Joris Vanderborght (editor - éditeur)

Beknopt verslag van de beraadslagingen van de Plenaire Vergadering van de *'Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé'*, 22-27 juli 1918. Facsimile uitgave

Compte rendu analytique des délibérations de la Séance plénière de l' *'Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé'*, 22-27 juillet 1918. Édition fac-similé



Brussel, Kamer van Volksvertegenwoordigers van het Koninkrijk België, 2018
Bruxelles, Chambre des représentants du Royaume de Belgique, 2018

Inhoudstafel / Table des matières

1.	Voorwoord van de editor / Avant-propos de l'éditeur	**3**
1.1.	*Inleiding / Introduction*	**3**
1.2.	*Methodologische verantwoording / Justification méthodologique*	**3**
2.	Numéros de pages originaux et numéros de page attribués par l'éditeur : concordance et commentaire	**5**
3.	Table (index) des réunions et des objets des délibérations	**16**
4.	Table (index) alphabétique des interventions	**19**
5.	Reproduction fac-similé du compte rendu analytique (« deuxième collection »)	**28**
6.	Annexe 1. Reproduction fac-similé du discours de M. Van Cleemputte	**336**
7.	Annexe 2. Reconstruction par l'éditeur du compte rendu analytique du jeudi	**365**

1. Voorwoord van de editor

1.1. *Inleiding*

Voor u ligt de allereerste publicatie ooit van het Beknopt Verslag van de plenaire vergaderingen van de *'Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé'.*

De originelen van deze publicatie in facsimile vindt u terug als inventarisnummers 91, 92 en 93 van het archief van de Kamer van volksvertegenwoordigers van het Koninkrijk België in ballingschap 1914-1918 (1920). Deze inventaris publiceerde de Kamer in 2015 op haar website. De inleiding ervan schetst de historische context van dit Beknopt Verslag.

1.2. *Methodologische verantwoording*

De inhoudstafels en indexen van dit Beknopt Verslag zijn nieuw opgesteld. Uit de periode zelf zijn zulke *'nadere toegangen'* niet bewaard.

Een opgave van de aanwezige Kamerleden en senatoren, aangevuld met hun kiesdistrict en hun politieke partij, vindt u in de uitgave in facsimile van de parlementaire documenten van de *Assemblée amicale*.

Het inventarisnummer 91 ("deuxième collection") bleek de definitieve versie te zijn van het Beknopt Verslag, aangepast aan de annotaties van de sprekers. De archiefbeschrijving in de inventaris uit 2015 is fout op dit vlak. Er ontbraken echter twee passages in dit inventarisnummer. Deze konden uit andere inventarisnummers afgeleid worden, en werden opgenomen als twee bijlagen. Deze passages zijn niet tussengevoegd geworden, om te benadrukken dat het hier ingrepen betreft van de uitgever.

Het spreekt vanzelf dat de paginering van deze uitgave door de uitgever werd toegevoegd bovenop de oorspronkelijke pagineringen, die niet doorlopend waren. De belangrijkste oorspronkelijke paginering bleek linksonder te staan. Een concordantietafel is gemaakt tussen

1. Avant-propos de l'éditeur

1.1. Introduction

Vous avez sous les yeux la toute première publication du Compte rendu analytique (CRA) des séances plénières de l'*Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé.*

Vous retrouverez les originaux de ce fac-similé aux numéros d'inventaire 91, 92 et 93 des archives de la Chambre des représentants du Royaume de Belgique en exil 1914-1918 (1920). La Chambre a publié cet inventaire en 2015 sur son site web. L'introduction de l'inventaire esquisse le contexte historique de ce CRA.

1.2. Justification méthodologique

Les tables des matières et les index de ce CRA ont été refaits. De tels '*instruments de recherche ciblé*' datant de l'époque ne nous sont pas parvenus.

Vous retrouverez un tableau des députés et sénateurs présents, reprenant leur arrondissement électoral et leur parti politique, dans l'édition fac-similé des documents parlementaires de l'Assemblée amicale.

Le numéro d'inventaire 91 ("deuxième collection") s'est avéré représenter la version définitive du CRA, adapté aux annotations des orateurs. La description des archives dans l'inventaire de 2015 est erronée à cet égard. Deux passages faisaient cependant défaut dans ce numéro d'inventaire. Ceux-ci ont néanmoins pu être inférés d'autres numéros d'inventaire et ont été intégrés sous la forme de deux annexes. Ces passages n'ont pas été intercalés afin d'indiquer clairement qu'il s'agit d'interventions de l'éditeur.

Il va de soi que la pagination de cette édition a été juxtaposée par l'éditeur aux paginations initiales qui n'étaient pas continues. La principale pagination initiale se trouvait en bas à gauche. Une table de concordance entre d'une part cette pagination initiale et d'autres

enerzijds deze oorspronkelijke paginering en andere notities linksonder en anderzijds onze moderne, toegekende paginering.

Waar mogelijk zijn commentaren aangetroffen in het oorspronkelijke archief, genoteerd in deze concordantietafel in het veld ‘commentaire’. Wat de twee bijlagen betreft, is in dit veld aangegeven wat de bronnen waren van deze aanvulling van de oorspronkelijke “deuxième collection”.

Ten slotte iets over de taal. In dit tijdvak was het de gewoonte dat het Beknopt Verslag in het Frans werd opgesteld, en pas daarna vertaald naar het Nederlands. Dit was de werkwijze sedert de invoering van het Beknopt Verslag in 1879 en dat zou zo blijven tot de oprichting van een Nederlandstalige dienst Beknopt Verslag in 1932, naast de Franstalige dienst.

In het archief kan men duidelijk vaststellen dat het de bedoeling was het Beknopt Verslag van de *Assemblée amicale* te vertalen naar het Nederlands. Omdat de publicatie van het Beknopt Verslag uiteindelijk niet doorging, is van deze vertaling niets in huis gekomen. Buiten de titelpagina en dit voorwoord van de uitgever is deze uitgave in facsimile dan ook ééntalig Frans gehouden.

notes en bas à gauche et d'autre part la pagination moderne que nous avons donnée.

Les commentaires découverts dans les archives originales sont repris dans la mesure du possible dans cette table des concordances sous le champ 'commentaire'. En ce qui concerne les deux annexes, les sources de cet ajout à l'original de la "deuxième collection" sont indiquées dans ce champ.

Un mot enfin concernant la langue. Il était d'usage à cette époque de rédiger le CRA en français avant de le traduire vers le néerlandais. On a procédé de la sorte depuis le lancement du CRA en 1879 et il en irait de même jusqu'à la mise sur pied d'un service du CRA néerlandophone aux côtés du service francophone en 1932.

Il ressort clairement des archives que l'objectif était de traduire le CRA de l'Assemblée amicale en néerlandais. Comme le CRA n'a finalement pas été publié, cette traduction n'a jamais vu le jour. Hormis la page de titre et ce préambule de l'éditeur, cette édition fac-similé est donc maintenue en français uniquement.

2. Numéros de pages originaux et numéros de page attribués par l'éditeur : concordance et commentaire

Page	N° de page ou remarque sur la feuille originale	Commentaire de l'éditeur
29	1	
30	2	
31	3	
32	4	L'intervention de Neven n'a pas été vérifiée.
33	5	
34	6	Les interventions de Vercruysse et de Pil n'ont pas été vérifiées.
35	7	
36	[nihil]	
37	[nihil]	
38	[nihil]	
39	[nihil]	
40	[nihil]	
41	[nihil]	
42	[nihil]	
43	8	
44	9	
45	10	
46	11	
47	12	
48	13	
49	14	L'intervention de Neven n'a pas été vérifiée.
50	15	L'intervention de Neven n'a pas été vérifiée.
51	16	
52	17	
53	18	
54	19	
55	19bis	

56	19ter	
57	20	
58	motion d'Ursel	
59	motion d'Ursel	
60	motion d'Ursel	
61	motion d'Ursel	
62	21	
63	22	
64	23	
65	24	
66	25	
67	25bis	
68	26	
69	27	
70	28	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
71	29-30 dactyl.	
72	30 dactyl.	
73	30-31 dactyl.	
74	31-32 dactyl.	
75	32-33 dactyl.	
76	33 dactyl.	
77	33-34 dactyl.	
78	34-35 dactyl.	
79	35-36 dactyl.	
80	36-37 dactyl.	
81	37-38 dactyl.	
82	38 dactyl.	
83	38-39 dactyl.	
84	39-40 dactyl.	
85	41	
86	voeu Devèze a)	

87	voeu Devèze b)	
88	voeu Devèze c)	
89	42	
90	43	
91	44	
92	45	
93	46	
94	47	
95	48	
96	49	
97	50	
98	51	
99	52	
100	53	
101	54	
102	55	
103	55bis	
104	56	
105	56bis	
106	57	
107	58	
108	59	
109	60	61-66: "retiré discours Van Cleemputte remis à l'orateur à la Chambre le mercredi 5/2/19", voir annexe 1
110	67	
111	68	
112	69	
113	70	
114	70bis	
115	71	
116	discours Vandewalle	
117	discours Vandewalle	

118	discours Vandewalle
119	discours Vandewalle
120	discours Vandewalle
121	discours Vandewalle
122	discours Vandewalle
123	discours Vandewalle
124	discours Vandewalle
125	72
126	73
127	73bis
128	74
129	74bis
130	75
131	76
132	[nihil]
133	77
134	78
135	79
136	80
137	81
138	[nihil]
139	[nihil]
140	[nihil]
141	82 dactyl.
142	82-83
143	83-84
144	84-85
145	85-86
146	86-87
147	87
148	87bis

149	88	
150	89	
151	90	
152	90-91	
153	91-92	
154	93	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
155	94	
156	95	
157	[nihil]	
158	[nihil]	
159	[nihil]	
160	[nihil]	
161	[nihil]	
162	[nihil]	
163	[nihil]	
164	96	
165	97	
166	Adresse au Roi	
167	Adresse à l'Armée	
168	Adresse aux membres du Parlement	
169	98	
170	98bis	
171	98ter	
172	98_4	
173	98_5	
174	98_6	
175	99	
176	voeu Devèze	
177	100	
178	101	
179	102	

180	103	
181	104	
182	105	
183	106	
184	107	
185	108	
186	109	
187	110	
188	111	
189	112	
190	113	
191	114	
192	115	
193	116	
194	117	
195	118	
196	119	
197	119bis	
198	120	
199	121	
200	122	
201	123	
202	124	
203	131	"125"-"130": jeudi, voir annexe 2
204	132	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
205	133	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
206	134	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
207	135	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
208	136	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
209	137	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
210	138	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.

211	139	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
212	140	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
213	141	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
214	142	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
215	143	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
216	144	L’intervention de Segers n’a pas été vérifiée.
217	145	
218	[nihil]	
219	[nihil]	
220	[nihil]	
221	[nihil]	
222	[nihil]	
223	[nihil]	
224	[nihil]	
225	[nihil]	
226	[nihil]	
227	[nihil]	
228	[nihil]	
229	[nihil]	
230	[nihil]	
231	[nihil]	
232	[nihil]	
233	[nihil]	
234	[nihil]	
235	[nihil]	
236	[nihil]	
237	146	
238	147	
239	148	
240	149	
241	150	

242	151
243	152
244	153
245	153bis
246	154
247	154bis
248	155
249	156
250	157
251	158
252	159
253	159bis
254	160
255	161
256	162
257	163
258	164
259	165
260	165bis
261	166
262	167
263	168
264	168bis
265	169
266	170
267	171
268	172
269	Discours Ancion remplace 173 et 174
270	Discours Ancion
271	Discours Ancion
272	Discours Ancion

273	Discours Ancion	
274	Discours Ancion	
275	175	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
276	176	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
277	177 dactyl.	
278	177-178 dactyl.	
279	178-179 dactyl.	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
280	179bis dactyl.	
281	180 dactyl.	
282	180bis dactyl.	
283	180-181 dactyl.	
284	181bis dactyl.	
285	181ter dactyl.	
286	182	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
287	183	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
288	184	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
289	185	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
290	186	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
291	187	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
292	188	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
293	189	L'intervention de Segers n'a pas été vérifiée.
294	190	
295	191	
296	192	L'intervention de Focquet n'a pas été vérifiée.
297	193	
298	194	
299	195	
300	196	
301	196bis	L'intervention de Neven n'a pas été vérifiée.
302	197	
303	198	

304	199	
305	200	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
306	201	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
307	202	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
308	203	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
309	204	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
310	205	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
311	206	L’intervention de Neven n’a pas été vérifiée.
312	207	
313	208	
314	209	
315	210	
316	211	
317	212	
318	213	L’intervention de Vercruysse n’a pas été vérifiée.
319	214	Les interventions de Neven et de Vercruysse n’ont pas été vérifiées.
320	215	
321	216	
322	216bis	
323	217	
324, 325	218	
326	219	
327	220	
328	221	
329	222	
330	223	
331	224	
332	225	
333	226	
334	227	

335	228	
336-364	[nihil]	Annexe 1
365	[nihil]	Annexe 2 (pp. 336-341)
366	[nihil]	Origine: inventaire n° 92
367	126	Origine: inventaire n° 91
368	127	Origine: inventaire n° 91
369	128	Origine: inventaire n° 92
370	129	Origine : inventaire n° 93, liasse de Hymans
371	130	Origine : inventaire n° 93, liasse de Hymans

3. Table (index) des réunions et les objets des délibérations

DATE	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	PAGE
Lundi 22 juillet – matinée	Constitution du Bureau provisoire	29
	Télégramme de M. de Broqueville	30
	Discussion du règlement de l'Assemblée amicale	31
	Constitution du Bureau définitif	33
	Discours de M. Theodor, Président	36
	Composition de la Commission des adresses et des vœux	43
	Lettre de M. Terwagne	43
	Ordre des travaux - discussion	49
Lundi 22 juillet – après-midi	Réunion de la Commission des adresses pour rédiger des adresses au Roi, à l'Armée et au pays occupé	54
	Ordre des travaux - adoption	54
	Motion du Duc d'Ursel sur le but et la portée de l'Assemblée et sur les résultats qui peuvent être obtenus	57
	Impression et distribution du discours de M. Theodor, Président, prononcé le matin	62
	Félicitations du Gouvernement pour le choix du Président de l'Assemblée	63
	Ravitaillement de la Belgique	63
	Le problème économique	71
Mardi 23 juillet – matinée	Le problème économique	85
	Composition de la Commission des langues	108
Mardi 23 juillet – après-midi	Les dommages de guerre. Discours de M. Van Cleemputte*[1]	337
	Les dommages de guerre. Discussion	109
	Télégramme du M. le Président du Sénat du Brésil à M. le Président du Sénat de Belgique	131
Mercredi 24 juillet – matinée	Communication du Bureau : absences de MM. Francq, Hiard, de Lalieux, Struye ; déposition de fleurs sur les tombes de MM. le Président de la Chambre Schollaert, le Ministre d'État L. Huysmans, le	133

[1] Annexe n° 1

	député Bôval et le greffier du Sénat Campioni, et sur la tombe des soldats belges au cimetière du Havre	
	Impression et distribution des résolutions et des décisions de la Conférence économique de 1916	134
	Impression et distribution des résolutions de la récente Conférence interparlementaire du commerce à Londres	134
	Les dommages de guerre	135
	Les capitaux et l'organisation du crédit	150
Mercredi 24 juillet – après-midi	Lecture des adresses au Roi, à l'Armée nationale, aux Membres du Parlement en Belgique, à la Belgique occupée	165
	Les capitaux et l'organisation du crédit	169
	Les marchés et traités économiques. Le rôle de la diplomatie et des agents consulaires	177
Jeudi 25 juillet – matinée*[2]	La main d'œuvre	366
	Communication de M. le Ministre des Affaires étrangères	369
Vendredi 26 juillet - matinée	Les transports terrestres et maritimes	203
	Communication de M. le ministre de la Guerre	217
Vendredi 26 juillet – après-midi	La justice militaire	237
	Motion d'ordre de M. Dufrane-Friart, tendant à publier une notice qui résumerait les efforts du Département de l'Intérieur pour venir en aide aux Belges qui séjournent en France	267
Samedi 27 juillet – matinée	Les transports maritimes et terrestres	268
	L'agriculture	294
	La question des alcools	299
	Lecture d'un télégramme*[3]	303
Samedi 27 juillet – après-midi	L'organisation politique pendant la guerre	304
	Motion d'ordre sur le traitement des propositions déposées trop nombreuses par l'Assemblée amicale ; condamnation de l'activisme	311

[2] Annexe n° 2

[3] Le télégramme manque. Il s'agit probablement du télégramme de la Chambre des représentants des États-Unis de Brésil. Voir document parlementaire n° 37 de l'Assemblée amicale.

	Motion d'ordre, tendant à publier un petit indicateur des divers services administratifs du Gouvernement et des attributions des ministères	328
	Motion d'ordre sur la constitution d'une délégation de huit membres pour représenter le Parlement belge aux réunions du parlement interallié	329
	Discours de M. le Président	330

4. Index alphabétique des interventions

Naam van de spreker / Nom de l'orateur	Paginanummers / numéros de page
Ancion	29
Ancion	31
Ancion	32
Ancion	34
Ancion	138
Ancion	170
Ancion	178
Ancion	189
Ancion	269
Ancion	335
Begerem	149
Begerem	238
Begerem	247
Begerem	306
Begerem	307
Begerem	307
Begerem	316
Begerem	329
Berryer	66
Berryer	267
Brunet	141
Brunet	142
Brunet	147
Buysse	34
Buysse	155
Buysse	156
Buysse	319
Buysse	320
Carton de Wiart	241
Carton de Wiart	242
Carton de Wiart	244
Carton de Wiart	245
Carton de Wiart	253

Carton de Wiart	261
Carton de Wiart	266
Colaert	135
Colaert	137
Colaert	268
Colaert	294
Colaert	298
Colaert	299
Cooreman	63
Cooreman	90
Cooreman	92
Cooreman	93
Cooreman	95
Cooreman	99
Cooreman	151
Cooreman	155
Cooreman	156
Coullier de Mulder	134
Coullier de Mulder	149
Coullier de Mulder	164
Coullier de Mulder	302
Coullier de Mulder	314
Crick	32
Crick	192
Crick	240
Crick	294
Crick	297
De Ceuninck	217
De Ceuninck	247
Devèze	30
Devèze	49
Devèze	71
Devèze	77
Devèze	81
Devèze	82
Devèze	83

Devèze	85
Devèze	90
Devèze	92
Devèze	95
Devèze	102
Devèze	105
Devèze	115
Devèze	150
Devèze	151
Devèze	154
Devèze	175
Devèze	240
Devèze	255
Devèze	257
Devèze	265
Devèze	286
Devèze	297
Devèze	306
Devèze	307
Devèze	312
Devèze	313
Devèze	317
Devèze	370
Dufrane-Friart	49
Dufrane-Friart	267
Dufrane-Friart	308
Dufrane-Friart	318
Dufrane-Friart	321
Dufrane-Friart	323
Dufrane-Friart	328
d'Ursel	57
d'Ursel	306
Empain	63
Empain	65
Empain	70
Feron	52

Feron	53
Feron	106
Feron	148
Feron	287
Feron	288
Feron	308
Feron	309
Feron	314
Feron	319
Feron	323
Feron	326
Feron	329
Fieullien	62
Fieullien	66
Fieullien	137
Fieullien	137
Fieullien	311
Fieullien	367
Focquet	296
Goblet d'Alviella	100
Goblet d'Alviella	102
Goblet d'Alviella	131
Goblet d'Alviella	301
Goblet d'Alviella	302
Goblet d'Alviella	329
Halot	107
Halot	193
Halot	195
Halot	252
Halot	253
Halot	266
Halot	318
Halot	335
Halot	370
Helleputte	294
Helleputte	296

Helleputte	297
Helleputte	298
Hubin	31
Hubin	51
Hubin	83
Hubin	95
Hubin	101
Hubin	192
Hubin	194
Hubin	254
Hubin	312
Hubin	315
Hubin	317
Hubin	321
Hymans	200
Hymans	201
Hymans	369
Hymans	370
Hymans	371
Lefebvre	298
Mertens	299
Mertens	313
Neven	32
Neven	43
Neven	49
Neven	50
Neven	154
Neven	301
Neven	305
Neven	307
Neven	308
Neven	308
Neven	309
Neven	310
Neven	311
Neven	319

Nolf	110
Nolf	113
Nolf	149
Ortegat	49
Ortegat	51
Ortegat	70
Ortegat	198
Ortegat	292
Ortegat	293
Ortegat	318
Ortegat	324
Pastur	250
Pastur	255
Pastur	258
Pecher	238
Pecher	240
Pecher	241
Pecher	242
Pecher	244
Pecher	245
Pecher	247
Pecher	257
Pecher	277
Pecher	279
Pecher	280
Pecher	284
Pecher	288
Pecher	291
Pil	34
Pil	328
Segers	70
Segers	204
Segers	275
Segers	279
Segers	286
Segers	288

Segers	289
Segers	291
Segers	293
Standaert	102
Standaert	115
Standaert	125
Standaert	128
Standaert	142
Standaert	257
Theodor	36
Theodor	43
Theodor	49
Theodor	53
Theodor	54
Theodor	63
Theodor	85
Theodor	108
Theodor	108
Theodor	109
Theodor	133
Theodor	134
Theodor	135
Theodor	150
Theodor	165
Theodor	169
Theodor	177
Theodor	203
Theodor	217
Theodor	237
Theodor	304
Theodor	306
Theodor	309
Theodor	314
Theodor	315
Theodor	321
Theodor	330

Theodor	366
Theodor	369
Thiebaut	103
Thiebaut	105
Thiebaut	134
Van Cauwelaert	34
Van Cauwelaert	50
Van Cauwelaert	53
Van Cauwelaert	108
Van Cauwelaert	188
Van Cauwelaert	189
Van Cauwelaert	192
Van Cauwelaert	199
Van Cauwelaert	201
Van Cauwelaert	250
Van Cauwelaert	279
Van Cauwelaert	285
Van Cauwelaert	306
Van Cauwelaert	312
Van Cauwelaert	316
Van Cauwelaert	319
Van Cauwelaert	320
Van Cauwelaert	321
Van Cauwelaert	323
Van Cauwelaert	324
Van Cauwelaert	326
Van Cleemputte	30
Van Cleemputte	33
Van Cleemputte	115
Van Cleemputte	147
Van Cleemputte	307
Van Cleemputte	308
Van Cleemputte	309
Van Cleemputte	337
Van de Perre	31
Van de Perre	53

Van de Perre	99
Van de Perre	196
Van de Perre	279
Van de Perre	284
Van de Perre	321
Van de Vyvere	64
Van de Vyvere	81
Van de Vyvere	82
Van de Vyvere	113
Van de Vyvere	128
Van de Vyvere	154
Van de Vyvere	280
Van de Walle	34
Van de Walle	115
Van de Walle	156
Van de Walle	157
Van de Walle	296
Vandervelde	68
Vandervelde	70
Vandervelde	77
Vandervelde	313
Vandervelde	314
Vandewalle	116
Vercruysse	34
Vercruysse	318
Vercruysse	319
Vermeersch	106
Vermeersch	136
Vermeersch	367

5. Reproduction fac-similé du compte rendu analytique (« deuxième collection »)

ROYAUME DE BELGIQUE.

Assemblée Amicale Plénière des Parlementaires Belges se trouvant hors du pays occupé.

Séance du lundi 22 juillet 1918. -

Séance du matin.

Présidence de M. le Baron ANCION, Sénateur, Doyen d'âge.

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, dans les locaux de la Chambre des Représentants à Sainte-Adresse.

Au Bureau prend place M. le Sénateur Baron Ancion, doyen d'âge, assisté des deux plus jeunes membres de l'Assemblée: MM. Devèze et Pecher, Membres de la Chambre des Représentants.

M. le Président.- Chers Collègues, en prenant possession provisoire du fauteuil de la Présidence, je vous exprime de nouveau la satisfaction que j'éprouve à nous voir réunis en cette belle terre de France où notre Gouvernement et tous nos compatriotes ont reçu depuis près de quatre années une hospitalité si généreuse et si aimable. Tous nous en conserverons le meilleur souvenir. (Très bien).

Je fais les voeux les plus sincères pour que nos travaux produisent les meilleurs fruits pour le bien de notre chère Patrie, objet de nos constantes préoccupations.

Notre bureau provisoire est formé, suivant la tradition, du doyen d'âge, assisté des deux plus jeunes membres.

Il a élaboré un projet de règlement et de programme que nous allons soumettre à votre approbation. Auparavant, je prie Monsieur le Secrétaire de donner connaissance des communications adressées à l'Assemblée.

MOTION D'ORDRE.

M. Van Cleemputte.- M. de Broqueville, Ministre d'Etat, m'a demandé par lettre d'être son interprête; il regrette de ne pouvoir être des nôtres; il adresse l'expression de ses sentiments les meilleurs à tous ses collègues. Il en est de même de la part de M. le Ministre de la Justice.

M. Devèze.- Nous avons reçu de M. de Broqueville le télégramme suivant:

"Il ne m'est pas possible de me trouver au milieu
" de vous, mais mon coeur de patriote et d'ami salue en vous
" tous la représentation nationale de l'extérieur indissolu-
" blement unie à celle de l'intérieur. Rien ne peut divi-
" ser ce que la volonté manifeste de la Nation a uni le
" 4 août 1914. A nos collègues dont le courage honore le pays
" sous le joug de l'étranger, j'adresse le respectueux hom-
" mage de mon admiration la plus profonde.
"Permettez à l'ami dévoué, à l'ancien chef préoc-
" cupé avant tout de la Patrie de vous dire :"groupez-vous
" étroitement autour de mon vieil ami Cooreman, le chef nou-
" veau qui continue la tradition belge. C'est lui qui, en
" ses mains vaillantes, porte le drapeau de notre foi, de
" nos espérances. Pour nous, il doit être, il est l'homme
" de la Patrie."

(s) Broqueville.

(Applaudissements).

M. le Président.- D'accord avec MM. les Secrétaires siégeant à mes côtés, je propose à l'assemblée de répondre au télégramme de M. de Broqueville et de charger le bureau définitif de ce soin.

(Adhésion).

DISCUSSION DU REGLEMENT.

L'Assemblée adopte sans observation les deux premiers articles du projet de règlement.

A l'article 3, sur la proposition de M. Feron, on décide de nommer quatre vice-présidents au lieu de trois.

Elle adopte ensuite sans observation les articles 4 à 14.

M. le Président.- Je me permets d'appeler l'attention de l'assemblée sur l'art. 15 qui est ainsi conçu :

"Après la clôture de la discussion, cette propo-
" sition de voeu est renvoyée avec les amendements qui y
" auraient été présentés à la Commission des voeux.
" Celle-ci est chargée d'élaborer, dans les deux
" langues, un texte qui expose toutes les opinions émises
" et soit de nature à recueillir l'adhésion unanime de l'As-
" semblée.
" Le texte ne peut indiquer aucun nom".

Il résulte du texte ainsi libellé que l'Assemblée ne procèdera à aucun vote.

M. Hubin.- Je demande à l'Assemblée de bien vouloir réexaminer cette question. Notre Assemblée ne servira pas à grand'chose, s'il ne nous est pas loisible d'indiquer au Gouvernement comme éléments d'appréciation, le chiffre des votes tel qu'ils se seront répartis sur les différentes questions.

Je propose donc, par voie d'amendement, d'ajouter ceci au texte proposé :

" Mais il est loisible à l'Assemblée d'exprimer
" par un vote par assis et levé le nombre des adhérents
" dans le cas où il n'y aurait pas unanimité."

M. Van de Perre.- Les membres qui s'abstiennent ou votent négativement auront-ils le droit de motiver leur attitude ?

Plusieurs voix: Evidemment.-

- L'amendement de M. Hubin est adopté à l'unanimité.

M. le Président.- L'article 18 est ainsi libellé :

" Il sera constitué une Commission permanente des " adresses et des voeux. Elle sera composée de 10 membres " désignés sur proposition présentée par le Bureau définitif."

Personne n'a-t-il d'observation à formuler ?

M. Neven.- Je me propose d'ajouter à cet article la phrase suivante : " Elle sera présidée par le Président de l'Assemblée". (Adhésion).

M. le Président.- L'article 19 est ainsi conçu: "Les textes que "la Commission est chargée d'élaborer ne peuvent être arrêtés qu'à l'unanimité des membres présents".

M. Crick.- L'Assemblée n'estime-t-elle pas qu'il serait bon de renoncer à la condition de l'unanimité pour l'adoption des voeux?

M. le Président.- Je propose donc à l'Assemblée de supprimer l'article 19 (Adopté).

L'ensemble du règlement est adopté à l'unanimité.

Constitution du Bureau définitif.

M. le Président invite les membres de l'Assemblée qui auraient des propositions à faire en ce qui concerne la nomination du Bureau définitif, à demander la parole.

CONSTITUTION DU BUREAU DEFINITIF.

M. Van Cleemputte.- Permettez qu'étant le doyen d'âge de la Chambre et me conformant aux voeux d'un grand nombre de nos Collègues du Parlement, je présente des candidatures pour la présidence, la vice-présidence et les fonctions de secrétaire de cette réunion amicale.

Tous nous tenons à adresser un hommage d'admiration et d'affection à nos Collègues qui sont restés en pays occupé. (Très bien). Ce doit être ma première parole; mais dans quelques instants j'y ajouterai une motion.

Il convient que, dans notre bureau, les divers groupes de parlementaires en exil soient représentés. C'est pourquoi je vous propose d'élire comme Vice-Président pour le groupe d'Angleterre M. Begerem, pour le groupe de France M. Colaert, pour le groupe de Hollande M. Van de Walle. (Nouvelles marques d'adhésion).

Pour les fonctions de secrétaires, je propose MM. Neven et Vercruysse. (Oui! Oui!)

Quant à la présidence, nous serons unanimes à y porter le Collègue qui a subi la déportation en Allemagne, pour avoir rempli, avec un courage héroïque, tout son devoir de patriote et d'avocat: M. THEODOR. (Marque unanime d'approbation). C'est au parlementaire distingué et c'est aussi à une des personnalités brillantes du Barreau belge, au bâtonnier de Bruxelles, que nous devons rendre l'hommage; notre cher Collègue représentera, au Bureau, un groupe, à qui nous venons d'adresser l'expression émue de nos sentiments, les membres du Parlement restés en pays envahi. (Vifs applaudissements)

5

C

Mr Van Cauwelaert — Tous les membres présents auront apprécié le souci que l'on a pris de faire représenter au Bureau toutes les opinions et tous les groupes. Mais je me permets de faire remarquer qu'on a involontairement oublié la Belgique encore libre. Je demande que celle-ci ait aussi un représentant au Bureau.

Mr Van de Walle — Je suis reconnaissant à ceux qui m'ont fait l'honneur de penser à moi pour une vice-Présidence.

(-Mr Théodor prend en ce moment séance. Son entrée est saluée par les applaudissements de l'Assemblée).

Mr Van de Walle.- Je vous suis reconnaissant de l'honneur qu'on m'a fait mais je demande qu'on donne une place à Mr Buysse venu de Hollande.

Mr Buysse — Mais le groupe de Hollande est déjà représenté par Mr Vercruysse. Je prie Mr Van de Walle d'accepter.

Mr Vercruysse.-) Je ne puis ici que comme suppléant. Il vaudrait mieux ne désigner qu'un parlementaire ayant prêté le serment constitutionnel.

Mr Pil.- Mr Van Cauwelaert a insisté pour que les députés du pays non occupé soient représentés au Bureau. MM. Maes et moi nous ne prétendons à aucune autre distinction que celle de vivre, parmi nos courageuses populations, à côté de nos Souverains, sur le lambeau de territoire national encore libre.

M. le Président — Il résulte des explications qui viennent d'être présentées, que l'on est d'accord pour adopter la proposition de l'honorable M. Van Cleemputte.

6

~~M. LE PRESIDENT.-~~

~~Notre~~ Le Bureau définitif est donc composé comme suit :

Président: M. Theodor;

Vice-Présidents: MM. Begerem, ~~Colaut~~ Colaert, Francq et Van de Walle;

Secrétaires: MM. Neven et Vercruysse.

(Adhésion).

M. Theodor monte au Bureau, salué pas les applaudissements de l'Assemblée. Il donne l'accolade au vénérable président d'âge et prend place au fauteuil.

Il prononce le discours suivant :

Avant tout, Messieurs, je tiens à rendre hommage à notre vénéré Président d'âge, M. le Baron Ancion, l'aîné et le plus jeune de nous tous. ~~(Vifs applaudissements)~~

~~(Annexe A - Discours)~~

Le parlementarisme belge se continuant en terre d'exil, ne pouvait rencontrer un représentant plus autorisé, plus digne et plus méritant (Vifs applaudissements)

Vous serez également d'accord avec moi pour adresser nos meilleurs remerciements à son infatigable secrétaire M. Neven.

(Annexe A - Discours)

Mes chers collègues,

Discours Theodor ci après.

REUNION AMICALE PLENIERE DES PARLEMENTAIRES BELGES
SE TROUVANT HORS BELGIQUE OCCUPEE.

Discours de Monsieur THEODOR, Président.

Mes chers Collègues,

Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à présider vos séances. Je vous en remercie vivement. J'y suis d'autant plus sensible que vous m'avez élu par un vote unanime. Députés et Sénateurs, catholiques, libéraux et socialistes, flamands et wallons, se sont rencontrés pour affirmer, sur le nom d'un des leurs, leur volonté d'union et notre unité nationale.

J'ai été particulièrement touché de l'hommage rendu, en ma personne, par notre très éminent Collègue, Monsieur Van Cleemputte, au Barreau de Belgique. Hommage bien mérité. L'histoire racontera l'admirable attitude de cette corporation, son patriotisme, ses luttes et son courage civique. (Applaudissements)

Messieurs,

En décidant de vous réunir ici, vous avez voulu, dans la mesure des possibilités constitutionnelles, faire revivre, dans son principe essentiel, notre régime politique.

Quatre années se sont écoulées depuis notre entrée en guerre, sans que les Chambres aient été réunies. Le Gouvernement a assumé la tâche de se substituer à elles. Il a absorbé le pouvoir législatif du Parlement. Peut-être eût-il pu le maintenir, l'organiser, avec les éléments libres de la

Chambre et du Sénat, qui se trouvent à l'extérieur. Il eût pu ainsi, sinon l'associer à son oeuvre législative, tout au moins maintenir son contact avec le public et dans une certaine mesure, le contrôle de ses actes.

La Belgique est le seul pays, parmi les belligérants, dont le Parlement n'a pas été convoqué. Partout ailleurs il siège. L'action parlementaire a apporté au pouvoir central la plus heureuse collaboration. Elle a été un aiguillon à l'activité gouvernementale. Elle a été un facteur important de confiance auprès du public. Nulle part, elle n'a donné lieu à des mécomptes, ni à raison des discussions qu'elle a provoquées, ni à raison de leur publicité.

La réunion d'aujourd'hui a pour but de réduire à son minimum l'inconvénient résultant de l'absence du Parlement belge. Mais encore faut-il que le Gouvernement consente à causer, à nous faire connaître son programme, à nous indiquer ses vues. Il y a intérêt pour le public du pays occupé, pour celui de l'extérieur et même pour le grand public des pays alliés à être informé et à être tenu au courant de l'orientation de la politique nationale belge, sous réserve bien entendu des secrets d'Etat.

Le Gouvernement doit avoir une politique et un plan en matière économique, financière et internationale.

Qu'a-t-il fait et que compte-t-il faire pour le ravitaillement du pays à sa libération ?

Qu'a-t-il fait et que compte-t-il faire pour sa restauration économique?

Qu'a-t-il fait et que compte-t-il faire pour la reconstitution et le réarmement de nos chemins de fer, pour l'organisation de nos transports maritimes et fluviaux, pour la reconstitution de nos stocks de matières premières et de notre outillage industriel?

Quelle sera sa politique en matière d'impôts, de douanes et de traités de commerce ?

Quelle sera surtout sa politique en matière de crédit public et privé, où tout est à faire ?

Combien d'initiatives n'y a-t-il pas qui, pour se produire, n'attendent que d'être renseignées sur ces sujets ?

Quelle est la situation de la Belgique dans le concert des Alliés ?

Sommes-nous toujours un pays neutre ou devons-nous considérer notre neutralité comme éteinte, depuis le jour où le traité qui la garantissait, a été déchiré par l'un des contractants?

Le Gouvernement a-t-il une politique au sujet du statut international futur de la Belgique? Celle-ci redeviendra-t-elle neutre ? Va-t-elle revendiquer sa souveraineté totale, consciente des droits et des devoirs que pareille souveraineté comporte ?

Toutes ces questions impliquent des solutions à préparer dès maintenant. Il serait dangereux de devoir improviser au jour de la discussion du traité de paix et au jour de notre rentrée en Belgique.

La guerre n'est pas terminée. Quand elle sera finie, le réveil sera cruel. On ose à peine en ce moment sonder l'abîme, dans lequel auront sombré tant de richesses, accumulées par les siècles et tant d'existences humaines.

Pourtant il faudra regarder les réalités en face.

Vous y avez pensé.

Vous vous êtes réunis dans la pensée d'offrir votre collaboration à l'oeuvre de la restauration nationale.

Nous savons que la Belgique ne peut pas périr.

Nous savons que tant qu'il y aura un pouce de son

territoire, occupé par des troupes ennemies, il n'y aura pas de repos pour les peuples alliés, ni pour le monde civilisé. Mais il ne suffit pas que la Belgique redevienne indépendante et libre. Il faut qu'elle vive.

Tout est ruines chez elle. Notre outillage économique a disparu. Notre clientèle est dispersée. Les cadres de notre industrie sont disloqués. Nous aurons dans l'oeuvre de notre reconstitution et dans la reconquête de nos marchés, d'impitoyables concurrences à soutenir. Dès maintenant toutes les nations, amies, ennemies et neutres, arment à outrance, chacune légitimement d'ailleurs, visant son intérêt propre et immédiat.

La lutte sera âpre et dure, mais non au-dessus de notre courage. Nous ne reculerons devant aucune peine.

Mais notre seul effort suffira-t-il ? Non. Pour que la partie soit, je ne dirai pas égale, mais possible, il faudra que dès le lendemain de la guerre, nous puissions compter sur des matières premières, sur du matériel, des machines, sur du tonnage et sur le plus large crédit. Cela représentera des milliards.

Ces milliards, les trouverons-nous?

Qui oserait en douter ? Notre solvabilité est de tout repos. Elle est fondée sur notre puissance de travail, notre loyauté et notre honneur.

La valeur de notre signature est connue, nous l'avons écrite avec notre sang. Depuis quatre ans, nous la burinons dans les tables de l'histoire. Quand un peuple, pour rester fidèle à ses engagements, n'a pas hésité à jeter dans la fournaise des batailles ses richesses, quand il a su sacrifier son repos et la vie de ses enfants, quand il en est

arrivé à supporter la faim, la déportation et l'exil, sans une plainte, sans un murmure et sans un regret, il a conquis son droit au travail. C'est tout ce que nous voulons. Pauvres et ruinés, nous ne demandons pas à vivre de la charité, en marge des grandes nations. Nous voulons nous relever. Nous voulons vivre leur égale, dans le travail, la dignité et l'honneur. (Vifs applaudissements)

Messieurs,

Au seuil de nos travaux, nos premières pensées iront tout naturellement vers nos Souverains. Le Roi Albert 1er et la Reine Elisabeth. Nous adressons à Leurs Majestés l'hommage de notre gratitude et de notre respectueux attachement. (très bien)

Elles iront aussi à nos nobles alliés:la grande France d'abord, Nous sommes ses hôtes. Elle est l'âme de la résistance. Son nom résonne comme un éternel appel de la Conscience humaine au respect et à l'inviolabilité des droits de l'homme, des nations et des races. Elle incarne le monde civilisé. (très bien)

Elles iront également à l'indomptable Grande - Bretagne, la fière Italie, la malheureuse Serbie, la Roumanie si éprouvée, le vaillant Portugal, la grande et idéaliste République Américaine. (très bien)

Nos pensées les plus affectueuses iront vers nos compatriotes du pays occupé, nos Collègues de la Chambre et du Sénat, les prisonniers et les déportés, victimes de leur patriotisme, vers nos soldats: ceux qui sont tombés à Liége, à Namur, à Anvers, sur l'Yser, en Afrique et ceux qui combattent encore; ceux aussi qui ont permis notre glorieuse retraite sur l'Yser et qui ont payé leur vaillance et leur courage d'un long et pénible internement en Hollande. (Applaudissements)

Notre reconnaissance émue irá à nos grands conci-

citoyens, le Cardinal Mercier, le Général Leman, le Bourgmestre Max. (Applaudissements)

Nous affirmerons notre sollicitude à notre armée, notre petite armée, qui défend un front de 45 kilomètres, qui vit, se meut, combat, passe des jours, des nuits, des semaines, des mois dans les bourbiers des secteurs de Nieuport, de Dixmude, de Merckhem, d'Ypres. Rien n'est impressionnant comme de la voir, stoïque et décidée, dans ses tranchées à fleur de terre. (Vifs applaudissements)

A-t-on tout fait pour elle ? Je sais que beaucoup a été fait pour nos officiers et nos soldats. Mais il reste beaucoup à faire. Je connais les bonnes intentions du Gouvernement. Elles semblent se heurter à des difficultés financières. Mais quand il s'agit de nos braves, il n'est pas de sacrifices financiers qui doivent compter. L'argent doit se trouver. Il doit sortir de terre. Nos Alliés n'admettront jamais que nos soldats soient moins bien traités que les leurs Comme les Français, les Anglais, les Américains, ils défendent les droits de l'humanité. (Très bien)

Puis, il nous reste un douloureux et pieux devoir à remplir envers ceux de nos Collègues qui sont décédés. Ils sont hélas nombreux: MM. Biart, Bastien, Bôval, Catteau, Daems, Davignon, Delbeke (Julien), Delvaux, Comte Werner de Mérode, Baron de Nève de Roden, de Savoye, Heynen, Hoyois, Huysmans (Louis), Keppenne, Le Clef, Mesens, Meyers, Nerincx, Neuman, Piret, Royer, Schollaert, Steurs, Van Damme, Vandenpeereboom, Vander Kelen, Van de Walle, Van Naemen, Verhaegen, Waroqué.

A eux notre souvenir ému. [illegible]

A M. Joseph Hoyois, qui a eu le terrible malheur de

mourir dans un camp d'Allemagne, à M. Arthur Verhaegen, mort des suites de sa captivité, nos douloureux regrets.

A Monsieur le Président Schollaert, notre souvenir ému et reconnaissant. Patriote ardent, il a pris une part active à notre réorganisation militaire, Président de la Chambre il a su, par sa loyauté et son impartialité, mériter et garder la confiance de tous ses Collègues. (Très bien. Très bien)

Composition de la Commission des adresses et des voeux

Mr le Président Je propose que la Commission des adresses et des voeux soit composée comme suit

MM. Bageram
Colaert
Pil
Duc d'Ursel
Vercruysse
Devèze
Feron
Hubin
Bergmann
Franoq

Adopté.

Communication à l'Assemblée

Mr le Président .- Notre Collègue, Mr Terwagne s'excuse dans une lettre dont la lecture va vous être donnée.

Mr Neven .- Voici la lettre de Mr Terwagne:

La Haye ~~1er~~ Avril-mai et Juin 1918

A Messieurs les Membres de la Chambre des Représentants et du Sénat de Belgique, résidant à l'Etranger

Mes chers Collègues,

Permettez-moi de vous adresser un cordial salut et de vous faire part du regret que j'éprouve de ne pouvoir - tenu par mon travail ici - aller revoir des figures amies et m'occuper avec vous des intérêts de notre cher pays Belge.

Quoique les récriminations soient inutiles, j'au-

rais voulu vous dire que les forces parlementaires belges se trouvant à l'étranger ont été par trop négligées, qu'il leur a manqué de la cohésion et de l'organisation en vue de travaux utiles. Le Gouvernement a eu tort, selon moi, de laisser ces forces par trop improductives. Je parle d'une façon générale car je sais que tous les parlementaires se sont efforcés, chacun dans sa mesure, de concourir à l'oeuvre de sauvetage de notre pays.

La faute commise devrait être réparée. Le Gouvernement s'est organisé en vue du travail de restauration et continuera, je suppose, dans cette voie. La représentation nationale doit, dès à présent, suivre cet exemple et préparer le travail en vue de la rentrée au pays.

L'ordre du jour de la réunion de Paris est un signe que tous les collègues s'en préoccupent.

Mais il faut un travail d'ensemble, un programme défini, des hommes pour en préparer la réalisation.

Je crois que nous serons tous d'accord pour abandonner définitivement le genre d'occupation de jadis. Les paroles ont fait leur temps. Les discours qui ne sont pas de l'action en vue de la restauration ------ nous n'en entendrons plus, espérons-le.

Il nous faut assainir la vie parlementaire par la pratique constante du travail utile au pays et l'abandon radical des préoccupations secondaires.- C'est beaucoup demander sans doute que de " dépouiller le vieil homme " ------ Mais qu'est cela vis à vis du sacrifice suprême librement consenti par ceux qui donnent chaque jour bravement leur vie pour notre pays et pour la libération du monde?

Ne pourrions-nous, dès à présent, établir un

9

système de commissions pour des séries de travaux dé - terminés ?

Ces commissions devraient être en rapport avec les départements ministériels correspondants à leurs attributions.

Les mandataires ayant des compétences spéciales devraient être désignés pour les commissions dans les - quelles ils pourraient faire rendre à leurs aptitudes le plus d'effort utile.

La liaison entre les commissions serait établie par des séances plénières qui devraient n'avoir lieu que lorsque la nécessité l'imposerait.

Ce serait là dans sa ligne principale l'épine dorsale de l'organisation parlementaire dès la rentrée au pays et après entente avec nos vaillants collègues restés en pays occupé.

La transformation dans ce sens du travail parlementaire deviendra une nécessité pour la restauration rationnelle et rapide de la Belgique.

Quoique je subordonne toute ~~autre~~ notre action à l'entente avec nos collègues restés au pays, il est une question qui dès à présent appelle notre attention toute spéciale et notre intervention sans retard, question au sujet de laquelle, dans l'intérêt du pays et de l'unité nationale indispensable, il est d'urgente nécessité de se concerter avec le gouvernement: c'est celle de la situation internationale de la Belgique et de son futur statut.

C'est à ce point de vue surtout qu'il eût été re~~g~~rettable que le gouvernement ne prit pas part active

10

active à la réunion réclamée depuis si longtemps par les membres des deux Chambres résidant à l'étranger.

Quoique l'on doive reconnaître que, au point de vue international, la ligne de conduite du gouvernement dans ces circonstances difficiles soit, surtout en ce moment, à l'abri de toute critique, il est d'intérêt national de s'entendre tous pour guider les premiers pas de notre pays dans la nou - velle politique internationale. L'autorité du gouvernement sera renforcée par le fait que sans avoir empiété sur ses pouvoirs les mandataires de la nation lui ~~aurait~~ auront fait connaître leur sentiment après examen en commun.

Que peut-on craindre de la réunion fraternelle d'hommes que les malheurs immérités de la Patrie ont profondément affectés et qui sentent plus fortement encore qu'auparavant tout ce qu'ils doivent à leur pays ? Plus que jamais d'ailleurs, la sanction de l'opinion publique se fera sentir, car l'indifférence vis-à-vis des grands intérêts nationaux ne pourra plus perdurer après les immenses sacrifices consentis par le pays.

Lorsque les problèmes de la paix se présenteront à nous, il faut que tous les mandataires de la nation indistinctement soient préparés à s'occuper activement des questions qui regardent spécialement la Belgique. Le Gouvernement ne peut agir seul, aussi longtemps sans en référer au Parlement.

Nous pouvons différer d'opinion au sujet de nos relations internationales futures. Il est désirable de connaître les divergences d'opinion dès à présent et indispensable que le gouvernement ne mette pas les représentants du peuple en une série de questions devant le fait accompli. Ce serait non seulement anticonstitutionnel mais aussi très imprudent.

Les destinées de la nation ne peuvent sans danger être confiées à quelques-uns sans l'appui des représentants directs du peuple; sinon ce serait le renversement de notre régime démocratique et les débuts de l'absolutisme autocratique que la guerre a précisément pour but de faire disparaître.

Parmi

Parmi les questions que vous avez mises à l'ordre du jour se trouve la manoeuvre de nos ennemis consistant à se servir du mouvement flamand en vue de nous diviser et d'avoir mieux raison de notre résistance.

J'ai assisté ici aux Pays-Bas, où nous étions aux premières loges, à toute la manoeuvre ennemie. Je l'ai suivie jusque dans ses moindres détails et depuis ses débuts, lors de l'aventure du journal "DE VLAAMSCHE STEM" d'Amsterdam dans laquelle de nos bons amis furent trompés et qui servit aux activistes en herbe à se faire la main.

L'action activiste se poursuit systématiquement non seulement en pays occupé mais aussi dans la presse des pays neutres. J'ai rassemblé à ce sujet, tout ce que j'ai pu de documents.

L'aboutissant de la campagne était prévu. En ce moment il est encore à craindre que l'admirable attitude de tout le pays occupé ne pousse nos ennemis à réaliser quand même ce qui est ~~en~~ germe depuis quelque temps: la création d'une force armée activiste... les régiments soi-disant flamands.

Ceci doit jeter un jour particulier sur l'idée jadis discutée entre nous de la création de régiments flamands et wallons.

Connaissant ce qui se passe en ce moment, je considérerais comme un crime vis-à-vis de la Patrie de songer un seul instant à diviser les Belges combattants en deux camps sous prétexte de différence de langage, et cela d'autant plus que, au point de vue militaire, la réalisation de cette innovation serait impossible sans compromettre la défense du dernier coin de terre qui nous reste.

Nous n'allons pas, je suppose, discuter en ce moment, la question importante de l'établissement effectif de l'égalité des deux langues nationales. Des réformes indispensables au développement

développement normal des populations flamandes devront être accomplies comme cela entrait bien dans les intentions de la majorité de la représentation nationale avant la guerre.

Ce qui doit retenir notre attention et nous faire prendre attitude nette:c'est l'appui donné à la manoeuvre de l'ennemi par un certain nombre de Belges.

Je suis d'avis qu'il n'est sur ce point aucune transaction,aucune indulgence possible.

Nous sommes en guerre.

Le soldat qui expose sa vie dans la tranchée ne dispose pas de balles et de demi-balles et de quarts de balles.

Tout ce qui est ennemi..c'est la balle qui l'attend.

Or,chaque Belge a pour devoir d'être un soldat.

Les complices de l'ennemi sont des ennemis. Nous devons les traiter en ennemis.

En pays occupé,c'est chose faite.Nos compatriotes sous le joug,malgré les dangers de la situation,n'ont pas caché leurs sentiments.Ils l'ont exposé héroïquement avec éclat.

Il ne peut pas être question de songer à nous faire adopter une autre attitude.

Je voudrais naturellement pouvoir vous dire encore bien des choses au sujet des points qui seront soumis à votre examen. Par écrit, ce ne serait pas pratique.

Pourtant, je voudrais vous faire une proposition:

JE TROUVE QUE LA CONFERENCE DES PARLEMENTAIRES BELGES A L'ETRANGER DOIT SE REUNIR REGULIEREMENT A DATES FIXES,ORGANISER SES BUREAUX ET SA DOCUMENTATION, DESIGNER SON COMITE EXECUTIF,etc

J'en fais la proposition formelle et je souhaite qu'elle rencontre votre appui.

A tous, mes salutations cordiales. Bon travail et espérons-le toujours malgré tout, à bientôt.

Dr M. TERWAGNE.

13

Ordre des Travaux

Mr le Président — Je vous propose de discuter cet après-midi le problème du ravitaillement et d'aborder éventuellement le problème de la réorganisation économique. (adhésion).

Mr Neven — La question des langues a fait l'objet des études et des discussions du groupe de Paris. Certains de nos Collègues voudraient la réaborder ici.

Mr Devèze — Je propose que nous créions ~~à~~ au sein de l'Assemblée une commission spéciale d'études de la question des langues.

Mr Dufrane-Friart — Quel sera le programme de cette commission?

Mr Ortegat — A Londres, on s'est occupé de la question des activistes. Le groupe a été unanime, pour émettre une protestation contre ce mouvement.

J'ai cru qu'il avait été entendu au groupe de Paris, de joindre à cette protestation, la discussion de la question flamande.

Je suis flamand, mais ~~activiste~~ (bien loin d'être) activiste. Je crois que si nous abordons l'ensemble du problème linguistique, notamment au point de vue de l'administration et de l'enseignement, nous allons nous heurter au sentiment du pays occupé.

En effet, les vrais flamands repoussent les cadeaux des Allemands et ne veulent pas même leur donner un semblant d'adhésion. Allons-nous ici faire ce que

14

les vrais flamands ne veulent pas accomplir?

Sans doute les flamands souffrent de la méconnaissance de certains droits. On aurait pu leur donner aisément satisfaction à l'armée et on peut regretter que le Gouvernement n'ait point tenu la main pour que cette satisfaction fut donnée.

J'estime que nous pourrions au moins émettre le voeu de voir certains chefs militaires maladroits mieux traiter les soldats flamands.

Mais l'idée de voir une commission aborder l'ensemble de la question flamande ne me sourit guère.

Mr Van Cauwelaert - Mr Ortegat ne combat donc pas la constitution d'une commission. Il demande simplement qu'on en limite le programme.

Mr Ortegat fait erreur quand il croit que c'est simplement à la suite d'un voeu du groupe de Londres que nous avons demandé qu'on créât cette commission. ~~Nous avions tout d'abord songé~~ Nous avons trouvé la question des langues sur le premier ordre du jour qui nous a été envoyé aux Pays Bas par M. Neven

Mr Neven Il n'a fait l'objet que d'un échange de vues

Mr Van Cauwelaert Quand je suis arrivé de Hollande en France, je fus surpris de constater que la question des langues avait disparu de l'ordre du jour.

Ma conviction est qu'il suffit de se comprendre pour arriver à un accord sur cette délicate question des langues.

J'aurais donc voulu qu'on pût exposer d'une façon condensée quelques unes de nos préoccupations directrices, de façon à ne toucher ni à l'union nationale, ni à notre force de résistance.

15

On a ~~Mais on a~~ en effet substitué à nos vues, des conceptions qui créèent presqu'un malaise.

Nos Collègues à Paris ne semblent pas avoir ~~n'ont pas~~ entièrement compris le sentiment qui m'animait. Ils se sont ralliés cependant au voeu de Mr Pecher y renvoyant l'examen de la question des langues à une commission. Dans ces conditions, je me permets d'insister pour que la Commission soit formée, mais je propose que la désignation des membres soit réservée à cette après-midi. Que l'on nous donne provisoirement les noms des membres proposés pour que les députés aient le temps de la réflexion.

Mr Hubin

Je tiens à rappeler ce qui s'est passé au groupe de Paris. La question flamande a été portée devant elle par les faits. Nous nous trouvions devant des revendications légitimes ou non des Flamands en ce qui concerne leur situation actuelle dans l'armée et ~~à~~ la situation qui leur sera faite à l'avenir en Belgique. D'autre part, nous nous trouvions devant le mouvement activiste.

Nous pensions devoir voter un texte unanime contre l'activisme.

Mr Ortegat

Vous visez, je suppose, l'activisme wallon aussi bien que l'activisme flamand?

Mr Hubin

Assurément. Il est certain qu'il y a dans le pays occupé des citoyens flamands ou wallons qui se prêtent bénévolement à des tentatives de division nationale émanant de l'ennemi.

16

Nous avons le désir d'exprimer unanimement, s'il se peut, notre avis sur ce mouvement, je dois dire sur cette trahison.

Ensuite, il y a les revendications flamandes. Si l'unanimité pouvait se faire ici, je voudrais qu'un texte fût soumis au Gouvernement.

Au point de vue de la procédure, MM. Devèze et Pecher estiment que la discussion de certains points d'application pourrait fournir à la presse ennemie, les armes dont elle se servirait. C'est pour cela que l'on propose une commission de dix membres pour élaborer un texte et régler quelques points d'application et je propose que tout le reste soit réservé.

M. Feron.- Je pense que nous sommes réunis avant tout pour aider le Gouvernement belge à mener la guerre avec la plus grande énergie possible.

Nous avons eu le malheur de voir un certain nombre de nos concitoyens se prêter à des manoeuvres favorables à l'ennemi. Nos Collègues du pays occupé ont dénoncé comme des accusés, relevant du Code Pénal, ceux qui se sont rendus coupables d'une véritable trahison. Sachons les imiter.

La trahison s'est poursuivie en dehors du pays occupé et spécialement dans l'armée, sous des formes pleines d'astuce. Il faut que nous la flétrissions de la façon la plus sévère, sans hésitation, sans équivoque, sans rien dire qui puisse fournir une arme à la perfidie de ceux qui l'inspirent.

M. Van de Perre.- Je suis d'accord avec l'honorable orateur, mais outre les deux questions posées et données comme dominantes, il y en a une troisième. Qu'il me soit permis de rappeler ce mot de Thiers. Celui ci ~~Thiers~~ a dit: "Quand il y a des crimes qui sont commis, il en faut chercher les causes et condamner les situations qui les provoquent. S'il y a des faits regrettables qui se sont commis de ce côté du front, c'est qu'il y a encore ici des situations qui ne sont pas dignes d'un peuple libre.

M. Feron.- Je ne puis admettre ce langage. Rien ne peut expliquer ni excuser la trahison. Elle doit être flétrie sans conditions.

M. Van de Perre.- Je n'excuse ni n'accuse personne. Mais il y a à l'armée des situations qui devraient changer.

M. le Président.- Ces questions devraient être soumises à une commission. Cela avait été entendu ainsi. (Oui! Oui!)

M. Van Cauwelaert. C'est une bonne procédure.

M. Feron.- Je propose de remettre à demain le choix définitif des membres de la Commission. (Adhésion).

La séance est levée à midi.

2e collection complète

Séances du Lundi

[redacted] 22 JUILLET

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Présidence de M. THEODOR, président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Communication du Bureau.

M. le PRESIDENT.- Je propose que la Commission des Adresses se réunisse demain, pour rédiger des Adresses au Roi, à l'armée et au pays occupé. (Adhésion)

Ordre des Travaux.

M. LE PRESIDENT.- Le Bureau propose à l'assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

(voir annexe)

ROYAUME DE BELGIQUE

Ordre des travaux arrêté par l'Assemblée

Lundi,22 juillet après-midi	1. Le problème du ravitaillement après la guerre 2. Le problème économique (exposé général)

Mardi,23 juillet matin	1. Le problème économique (continuation de la discussion générale) 2. Les dommages de guerre
	---
Mardi,23 juillet après-midi	1. Les dommages de guerre (continuation)

Mercredi,24 juillet matin et après-midi	1. Les capitaux et l'organisation du crédit; 2. Les marchés et traités économiques, le rôle de la diplomatie et ses agents consulaires; 3. La main d'oeuvre; 4. L'approvisionnement en outillage et matières premières; 5. L'agriculture
	---
Jeudi 25 juillet matin	1. La justice militaire

Jeudi,25 juillet après-midi	Réunion des Commissions

Vendredi,26 juillet matin	1. Les transports terrestres et maritimes
	---
Vendredi,26 juillet après-midi	1. La question des alcools

Samedi,27 juillet

matin — 1. Notre organisation politique pendant la guerre

Samedi, 27 juillet

après-midi — 1. Texte des Voeux soumis à l'Assemblée

Cette proposition est adoptée

MOTION D'ORDRE

M. le Duc d'URSEL.-

(voir ~~annexes~~ ci après)

Avant que ne s'ouvrent les débats de cette réunion amicale, je demande à l'assemblée la permission d'exposer brièvement mon opinion sur son but, sa portée et les résultats qui peuvent y être obtenus, sur ce qu'à mon sens elle doit être et surtout ce qu'elle ne doit pas être.

Depuis le début des hostilités, j'ai entendu maintes fois exprimer le regret qu'il fut impossible de réunir le Parlement; je ne suis pas bien sûr que le Gouvernement ait toujours partagé ce regret et si à mon sens il a eu tort sous certains rapports, le fait pour le Gouvernement de pouvoir s'appuyer sur le Parlement étant de nature à seconder très effectivement son action, on ne peut nier que l'urgence des mesures à prendre dans beaucoup de cas exigeait une rapidité de décision peu compatible avec la lourdeur des procédés parlementaires. Mais à mon sens, la principale objection à la convocation des Chambres, alors même qu'elle eut été possible, résidait dans l'essence même du système Parlementaire. Nous sommes les représentants de la Nation et notre seule raison d'être est la concordance des idées que nous émettons avec celles de nos mandants, soit que ceux-ci nous imposent leur manière de voir soit que nous les persuadions de la justesse de la nôtre. De toute façon il faut qu'il y ait communauté de sentiments et c'est pour s'en assurer que notre constitution prévoit de nouvelles élections à des intervalles déterminés.

Or, qu'arrive-t-il dans les circonstances présentes ? Par suite de l'occupation, le contact direct et même indirect avec nos mandants est devenu impossible et nul d'entre nous ne sait si cette communauté d'idées existe encore. Plus la guerre se prolonge, plus s'élargit le fossé creusé entre notre pays et nous et il est fort probable que lors de la rentrée en Belgique nous nous trouverons vis-à-vis de nos compatriotes dans la situation de deux voyageurs qui, partis du même point, avec la volonté d'arriver au même endroit, mais ayant suivi des

sentiers différents s'aperçoivent qu'ils sont aux extrémités opposées de la forêt. Le Parlement tout entier ne pourrait donc plus se targuer de représenter le Pays.

Pouvons-nous au moins affirmer que nous représentons le Parlement ? Il suffit de jeter les yeux sur cette assemblée pour constater que nous n'en formons pas même le cinquième et aucun de nous n'a jamais eu l'indécence de vouloir y prétendre. Tel à même été notre scrupule à cet égard, lorsque notre réunion a été annoncée il y a trois mois pas la presse, dans des termes dont l'inconvenance mériterait une enquête, le groupe de Londres, s'est empressé de protester vivement auprès du Chef du Gouvernement, auquel il a demandé une rectification catégorique et immédiate.

Il ne faut à aucun prix que nos collègues s'imaginent que nous avons un instant songé à parler en leur nom et moins encore à nous substituer à eux. Nous n'en avons pas le droit et je dirai même que l'eussions-nous la pudeur nous empêcherait de le faire. Chacun de nous avait de bonnes raisons de quitter le pays; mais il n'en est pas moins vrai que nous vivons pour la plupart à l'abri du danger, dans un confort relatif alors que nos malheureux collègues gémissent sous la botte de l'oppresseur. Ce sont eux, et les héroïques populations qu'ils soutiennent de leurs exhortations et de leurs exemples qui auront été les véritables sauveurs de la Belgique, et je suis certain d'être votre interprète à tous, en leur adressant l'hommage de notre profonde admiration.

Mais alors, Messieurs, si nous ne sommes ni le Parlement ni une fraction autorisée du Parlement, que sommes-nous ?

Nous sommes des Parlementaires dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, comme des soldats désarmés, des cavaliers à pied ou des marins sur la terre ferme.

Nous n'avons plus aucun droit, mais par contre nous n'encourons aucune responsabilité et notre seul devoir est

celui recommandé à tout homme par les préceptes de l'Evangile, comme par ceux de la philanthropie, celui d'aider notre prochain et surtout nos compatriotes, dans la mesure où cela nous est possible. Je n'ai pas caché cette manière de voir à nos collègues des groupes de Paris et de Londres et je regrette de ne pas m'être trouvé d'accord sur ce point avec la plupart d'entre eux. Que le Gouvernement eût agi prudemment, à son point de vue surtout, en s'éclairant des avis que les Parlementaires eussent pu lui donner c'est une autre question. Il l'a d'ailleurs fait en diverses occasions mais de là à dire que c'était son devoir de le faire, de là surtout à réclamer qu'il le fit, il y a un fossé que, pour ma part, je me refuse à franchir. Je ne me dérobe pas aux responsabilités lorsqu'elles existent mais je ne suis pas d'avis de m'en créer alors qu'elles n'existent pas.

Alors, me direz-vous peut être que venez vous faire ici ? Je viens, Messieurs, pour m'éclairer. Le Gouvernement sans nous convoquer nous a promis que plusieurs de ses membres assisteraient à nos entretiens et répondraient aux questions qui leur seraient posées; je viens écouter ces questions et ces réponses, interroger peut-être moi-même, tâcher de me rendre compte de ce qui a été fait et prévu en vue de la reconstitution du Pays et de ce qui reste à faire dans cet ordre d'idées, préparer en un mot le travail que nous aurons à effectuer lorsque reprendra, avec la liberté reconquise, la responsabilité parlementaire temporairement suspendue. A cet effet, nos réunions pourront être extrêmement utiles. Elles ne doivent pas avoir l'allure de séances parlementaires, encore moins doivent-elles dégénérer en critiques inopérantes sur ce qui a été fait, ou en jérémiades sur ce que chacun de nous eut espéré voir faire. Nous n'avons pas de décisions à prendre, nous n'avons qu'à en préparer pour le moment que j'espère prochain où nous pourrons avec nos collègues restés là-bas, liquider le passé et assurer un avenir où la Belgique grandie de tout ce qu'elle

aura souffert pour l'honneur de la parole donnée reprendra la situation qui nous tant de rapporte la mettait à la tête des pays civilisés.

Permettez-moi d'ajouter qu'à ce devoir tel que je le conçois s'ajoute le plaisir de vous retrouver, Messieurs. Dans tout organisme permanent et au Parlement peut-être plus qu'ailleurs, se crée entre ses membres une sorte de camaraderie faite de mille liens, d'idées partagées.... ou discutées, parfois avec âpreté, se forme une sorte d'atmosphère dont ceux qui en ont pris l'habitude ont bien du mal à se passer.

Nous la retrouvons un peu aujourd'hui, attiédie certes par l'exil, comme embrumée par la distance, mais qui nous rappelle néanmoins les jours passés et nous apporte un peu de parfum de la Patrie absente.

Ne serait-ce qu'à ce point de vue, je me féliciterais de notre réunion.

-3-

AUTRE MOTION D'ORDRE.

M. FIEULLEN.- Je crois être l'interprète de tous les membres de l'assemblée en demandant que le beau discours prononcé ce matin par M. Theodor et qui exprime ses bien nos sentiments à tous, soit imprimé et distribué de suite (Adhésion).

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT.

M. COOREMAN.- (Ministre des Affaires étrangères ad interim)

Je tiens à dire au nom du Gouvernement la ~~joie~~ satisfaction, que nous avons éprouvée en apprenant que vous avez choisi l'illustre bâtonnier de Bruxelles pour présider ~~vos~~ débats. Nous savons qu'il le fera avec cette haute intelligence et cette conscience loyale, ~~scrupuleuse~~ que nous avons toujours appréciée chez lui. (Vifs applaudissements) .

RAVITAILLEMENT DE LA BELGIQUE.

M. le PRESIDENT.- MM. Empain et Focquet ont présenté un rapport sur le problème du ravitaillement après la guerre.

Les honorables rapporteurs désirent-ils prendre la parole à titre de commentaires ou pour formuler des conclusions ?

M. EMPAIN.- Je crois que cela consisterait à relire la note et cela prendrait trop de temps. La note expose simplement cette idée qu'il est ~~important~~ indispensable d'assurer le ravitaillement du pays, pour la période d'après guerre.

M. le PRESIDENT.- Le Gouvernement ~~ne désire-t-il point faire~~ n'a-t-il pas à faire à ce sujet quelque communication ? Il serait bon que le public fût ~~lui-même~~ avisé des mesures prises. ~~Nous entendrons avec plaisir les explications du Gouvernement.~~

M. Van de Vyvere, Min. des Finances. Je tiens à donner quelques renseignements financiers sur l'oeuvre du ravitaillement de la Belgique occupée.

Elle a été organisée systématiquement
~~Nous l'avons commencée~~ en décembre 1914. ~~Un premier crédit de 80 millions avait été voté en novembre. Nous avons dû faire comprendre aux Alliés l'intérêt politique considérable que présentait cette question du ravitaillement de la Belgique envahie.~~ Nous avons mis, dès le principe, chaque mois, 25 millions à la disposition de la Commission américaine pour le ravitaillement de la Belgique occupée, sans attendre l'accord avec les puissances.

Il nous a fallu recourir à une action prolongée de propagande et de persuasion pour faire comprendre à l'étranger l'intérêt politique et militaire de l'œuvre.

L'accord avec les Alliés est intervenu en avril 1915.

En 1916, nous avons pu faire porter le subside mensuel à 37 millions 1/2.

En 1917, par suite de l'intervention américaine dans la guerre, nnms avons dû modifier l'organisation financière, la France et l'Angleterre ayant demandé à être ~~quelque peu allégées~~ déchargées de tous les crédits destinés aux paiements en Amérique.

~~Nous avons tiré bon parti de cette circonstance pour améliorer les conditions qui nous étaient faites et c'est ainsi que nous avons disposé, par mois, de~~ Enfin au début de cette année, nous avons pu faire porter l'allocation mensuelle globale à 70 millions environ ainsi répartis : 9 millions de dollars de l'Amérique, 500.000 livres de l'Angleterre et 500.000 livres de la France.

En réalité, d'ailleurs, la difficulté principale n'a jamais été d'ordre financier. ~~Elle a été une difficulté [illegible] de fret~~. Aussi tous nos efforts ont-ils porté de ce côté. Il y eut en outre

Ce qui a toujours constitué le danger de la situation c'est la manque de tonnage dû à la guerre sous marine à l'immobilisation des navires neutres et aux réquisitions nécessitées par les exigences des transports militaires

23

outre la difficulté de trouver des cargaisons à acheter aux Etats-Unis.

Les résultats peuvent se résumer ainsi au point de vue financier : En tout, nous avons versé 1 milliard 431 millions de francs pour le ravitaillement. Nous avons dû nous préoccuper de donner à manger à la Belgique tout de suite, plutôt que de songer à l'avenir, au lendemain de la paix.

D'ailleurs pour l'avenir, nous avons des promesses réconfortantes de nos Alliés.

M. Empain
M. ~~Van~~ -

La note des rapporteurs avait pour but, surtout de demander au Gouvernement que de négocier dès maintenant et le plus activement possible, le large ravitaillement de notre pays pendant la période de reconstitution économique. Il y a des disponibilités de trésorerie qui assurent ce ravitaillement et il y a des engagements suffisamment explicites.

Le point de vue spécial de la note est qu'il faut prendre garde que, la paix signée, nos Alliés se relâchent très vite de leur bonne volonté. C'est cela qu'il faut éviter et c'est dans ce sens que nous demandons au gouvernement d'agir.

M. Berryer, Min. de l'Intérieur.- En confirmant les paroles de M. le Ministre des Finances, je tiens à dire que nous comprenons, comme MM. les rapporteurs et M. Hubin, que nos compatriotes auront vis-à-vis de nous des exigences qu'ils n'ont pas vis-à-vis de l'occupant. La race sera débilitée. Nos concitoyens nous demanderont:"qu'avez-vous fait pour nous ravitailler dès la libération du territoire?"

Il ne s'agit pas seulement de constituer une réserve financière mais surtout de former des stocks de vivres. Mais étant donnée la crise alimentaire universelle, nous ne pouvons songer à constituer dès maintenant en Belgique libre ou en France, des greniers. Mieux vaut prendre des précautions, obtenir des options et des assurances. Nous avons pour devoir de nous appliquer à entrer dans les commissions interalliées ayant pour attribution la répartition après guerre du stock alimentaire mondial. Ce devoir, le Gouvernement s'efforce de le remplir de son mieux. Quant à l'avenir immédiat, si un succès militaire suivi d'une avance avec libération de territoire se produisait, toutes ~~les~~ nos précautions sont prises.

M. Fieullien.- Je voudrais attirer votre attention sur la façon dont, à mon avis, les matières alimentaires devraient être distribuées en Belgique. Il faut éviter la spéculation, faire en sorte que tous nos compatriotes, quelle que soit leur situation de fortune, puissent être ravitaillés d'une façon égale. Nos compatriotes auront des exigences, a dit M.le Ministre de l'Intérieur. Il a raison et ils auront raison. Nos compatriotes ont été privés pendant plus de 4 ans et nous devrons, en rentrant, leur procurer un peu de bien-être.

Nous devrons ne pas nous borner aux matières alimentaires, mais pourvoir aussi la population d'objets de première

nécessité tels que chaussures, vêtements etc.

MM. Empain et Focquet demandent que les organismes actuellement existants, les comités de ravitaillement communaux, subsistent pendant quelque temps; j'appuie fortement cette idée. Sans doute, tout le monde ne pourra se fournir aux Comités de ravitaillement mais il est clair que ce seront les prix de ces comités qui règleront ceux du commerce libre . Nous empêcherons ainsi que les objets indispensable atteignent des prix exorbitants.

Assurer le ravitaillement du pays dans les conditions justes et raisonnables, est une condition d'ordre et de tranquillité publics.

M. Vandervelde, Ministre de l'Intendance civile et militaire.-Je ne veux point marquer un désaccord avec les rapporteurs ou M. Fieullien. Nous avons le désir de donner aux Belges libérés tout ce qui leur sera nécessaire, non seulement comme vivres mais encore comme vêtements et chaussures.

Mais, puisque nous en avons l'occasion, je voudrais vous évoquer toutes les difficultés que rencontre cette oeuvre du ravitaillement. Il y a des difficultés financières, maritimes, des difficultés d'achat à vaincre pour assurer à nos compatriotes du pays envahi une maigre pitance.

Nous avons une dette de reconnaissance vis-à-vis des ministres des finances et des chemins de fer qui se dévouent chaque jour à cette oeuvre ainsi qu'à la Commission américaine.

Quant au Ministère de l'Intendance, il est chargé des achats. Il doit ravitailler l'armée, les magasins de l'arrière et du front, la population civile de la Belgique libre, les réfugiés, les prisons de guerre et, spécialement, les enfants des colonies scolaires et, enfin, les populations qui seront libérées quand nous rentrerons chez nous.

Sans cesse des difficultés nouvelles surgissent. Nous l'avons notamment éprouvé pour le ravitaillement des prisonniers, des colonies scolaires, des familles de militaires au front, qui n'était possible qu'avec l'autorisation des douanes françaises. Cette autorisation a fini par ~~put~~ nous être accordée mais il a fallu de longs mois pour l'obtenir.

Pour l'après-guerre, nous avons le souci d'assurer à nos compatriotes libérés des vivres, des

vêtements, des matières premières. Nous avons obtenu que la Commission for Relief continue son oeuvre à la rentrée, pendant la période de transition. Nous constituons en ce moment un office interministériel du ravitaillement. Cet office poursuivra les études commencées par les divers départements et, à défaut des stocks impossibles à constituer, tâchera de s'assurer des promesses fermes.

Mais ici encore il faut se rendre compte des difficultés à vaincre. Je prends, pour exemple, notre ravitaillement en farines. Il se fait, pour ainsi dire, au jour le jour. Les Anglais nous cèdent, avec une régularité parfaite d'ailleurs, ce qui nous est indispensable. Mais jusqu'à présent, ils n'ont pas consenti à nous laisser constituer une réserve. Cependant, avant que ce système de cessions ne soit établi, nous avons pu faire venir des farines d'Amérique. Or, comme nous les débarquions à Calais, les autorités françaises nous ont dit que la ville manquait de pain. Elles nous ont demandé notre concours et nous l'avons donné. (Très bien).
Il en sera toujours ainsi, dans les conditions qui nous sont faites par la guerre, et, s'il n'est pas possible de constituer même des réserves pour l'armée, qui ne voit que, fut-elle autorisée par les Alliés, la constitution de stocks pour le ravitaillement d'après guerre serait à la fois une impossibilité matérielle et morale. La seule chose que nous puissions faire, c'est étudier, préparer des accords et surtout compter sur le concours de la Commission américaine et du Comité national.

27

M. Ortegat.- Je conçois qu'il y ait des difficultés à constituer des stocks de ce côté-ci; mais pourquoi ne pas les constituer dans les pays de production ?

M. Vandervelde, Min. de l'Intendance civ. et mil.- Pour que nous puissions faire des achats en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, il faut l'autorisation des Commissions interalliées. Or, cette autorisation à pareille fin ne nous serait pas accordée [illegible] que des promesses. Il existe un office du ravitaillement qui contrôle le fonctionnement de la Commission for Relief . Le programme de la Commission for Relief est bien déterminé et nous ne pourrions obtenir d'elle des suppléments au moment du retour au pays.

Aussi s'occupe-t-on de mettre sur pied un Comité spécial qui établira un programme et dira les objets qui seront nécessaires.

Je conclus : Il faut veiller non seulement au fonctionnement de la Commission for Relief mais à la constitution d'un organisme nouveau dont le rôle sera celui que j'ai indiqué.

M. Empain.- Je crois qu'on a dépassé la portée de notre note. Nous avons demandé, non pas qu'on constituât des stocks mais que l'on obtînt tout au moins des promesses et mieux : des engagements.

M. Segers, Ministre des Chemins de fer, Marine, poste et télégraphe.- Comme on nous l'a fait remarquer la question du tonnage est d'un intérêt capital. Nous en parlerons dans une séance spéciale vendredi matin.

LE PROBLEME ECONOMIQUE.

M. Devèze.- Nous sommes, je pense, unanimement d'accord pour entendre donner à nos débats bien moins une allure critique, qu'une allure constructive. Notre préoccupation doit être de répondre au voeu de l'opinion publique; il est de voir s'instituer, non seulement un contrôle parlementaire, mais un contact étroit entre le gouvernement et la représentation nationale.

A la pensée de ce que lui réserve l'après-guerre, une véritable angoisse étreint l'opinion,- angoisse que nous devons comprendre et qu'on ne saurait surestimer. C'est qu'au lendemain de la guerre, lorsque la paix se fera sur le terrain des armes, elle ne s'accompagnera pas de la paix sur le terrain des concurrences économiques.

Tous les économistes sont d'accord : l'importance et l'acuité de la tâche qui s'imposera demain seront redoutables. L'opinion s'émeut donc et elle a raison.

Qu'est-ce en ce moment que la Belgique, du point de vue économique? Elle est aux mains d'une puissance qui la dépouille systématiquement de son outillage industriel. L'Allemagne déclare avec cynisme: "L'industrie belge était notre principal concurrent. Au lendemain de la guerre elle ne doit plus l'être. Il faut donc lui enlever son outillage; il faut déporter et affamer la main-d'oeuvre; il faut déséquiper toute l'organisation industrielle." C'est le plan Rattenau.

Considérons tout d'abord que notre pays ne peut vivre qu'à la condition d'exporter. Industriellement, nous produisions plus que nous ne consommions: 90 % de nos glaces, 75 % de nos aciers; plus de 50 % de nos textiles étaient exportés. Or, il n'est personne qui, plus que nous, ait souffert dans sa clientèle. Nos clients ont trouvé d'autres fournisseurs ou se sont mis en mesure de pourvoir à leurs besoins.

De plus, il est certain que les rapports économiques avec les empires centraux ne seront jamais repris dans les conditions où ils existaient avant la guerre. Souvenons-nous des résolutions de la Conférence économique tenue en février 1916 à Paris. Les Alliés opposeront une barrière économique à la politique offensive de l'Allemagne. Et nous avions des relations considérables avec l'Allemagne, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Fonderons-nous notre espérance sur les neutres? Ceux-ci peuvent devenir si on ne les contrôle pas, les intermédiaires déguisés de l'expansion allemande. Il y aura donc lieu de prendre contre eux des garanties.

Restent les Alliés. Quelles que soient nos sympathies pour le libre-échange, il est malheureusement impossible de croire qu'il soit appelé à de grandes réalisations chez nos Alliés et voisins. La France protectionniste avant la guerre, le sera après la paix. En Angleterre un mouvement

tend à faire sortir le pays de la voie tradition - nelle du libre-échange. Or, la Grande-Bretagne est la principale de nos clientes. L'idée s'est développée partout que les peuples doivent se mettre industriellement en mesure de se suffire et la protection est considérée comme le moyen efficace pour assurer ce développement. Mais ici intervient une autre idée. C'est l'idée impérialiste de l'empire britannique, consacrant avant tout à la métropole les ressources de ses colonies, et faisant des colonies les clientes forcées de la métropole.

Notre Comité d'enquête économique à Londres, que préside M. de Smet de Naeyer et à qui M. Eloy donne son concours éclairé, a conçu de ce qui se prépare à cet égard une réelle inquiétude: car MM. Lloyd George et Bonar Law se sont exprimés sans ambages sur cette politique. On peut dire, pour la résumer, que les grands peuples et notamment la Grande-Bretagne pratiqueront dans le domaine économique l'égoïsme sacré.

Qu'attend de nous, dans ces conditions, l'opinion ? Sans doute, l'étude de solutions détaillées. Mais surtout un plan d'ensemble, des directives. Tant qu'elle ne les aura pas, elle demeurera dans un état dangereux de malaise.

Sur qui pouvons-nous compter dans l'oeuvre qui nous incombe ? Sur nos Alliés, certes. Ils nous ont fait des promesses un peu imprécises peut-être, mais nous pouvons compter sur la vigilance de notre Ministre des Affaires Etrangères.

Nous pouvons compter aussi sur les Etats-Unis, si puissants et qui ont intérêt à ce que la puissance productrice de la Belgique demeure sauvegardée. Je signale à ce sujet le rapport adressé par une Commission industrielle américaine venue faire une enquête en Europe en 1916. Ces délégués ont voulu voir ce qui pourrait se faire pour la Belgique. Ils eurent un "meeting" avec la Chambre de commerce belge de Paris et furent extrêmement frappés par la volonté ardente des Belges de reconstituer leur patrie dès le premier jour de la paix. Cette volonté leur fut extrêmement sympathique.

La constatation que nous venons de faire nous est extrêmement précieuse. Cependant, avant tout, comptons sur nous-mêmes.

Deux aspects dominent tout le problème: d'une part, l'organisation industrielle, de l'autre, l'expansion de l'industrie. Organiser d'abord, c'est, peut-on dire, essentiellement syndiquer les grands intérêts dont se compose l'économie nationale.

Ce que nous disait tantôt le Gouvernement nous montre que l'économie de transition comportera de grands contrôles. Ils porteront sur les matières premières, les denrées alimentaires, le tonnage. Ils s'étendront même aux modes de règlement des paiements à l'étranger. Une discipline nationale sera nécessaire. En effet, comme nous serons dépourvus à tous les points de vues et que les besoins dépasseront les ressources il faudra mobiliser celles-ci et les répartir selon un plan d'ensemble bien défini. Est-ce le gouvernement, sont-ce des fonctionnaires que nous chargerons de cette tâche ? Non, nous ferons appel à l'association

des intéressés, à ce que j'appellerais la fédération économique. Nous décentraliserons. Nous dessaisirons l'Etat dans une certaine mesure tout en réservant son autorité et son contrôle et nous aurons résolu ainsi dans une certaine mesure également ce qu'on dénomme la question des compétences.

En Allemagne, M. Schulze Gaevernitz a interpellé à ce sujet le Gouvernement. Celui-ci a reconnu la nécessité d'un contrôle temporaire; d'une protection de la moyenne et de la petite industrie et du consommateur. M. von Stein, le ministre interpellé, reconnut la nécessité du syndicalisme industriel, l'impossibilité en un mot d'en revenir à l'anarchie économique d'avant-guerre.

En Angleterre, le Ministère de la Restauration défend la même politique. Il envisage l'organisation des diverses branches de l'industrie de façon à créer de l'ordre et de la cohésion. Il faudra, estime-t-on, établir un système de rationnement; déterminer un ordre de priorité.

Je veux vous faire entendre une troisième voix : celle de la Belgique occupée. J'ai un document important; je ne puis dire à raison du danger qui en résulterait d'où je le tiens, mais le Gouvernement le connaît et il me permet de dire que les idées que je vais exprimer sont bien l'expression de la pensée de nos compatriotes.

De façon formelle ils estiment que la restauration de l'industrie nationale, pour être conforme aux intérêts généraux aussi bien qu'aux intérêts particuliers, doit être assurée avant tout par les chefs d'entreprise solidairement unis en des

groupements. Ceux-ci doivent avoir une forme juridique et leur but sera l'entr'aide mutuelle; la répartition des matières premières et du matériel suivant les besoins et les demandes des établissements affiliés proportionnellement à leur situation d'avant-guerre; les ententes avec les pouvoirs publics. Ils ne seront pas obligatoires mais reconnus, encouragés, privilégiés par l'appui de l'Etat à tous points de vue . Cette organisation visera les besoins de subsistance des populations; les besoins de l'Etat pour la reconstitution des transports; enfin, les besoins de l'industrie qui seront hiérarchisés, certains groupes industriels étant tributaires des autres. Tout ce régime étant exceptionnel et temporaire avec la pensée de rendre le plus tôt possible la liberté complète à l'industrie.

Ajoutons tout de suite qu'il y a des mesures à prendre dès à présent en faveur des groupements économiques qui seront ainsi créés. Nous devons être au dehors les gérants d'affaires de la Belgique occupée et cette pensée se trouve réalisée par le Comptoir National. Mais le Comptoir ne donnera son plein rendement, n'agira de façon utile et coordonnée,que si tous les achats tant ceux des services publics à quelque département qu'ils relèvent, que les achats privés se font par un seul service. Je crois être d'accord sur ce point avec M. Cooreman.

De la réparation des dommages de guerre, je ne dirai qu'un mot. J'approuve le Gouvernement d'avoir sur ce point résisté à des sollicitations qui me paraissent inopportunes. Les Belges d'Angleterre observent justement qu'avant de savoir ce qu'on

payera il faut savoir qui payera. Sera-ce l'Allemagne? Seront-ce nos Alliés ? Sera-ce nous seuls ? Autant de solutions différentes qu'on doit faire d'abord incontestablement; ce qu'on peut faire dès à présent, c'est constater et évaluer le dommage. Et sur ce point, il existe un projet de loi du gouvernement. Bien des gens en ont été saisis. Les parlementaires n'ont pas eu la même fortune (rires).

33)

M. Vandervelde, Min. de l'Intendance civile et militaire.- Il n'y a de projet du gouvernement que lorsque les ministres sont d'accord après délibération sur un texte. Or, il n'existe pour la constatation des dommages de guerre qu'un avant-projet.

M. Devèze.- Je n'attache pas à ceci une extrême importance. D'ailleurs, le gouvernement a pleinement raison de préparer ces projets de loi. Mais il doit, en outre, organiser le crédit de reconstitution. Nous ne pouvons pas légiférer sur le fond maintenant, mais il faut cependant que ceux qui devront reconstituer disposent des moyens financiers indispensables. Que fera-t-on à cet effet ? Je suggère la solution suivante: quand le dommage sera évalué des sommes pourront être avancées sans reconnaissance du droit mais moyennant remploi et contrôle.

Il ne suffit pas pour cela de s'adresser à l'Etat : c'est à la fois trop simple et trop compliqué. Mais il faut réunir les banques, leur ~~XXXXXX~~ montrer l'oeuvre à faire, étudier avec elles, par la constitution de consortiums, le mode de réalisation.

34)

33. 34 Fact

Résumons-nous: Organisation financière d'avances; organisation de contrôles pour la transition; centralisation des achats; et, de façon générale, constitution et développement de la Fédération des groupements économiques, tutrice et coordinatrice de l'activité nationale.

Mais ce n'est pas tout: au-delà de la période de transition il y a l'avenir, à quoi nous devons songer. Celui-ci dépend de l'esprit qui animera l'oeuvre de transition: soit qu'on y voie une nécessité temporaire, soit qu'on veuille y trouver le germe d'une organisation stable. Le progrès inquiète avec raison de savoir où l'on veut le conduire.

Pour ma part, je pense que nous entrons dans une période d'organisation productiviste, conformément aux principes que défendait en Belgique M. Ernest Solvay. Ils forment un ensemble. C'est dans l'union intime de la science et de la technique que l'Allemagne a trouvé le secret de son efflorescence: tâchons de la réaliser chez nous. Soyons attentifs aux progrès du machinisme, aux nouvelles méthodes industrielles telles que le Taylorisme. Recherchons la spécialisation: elle entraîne la production par masses et par conséquent la syndicalisation de l'industrie. Le commerce aussi devra se coaliser: l'oeuvre d'exportation avec la documentation qu'elle exige, l'effort qu'elle entraîne, le rend indispensable . Il en sera de même au point de vue du crédit: associer

les banques pour l'exportation et la création de filiales à l'étranger; réorganiser leur action dans certains domaines; développer ainsi le crédit personnel à côté du crédit sur garanties. On arrive ainsi à cette grande idée: la loi du progrès économique est la loi de solidarité.

La loi de solidarité s'impose: elle consiste dans la coopération de toute l'économie nationale dont les éléments sont l'industrie, le commerce et le crédit, pour porter la productivité à son rendement maximum et pour lui assurer les débouchés qui correspondent à sa puissance de rendement. Son observation se manifeste par l'association des énergies et des moyens d'action. Association dans chaque branche de la production et dans chaque élément de l'économie nationale. Association aussi de ces branches entre elles et de ces éléments entre eux: d'où dérive finalement la constitution de la fédération économique.

Faut-il pour y atteindre recourir à la contrainte ? Je ne le pense pas. Nos amis de Belgique le disent: "il suffit que l'Etat reconnaisse les grands groupements économiques et qu'il leur confère la part de gestion qui leur revient, de façon qu'en fait chacun ait intérêt à en faire partie.

" C'est ici que se place la conception d'institutions nouvelles répondant à la nécessité d'organiser les rapports entre l'Etat politique et la Fédération économique. Ce sont les offices économiques." Ils doivent être le point de jonc-

tion et de rencontre . Ils existent en Allemagne sous certaines formes spéciales. Leur rôle sera de documenter d'abord le législateur; de lui fournir les données expérimentales désormais indispensables. Il sera ensuite de documenter l'industriel; de promouvoir dans les entreprises tout ce qui concerne l'abaissement du prix de revient. Il sera enfin d'exercer sur les groupements économiques l'action de contrôle, de coordination et d'assistance qui incombe à l'Etat.

Pour le surplus, l'Etat poursuivra une politique agissante en tous domaines qu'on a justement appelée une politique d'hygiène économique.

Elle comporte dans le domaine de l'enseignement le développement de l'enseignement technique à tous les degrés.

Dans le domaine des transports, pas de morcellement ni d'éparpillement des efforts: chemins de fer, routes, voies navigables, chemins de fer vicinaux, doivent être les serviteurs de l'industrie. Les transports maritimes doivent être le prolongement extérieur. Enfin, l'agrafe: les ports.

Nous devrions donc avoir un ministère unique des transports, ayant des vues d'ensemble et une politique clairement définie et énergiquement pratiquée.

Au point de vue financier, il y aurait bien des choses à dire, notamment au point de vue du change, de la réduction de la circulation fiduciaire et des emprunts: emprunts extérieurs et emprunts intérieurs..

M. Van de Vyvere, Min. des Finances.- Il n'y a aucun doute sur la nécessité d'un emprunt intérieur.

M. Devèze.- Que nous reste-t-il encore à faire ? Nous doter des industries qui nous manquent; développer celles que nous avons . Tendre avant tout à cesser d'être tributaires de l'étranger pour le parachèvement des fabrications.

Il y a encore le problème de la politique sociale. Ne sous-évaluons pas nos responsabilités. Au point de vue moral et matériel nous serons en présence de revendications nombreuses, de difficultés considérables alors que le besoin de sécurité et de régularité dans la production sera capitale. Il faudra alors que le Gouvernement sache faire jusqu'à l'extrême tout ce qui sera possible dans l'ordre de la justice sociale: mais il faudra aussi qu'il soit ferme et qu'il ait une volonté nette, de la fermeté, de l'autorité.

Je signale à cet égard les institutions nouvelles en élaboration en Allemagne et en Angleterre. Ce sont les comités Withley des Anglais; les Arbeitskamer par les Allemands. Ces pays sont arrivés déjà à des solutions et ne se bornent pas à des études .

Il faut arriver en cette matière à ce résultat: créer des conseils communs où se trouve une représentation égale du capital et du travail.

Ils doivent être chargés d'une mission consultative pour les besoins généraux de la branche industrielle à laquelle ils appartiennent; de

37)

38)

37-38 Rectif

l'élaboration des conventions types régissant les principales conditions du travail. Donnons-leur la juridiction arbitrale sur les conflits collectifs et individuels. C'est la solution intervenue en Angleterre et proposée au Reichstag.

Il reste à examiner de plus près le point de vue douanier. En ce domaine nous nous heurterons à de grandes difficultés. En Angleterre, l'idée a prévalu du tarif à trois colonnes: la colonne prohibitive pour les Empires centraux, la colonne de tolérance pour les neutres, la colonne favorable pour les Alliés. Nos amis de Londres ont songé en outre à une collaboration plus étroite entre la Belgique, l'Angleterre et la France, à une politique d'avantages et de concessions réciproques au mieux de l'intérêt de chacun mais en songeant à l'intérêt général. Une telle politique ne sera pas doctrinale: elle se traduira en traités détaillés et spécialisés ainsi que le formulait M. Boret, le Ministre du ravitaillement français dans son livre écrit avant son accession à la couronne . . . ministérielle.

M. Van de Vyvere, Ministre des Finances.- La couronne d'épines. (Rires)

M. Devèze.- Dans ce livre intitulé "La Bataille Economique de demain" , M. Boret invite chaque peuple à faire d'abord son "inventaire"; à déterminer ce qu'il lui faut, ce qu'il lui manque; où il doit prendre, où il doit fournir. Il voudrait alors que les groupements économiques des différents pays alliés internationalisent eux-mêmes la question; qu'ils négocient entre eux et que les traités économiques

ne fassent ainsi que ratifier les négociations préalables des intéressés eux-mêmes.

On peut dire au surplus que l'on tend à supprimer partout la clause de la nation la plus favorisée. L'Italie, la France y ont renoncé. Le Gouvernement anglais questionné a répondu: "Je vais faire de même", mais on dit qu'il le regrette. Aux Etats-Unis mêmes existe une tendance à pratiquer un certain "égoïsme sacré".

Nos amis de Belgique occupée nous disent "que la Belgique ne peut renoncer au principe du libre-échange". Mais défions-nous des doctrines rigides en matière économique. Le libre-échange est un idéal à poursuivre. Mais, s'il le faut, soyons prêts à toute autre politique. Si des barrières douanières s'élèvent de toutes parts, il faudra bien que nous conformions notre politique à ce fait constaté.

M. Hubin.- C'est un pis-aller !

M. Devèze.- Tant mieux, si nous pouvons nous dispenser de recourir à ce pis-aller et si nous obtenons la politique qui nous est la plus favorable.

M. Hubin.- Pour obtenir, le meilleur moyen est de demander.

M. Devèze .- Assurément. Mais on peut ne pas obtenir.

Au Ministère des Colonies, il incombe de demander qu'on nous libère des restrictions à notre souveraineté économique établies par l'Acte de Berlin et la Convention de Bruxelles. Plus le Gouvernement sera fort et aura de prestige, plus il

s'appuiera sur l'opinion publique, plus il aura chance d'obtenir ce qui est nécessaire: notre liberté douanière coloniale est pour nous d'un intérêt capital.

Se posent encore la question de la réorganisation de notre corps diplomatique et consulaire et celle de la création au dehors de points d'appui commerciaux et bancaires. Il faut que nos nationaux soient encouragés, guidés et protégés. Il faut que notre action de pénétration extérieure soit collective, organisée, protégée. Enfin, pas d'exportation sans crédit à long terme: il se réalisera soit par l'association des banques, soit en créant un fonds d'assurance à la Banque Nationale permettant à celle-ci d'élargir les délais de terme des effets escomptés.

Je termine. Il faut rassurer l'opinion publique belge. Il faut lui montrer que ses dirigeants considèrent le problème dans son ensemble; ont des directives, des solutions, des certitudes d'avenir. C'est nécessaire: car nos hommes d'affaires sont actuellement sollicités de toutes parts de s'intéresser à des entreprises étrangères et d'y rester. Il faut leur montrer l'étendue de leur devoir patriotique en même temps que la certitude de notre prompt et complet relèvement. C'est dire que nous devons avant tout réaliser une formule gouvernementale permettant à un gouvernement uni, cohésif, resserré, ayant un programme bien défini, d'orienter les destinées nationales vers la grande oeuvre qu'il faut accomplir. (Applaudissements).

La séance est levée à 5 heures 30 minutes.

2e Collection

X

Séance du Mardi 23 juillet 1918

(séance du matin)

Présidence de Mr Théodor , Président

& B

La séance est ouverte à 10 heures

Le Problème Economique

Mr le Président - Nous continuons la discussion générale de la question du Problème Economique .

La parole est à Mr Devèze pour la présentation d'un voeu.

Mr Devèze C'est en manière de conclusion à mon discours d'hier que je présente le voeu suivant. Je m'empresse de dire qu'il n'aura rien d'immuable. Ce sont des suggestions et des indications et non des injonctions. En voici le texte:

(voir annexe A) ci-après

En terminant, je prie le Gouvernement de désormais publier sa pensée lorsqu'elle peut-être révélée sans inconvénient. C'est le voeu que, de toutes parts on exprime. (Très bien)

En ce qui concerne la question douanière, je n'ai pas pu hier faire connaître complètement ~~voici~~ ce que réclame de nous le ~~ce que l'on désire en~~ pays occupé: voici le document.

"

La Belgique ~~xxxxx~~ entend rester fidèle au libre échange qu'elle considère comme le régime le plus favorable à son épanouissement économique.

41

Annexe A au procès-verbal de la séance du 2 à insérer après le texte du projet précédent

L'Assemblée Amicale Plénière des Parlementaires belges se trouvant hors Pays occupé,

Affirmant la nécessité vitale de poursuivre, suivant un plan d'ensemble nettement défini et mûrement étudié, une politique économique agissante d'organisation et d'expansion nationale;

Convaincus de ce que la Belgique ne saurait pourvoir à ses besoins d'existence et assurer son avenir économique qu'en portant d'une part au maximum le rendement de sa production, et en garantissant d'autre part à celle-ci, avec le concours des puissances alliées, les ressources en matières premières et les débouchés qui lui sont indispensables;

" Emet le voeu

" I - En ce qui concerne l'organisation productiviste de l'économie nationale

" A - De voir préparer l'organisation de l'économie de transition, laquelle entraînera nécessairement et pour le moins le maintien temporaire, d'un contrôle sur les denrées alimentaires, les matières premières, l'emploi du tonnage, les paiements à l'étranger - de manière à assurer ce contrôle par les intéressés organisés eux-mêmes; l'intervention de l'Etat devant avoir pour but et pour limite de veiller au respect dans la répartition d'une rigoureuse équité s'étendant à toutes les entreprises grandes, moyennes ou petites; - et la seule justification de l'ordre de priorité nécessaire entre les branches d'industrie devant se trouver dans l'importance hiérarchique des besoins auxquels il faudra répondre.

" B - De voir concentrer sous une seule autorité compétente tout ce qui concerne le réoutillage et le réapprovisionnement, tant des services publics de quelque département qu'ils relèvent, que des entreprises privées.

" C - De voir préparer, en prévision du retour au pays, une organisation financière permettant de mettre immédiatement à la disposition des préjudiciés, à titre d'avances et avant reconnaissance du droit à indemnité, mais moyennant remploi, les moyens nécessaires à la reconstitution des entreprises.

D.

voor Annexe 2 a)

" D- De voir soumettre immédiatement à l'étude de commissions compétentes, chargées d'élaborer des avant-projets de lois, les questions suivantes constitutives d'une politique d'hygiène économique :

"1°) la réorganisation de l'enseignement professionnel et technique à tous les degrés;

"2°) l'élaboration d'une politique générale des transports englobant à la fois :
a) le trafic intérieur: chemins de fer, voies navigables, chemins de fer vicinaux et routes,
b) les ports: administration, outillage, clientèle, hinterland,
c) la marine marchande,

"3°) l'élaboration d'une politique sociale et spécialement l'étude de la création d'organismes professionnels autonomes où soient également représentés le capital et le travail, et chargés:
a) vis-à-vis de l'Etat, d'une mission consultative pour ce qui concerne les intérêts généraux de la branche qu'ils représentent,
b) de l'élaboration de conventions-types réglant, pour une branche d'industrie et une région déterminées, les conditions principales du contrat de travail,
c) de l'exercice d'une juridiction arbitrale pour statuer sur les conflits collectifs et individuels du travail.

"4°) l'élaboration d'une politique financière: relèvement du change, réduction de la circulation fiduciaire, conclusion éventuelle d'emprunts de reconstitution.

"5°) la création d'industries nouvelles ou le développement des industries existantes- de façon spécialement à réaliser les stades supérieurs de fabrication et à réduire de la sorte les exportations en produits demi-finis au profit des exportations en produits terminés.

" 6°) la fondation d'Offices Economiques intéressant l'industrie, le commerce, l'agriculture, le crédit, associant dans une action commune l'Etat politique et les représentants des grands groupements économiques - et chargés :
a) de centraliser et de tenir à jour la documentation technique,
b) de fournir au Gouvernement et au Parlement les données expérimentales qui doivent servir de base à la législation économique,
c) de servir d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et la représentation organisée des grands intérêts nationaux,
d) de promouvoir l'organisation syndicale de ceux-ci et d'exercer sur les groupements économiques une action générale d'assistance, de coordination et de contrôle,
e) de faire connaître aux intéressés par tous moyens efficaces de propagande, d'enseignement et de démonstration

voir dossier b)

démonstration, tout ce qui serait de nature à favoriser leurs entreprises, à en accroître le rendement ou l'utilité, à en développer la prospérité.

" II.- En ce qui concerne l'expansion nationale

" A.- De voir constituer une commission spéciale, chargée:

" 1°) de préparer l'unification du tarif douanier belge,

" 2°) d'étudier les dispositions tarifaires nécessaires pour réaliser, au mieux de l'intérêt commun, entre les puissances alliées et la Belgique, le meilleur échange des ressources et des productions utiles,

" 3°) de rechercher les bases des dispositions tarifaires à prendre d'accord avec les puissances alliées, tant vis-à-vis des puissances neutres que vis-à-vis des puissances ennemies.

" B.- De voir dénoncer les traités de commerce, contenant la clause de la nation la plus favorisée, la politique douanière de la Belgique devant être fondée sur le principe de la réciprocité et de l'équivalence des avantages consentis.

" C.- De voir libérer la Belgique des restrictions apportées au point de vue douanier, par les actes internationaux, à la souveraineté qu'elle exerce sur sa colonie.

" D.- De voir réorganiser la représentation économique de la Belgique à l'étranger, notamment par la fusion des carrières diplomatique et consulaire, la création d'attachés commerciaux et de conseils consulaires;

" E.- De voir promouvoir la création à l'étranger, par l'initiative privée mais avec l'assistance de l'Etat de points d'appui commerciaux et bancaires.

" F.- De voir mettre à l'étude les diverses solutions préconisées en vue de promouvoir le crédit à long terme, condition nécessaire de l'expansion économique. "

Voir Annexe C).

~~Il émet~~ Et:

Se basant d'une part sur les principes énoncés ci-dessus et d'autre part sur l'accomplissement des conditions suivantes:

Que l'Angleterre continue à appliquer à l'entrée des produits belges le régime libéral existant et s'efforce d'obtenir des territoires relevant de sa souveraineté un régime de faveur pour ces produits.

Que l'Angleterre et les dits territoires appliquent envers les Empires centraux un tarif de défense.

Que la France accorde aux produits belges un tarif préférentiel ~~sur les~~ sur les produits des Empires centraux.

Que les Alliés prendront les mesures nécessaires pour assurer le relèvement et le développement du port d'Anvers, ~~et~~ élément essentiel de l'activité nationale, notamment par la suppression des surtaxes d'origine ~~et des divers impôts~~ et d'entrepôt

Emet le voeu suivant:

La Belgique reprendra sa pleine indépendance économique; supprimera le régime de la Nation la plus favorisée.

Elle établira un ~~double~~ double tarif:

1°/ ~~Un~~ un tarif minimum qui serait approximativement le tarif actuel mais en supprimant la plupart des droits sur les denrées alimentaires et sur les matières brutes, et

2°/ ~~Un~~ un tarif général de défense basé sur la même nomenclature mais avec des droits élevés.

Elle appliquera le tarif minimum aux alliés et conclura des traités de commerce avec les neutres.

Une Commission permanente comprenant des délé-

gués du Parlement, du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, donnera son avis sur toutes les questions se rapportant aux tarifs douaniers.

Mr Cooreman (Ministre des Affaires Economiques ~~Je tiens~~ Je me plais à adresser à Mr Devèze des félicitations pour la façon remarquable dont il a exposé le problème économique. ~~Nous pensons~~ (Ce n'est pas à dire) que le Gouvernement soit d'accord avec lui sur tous les points.

Mr Devèze a souligné la gravité et les difficultés du problème. Il voudrait connaître l'avis du Gouvernement, sur les principales questions économiques; il ~~m'a~~ voudrait d'autre part m'entendre ~~faire~~ m'expliquer ~~une déclaration~~ sur certaines méthodes gouvernementales.

Mr Devèze Parfaitement!

Mr Cooreman (Ministre des Affaires Economiques Les difficultés du problème s'aggravent de ce que l'Allemagne depuis si longtemps et au moment où nous parlons, organise la spoliation de notre pays pour supprimer ~~sa~~ la concurrence dans l'avenir.

Mr Devèze a dit avec raison que la paix des armes ne sera pas la paix économique.

Le libre échange n'est pas en faveur. ~~Les~~ Certains Français se ~~vantent d'être~~ déclarent plus protectionnistes que ~~ne~~ jamais. Un Sénateur français ~~me remit~~ me remit un jour une enveloppe contenant 1.000 Frs. pour les Oeuvres belges. Le remerciant, je lui dis: "Votre geste si généreux

~~Dois-je~~ me rassurer ~~un peu~~ sur les bonnes relations que nous pourrons établir avec la France ~~sur les~~ quant aux tarifs douaniers?" Il me répondit :"De cela nous parlerons une autre fois " (Rires)

~~C'est typique n'est-ce pas vrai?~~

En Angleterre, les tendances protectionnistes et impérialistes paraissent s'accentuer dans des milieux influents.

Les Etats-Unis semblent ~~décidément~~ devoir être pour nous des amis de choix. Ils aideront notre population à vivre après l'avoir empêchée de mourir de faim.

Au point de vue international, nous devons entretenir avec tous nos alliés des relations très amicales ~~avec nos Alliés~~, mais non moins fermes, ~~en y ajoutant beaucoup de fermeté~~ et cultiver l'amitié américaine.

Nous devons nous pénétrer de la nécessité d'une large exportation. Pour cela il nous faut une production abondante, de bonne qualité et à bon marché. Il nous faudra réaliser l'union de la science et de la technique dont a parlé Mr Devèze. Il faut améliorer moderniser notre outillage, former par l'enseignement professionnel un personnel ouvrier d'élite. Nous devons adapter à notre industrie les méthodes du taylorisme: nous avons envoyé en Amérique une mission d'études qui nous reviendra bientôt avec des données précises sur la façon dont le Taylorisme est appliqué là-bas.

Je suis convaincu de l'opportunité d'une certaine solidarité économique, que Mr Devèze appelle la syndicalisation. Bien entendu, il ne peut s'agir du syndicat obligatoire, mais de favoriser les associations et groupements à titre transitoire sur lesquels le Gouvernement exercerait un contrôle (Très bien)

Ce contrôle durerait ce qu'il devrait durer. Une fois l'expérience acquise et des gages de sagesse donnés par les groupements, nous aurions à relâcher ce contrôle et même à le supprimer. Le contrôle ferait respecter la hiérarchie des besoins de la collectivité et s'emploierait notamment à empêcher la disparition de la moyenne et de la petite industrie.

Il nous faut avoir les yeux fixés sur la nécessité de certaines modalités du crédit. L'évolution des banques en vue d'assurer le crédit à long terme est dans nos préoccupations. D'autre part, mon Département s'occupe de la question du crédit à la petite et à la moyenne industrie et du très important problème du change international.

En ce qui concerne l'ensemble du problème économique, nous devons distinguer trois périodes: la période préparatoire, qui s'écoulera jusqu'au retour au pays, la période de transition et la période normale.

Pendant la période préparatoire, le Gouvernement ne peut pas engager l'avenir; nos compatriotes restés en pays envahi ne nous le pardonneraient pas.

M. Devèze.- Mais il ne faut pas avoir peur des responsabilités.

M. Cooreman, Ministre des Affaires Economiques.- Certes, il y a des réalisations qui s'imposent. Le Gouvernement n'est pas si timoré, ni si arriéré que d'aucuns le disent (Rires) .

M. Devèze.- Il y a quelque chose de changé depuis quelques semaines.

M. Cooreman, Ministre des Affaires Economiques.- Longtemps, on n'a pas compris le rôle et la mission du Comptoir National d'achats dont je suis l'un des promoteurs. Mais maintenant qu'il a reçu sa consécration définitive, j'aime à croire que tout le monde le secondera et lui marquera sa sympathie. Le Gouvernement ne pouvait concéder un monopole au Comptoir, mais il est à espérer que, par sa manière de conduire les affaires, le Comptoir aura un monopole de fait. J'estime qu'il doit en être ainsi. Je ne me place pas au point de vue du Comptoir, mais au point de vue de l'intérêt général. Il s'agit de ne pas se rencontrer à un même guichet. Nos Alliés en jugent ainsi. Le change qui pèse sur la politique entière du pays est d'une sensibilité presque maladive. Nous éviterons donc que des organismes officiels se rencontrent sur un même marché et se fassent une concurrence préjudiciable.

Nous devons pourvoir à la réparation des dommages de guerre, sous réserve évidemment de toutes reprises en nature chez l'ennemi, et de l'indemnité complète et totale à réclamer de ceux qui nous ont spoliés et ruinés contrairement aux no - tions les plus élémentaires de la justice et du droit.

La partie du problème la plus facile à résoudre en ce moment est la constatation et l'évaluation des dommages. Nous pourrons prochainement saisir le Conseil des Ministres d'un projet visant cet objet.

En attendant que le Parlement puisse se prononcer définitivement sur l'ensemble de la question de la réparation des dommages de guerre, je considère qu'il faut donner à l'industrie des moyens de reprendre vie et de se relever. Une loi complète sur les dommages de guerre n'aboutira pas vite; voyez ce qui se passe en France. L'industrie ne pourra pas attendre!

Il faut admettre le principe du droit à la réparation Au point de vue des bases juridiques, nous n'avons que

l'embarras du choix. Solidarité ? Egalité? La guerre, fait de la Nation? L'intérêt collectif? Faut-il chercher dans le droit existant un principe applicable par analogie et le trouver, par exemple, dans le droit maritime, au chapitre du règlement de l'avarie commune ? Vous le savez, dans le règlement de l'avarie commune, le navire, le fret et la marchandise supportent chacun sa part, même la partie indemne de la cargaison y intervient.

Bref, nous devons proclamer le droit à la réparation, sans pour cela définir la base de ce droit. Il faudra envisager aussi la nécessité d'indemnités provisionnelles et aussi certaines priorités, en indemnisant d'abord les catégories qui intéressent directement la reprise de l'activité économique. Dans la période transitoire, les réalisations pourront être poussées plus vivement; le pouvoir législatif aura repris alors son activité normale.

En tout temps, nous devrons nous inspirer de l'opinion publique, surtout de l'avis des compétences qualifiées.

Je laisse de côté la question de l'expansion économique, la question des transports, etc..et je crois inutile de dire qu'il faut en toutes ces matières poursuivre l'étude systématique et organisée dont a parlé M. Devèze. Le Gouvernement a recruté à cette fin un personnel d'élite qui travaille avec méthode et prépare des matériaux de choix.

Il reste à dire un mot des méthodes gouvernementales. Il faut l'unité des principes directeurs et de la conception générale, mais il faut aussi la division du travail et pour cela un nombre suffisant de départements ministériels; c'est une erreur de croire qu'on obtiendrait un meilleur rendement en diminuant le nombre des ministres.Je suis persuadé que depuis que vous êtes ici, malgré certaines imperfections, le mécanisme

gouvernemental ne vous paraît pas trop mauvais. Vous avez pu voir que le Gouvernement ne vous refuse pas les explications.

M. Devèze.- Vous voulez dire le Ministre des Affaires Economiques.

M. Cooreman, Ministre des Aff. Econ. Je ne prétends à aucun monopole, surtout pas à celui des compliments (Rires)

Il est vrai que le Ministère des Affaires Economiques est le dernier venu, le benjamin. Il est juste de lui faire crédit d'un peu de temps, d'autant que sa tâche est particulièrement ardue.

Je vous demande la permission de ne pas être assidu à vos séances, car j'ai d'autres et multiples obligations. J'y assisterai d'ailleurs le plus souvent qu'il me sera possible. L'important est que nous travaillions tous avec ferveur pour le bien de notre chère Patrie . (Vive approbation).

M. Hubin.- Dans l'énorme multiplicité des questions que soulève le problème économique, il en est quelques-unes qui sont d'un intérêt capital.

On abuse du mot"taylorisme". Certes, nous sommes partisans des méthodes de coordination et d'organisation scientifique du travail à l'atelier. Mais on oublie que ces méthodes entraînent une production surabondante. Or, avant tout,il convient de savoir si l'on pourra trouver à l'étranger des débouchés pour y vendre cette formidable production. Je crois donc qu'avant tout, il faut fixer nos relations internationales économiques avec nos Alliés. Croit-on que ce soit par un effet du hasard que les Etats-Unis et l'Allemagne, qui envahissent notre marché, soient précisément les pays les plus peuplés ?

Ces pays peuvent bien payer les travailleurs, vendre à bon marché parce qu'ils produisent en séries

Le débouché de l'Amérique est de 12 à 15 fois plus grand que celui de la Belgique. Il serait donc vain de penser à organiser des méthodes supérieures de production sans avoir au préalable assuré des débouchés. Tel doit être le rôle capital du Gouvernement. (Marques d'approbation)

Je voudrais qu'il fût acquis au surplus que le libre échange est l'idéal vers lequel il faut tendre. Des pays comme la France sont devenus des moyens pays pour n'avoir pas tendu ses efforts vers cet idéal. Mr Devèze disait : " La lutte économique entre alliés, après la guerre sera vive et cependant, nous avons besoin des Alliés". Il est peut-être bon que la lutte entre les individus soient intense. Mais il faut tâcher de réduire au strict minimum les luttes économiques entre nations, car elles sont génératrices de discussions plus graves, de la guerre pour tout dire.

On parle toujours de faire résoudre les questions économiques par des compétences, mais il arrive souvent que les compétences coïncident avec des intérêts privés. Or l'intérêt général n'est pas la juxtaposition des intérêts particuliers, mais leur synthèse . C'est tout autre chose (Très bien)
Quand la Convention a établi le système des poids et mesures métriques, les fabricants de poids, si on les avait consultés se seraient prononcés contre la réforme. Cependant, elle a été heureuse.

Je dirai un mot des rapports du capital et du travail.

Ces rapports auront après la guerre un aspect nouveau, les évènements auront appris beaucoup de choses.

J'ai la conviction, et celle-ci résulte des conversations que j'ai eues, qu'un nombre d'essais considérables de coordination et de fusion des intérêts tendront à se réaliser. Dans ces essais, l'Etat devra intervenir le moins possible. Le rôle du pouvoir public doit être celui d'un notaire qui dresse un acte, donne des conseils, éclaire les parties, assure des sanctions au contrat, mais il ne lui appartient pas d'intervenir dans les conditions du contrat. (Approbation)

Les problèmes que patrons et ouvriers auront à résoudre seront extrêmement variables et même au sein de chaque industrie, ils changeront constamment.Dans chaque industrie, il y a des subdivisions. C'est ainsi qu'il n'y a aucune comparaison par exemple entre la verrerie à vitres et la fabrication des glaces.Il ~~n'est~~ est donc impossible de faire un contrat type général pour l'industrie verrière.

Au point de vue du progrès technique, il faut que nous créions à Bruxelles, l'équivalant du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.Il est navrant de voir certaines inventions faites dans notre pays et qui ne sont représentées dans une exposition permanente qu'à Paris. Nous manquons d'une Université industrielle supérieure, avec un laboratoire d'essais bien outillé dont puissent disposer tous nos industriels, grands et petits.

J'ai la conviction qu'il aura suffi d'avoir signalé la nécessité d'une pareille institution pour que sa création soit décrétée (Très bien)

Les discours que nous avons entendu manquaient à certains égards d'enthousiasme, en ce qui concerne nos relations économiques avec nos Alliés.

Au risque de passer à vos yeux pour un utopiste, j'atteste que des efforts persévérants et systématiques, aboutiraient à des résultats considérables qui dépasseraient nos espérances. Il y a des résistances industrielles et d'intérêts coalisés, mais un grand nombre de directeurs de l'opinion en France, sont persuadés du mal qu'a fait à ce pays le protectionnisme et ils demandent un appui pour agir sur l'opinion publique dans leur pays. Cet appui, ils le cherchent au dehors. Communiquez leur donc sans hésitation nos voeux et appuyez vous sur la force rayonnante de la position de la Belgique vis à vis de ses Alliés (Très bien! Très bien! - Applaudissements)

M. Cooreman, Min. des Affaires Economiques.- Un seul mot en réponse à M. Hubin. Je serais navré si l'on concluait de mes paroles que nous jetons le manche après la cognée en ce qui concerne notre politique douanière vis-à-vis de la France. Le Gouvernement a l'intention de redoubler de cordialité et d'énergie vis-à-vis de tous ses Alliés (Très bien)

M. Van de Perre.- En lisant le beau rapport de M. Devèze, je me suis rappelé que les grands problèmes qui dominent la situation mondiale sont: la spécialisation, la concentration et la politique nationaliste. Je crains bien qu'étant donnée la situation financière, la politique protectionniste n'aille qu'en se développant dans tous les pays d'Europe. Les Etats auront à prendre l'argent là où ils le trouvent. Dans cette concurrence générale, la situation des petits peuples peut devenir de plus en plus difficile.

Je pense qu'en Belgique on n'a jamais étudié quelles sont les industries qui pourraient convenir aux petits peuples.

Et ici intervient le rôle de la Commission dont a parlé M. Devèze.

Des industries intéressantes, qui n'ont pas besoin de la production considérable et de la fabrication en série dont il a été parlé, peuvent vivre chez nous. Il s'agit de savoir quelles sont ces industries. Il appartient à la Commission d'en faire l'examen, dans le but de placer l'industrie belge dans le cadre des possibilités imposées par l'évolution économique. Donnons un exemple pour fixer les idées. En Belgique avant la guerre, les papiers à journaux étaient imposés au tarif de 4 frs. Nos fabriques de papier augmentèrent tellement leurs exigences que les journaux étaient acculés à une augmentation de prix. C'est alors que M. Levie, à ce moment Ministre des Finances, diminua le tarif et le restreint

restreignit
~~restreint~~ à 2 francs.

Les fabricants belges durent aussitôt réduire leur prix; néanmoins leur industrie continua à vivre; cependant si la concentration avait pu s'effectuer, s'il y avait eu un consortium entre producteurs et consommateurs, la situation se fut présentée différemment.

Malgré le dumping, pratiqué par les grandes nations, je suis convaincu qu'il y aurait moyen de préserver en Belgique, par la collaboration du producteur et du consommateur, certaines industries.

Nous pourrions en créer d'autres dont l'Allemagne notamment avait le monopole.

De plus des études sérieuses devraient être faites en vue de rechercher quelles machines nouvelles nous pourrions fabriquer nous-mêmes en Belgique. Il serait impru-
dent d'imposer toutes les machines. Nous dépendrons toujours de l'étranger pour certaines machines. Aussi faut-il envisager les difficultés qu'il y aura à transporter et venir installer en Belgique des machines achetées en Angleterre ou en Amérique.

Troisième observation:

La Commission d'études économiques de Paris a voulu prohiber tous les livres publiés en langue étrangère (anglais ou français), en Allemagne. Je juge que la mesure serait imprudente. Prenons un exemple: les guides Baedeker ; la mesure aurait pour résultat de faire acheter les Baedeker allemands, donc d'encourager la langue allemande.

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Ministres.- Nous avons eu et entendu de très beaux exposés qui ont amené d'heureuses précisions et ont prouvé que nous étions bien près de nous entendre sur ce que nous voulons.

Il

Il y a une question capitale, c'est celle de la reconstitution industrielle et agricole du pays. La Conférence de Paris nous a promis à cet égard l'appui des Alliés.

Examinons comment se présente la situation en Belgique. Il n'y a plus de matières premières; presque tout l'outillage a été détruit ou volé. Comment rétablir la situation ? Le Gouvernement s'en est préoccupé depuis longtemps et a ~~essayé d'obtenir~~ demandé la nomination d'une Commission internationale pour obtenir quelques explications sur les intentions des Alliés. Ceux-ci ont mis un an à nous l'accorder. La Commission s'est ~~rendue~~ réunie à Londres. Nous avons trouvé beaucoup de sympathie, de bon vouloir. Mais la ~~La~~ première question qui nous a été posée est celle-ci : "quels sont vos besoins?"

Nous sommes arrivés à arrêter un programme d'ensemble pour certaines branches de notre activité économique, telles que l'agriculture et les transports Toutefois, l'Angleterre considère qu'il ne faut rien faire actuellement que pour la guerre et la poursuite de la victoire. Tout au plus pourrions nous obtenir l'engagement de nos Alliés de nous laisser puiser dans leurs stocks à l'issue de la guerre. D'autre part, il ~~Il~~ ne suffit pas d'avoir des stocks de matières premières. Il faut un outillage pour traiter celles-ci. Or, pour obtenir des machines, nous allons être en compétition avec certains de nos Alliés, notamment la France, dont les départements envahis sont dans la même situation que la Belgique. Ensuite pour acheter ou commander dès maintenant à l'étranger, il faut de l'argent ou du crédit et dans les deux cas nous dépendons de nos Alliés. Je suis, comme M. Hubin, un partisan du libre-échange: c'est la loi de l'avenir; mais il nous faut bien tenir compte des résolutions de la conférence de Paris et des faits (Très bien).

M. Hubin. J'ai dit que le libre-échange doit être un idéal vers lequel il nous faut tendre.

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Ministres. Nous sommes d'accord.

M. Standaert. En entendant hier M. Devèze engager le Gouvernement à marcher de plain-pied dans les voies d'une économie politique nouvelle, j'avais demandé la parole estimant qu'il y avait des réserves à faire quant aux conclusions présentées par lui. En effet, nous sommes loin d'être unanimes sur les thèses de l'honorable membre. Mais entre la péroraison de M. Devèze d'hier et ses conclusions de ce matin, il y a la distance de la nuit qui porte conseil.

M. Devèze. Il n'y a aucune différence de thèse.

M. Standaert. Je renonce à mon discours faisant simplement observer que certaines des situations économiques exposées par M. Devèze ne correspondent pas à la réalité. Ainsi, la politique de l'Angleterre n'est pas ce que pense M. Devèze. La Commission Balfour notamment qui date d'il y a 16 mois ne réflète plus à l'heure actuelle l'état de l'opinion publique. Ce qui est exact, c'est que l'Angleterre étudie tous les problèmes de l'avenir dans leurs coins et recoins,

55

55

prête à s'engager dans telle voie que les événements lui indiqueront. De même il y a lieu pour nous de poursuivre nos études inlassablement. Je suis d'accord sur ce point avec M. Devèze.

Faisons comme l'Angleterre, étudions les problèmes économiques sous toutes leurs faces et soyons prêts à entrer demain dans la lutte, armés de pied en cap, quelles que soient les circonstances qui doivent guider notre politique à venir.

M. Thiébaut.- Il semble résulter de ce que nous avons entendu, au cours de cette discussion, que les méthodes industrielles belges ne répondaient pas aux exigences modernes.

Il n'en est rien.- L'industrie belge n'a rien négligé des découvertes faites chez elle ou à l'étranger, pour rester à la tête du progrès. Nulle part ailleurs, en effet, la nécessité de produire à bon marché ne s'est fait sentir aussi impérieusement qu'en Belgique. Mais il ne pouvait être question d'y appliquer, sur la même échelle, les méthodes suivies par nos grands concurrents. Ce qu'il y avait à faire et ce qui a été fait, c'était d'adapter les perfectionnements aux possibilités du pays et de restreindre l'activité nationale aux spécialités adéquates à ces possibilités. C'est en raison des résultats ainsi obtenus, que M. Devèze a pu nous dire que l'Allemagne considérait la Belgique comme sa concurrente la plus redoutable. C'est aussi pourquoi la Belgique était arrivée à occuper une des premières places sur le marché mondial, la toute première, si l'on tient compte du territoire et de la population des pays considérés.

Pour en arriver là, notre pays, malgré ses causes d'infériorité, a donc pu produire à un prix de revient assez bas, pour lutter avec avantage contre les nations plus favorisées. Il faut en conclure que son industrie a trouvé, chez elle, des éléments de compensation.

Le premier à signaler de ces facteurs, réside dans les qualités mêmes de la main-d'oeuvre belge, qualités que les circonstances de la guerre ont si bien mises en relief. (Très bien, très bien).

Mais les conséquences favorables de ces qualités seraient en partie annihilées, si l'on ne pouvait y ajouter le bas prix de l'existence. De là, le taux relativement peu élevé des salaires et, conséquemment, du prix de revient de production.

Il faut aussi tenir compte des bas prix de transports et, pour l'exportation, des facilités de fret résultant de l'importance du transit du port d'Anvers, sans négliger les améliorations à apporter tant aux voies ferrées, qu'à nos voies fluviales et aux installations de nos ports de mer.

La politique douanière pratiquée par notre pays, assurait la libre entrée des produits de l'alimentation et des matières premières nécessaires à l'industrie, tout en réservant une protection modérée à la production du pays.

Je citerai aussi l'initiative de nos industriels et de nos commerçants, tout en reconnaissant volontiers que les mérites des uns et des autres ne sont pas en discussion.

On a préconisé, pour l'après-guerre, les groupements industriels et commerciaux, avec Contrôle de l'Etat.

Les industriels et commerçants de Belgique connaissaient les groupements spécialisés pour la défense d'intérêts communs et il est certain, qu'après comme avant la guerre, ils n'y renonceront pas.

Je doute fort qu'ils acceptent le contrôle de l'Etat, que l'on voudrait leur imposer. Je suis même persuadé qu'ils n'y consentiront que si des considérations d'ordre majeur rendent ce contrôle inévitable.- Ils se sont toujours très bien trouvés de défendre eux-mêmes leurs intérêts et d'user de leur initiative propre dans la plus large mesure .

L'exemple de l'Allemagne a été cité à ce sujet. Il n'est pas probant, et peut-être l'histoire dira-t-elle, comme d'aucuns le prétendent avec une certaine apparence de raison, que cette vaste organisation de groupements de tous genres, n'aura pas été étrangère à la guerre actuelle.

Quoiqu'il en soit, cette politique de Dumping ne peut

que nuire à l'intérêt général du pays qui la pratique, en lui imposant, à de certains moments, la charge d'un cadeau fait à l'acheteur étranger.

M. DEVEZE.- Sans doute, mais dans le but de tuer la concurrence économique.

M. THIEBAUT.- Le temps ne nous permet pas d'entamer cette discussion. Il ne peut d'ailleurs être question de " Dumping" pour la Belgique. Il est aussi à espérer queles Alliés sauront imposer à l'Allemagne des conditions de paix qui ne lui permettront plus de recourir à pareille pratique commerciale.

On a aussi conseillé le régime douanier de la Réciprocité; la situation économique de la Belgique ne permet pas d'y songer.

Jeregrette que le temps de parole, qui nous est accordé, ne me permette pas d'aborder d'autres points et me force à abréger mon exposé.

Nous ignorons ce que sera le statut économique, d'après-guerre, de la Belgique; il se ressentira forcément, dans une certaine mesure, des conséquences des événements actuels.

Les conditions spéciales qui ont marqué l'intervention de notre pays, dans la conflagration présente, les promesses formelles de nos grands Alliés, la victoire assurée des Armées de l'Entente, nous permettent, toutefois, d'espérer que la Belgique conservera une situation économique se rapprochant de celle d'avant-guerre.

A nos plénipotentiaires de ne pas perdre de vue les causes qui, précédemment, ont fait la prospérité de notre Patrie; tous leurs efforts doivent tendre à en assurer le maintien.

Sans doute, des modifications, plus ou moins importantes, devront être apportées à nos méthodes industrielles et commerciales. Nous pouvons, à leur sujet, faire confiance, à nos compatriotes intéressés. Que le Gouvernement,en ce qui le concerne, aide et encourage leurs initiatives, et la Belgique reprendra bientôt, sur le marché mondial, la place enviée qu'elle y occupait avant la guerre.(Marques nombreuses d'approbation)

56 bis

22

l'Allemagne à renoncer à ses méthodes d'hégémonie industrielle et commerciale.

Je suis libre-échangiste. Le libre-échange nous donnera toutes les matières premières dont nous avons besoin. (Marques d'approbation).

M. Vermeersch.- En vue de notre expansion commerciale, nous devons propager chez nous l'étude des langues. Ne pourrait-on créer des cours d'anglais et d'espagnol au front? Sachons nous servir de la connaissance du russe que possèdent nos 300 soldats du corps des autos canons qui viennent de rentrer en Europe. N'oubliez pas que certains marchés nous échapperont. Il nous faudra créer de nouveaux débouchés.

Ces 300 jeunes gens peuvent nous rendre les plus signalés services. L'on m'a assuré que dans l'industrie diamantaire il y avait des situations admirables à prendre pour ceux qui connaissent la langue russe.

Pourquoi n'enverrions-nous pas nos anciens auto-canonniers en Russie ou en Sibérie comme attachés à nos consulats ou comme comme interprètes. Que si cette solution n'est pas admise l'on continue cependant à apprendre le russe à ces jeunes gens.

M. Feron. Si je constate avec satisfaction que le Gouvernement a participé aux travaux préparatoires de la Conférence économique de Paris en 1916 et a déjà passé à certaines

M. Feron.- Je constate avec satisfaction que le Gouvernement a participé aux travaux de la Conférence économique de Paris en 1916, qu'il a adhéré aux décisions de cette Conférence et a déjà passé à certaines mesures d'exécution. J'estime cependant qu'il faut faire plus. Nul pays n'a plus d'intérêt que la Belgique à la complète et rapide coordination de l'effort économique des nations en guerre avec l'Allemagne. Cet intérêt est devenu plus évident encore par l'entrée des Etats-Unis dans le concert des Alliés. Je propose donc la résolution suivante: "L'Assemblée émet le voeu que le Gouvernement pour-" suive de façon méthodique et constante l'étude des mesures " d'application des décisions de la Conférence Economique de " 1916, décisions auxquelles le Gouvernement belge a adhéré " et qu'il s'attache à assurer la constitution la plus rapide " possible des organes interalliés de préparation et d'exécu-" tion de ces décisions."

57

M. Halot. Je me permets de demander à M. le Ministre de la Guerre d'examiner la possibilité que la Belgique soit représentée dans les corps de débarquement dirigés sur la côte Mourmane. Nous pourrions y envoyer certains membres du corps des auto-canons revenus de Russie et qui s'y rendraient volontairement.

J'ai eu l'occasion d'apprendre que du côté des Alliés on verrait avec plaisir des Belges se joindre aux troupes représentant les autres nations. Pour le prestige du nom belge en Russie et pour l'utilité générale de la cause de l'alliance, il pourrait être fort utile que l'on sache que nos soldats belges qui ont là-bas un excellent renom et viennent d'être si bien reçus sur la route du retour, ont voulu retourner en Russie.

Pour notre influence économique de l'avenir, la mesure pourrait offrir aussi de grands avantages, étant donnéesles compétences spéciales de certains de ces jeunes gens et les connaissances acquises par eux pendant leur premier séjour en Russie.

Je déposerai un voeu en ce sens.

La discussion générale est close.

Commission des langues.

M. le Président. Voici les noms qui sont proposés pour la Commission des langues : MM. Empain, Borboux, Buysse, Devèze, Baron Ancion, Dufrane-Friart, Halot, Standaert, Van Cauwelaert et Pecher.

M. Van Cauwelaert.- Je demande qu'on ajoute à cette liste un onzième membre et que les membres de la Commission des lan - gues ne soient pas appelés à siéger dans d'autres commissions.

M. le Président. De droit, le Président fait partie de la Commission. Celle-ci comptera donc onze membres.

La séance est levée à midi 1/2.

SEANCE DU MARDI 23 JUILLET 1918 ~~(après-midi)~~ .

Séance de l'Après-Midi

Présidence de M. THEODOR, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Les Dommages de guerre.

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question des dommages de guerre.

La parole est à M. Van Cleemputte.

➜ Discours de M. Van Cleemputte, voir p. 336

M. Nolf.-

Je n'entends vous entretenir de la question des dommages de guerre que pour vous signaler certains aspects du problème qui, à mon avis, nécessitent une intervention immédiate. Sur le terrain de l'urgence, aucune fin de non recevoir ne peut m'être opposée résultant de l'impossibilité de réunir le Parlement.

M. Devèze vous a dit ce que la Belgique a souffert. Permettez-moi d'ajouter quelques précisions.

Il résulte d'un rapport publié au nom du "Fonds Albert", qu'il y avait en Belgique en 1916, environ 43.000 maisons détruites ou incendiées, dont 16.000 en Flandre Occidentale.

Depuis, ce dernier chiffre a considérablement augmenté. La ligne de bataille s'est maintenue dans les mêmes régions et on peut dire qu'en Flandre Occidentale, depuis la Lys jusqu'à la mer, soit sur une longueur de 50 Km. et une profondeur de 10 km. il n'y a plus rien, tout est détruit.

Sur cette zone habitaient autrefois des milliers de familles qui aujourd'hui vivent péniblement en exil à l'aide d'allocations et de quelques secours qui leur sont octroyés par d'autres pays.

Des villes entières, comme Nieuport, Dixmude, Ypres, ont disparu. A Ypres seul, 4.500 immeubles sont détruits.

Qu'est-ce que le Gouvernement a prévu pour la rentrée de ces populations et assurer la reprise de la vie dans ces régions dévastées ? Dans quelles conditions les sinistrés, ruinés par la guerre, seront-ils admis à profiter des mesures envisagées?

Malgré tout, nos réfugiés ont la ferme volonté de rentrer au pays. Certes, un certain nombre de nos cultivateurs se fixent en France, contractent des baux à long terme. Des manifestations analogues se produisent dans le monde commercial et industriel. La raison, il faut la chercher dans les difficultés de la vie, la longue durée des hostilités et surtout l'incertitude qui existe quant à la situation qui attend les victimes de la guerre à leur rentrée au pays. Il faut donc que le Gouvernement parle clair. Aussi nous nous réjouissons des déclarations faites ce matin par M. Cooreman.

(7

Dans un pays comme le nôtre où l'on était habitué à voir clair dans les affaires publiques, il faut que le Gouvernement n'entoure pas ses délibérations d'un secret excessif. (Très bien)

Vous n'ignorez pas que des groupements de sinistrés se sont formés en France et à l'étranger. Ils ont été en rapports avec les groupements des Départements envahis français , ont suivi leurs travaux et ceux des parlementaires français.

Ces discussions entre sinistrés ont eu la plus heureuse influence sur l'élaboration de la loi en ce moment en préparation au Parlement français. Nos sinistrés se sont ainsi rendus compte des efforts du Gouvernement Français, ils demandent au Gt Belge d'avoir la même sollicitude pour eux.

En France, on a compris de suite qu'il fallait une déclaration gouvernementale établissant le droit à la réparation. Et cette déclaration fut faite ~~et dès~~ décembre 1914 ~~fut pleinement rassurante. En décembre 1914 le Gouvernement fixa ses principes de la question.~~ Le 26 décembre 1914, un texte de loi consacrait le droit à la Réparation, un crédit de 300 millions était voté, ~~des~~ commissions d'évaluation étaient instituées. Dès le 4 février 1915 un décret règlait la constatation et l'évaluation des dommages dus et recevait sa forme définitive en juillet suivant. Des mesures provisoires furent donc prises avant que fussent fixés les principes juridiques de la réparation. Il en a été de même en Allemagne pour les dommages causés en Prusse Orientale.

68

Notre Gouvernement a été interrogé le 12 mai 1916, sur le sort qu'il comptait réserver à nos sinistrés. Le Gouvernement répondit au début de juin que la question faisait l'objet de ses études mais annonçait un ajournement de la solution jusqu'à l'ouverture du Parlement. Mais si une partie du territoire était dégagée avant que les Chambres puissent se réunir, laisserions-nous les sinistrés dans le même état lamentable? En pareille matière, il faut aller vite. La reconstitution du pays exige que nos populations puissent se remettre au travail immédiatement.

En avril 1917, nous avons été saisis au groupe de Paris d'une proposition d'arrêté-loi réglant la procédure relative à la constatation et l'évaluation des dommages de guerre, un avant projet a été rédigé. Depuis lors, le Moniteur n'a encore rien publié et cependant il s'agit d'une mesure urgente. Nous connaissons les difficultés . Mais le fonctionnement de Commissions est possible. Il y a des dommages qui sont connus et ne changeront pas.C'est le cas,par exemple, pour les dégâts mobiliers et immobiliers (je parle des immeubles bâtis) dans ces communes que l'on sait entièrement détruites et dont les populations sont évacuées de ce côté-ci des lignes.

Il y a donc possibilité de procéder, dès à présent aux évaluations et aux constatations de ces dommages et je pense que le Gouvernement doit être d'accord sur ce point.

Un seul arrêté-loi se rattachant à la matière a été publié au Moniteur; il vise la reconstruction des villes détruites. Mais comment espérer que les villes puissent renaître si ceux dont les immeubles sont détruits ne sont pas mis en possession des capitaux nécessaires à la reconstruction ou tout au moins d'un titre leur permettant de trouver du crédit ?

Le Gouvernement a institué deux organismes: le Comptoir industriel et le Comptoir agricole.

En France deux lois ont chargé les Ministres de l'Agriculture et du Commerce de faire des achats de matériel, d'outillage et de matières premières, etc. en vue de les céder à certaines conditions aux sinistrés.

En Belgique, le soin de

GJ

faire ces achats a été confié aux comptoirs agricoles et industriels constitués en sociétés coopératives, mais ces sociétés ne consentiront à céder les objets achetés aux sinistrés, que si ceux-ci peuvent leur garantir le paiement de leurs achats, soit s'ils sont ruinés en cédant leur droit aux indemnités, soit en abandonnant les avances qui pourraient leur être faites par l'Etat. Vous voyez donc qué partout la question de la réparation des dommages apparaît. On peut donc dire qu'au point de vue de la reconstitution du pays, il importe avant tout de créer le droit à l'indemnité.

Un autre arrêté-loi a paru créant le Fonds Albert qui pourvoira aux abris provisoires. C'est plutôt une oeuvre de bienfaisance; le Gouvernement a décidé de lui octroyer un crédit de 10 millions. Quand sera-t-il versé ?

M. Van de Vyvere, ministre des Finances.- Il le sera lorsque nous aurons les fonds nécessaires (On rit).

M. Nolf.- Je souhaite d'ailleurs, pour ma part, que l'on ne fasse pas trop de provisoire. Il vaudrait toujours beaucoup mieux amorcer des constructions définitives. (Marques d'approbation).

Le droit à la réparation, une fois réclamé, il y aura lieu de l'organiser. Ce sera l'oeuvre du Parlement. La législation française que je résume dans mon rapport pourra nous servir de guide.

Le problème de la réparation des dommages de guerre se posera différemment suivant que les dommages devront être payés par l'ennemi ou suivant que nos Alliés y devront contribuer ou suivant que nous ne devrons compter que sur nous-mêmes.

Il me paraît impossible que la nation dise aux citoyens qu'elle se désintéresse des dommages qu'ils ont soufferts dans leurs biens. Le principe de la solidarité doit triompher.

Je ne demande pas une solution par arrêté-loi de toute la question des dommages de guerre mais je demande qu'on la prépare, en instituant

Annexe Nolf

en instituant une commission d'études composée de parlementaires.

Je conclus donc en demandant au Gouvernement de faire connaître les mesures qu'il a prises en vue d'assurer la restauration des régions envahies et spécialement celles sur lesquelles s'est prolongée la lutte militaire; de proclamer le principe du droit à la réparation du dommage de guerre, d'édicter sans tarder l'arrêté-loi relatif à l'évaluation et à la constatation des dommages de guerre, de nommer une Commission parlementaire chargée d'étudier le problème des dommages de guerre, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens des populations évacuées. (Très bien! Vifs applaudissements).

40 bis

M. Van Cleemputte.- On remarquera que les conventions internationales et les traités rappelés ayant été approuvés par les législatures respectives sont des lois qui font partie de la législation intérieure des Etats. Ce sont des titres de nos droits. (Très bien!).

M. Van de Walle-(voir discours annexé) ci après - ~~(voir 71 bis).~~

M. Standaert.- Le discours de M. Van Cleemputte restera avec le rapport de M. Devèze un des faits dominants de notre réunion amicale.

Je voudrais sur la question qui nous occupe procéder à une mise au point, d'autant plus nécessaire que nous sommes incontestablement en présence d'un malentendu qu'il importe de dissiper. Les Belges réfugiés en Angleterre croient qu'il y a un abîme entre eux et leurs compatriotes résident en France et ils reprochent à ceux-ci de se laisser hypnotiser par le système français basé sur la "solidarité nationale" et cela au détriment des véritables intérêts belges.

En Belgique, où tout le pays est ravagé, détruit, ruiné - - -

Plusieurs voix.- ~~Oui ! Oui !~~ Non ! Non !

M. Devèze.- Désarmé économiquement: on peut le dire sans exagération.

71

M.Vandewalle. Mon ami Nolf vient de faire un tableau saisissant de l'oeuvre de destruction qui s'est abattue sur le Pays et spécialement sur la Westflandre, et je me joins sympathiquement aux paroles si vraies, si émues, qu'il vient de prononcer.

Tout à l'heure l'honorable M.Van Cleemputte dans son intéressante causerie, a établi que selon la jurisprudence historique, et selon les règles de notre droit civil, l'invasion allemande et les faits qui s'y rattachent ~~rendent la~~ nation belge créancière de l'Empire germanique. Le gouvernement de Berlin ne l'a jamais contesté. Il a fait en des circonstances mémorables, l'aveu de l'injustice commise. La Belgique a été martyrisée, affreusement mutilée. Le thème de l'ennemi pour s'excuser est connu: nécessité ne connait pas de loi: la Belgique devait être sacrifiée à la sécurité de l'Allemagne.

Si aucune puissance terrestre n'est en mesure de réparer les souffrances morales, qu'elle a endurées, nous avons au moins la légitime certitude qu'elle recouvrera l'équivalent des pertes matérielles qu'elle a subies.

Il n'y a pas seulement les déclarations de l'Allemagne, il y a aussi la parole des Puissances garantes de notre indépendance que M.Nolf vient de rappeler. Il y a notamment l'affirmation solennelle faite ici au Havre, le 14 février 1916: elle équivaut à un cautionnement solidaire.

C'est la nation belge dans sa collectivité qui est créancière. Le montant intégral de la créance doit être versé dans la Caisse de l'Etat. Il comprend non seulement ce que l'Etat Belge a lui-même perdu, mais aussi les pertes encourues par ceux auxquels il est tenu de

rendre

rendre compte de par sa Constitution et auxquels il est lié par les liens de la solidarité nationale: les administrations publiques, les sociétés, les associations privées et les particuliers.

L'Etat seul est en mesure de revendiquer ce qui est dû à ses administrés; c'est à lui qu'incombe le devoir de régler avec chacun d'eux le montant de ce qui lui revient.

Quelles entraves ne rencontrerait pas l'action judiciaire, quelles complications inextricables ne se produiraient pas s'il fallait laisser à chaque sinistré belge le soin de s'en prendre directement à l'Allemagne pour récupérer ce que l'armée allemande est venu détruire!

Cette considération suffirait déjà pour justifier l'intervention du gouvernement et la nécessité de centraliser les revendications des Belges, lésés dans leurs intérêts matériels.

Mais il y a plus.

Si par impossible nous devions voir s'écrouler les bases internationales si solides, sur lesquelles reposent nos certitudes, et si donc l'Etat Belge était dans l'impossibilité de couvrir les dommages éprouvés par ses administrés, le lien de mutuelle dépendance ne serait pas rompu, le principe de la dette n'en resterait pas moins debout.

La guerre ne doit pas être considérée comme un cas fortuit. Elle était dans les prévisions des esprits éclairés. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir nos Annales parlementaires et d'y relire les discussions des lois de milice.

Pendant la période pénible que traverse le Pays, j'y songe souvent. Les grands discours de cette époque déjà lointaine, les meilleurs morceaux d'éloquence parlementaire me reviennent à l'oreille, avec ce souffle d'ardent patriotisme qui les inspirait, avec cet esprit de solidarité nationale, qui les animait, qui revit à l'heure

l'heure actuelle en nous, en nous tous et qui nous soutient, nous réconforte en face de l'ennemi de la Patrie!

C'est ce grand principe de solidarité nationale qui doit rester à la base de l'édifice que nous avons pour devoir de réédifier.

Ce principe domine notamment notre régime fiscal et je veux en dire un mot.

Les impôts publics sont l'équivalent de la protection que le pays accorde aux personnes et aux biens dans l'étendue du Royaume. Chacun les paie dans la proportion de ce qu'il possède. Les mesures de sécurité publique profitent à tous. Les charges que supporte le contribuable pèsent sur toutes les épaules avec cet esprit d'égalité que proclame l'article 6 de la Constitution.

L'impôt foncier, la patente, les contributions personnelles, que paie annuellement le travailleur comme le propriétaire; les droits d'enregistrement, de timbre et de transcription hypothécaire que versent entre les mains du receveur ceux qui acquièrent des immeubles; les droits de mutation et de succession qui incombent à ceux qui recueillent des héritages en Belgique, ce sont là autant de primes d'assurance que touche l'Etat, notre grand assureur et qui doivent couvrir le dommage en cas de sinistre.

Les étrangers, qui résident dans le Royaume en paient leur quote-part en échange de la protection que leur accorde l'article 128 de la Constitution.

C'est le moment de nous en souvenir.

Comment le Gouvernement, parlant au nom de l'Etat, pourrait-il par la suite justifier encore l'assiette et le recouvrement des impôts? Comment les pouvoirs législatifs et exécutif pourraient-ils justifier l'appel aux hommes valides de toutes les familles belges, si l'Etat déclinait sa responsabilité, s'il rejetait l'obligation de couvrir, dans toute son étendue, le sinistre que cette prime annuelle de l'impôt et que ces prestations militaires avaient précisément pour but d'assurer et de

et de garantir?

L'Etat Belge, il est vrai, n'a commis aucune faute, mais il se trouve devant le droit naturel et en face d'un quasi contrat.

Il faut donc prévoir le couvrement de tous les dommages indistinctement, comme notre Code civil les règle entre particuliers par application de son article 1382.

J'approuve sympathiquement l'idée du gouvernement.

L'opération visée par le projet d'arrêté-loi est une espèce d'inventaire. Il s'agit de constater, d'évaluer, c'est-à-dire d'inventorier notre passif. De cette opération nous ne pouvons exclure aucun ayant-droit, ni aucun élément de notre dette. Elle doit avoir le caractère d'un inventaire: Elle n'est qu'une mesure conservatoire, mais elle doit être complète, sincère véritable.

Je pense avec le Groupe parlementaire résidant en France que nous ne pouvons pas échapper à l'obligation de réparer complètement les dommages de guerre quelle que soit l'issue des évenements et quelque lourde que soit la charge qui en résultera et je me rallie au voeu qu'exprime si éloquemment le rapporteur de ce groupe l'honorable ministre M.Emile Brunet: que le problème devrait être envisagé dans son ensemble.

Mais je ne me borne pas à exprimer ce voeu. J'émets nettement l'opinion que c'est par une formule complète que le problème doit être solutionné. Aux yeux de beaucoup de Belges, le projet qui nous est soumis semblera trop étroit; il faudrait en élargir le cadre.

On m'objecte qu'il ne s'agit somme toute que de constater et d'évaluer les dommages et que le droit de chacun est réservé pour être réglé par des lois ultérieures.

Mais si les deux opérations ne se font publiquement que pour une seule catégorie de sinistrés, si la constatation et l'évaluation ne visent pas une solution complète, si par exemple elles excluent la privation de jouissance, si elles écartent les pertes matérielles résultant de la mort violente du chef de famille, si elles renvoient à des mesures législatives ultérieures, les veuves et les orphelins du soldat, gagne-pain de ses enfants tombé au champ d'honneur, je crains bien que l'arrêté-loi ne soulève d'amères critiques qui pourraient troubler la bonne concorde intérieure, et même amoindrir notre crédit et compromettre notre prestige à l'étranger.

Pour bien fixer nos idées prenons quelques exemples typiques.

Voici deux frères cultivateurs-maraîchers de Wavre Ste-Catherine. En février 1914 ils ont partagé la succession de leurs parents. Chacun d'eux a reçu dans son lot une métairie d'égale valeur.

L'un d'eux, le plus jeune, possède un écrit émanant du génie belge. Sa métairie a été rasée pour les besoins de la stratégie militaire.

C'est bien le cas de l'article 11 de la Constitution. Il a été exproprié pour cause d'utilité publique, et si la constatation et l'évaluation du dommage ne comprennent pas la privation de la jouissance, elles seront nécessairement incomplètes et ne répondront pas à l'esprit de notre pacte fondamental.

Si donc de bonne foi il se soumet aux formalités et si l'estimation ne lui donne que la valeur de la reconstruction, cet homme criera à l'injustice, dira qu'il a été lésé et pris dans un piège. Il faudra donc nécessairement estimer la privation de jouissance.

Mais voici que la métairie de l'autre frère est abattue peu après par l'artillerie allemande, répondant à l'artillerie belge. Celui-ci n'a aucun écrit. Il n'a d'autre preuve que son acte de partage et les décombres qui sont refroidis depuis bientôt quatre ans. Y a-t-il un motif sérieux pour soumettre cette seconde perte matérielle à un mode de constatation différent et lorsqu'il s'agira de mesurer et de déterminer l'étendue de la perte y a-t-il une raison quelconque de soumettre les deux frères au système des deux poids et des deux mesures?

A ceux qui rejettent le principe de solidarité nationale, je demande de bien vouloir résoudre le cas de ces deux frères, dont l'un est visé par un texte formel (art.11) et qui tous les deux prétendent être couverts par l'esprit de la Constitution Belge.

Dans une rue du centre de Malines, je m'arrête devant les ruines de trois maisons contigues détruites par le bombardement.

Le mobilier en avait été pillé on ne sait par qui, ~~lors~~ hors d'un bombardement antérieur, pendant que toute la population avait abandonné la ville.

L'incendie a détruit les bâtisses.

L'usufruit de ces maisons appartient à une veuve qui s'est sauvée en Angleterre et qui a dû faire un emprunt pour faire face à ses besoins. Cet usufruit lui rapportait de quoi vivre modestement: de 3.000 à 4.000 francs l'an. La nue-propriété appartient aux neveux de son mari.

Les impôts publics ont été ~~xxxx~~ toujours régulièrement payés et à la mort du mari l'Etat a perçu les droits de succession sur l'usufruit et sur la nue-propriété.

Pour résoudre ce cas, le projet qui nous est soumis me parait manifestement insuffisant. D'abord, il est impossible d'établir que le pillage des meubles est le fait

le fait des autorités ou des forces ennemies et il n'a pas été causé, certes par les armées belges ou alliées.

Les locataires xxxxxx propriétaires de ces meubles pillés ne doivent-ils pas être admis a faire constater et estimer le dommage?

Si oui, il faut élargir le texte.

Ensuite l'interruption du droit d'usufruit c'est-à-dire la prévation de jouissance ne devra-t-elle pas être estimée séparément.

Evidemment oui.

Et il faudra évaluer séparément aussi le prix de la reconstruction des bâtiments pour couvrir comme il convient le droit des nus-propriétaires. S'il en est ainsi le second article du projet devra être complété.

Et remarquez-le bien, mes chers collègues, je ne vous cite pas des cas isolés. Dans notre pratique notariale nous en rencontrerons par dizaines.

J'appelle votre attention sur le sort du petit propriétaire, dont la maison a été brûlée.

Pour acquérir le terrain et construire l'habitation familiale il a dû recourir à l'emprunt hypothécaire. Sa maison est grevée aux deux tiers de ce qu'elle a coûté: le surplus représente dix années d'économies et d'épargne.

Depuis quatre ans, sa maison est en ruine: il vit misérablement dans un taudis avec sa femme et ses enfants. Car il est ouvrier d'usine et il s'est refusé à travailler pour compte de l'ennemi.

Si pour ce petit propriétaire la constatation et l'évaluation du dommage ne visent que les matériaux et la main d'oeuvre de la reconstruction, comment ce malheureux va-t-il se tirer d'affaire pour règler les intérêts arriérés?

Ou bien l'indemnité tout entière passera aux mains du créancier, ou bien si la maison est reconstruite elle sera immédiatement saisie, vendue par voie parée aux enchères publiques conformément à l'article 90 de la loi du 15 août 1854, sur l'expropriation forcée.

Veuillez le remarquer, mes chers collègues, je n'ai pas touché à la question du chômage forcé, qui offre cependant aussi une base facile à l'expertise.

Bref, pour des cas comme celui-ci, et ils sont nombreux, il faudra un projet de loi émanant du gouvernement et qui puisse être soumis aux délibérations des chambres dès la rentrée.

Et en attendant il faudrait élargir le cadre de l'arrêté-loi de manière à y faire entrer les dommages de toute nature, qui entraînent des pertes matérielles.

Je me résume, mes chers collègues et je vous soumets ma conclusion toute logique.

Le gouvernement belge, tel que nous le concevons tous n'est-ce pas est un organisme de concentration nationale. Chacun de nous lui dit sa façon de penser, avec cette indépendance, avec cette liberté d'allure, qui sont inhérentes à nos moeurs parlementaires. Je fais de même et j'ai la pleine confiance qu'il accueillera toutes nos idées saines et justes avec une parfaite impartialité

Je vous propose de lui soumettre comme amendement aux deux premiers articles le texte suivant:

Article premier. -"Les dommages qui entraînent des "conséquences matérielles, causés par les faits de la "guerre actuelle aux Belges, à leur personne comme à "leurs biens, seront constatés et évalués conformément "au présent arrêté-loi.

"Il en sera de même des dommages causés à la "personne et aux biens des étrangers se trouvant sur le "territoire de la Belgique et qui jouissent de la pro- "tection que leur accorde l'article 128 de la Constitu- "tion.

" "Les opérations prévues au présent arrêté-loi "sont, quant à leurs effets définitifs, subordonnés aux "dispositions à prendre par une loi ultérieure. Elles "réservent le droit de chacun et l'action libre des pou- "voirs législatifs.

"Elles n'ont donc qu'un caractère provisoire et "de pure administration.

Article 2.- "Seront notamment régis par le "présent arrêté-loi, en ce qui concerne la constatation "et l'évaluation des biens endommagés et des pertes su- "bies dont parle l'article premier:

"1° Tous les dommages causés par les autorités, "ou les troupes ennemies, y compris les impôts, contribu- "tions de guerre, amendes, réquisitions et prélèvements "en nature (Projet du Gouvernement)

"2° Tous les dommages causés par les armées "belges ou alliées etc (Projet de M.Am.Brunet, groupe de Paris).

"3° Tous les dommages non prévus aux deux pa- "ragraphes précédents dont la constatation peut se faire "avec certitude, et qui trouvent leur cause dans les "faits de la guerre, notamment aussi la perte temporaire "ou définitive des bénéfices d'un commerce, d'une indus- "trie, d'un emploi, d'une fonction et en général toute "privation de la jouissance des biens et de la rémunéra- "tion du travail".

M. Standaert. Oui, -et là est le malentendu chez ceux qui ne voient les ruines que là où il y a des maisons détruites- la Belgique est systématiquement appauvrie et ruinée. Il s'ensuit que chez nous, le principe de la solidarité nationale ne peut être admis, comme il l'est en France où seulement une partie du pays est ravagée, l'autre étant en pleine activité et pouvant largement compenser les pertes subies dans le nord.

Pour nous, Belges, le principe fondamental du droit à la réparation des dommages de guerre, dérive de la violation du traité de 1839, violation dont,en vertu de l'indivisibilité de la garantie, même les garants fidèles et alliés doivent répondre si, éventuellement, les garants infidèles et prévaricateurs n'y pouvaient suffire.

A ceux qui trouveraient cette opinion excessive, je fefai remarquer que l'Angleterre, notamment, a assumé une responsabilité spéciale et très réelle vis-à-vis de la Belgique. Le 2 août 1914, interpellée à ce sujet par l'Allemagne, elle s'est refusée à rester neutre dans le conflit moyennant l'assurance que l'inviolabilité de la Belgique serait respectée comme elle le fut par le traité de Londres de 1870. L'Angleterre n'avait qu'un mot à dire pour épargner à la Belgique la violation du traité de 1839 et les horreurs de la guerre. Elle a gardé sa liberté entière eu égard à ses engagements avec la France et parce qu'elle comprenait l'enjeu formidable de la lutte.

Nous invoquons donc en ordre principal la responsabilité de nos garants ennemis et en ordre éventuel la responsabilité de nos garants amis.

Sur ce terrain notre droit à des dommages-intérêts est aussi incontestable qu'étendu, nous avons une si-

72

tuation exceptionnelle et privilégiée qui ne peut être comparée à celle d'aucun autre belligérant. La neutralité nous a été imposée par les puissances malgré nous, non point dans l'intérêt de notre pays, mais de l'Europe. La contre partie de cette mutilation de notre indépendance, c'était la garantie solennelle donnée par les puissances. La neutralité avec toutes ses conséquences, nous l'avons observée scrupuleusement, la garantie, elle, a fait faillite, la réparation du dommage qui en résulte doit être complète (Très bien ! Très bien !)

Réparation complète, qu'est-ce à dire ? La réparation du dommage causé aux personnes physiques ou à leurs meubles et immeubles, cela va de soi, mais nous estimons, en outre, que l'on doit indemniser le chômage. Cette notion n'est pas neuve en droit.

Il y a trois conflits où le droit international s'est affirmé pour la réparation des dommages : ce sont les affaires des Carolines, de l'Alabama et la révolte des Boxers. Dans ce dernier cas, le préjudice résultant du chômage dans le sens le plus étendu a été admis comme une cause de dommage direct devant être indemnisé.

La Fédération Nationale et le Conseil économique de Londres ont fait de cette question spéciale une étude approfondie et du plus haut intérêt. On a calculé, par exemple, que la Société Cockerill a perdu, chaque année, depuis 1914, 25 millions dont la très grande partie allait chaque année à la reconstitution du capital et au développement du progrès industriel. Refusera-t-on à cette société toute indemnité de ce chef ?

De même, notre population ouvrière avec toutes ses économies épuisées, ruinée dans son capital de forces physiques et de santé, ne recevra-t-elle aucune indemnité ?

En 1870, Bismarck exigeait de la France 5 milliards alors que la guerre n'en avait coûté que deux et lorsqu'on l'interrogeait à ce sujet, Bismarck déclara que trois milliards représentaient la réparation du chômage de l'activité industrielle, commerciale et professionnelle pendant la guerre.

Voilà un principe clairement posé; il se pose surtout pour l'Allemagne qui nous doit réparation non seulement en vertu de la garantie violée mais du chef de ses crimes innombrables comme aussi des termes exprés de la convention de La Haye de 1907, qui oblige à des dommages-intérêts toute puissance qui attaque un territoire neutre.

Vis-à-vis des pays étrangers, nous devons parler haut et clair, abandonner la politique timide qui fut une des tares de notre neutralité et revendiquer la réparation de tous les dommages que la Belgique a subis. Evitons ce principe sans passé juridique, vague et incertain dans ses conséquences de la "solidarité nationale", il ouvre, toute large, la voie des demi-mesures. L'avenir économique de la Belgique dépend de ce grave problème; sans indemnité de chômage, impossibilité absolue d'assurer la réfection de nos industries et des forces vives de nos masses laborieuses; dans ce formidable procès en dommages-intérêts c'est le devoir du Gouvernement de se conduire en conseil éclairé, habile et ferme.

En un mot, tenons-nous sur le terrain solide du droit. (Très bien!)

Est-ce à dire que nous fassions totalement abstraction du principe de la "solidarité nationale" ? Nous devrons y avoir recours si -hypothèse que nous ne pouvons admettre- nous ne réussissons pas à dicter à côté de nos

alliés victorieux les conditions de la paix. Ce sera alors la solidarité dans la misère : nous saurons la pratiquer comme nous avons pratiqué la solidarité dans la foi jurée. Sans doute, une réparation basée sur ce principe ne peut donner qu'une solution précaire et une indemnisation limitée, car les ressources de la nation n'y pourraient suffire.

Le questionnaire à rédiger par le Gouvernement pour les déclarations des sinistrés doit être largement conçu; il doit envisager toutes les hypothèses possibles de dommages. Qu'a-t-on à y perdre ? Dans un premier questionnaire qui a été rédigé au Havre, il n'est même pas question du chômage !

. J'ai la plus grande confiance dans nos Alliés. Il me souvient que dans une réunion du "Repatriation Committee" les membres anglais-envisageant l'hypothèse, qu'on croyait alors prochaine, d'une libération partielle des Flandres-discutaient la nécessité de prévoir l'allocation d'un certain nombre de millions en vue des besoins immédiats de ces rapatriés "sans home et sans ressources".

M. Van de Vyvere, Ministre des Finances. Etait-ce un agent de la Trésorerie anglaise qui vous disait cela ? (Rires).

M. Standaert. C'était notamment le Président du Comité de rapatriement nommé par le Gouvernement anglais qui parlait ainsi, et la réunion avait été convoquée d'après les instructions des autorités anglaises.

Au surplus, il y a le "Pacte de Sainte Adresse" Les puissances alliées y ont déclaré "qu'elles ne finiront par la guerre avant que la Belgique soit restaurée et largement indemnisée."

Ce pacte, la Belgique l'a accepté, il forme contrat. La Belgique est dans cette guerre mondiale le symbole du droit violé, les réparations qu'elle réclame, forte de son droit, priment toutes les autres. J'ai confiance dans les Alliés auxquels s'ajoute aujourd'hui l'Amérique où nous comptons tant et de si chaudes sympathies et je ne doute pas qu'ils sauront imposer à l'ennemi vaincu les réparations nécessaires et

elles mêmes vis à vis de nous toutes

[redacted] rempliront leurs obligations. (Vifs applaudissements)

La discussion continuera demain.

~~[redacted]~~

75

Communication du Gouvernement

Mr le Comte Goblet d'Alviella (Membre du Conseil des Ministres)

En ma qualité de vice-Président honoraire du Sénat, je viens de recevoir le télégramme suivant :

(voir annexe ci-après)

(Très bien)

Je me propose de répondre à ce télégramme par la dépêche suivante :

(nouvelles marques d'approbation

la séance est levée à 5 heures 45

SÉNAT DE BELGIQUE

~~Télégramme de~~ M. le Président du Sénat du Brésil

à M. le Président du Sénat de Belgique

(Traduction)

Rio de Janeiro 22 juillet 1918
(Via Dakar)

Je tiens à honneur de communiquer à Votre Excellence que le Sénat de la République des Etats-Unis du Brésil, en sa séance de ce jour et sur la proposition du Sénateur Joao Luis Alvez, a voté unanimement d'insérer dans les Actes de ses Travaux un vote de félicitations au Sénat de Belgique pour la célébration de l'anniversaire de l'indépendance de sa Nation, lui signifiant en même temps l'ardent et sincère désir avec lequel l'Alliance des Etats Brésiliens espère la prochaine rédemption de la Belgique et sa restauration politique, financière, industrielle et économique pour le bien de l'Humanité et de la Civilisation. Je présente à V.E. l'assurance de ma haute considération.

Urbano Santos
Président du Sénat du Brésil.

(Très bien)

Je me propose de répondre à ce télégramme par la ~~Réponse de M. le Comte Goblet d'Alviella, Vice-Président du Sénat de Belgique~~.
dépêche suivante :

Urbano Santos - Président du Sénat Brésilien Rio de Janeiro.

J'ai l'honneur de communiquer à l'Assemblée des Sénateurs et Députés belges, réunis en ce jour à Sainte Adresse, le gracieux télégramme où Votre Excellence me transmet le vote sympathique et encourageant par lequel le Sénat des Etats-Unis du Brésil exprime unanimement son voeu pour la libération et la restauration de la Belgique.

L'Assemblée me charge de vous dire combien la Belgique qui partage votre espérance et compte sur sa complète réalisation, est fière de vous trouver à ses côtés dans la lutte qu'elle soutient pour le triomphe du droit et la liberté du monde.

Comte Goblet d'Alviella,
Vice-Président du Sénat belge .

(Nouvelles marques d'approbation)

La séance est levée à 5 heures 45

SEANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 1918.

Séance du matin .

Présidence de M. THEODOR, Président.

La séance est ouverte à 10 heures.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le Président.- MM. Francq et Hiard, appelés à Paris, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et à celle de demain.

M. de Lalieux a adressé le télégramme suivant : " Prière exprimer mes regrets absence pour raison santé avec mes vœux d'union patriotique pour grande Belgique".

M. Struye, retenu en Suisse, s'excuse de ne pouvoir assister à nos séances.

Messieurs, Dimanche prochain, 28 juillet 1918, à 10 h.30 les Membres de l'Assemblée amicale parlementaire iront déposer des fleurs sur la tombe de MM. le Président Schollaert, le Ministre d'Etat L. Huysmans, le Député Beval et le Greffier Campioni, et sur la Tombe des soldats belges au cimetière du Havre . (très bien)

77

Motion d'ordre.

M. Thiebaut.- Je prie le Bureau de faire distribuer les résolutions et les décisions de la Conférence économique de 1916.

M. Coullier de Mulder ~~Deputier~~.- Je prie le Bureau de faire (aussi) communiquer à l'assemblée les résolutions de la récente Conférence interparlementaire du commerce à Londres, qui furent très intéressantes. Il est à regretter que notre Gouvernement n'ait pas pris part officiellement aux travaux de cette Conférence.

M. le Président. Ces voeux seront communiqués au Gouvernement.

LES DOMMAGES DE GUERRE.

M. le Président.- Nous continuons la discussion de la question de la réparation des dommages de guerre. La parole est à M. Colaert.-

M. Colaert.- Je crains que nos collègues du groupe de Londres ne fassent là-bas une besogne dangereuse. La section anglaise de la Fédération nationale belge pour la réparation des dommages de guerre demande dans une requête au Roi qu'on ne fasse pas de loi de façade visant la réparation des dommages de guerre et le secrétaire de cette Fédération, M. Van de Vorst, dans un autre document, dit qu'il ne faut pas mettre d'emplâtres sur une jambe de bois.

Nous sommes nous d'avis qu'il faut se rallier au voeu déposé par M. Nolf.

Il faut admettre le principe de la solidarité nationale, ~~et~~ sinon ~~que l'on fasse ce que le Gouvernement a proposé, et~~ substituons à ce terme celui de dette nationale. Peu importe d'ailleurs, mais établissons un droit. Cette dette nationale doit être consacrée par un voeu émis par l'assemblée.

On parle de réparer le dommage causé par le chômage. Mais nous sommes tous des chômeurs: avocats, fonctionnaires, petits bourgeois sont des chômeurs ou se prévaudront de l'être. Avec M. Nolf, nous demandons de prendre un arrêté-loi prescrivant la constatation et l'évaluation des dommages. Mais M. Nolf sait-il que

le Gouvernement s'est déjà adressé aux ~~villes~~ Communes des arrondissements d'Ypres et de Furnes pour qu'elles ~~commencent à~~ fassent dès maintenant évaluer les dommages ?

Depuis un an la ville d'Ypres ~~lui a fait~~ a répondu à cette invitation. Nous réclamons 110 millions. Soyons justes même envers le Gouvernement (on rit) et ~~nous~~ rendons hommage à ~~nos~~ ce qu'il a fait déjà.

Mais comment veut-on que les commissions d'expertise se rendent en ce moment dans la Flandre occidentale pour constater des dommages qui augmentent tous les jours du fait de nos ennemis et dans une certaine mesure du fait de nos Alliés. A ce propos, je tiens à dire qu'il importe de ne pas froisser ceux-ci. Nous ~~aurons~~ aurons trop ~~eu~~ besoin d'eux. (Très bien)

M. Vermeersch. Il est évident que personne ne songe à invoquer en premier lieu le principe de la solidarité nationale. Celui-ci ne doit jouer qu'en dernier ressort, si nous n'obtenons rien, ni de nos ennemis, ni de nos garants.

Mais nous devons rassurer la nation. C'est la nation tout entière qui a accepté le risque de la guerre et par là même la nation a assumé la charge de réparer les dommages de guerre (Très bien! Très bien!). Il faut donc que nous réalisions en commun l'oeuvre de réparation. Ceux qui ont tout perdu comme les Termondois, par exemple, ne doivent pas entendre dire qu'on fera ce qu'on pourra. Non, on fera ce

qu'on devra.

La Belgique est une nation d'honneur. Elle paiera sa dette d'honneur. (Applaudissements)

FIEUILLIEN

M. ~~Ingaert~~.- Je n'aurai garde d'intervenir dans les querelles que nous voyons déjà s'élever entre les associations de sinistrés de France et d'Angleterre. Mais je tiens à dire qu'il ne faut pas ~~xxxxxxxx~~ allumer trop de convoitises et ~~dire~~ ne pas promettre dès à présent que toutes les pertes subies seront indemnisées. Nous provoquerions plus tard des désillusions.

M. Standaert parle d'indemniser le chômage. Mais alors, il faut indemniser non seulement les industriels mais aussi tous ceux qui ont vu leur commerce arrêté par la guerre voire les directeurs de spectacles et de cinémas. ~~Si~~ si cela était possible, il faudrait ~~Il doit être ainsi je demande de~~ songer ~~surtout~~ avant tout à indemniser le chômage de la ~~classe~~ classe ouvrière ~~qui a perdu son capital~~ dont l'attitude a été héroïque, préférant subir toutes les misères, plutôt que de travailler pour l'envahisseur ~~comme les autres. Ces derniers ont dû se croiser~~ ~~les bras et~~ Les déportés ont perdu leur santé, leur unique capital. Songeons tout d'abord à indemniser ceux-là. (très bien)

M. Colaert. Cela a été prévu.

M. Fieullien. Les rapports n'en parlent pas mais je suis heureux de constater que l'assemblée partage mes ~~vœux~~ vues à cet égard.

~~M. le Baron Ancion.-~~ Pour le paiement des dommages de guerre, deux systèmes sont en présence: paiement en bons de caisse et en bons du Trésor, à courte échéance,

91

A). 1.

M. le Baron ANCION. Je désire présenter quelques observations sur la question des dommages de guerre, en ce qui concerne le règlement financier des indemnités.

Plusieurs systèmes ont été préconisés:

1° La remise au sinistré d'un certificat d'indemnité non négociable en bourse, mais cessible et susceptible d'être mis en nantissement.

Ce titre :

ou bien, pourrait faire l'objet d'avances de la part des Banques privées avec recours éventuel à la Banque Nationale.)

(Dans ce cas, celle-ci devrait voir supprimer la limitation actuelle au chiffre de 100 millions des avances qu'elle est autorisée à faire sur dépôts de fonds publics.

ou bien, serait escomptable à une Caisse Nationale de prêts dotée par l'Etat d'un certain capital et qui se procurerait les fonds nécessaires à ses opérations par l'émission d'obligations garanties par le Trésor.

En cas de paiement d'indemnité de guerre par l'ennemi, ce qui n'est pas douteux, cette indemnité serait assurément payable par annuités. Il semble que la Belgique serait en droit de demander à ses grands alliés de garantir le paiement de ces annuités.

Dans ces circonstances, les obligations émises par la Caisse Nationale de prêts, en représentation des annuités dues et amortissables endéans le même terme que celui du paiement de celles-ci, seraient des valeurs de premier ordre d'un placement assuré.

Ce serait en quelque sorte la répétition de ce qui s'est pratiqué en 1870 après le rachat par l'Etat, au moyen d'annuités, des concessions exploitées par la société "Les Bassins Houillers du Hainaut". Une société dénommée "Caisse d'annuités dues par l'Etat" fût créée; elle

capitalisa les annuités dues par l'Etat et émit à due concurrence des obligations visées et garanties par le Trésor et remboursables suivant un tableau d'amortissement correspondant aux termes des annuités. Ces titres eurent un grand succès et comme ils étaient amortissables ils se négociaient à un prix plus élevé que notre Dette Publique (non amortissable si ce n'est par rachat à la Bourse) lorsque celle-ci était en-dessous du pair.

II° Le Sous-Comité financier du Comité d'Enquête Economique de Paris a préconisé un autre système consistant dans l'émission par l'Etat de "Bons de Caisse" portant intérêt, véritables "Bons de Trésor", mais qui entreraient dans la circulation comme instruments d'échange. Ces "Bons" à un an d'échéance, émis en coupures diverses à partir de cent francs seraient placés intérêt déduit et ils porteraient au verso l'indication de leur valeur à chaque quinzaine.

Ils seraient acceptés en paiement, dans les caisses de l'Etat et les auteurs du projet estiment qu'ils seraient recherchés par le public, puisqu'ils présenteraient sur le billet de banque l'avantage de porter intérêt.

On pourrait assimiler ces "Bons" aux "Bons de la Défense Nationale" à l'échéance d'un mois, créés récemment par le Trésor français, qui à l'heure actuelle sont acceptés en paiement par plusieurs maisons de commerce de Paris.

III° On a préconisé également l'organisation d'un système de crédit à base coopérative et mutualiste au profit des sinistrés groupés par localité ou par profession avec le concours de la Banque Nationale.

Cette formule repose sur l'utilisation des grandes disponibilités qui existeront au lendemain de la guerre dans les banques belges, qui sont en quête d'emplois

fructueux. A l'heure actuelle (exception faite des correspondants banquiers) on les estime à 3 milliards de frs, tandis qu'au 31 décembre 1913 elles ne s'élevaient qu'à un milliard six cents millions environ.

D'autres suggestions ont encore été faites sur lesquelles je ne crois pas devoir m'arrêter.

J'ai dit.

ou bien remise aux sinistrés de bons d'indemnité. Une institution escompterait ces billets.

En 1870, lors du rachat par l'Etat des chemins de fer du Hainaut, des titres amortissables furent émis par lui: ils eurent beaucoup de succès dans le public.

Des associations mutualistes et coopératives de sinistrés pourront être créées sous l'égide de l'Etat, qui pourront jouer d'autant plus aisément leur rôle que de grandes disponibilités existeront dans les banques.

M. Brunet, Membre du Conseil des Ministres. Nous avons entendu hier d'intéressantes communications. Elles avaient trait aux questions de principe que soulève le problème des dommages de guerre. Préoccupé d'aboutir rapidement, je voudrais examiner ce problème d'une manière réaliste et pratique.

M. Vermeersch l'a fait remarquer, le problème présente un côté international. A cet égard, conservons les espérances de dédommagement sans toutefois les exagérer. Il va de soi que si nous avons un recours contre l'agresseur, nous en userons abondamment. Mais si l'Allemagne n'est pas en état de nous payer ou si elle n'est pas contrainte de nous payer, nous ne pourrons escompter que l'aide de nos Alliés. Je vous demande dans cette hypothèse d'examiner avec attention et prudence les conditions dans lesquelles notre action s'exercera. Certains disent : nos garants fidèles sont responsables. C'est un thème facile à développer ici ou dans la presse, mais lorsque nos plénipotentiaires se présenteront pour faire valoir notre prétendu droit que de difficultés surgiront ! Ce n'est pas à la Conférence de la paix que cette question se dis-

cutera. Aucun tribunal n'en sera saisi. Notre réclamation devra s'imposer à nos alliés sans discussion pour ainsi dire.

Il faudra, ne l'oublions pas, que nous tenions compte des sacrifices faits par les peuples alliés. La France a perdu des centaines de mille hommes. Elle a fait des pertes matérielles considérables. Pourrons-nous nous comporter envers elle comme des créanciers intraitables ? Faites appel aux sentiments de la France, à sa générosité. Invoquez la déclaration de Sainte Adresse. Telle est la bonne politique.

M. Desplas, le rapporteur de la loi sur les dommages de guerre à la Chambre Française, dit expressément dans le rapport qu'il a déposé à la Chambre des Députés que notre situation est spéciale en ce qui concerne les dommages de guerre; que le préjudice que nous avons subi sera réparé grâce à l'appui des alliés. Défions-nous des discussions d'ordre juridique. C'est la bonne volonté de nos garants bien plus que des arguments déduits des traités qu'il faudra escompter lorsque nous nous adresserons à nos alliés.

J'aborde l'aspect national du problème. Quel recours les sinistrés auront-ils contre l'Etat ? Va-t-on invoquer l'art. 1382 du code civil qui a trait au quasi délit et qui vise une faute de l'Etat.

M. Standaert. J'invoque l'article 1382 dont l'application donne le mode et l'étendue du recours contre l'ennemi.

M. Brunet, Membre du Conseil des Ministres. C'est l'évidence. Personne ne conteste ici, et c'est l'essentiel, que l'Etat doive prendre à sa charge l'indemnisation des dommages et

nous sommes d'accord pour dire que le sinistré aura, de par l'effet de la loi, un droit indiscutable. Nous sommes aussi d'accord pour dire que le droit donné aux sinistrés doit être soumis à certaines modalités. La loi devra les établir. Si nous sommes d'accord construisons la maison et puis discutons l'enseigne que nous mettrons sur la façade. (Très bien!).

En ce qui concerne les mesures à prendre distinguons entre les mesures de préparation et les mesures définitives. Nous ne possédons pas en ce moment tous les éléments du problème. Le Parlement ne peut pas être réuni. Qui donc dès lors pourrait demander au Gouvernement de prendre une attitude définitive ? Les arrêtés-lois doivent être justifiés par une nécessité absolue et ne doivent être pris que si cette nécessité est acquise. Un avant-projet dressé par une commission administrative nommée par le Ministre de la Justice a été soumis au groupe de Paris il y a quelque temps. L'avant-projet était calqué sur les décrets du Gouvernement français. Nous avons fait un contre projet en nous inspirant avant tout de l'intérêt du sinistré. Nous entendions proscrire les juridictions administratives parce que nous en redoutions l'arbitraire. Nous avions le souci d'assainir nos pratiques parfois altérées par l'électoralisme. De plus nous voulions que nos concitoyens en faisant leurs déclarations de sinistres fussent préoccupés de respecter les obligations de loyauté qu'ils ont envers la collectivité.

Le problème des dommages de guerre doit être posé en dehors et au-dessus de la politique. Les sinistrés doivent agir avec correction vis-à-vis de l'Etat. Nous voulions la sincérité de la déclaration; aussi dans notre contre-projet le sinistré devait-il prêter serment.

Le contre-projet que nous avons discuté à Paris

a amené la rédaction d'un projet qui prochainement sera soumis au Conseil des Ministres.

Ce projet reprend les idées maitresses de notre contre-projet. Deux améliorations y sont apportées. En ce qui concerne l'évaluation, le projet ne limite plus la fixation de la valeur du bien à la date du 4 août 1914. La guerre est trop longue. Les prix ont subi trop de fluctuations.

Le premier avant-projet qui avait été communiqué aux parlementaires ne visait que les biens. Le projet actuel s'occupe également des dommages aux personnes. Un pas considérable a été accompli grâce à la collaboration parlementaire. Nous sommes, vous le voyez, sur le point d'aboutir. Certes, la confection de l'arrêté-loi a subi quelque retard. Mais il ne faut pas s'en étonner. Voyez ce qui se passe en France. On a pris des décrets qui ont été infirmés par le Sénat. Celui-ci s'est engagé dans une longue controverse de principe avec la Chambre des Députés Le projet est renvoyé à celle-ci. Un grave désaccord s'est produit sur la question de remploi.

Notre Président du Conseil, préoccupé d'assurer une prompte solution, a bien voulu me demander de me charger avec quelques collaborateurs d'arrêter les termes du projet d'arrêté-loi relatif à la constation et l'évaluation des dommages. Il ne s'agit plus d'une commission d'études. Je serais tenté de dire que nous formons une commission d'aboutissement et de réalisation.

Que ferons-nous ? Nous proclamerons le droit et nous fixerons les règles de la constatation et de l'évaluation.

En dehors de l'action des tribunaux des dommages

de guerre, l'administration travaillera et réunira la documentation. Le Ministre des Finances aura des délégués et des contrôleurs.

Il importera de venir en aide aux sinistrés au moyen d'avances. Il faudra créer dans ce but des institutions financières.

Nous évaluerons le dommage matériel et direct. Tiendrons-nous compte du chômage ? Nous ne l'évaluerons pas. Nous ne voulons pas nous lancer dans une aventure judiciaire et financière. Nous voulons que les titres que posséderont les sinistrés sous forme de jugements d'évaluation aient une valeur certaine et tangible.

Faisons oeuvre pratique. Déjà la guerre représente pour la nation une charge formidable.

En additionnant les déclarations et les indications relatives aux dommages matériels et les dépenses de guerre de l'Etat, nous atteignons actuellement le chiffre de 12 milliards.

Comment du reste évaluer le chômage ?

Tous les Belges ont souffert du chômage, ouvriers, commerçants, industriels, avocats, notaires. Allons-nous leur promettre qu'ils seront indemnisés de la perte que leur a causée ce chômage ? Allons-nous dès maintenant procéder à la fixation du montant de cette perte ? Le titre qui résultera pour les sinistrés des évaluations faites par les juridictions spéciales doit constituer un instrument de crédit. Si nous délivrions en nombre considérable des titres vraiment fantastiques, quelle serait la situation au moment où il faudra procéder au règlement ? Il est probable que l'Etat ne pourra tenir toutes ses promesses. Ceux de nos compatriotes qui, bien que nantis de jugements d'évaluation seront

exclus de toute réparation, éprouveront un sentiment de colère et d'envie à l'égard de ceux qui recevront. Quelle situation aurions-nous créée en délivrant tous ces titres illusoires que la nation ne pourrait pas acquitter ? Ne donnons [redacted] pas d'espérance vaine. Faisons seulement ce qui peut être raisonnablement fait .(Très bien!)

Est-ce à dire que nous exclurons le chômage ? Personne ne dit cela. Combinons l'évaluation par les tribunaux avec l'établissement d'un questionnaire dressé par le Gouvernement. Les sinistrés feront le départ entre la créance qu'ils ont à charge du Gouvernement et la créance incertaine qu'ils ont à charge de l'ennemi ou des Alliés et dont le Gouvernement intervenant comme <u>négotiorum gestor</u> s'efforcera d'obtenir le règlement. C'est le système qui a été admis en France. On a réservé tous les droits des sinistrés pour le cas où la France, grâce à l'obtention d'une forte indemnité de guerre, pourrait donner de plus larges indemnités.

Un mot de la question du remploi. Cette question ne se présente pas en Belgique comme en France. Nous devons redouter qu'un certain nombre de nos compatriotes ne reste en pays étranger. Mon avis est que nous ne donnions d'indemnités aux Belges que s'ils reviennent au pays pour coopérer à la reprise de l'activité nationale. Chez nous, il y aurait un véritable danger à dire que le remploi ne sera pas obligatoire.(Nouvelles approbations)

En terminant, je formulerai un voeu qui complète celui qu'a présenté M. Nolf.

A la rentrée en Belgique, tâchons de réduire les controverses. Pour cela, il importe que le travail parlementaire soit préparé. Je souhaite que vous constituiez une commission de députés et de sénateurs chargée de cette préparation. Cette commission serait l'embryon des commissions qui dès le retour au pays élaboreront la solution du problème. (Vifs applaudissements)

M. Van Cleemputte.- Permettez que je demande à M. le Ministre Brunet de bien vouloir nous dire si, dans cette commission, tout l'avant-projet pourrait être discuté. Il serait entendu que les questions de fond, notamment celle du remploi, ne seraient pas préjugées.

M. Brunet, membre du Conseil des Ministres.- D'accord,

M. Van Cleemputte.- J'éprouve plus d'une appréhension au sujet d'organismes nouveaux, de caractère judiciaire, en dehors des cours et tribunaux ordinaires. Ces cours et tribunaux peuvent, en vertu de nos lois, au fur et à mesure que la libération du territoire rendra la chose praticable, faire faire, à la demande des sinistrés, par décision provisionnelle, des "constats", tous droits saufs, l'Etat dûment appelé devant les tribunaux, si tant est que les sinistrés invités par les fonctionnaires locaux de l'Etat et grâce à l'Office des dommages de guerre, ne se mettent d'accord avec ces fonctionnaires quant aux constatations matérielles. Les organismes nouveaux ne pourraient faire davantage, ni faire plus vite; aussi bien, leur composition appropriée à la grande variété des cas, serait-elle très

87

difficile et demanderait-elle beaucoup de temps. En ce qui concernerait les compétences, est-ce qu'il n'est pas préférable, dans les cas où il faut des lumières spéciales, de recourir aux expertises, le tribunal pouvant déterminer le délai dans lequel le rapport devra être déposé? Le Tribunal choisira des experts dont les connaissances seront appropriées aux cas - les avis seront motivés, soumis à l'appréciation des parties en cause et appréciés par le Tribunal. Celui-ci peut opérer la visite des lieux combinés avec l'expertise.

M. Feron. Je crois que la solution de la question des dommages de guerre est bien plus dans des mesures financières ou de restauration économique que dans des controverses juridiques sur l'existence et la nature d'un droit civil à la réparation. C'est l'utilité sociale, c'est la nécessité économique bien plus que le droit individuel qui indiqueront la nature des reconstitutions que l'intervention de la Nation devra assurer.

J'espère qu'on pourra à bref délai créer des organisations financières qui feront des avances judicieuses aux sinistrés.

J'ai entendu, hier, invoquer les traités de 1831 et 1839 et soutenir que les stipulations de ces traités confèreraient à la Belgique une action en indemnité pour la réparation des dommages contre les puissances garantes qui sont restées fidèles aux obligations de ces traités.

Je n'ai pas le loisir de discuter cette thèse en ce moment. Je tiens toutefois à dire que je la crois dépourvue de tout fondement en droit et que je considère qu'il serait de détestable et périlleuse politique de la laisser s'accréditer dans certains milieux. (Approbations).

M. Begerem.- Je me borne à faire ~~quelques~~ de formelles réserves au sujet de certaines parties du discours de M. Brunet, notamment celle concernant les droits des Belges vis-à-vis de nos garants. Il nous a annoncé qu'un questionnaire serait dressé. Je dépose à ce propos le voeu suivant :

"L'assemblée exprime le voeu que la formule du questionnaire relative aux dommages de guerre avant de devenir définitive, soit soumise à l'examen des groupes parlementaires."

M. Nolf.- Je désire remercier M. le Ministre Brunet de ses déclarations et j'estime avec lui qu'il y a lieu d'étendre les pouvoirs de la commission.

~~Je déclare, d'autre part, être d'accord avec M. Colaert.~~

M. Coullier ~~Demulder~~ de Mulder.- Je demande que tous les parlementaires soient tenus au courant des travaux de cette commission et puissent lui faire des communications.

La discussion est close.

LES CAPITAUX ET L'ORGANISATION DU CREDIT.

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question des capitaux et de l'organisation du crédit. La parole est à M. Devèze.

M. Devèze.- Il avait été annoncé que M. Georges Lorand serait le rapporteur de la question du crédit. Nous regrettons tous vivement qu'il n'ait pu être parmi nous.

Dans tous les pays, nous assistons à un effort vers la nationalisation des capitaux. On veut éviter que ceux-ci n'émigrent à la faveur des abondantes émissions de titres étrangers faites par les banques. C'est ainsi qu'en France l'épargne a servi jusqu'à concurrence de 30 milliards au développement des in - dustries étrangères. Aussi, M. Ribot lui-même a-t-il déclaré au Parlement français qu'en agissant ainsi l'épargne française avait agi comme un industriel qui mettrait ses capitaux à la disposition de ses concurrents. Il faut prendre des mesures pour empêcher l'exportation des capitaux; pour cela, ne permettre désormais les émissions de valeurs étrangères qu'avec un sévère contrôle du gouvernement.

Avant la guerre les banques mettaient-elles assez de capitaux à la disposition de nos intérêts nationaux? C'est controversé. En tous cas il faut une discipline des banques; il faut qu'avant tout elles s'intéressent à nos entreprises nationales.

En ce qui concerne le crédit commercial ordinaire nos banques suffiraient en général à répondre aux besoins. Remarquons cependant qu'il y a lieu de

s'intéresser particulièrement à la petite bourgeoisie qui n'obtenait pas toujours les facilités nécessaires pour l'escompte de ses effets de commerce. Et il y a lieu, à cet effet, de recourir à la mutualité, soit que les banques s'associent entre elles pour partager les risques, soit que les demandeurs de crédit constituent des sociétés de crédit mutuel. Une intervention législative dans ce sens serait utile.

Pour le crédit à long terme qui est indispensable à l'exportation, les banques ne peuvent disposer d'autre chose que de leur capital; elles ne peuvent utiliser ni leurs dépôts, ni le réescompte à la Banque Nationale.

M. Cooreman.- (Ministre des Affaires économiques) Elles peuvent aussi recourir à la création d'obligations.

M. Devèze.- Les Allemands, eux, avaient organisé largement le crédit à long terme et ce fut là un des facteurs principaux de leur expansion commerciale. Ce fut à ce point qu'ils parvinrent, par exemple, à obtenir de la Banque d'Etat russe les disponibilités pour le crédit que les fournisseurs allemands voulaient accorder à leurs clients russes.

Dans ce domaine, il faut encourager le recours à l'association. Actuellement, vingt-deux banques françaises constituent un puissant consortium. D'autre part, l'Etat français a avancé aux usines de guerre 400 millions. La société de géographie économique a demandé que ces fonds, au moment de leur restitution, aillent, non pas dans les caisses de l'Etat mais dans celles d'un établissement public qui pratiquerait le crédit à long terme.

Il y a une chose incontestable, c'est que partout on s'organise et que nous trouverons demain de nou-

veaux concurrents à l'exportation: la France, par exemple.

Il faut donc donner au pays l'instrument du crédit à long terme; cette question doit être étudiée dès à présent. Est-ce l'Etat qui va susciter l'association des banques ? Provoquera-t-il l'institution d'un établissement spécialisé? Organisera-t-il le réescompte par la Banque Nationale ? Il faut le savoir - et choisir.

Une troisième question capitale est celle du crédit industriel proprement dit. L'industrie peut avoir besoin de crédit à long terme, dans le cas d'une entreprise existante à réorganiser ou dans le cas où un projet industriel réclame des capitaux pour être réalisé. Il faut alors porter secours à l'industrie menacée ou concourir à l'instauration d'une entreprise nouvelle. Les banques ici encore ne peuvent intervenir qu'avec leurs capitaux propres ou avec l'argent que leur procurera leur clientèle spéciale. Mais un tel crédit exige une organisation commerciale et technique d'étude des affaires et de contrôle. C'est un énorme problème que celui du crédit industriel. Il aura une importance capitale,puisque nous aurons à restaurer et à développer notre industrie. Comment les banques y aideront-elles ? En France, M. Boret a proposé la création d'un établissement fiduciaire national où seraient représentés les associations, les syndicats économiques, industriels ou commerciaux, les chambres de commerce en France et à l'étranger. Cet établissement aurait une organisation régionale et des services d'étude commerciale et technique. Pas d'opérations bancaires directes, mais des études, la détermination de la valeur des affaires et, éventuellement, l'octroi d'une garantie au crédit sollicité. Cela aussi, nous devons le mettre à l'étude.

Je voudrais enfin que le Gouvernement s'intéressât

à la création de banques belges à l'étranger . Ce fut encore une des forces de l'Allemagne et une des sources de son expansion. Il faut créer des filiales et des succursales; c'est là tout autre chose que d'exporter des capitaux. A côté de ces filiales et succursales bancaires, il faudra des comptoirs commerciaux belges et des expositions permanentes de produits belges. Les Allemands avaient organisé tout cela; n'oublions pas la leçon de leur expérience.

M. Anciaux a comparé ces organisations aux points d'appui dont l'Angleterre a jalonné, pour sa flotte, la route des Indes. Ces points d'appui sont des stations de charbon où les navires peuvent se ravitailler au cours de leur voyage. De même, nous devons avoir à l'extérieur des points d'appui commerciaux et financiers; ceux-ci ne jouent cependant leur rôle que si le gouvernement aide à les fonder, les assiste, s'y intéresse et si toutes les forces publiques sont mises au service de l'initiative privée, qui seule serait impuissante.

M. Van de Vyvere, Min. des Finances.- M. Devèze a parfois, semble-t-il, repris le ton d'anciens discours d'opposition. Il a reproché au Gouvernement son inaction. Mais je cherche en vain dans le discours de M. Devèze des suggestions pratiques.

M. Devèze.- Je formulerai un voeu qui les précise encore.

M. Van de Vyvere, Min. des Finances.- Le Ministre des Finances est le gardien des deniers de l'Etat. Il est dans la tradition belge que le gouvernement ne fasse des avances qu'à des établissements qu'il contrôle de près.

Il n'appartient pas au Ministère des finances de créer des établissements de crédit. C'est au ministère des Affaires Economiques que sont confiées les études et éventuellement le soin de susciter des initiatives dans ce sens.

Je n'admets pas les critiques trop générales adressées par M. Devèze à notre organisation financière. Nous avions un système bancaire très complet.

M. Neven.- Insuffisant ! non retiré

M. Van de Vyvere, Min. des Finances.- Notre Banque nationale reste malgré tout l'organisme type d'une banque d'émission.

Quant à nos banques privées, elles ont contribué largement à l'expansion économique de la Nation. La Société Générale y a toujours consacré ses efforts. La plupart de ses avances ont été faites au profit du commerce extérieur.

93

Quant au crédit à long terme, ce qui ~~l'empêchait de~~ l'entravait ~~l'accorder au commerce extérieur dans les mesures utiles~~ dans les affaires d'exportation, c'était surtout le défaut des renseignements et partant de sécurité dans l'opération (signes d'assentiment). C'est donc une organisation de renseignements et de documentation commerciale qu'il nous faudra avant tout et le capital ne manquera pas, lorsque cette organisation existera.

M. Cooreman, Ministre des Affaires Economiques.- Je communiquerai, si on le juge utile, le rapport de l'Office des questions financières et l'exposé des travaux qu'il a déjà accomplis.

En ce qui concerne le réescompte à long terme, la Banque Nationale y pourrait pourvoir, si ses statuts étaient revisés.

M. Buysse.- Chacun de nous a, dans les questions que nous discutons ici, une part de responsabilité.

Après la guerre, nous aurons besoin de beaucoup d'argent et nous devrons l'employer utilement pour le bien du pays. Il y a en Belgique de l'argent, conséquence de la disparition de nos stocks. En toute logique, la valeur de l'outillage détruit devra nous être payé et voici qu'on nous fait espérer une indemnité de guerre. Mais prévoyons le pire. L'Allemagne aura d'autres créanciers que la Belgique. Ne pourrons-nous, dès lors, obtenir la faveur d'être considérés, non pas comme un créancier chirographaire mais comme un créancier privilégié ?

Les capitaux existants et ainsi obtenus devront être administrés avec prudence dans l'intérêt exclusivement de notre économie nationale et il faudra éviter que notre capital mobile et liquide ne passe les frontières sans profit pour nous. J'espère que nous verrons se constituer à la rentrée un puissant consortium de banques.

M. Cooreman, Ministre des Affaires Economiques.- Cela s'est fait déjà en Belgique occupée.

M. Buysse.- Il s'agit d'employer tout cet argent et, avant tout, de constater ce que nous possèderons.

Le ~~change~~ change belge fera, peut-être, un jour, prime sur les autres changes et les capitaux seraient alors tentés de quitter la Belgique pour faire des opérations à l'étranger. A ce point de vue, j'espère que le consortium de banques, sous la surveillance des pouvoirs publics, puisse devenir l'organisme de contrôle et de répartition des devises étrangères.

Il a été parlé beaucoup aussi d'un titre provisoire à donner aux sinistrés. Je crois que c'est une bonne chose et qui produira d'excellents résultats au point de vue de la reconstitution nationale.

Enfin on a dit que l'industrie agricole est restée prospère en Belgique pendant la guerre et même que les paysans ont gagné beaucoup d'argent. Je voudrais éviter qu'ils immobilisent leurs disponibilités qui ont la forme de monnaies de papier, au grand dommage de l'assiette économique du pays. Lorsqu'ils auront reconstitué leur cheptel et leur outillage, il leur restera des fonds, que je voudrais voir rentrer dans la circulation générale. Ici, nous n'avons à notre disposition pour lutter contre la tendance du bas de laine proverbial, que des moyens de propagande générale et individuelle et pour que chaque habitant des campagnes soit touché rapidement, je vous suggère l'idée de l'émission d'un billet nouveau à vignette nouvelle; les paysans seront ainsi contraints de présenter leurs billets à vos guichets.

M. Van de Walle.- (voir discours en annexe). (95 bis)

M. ~~Vandewalle.~~ Van de Walle - J'ai écouté avec plaisir le remarquable discours de notre collègue M.Devèze. C'est un très intéressant morceau d'éloquence parlementaire qui sous une forme entraînante, nous expose une série d'excellentes idées.

"Le gouvernement, dit-il, ne saurait demeurer indifférent. Il doit avoir une politique et prendre dès à présent des mesures qui en assurent la réalisation".

Je suis d'accord avec mon ami Devèze et c'est dans cet ordre d'idées que je me permets de vous soumettre quelques mesures pratiques, destinées à écarter le plus grave des dangers que courent les exploitants, lorsqu'ils reprendront la direction de leurs affaires.

Ceux d'entre nous qui connaissent la situation des industriels de leur arrondissement, et plus spécialement mes confrères en notariat, comprendront tout de suite où je veux en venir.

Quelle était l'organisation du crédit avant la guerre? Voici comment les choses se sont réellement passées.

Pour pouvoir fabriquer et livrer leurs produits, soixante-dix pour cent des industriels ont eu besoin d'avances de fonds. Ils se sont adressés aux maisons de banque ou aux Comptoirs d'escompte de la Banque Nationale

Naturellement ils ont dû fournir des garanties. Presque toujours le gage consistait en une affectation hypothécaire sur les propriétés immobilières de l'industriel, y-compris l'usine et le matériel réputé immeuble par destination. Il a fallu un acte authentique pour consacrer l'opération et pour lui assurer vis-à-vis des tiers la valeur d'un contrat de tout repos, on lui a donné la seule forme indiscutable: la forme de l'ouverture de crédit.

Le système fonctionnait à merveille.

Les négociants et les sociétés commerciales suivaient la même voie et même un grand nombre de particuliers qui n'avaient avec le monde commercial que des rapports éloignés [illegible], profitaient de la simplicité du système et des avantages que leur offrait l'escompte de la Banque Nationale pour adopter le même procédé: ouverture de crédit dont le solde final était couvert par une hypothèque sur leurs immeubles.

Or, qu'est-il advenu de ces opérations pendant la guerre?

Un très grand nombre de crédités ont été dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.

Au début le moratorium et les mesures prises par les arrêtés royaux belges les ont mis quelque peu à leur aise, puis les difficultés ont surgi. Je passe sous silence les complications que les quatre années d'occupation allemande ont engendrées là-bas. J'avoue que je suis insuffisamment documenté.

J'ai cependant tout lieu de croire que les désastres, les faillites, les déconfitures n'auront pas encore été trop nombreuses. Les tribunaux belges n'auront pas fait le jeu de l'ennemi, les notaires requis de prêter la main à des voies parées équivoques, auront refusé leur ministère et d'autre part les comptoirs d'escompte et les grandes maisons de banque belges auront compris où était leur véritable intérêt. Ils auront évité toute secousse dans l'espoir que bientôt arriveront les temps meilleurs.

Ils auront probablement, pour se mettre en règle, constaté le défaut de paiement des effets à leur échéance, ils auront signifié le protêt, dénoncé le crédit et arrêté le solde final du compte indiquant sur leurs livres le montant de leur créance.

Mais ils n'auront pas pris d'autres mesures de rigueur et ils auront respecté provisoirement les gages hypothécaires en attendant que la fin des hostilités en facilite la réalisation.

Mais au retour que va-t-il se passer?

Prenons le cas le moins compliqué, de l'industriel qui a eu la chance de conserver son matériel à peu près intact et dont l'usine est restée debout.

Son banquier voudra être payé dès que les affaires auront repris allure d'activité. Il écrira à son client, l'invitera à se présenter au guichet et à solder le montant du compte qu'il lui aura communiqué.

Supposons que le client, le lendemain, se présente au guichet; vous entendez d'ici le colloque qui s'établira entre le créditeur et le crédité.

- Régler ce compte, dira l'industriel, il n'y faut pas songer en ce moment. Voilà quatre ans que j'ai été forcé de chômer. J'ai été privé de mon personnel. Pour pouvoir vivre avec ma famille j'ai dû vendre à vil prix une partie de mes matières premières et le surplus a été réquisitionné par les Allemands. Mon matériel est abimé. Il me faut au moins cinq ans pour me refaire. Vous devez m'accorder un délai raisonnable et me permettre d'amortir à mon aise. Pour équilibrer les intérêts en retard, je vous remettrai des effets nouveaux.

- Ce que vous me demandez là est impossible répondra le banquier. Votre crédit est fermé. Les effets que vous m'avez signés sont vieux de quatre ans. Il faut absolument les solder. Je ne puis plus les garder en portefeuille. J'ai moi-même des engagements à remplir envers la Banque Nationale et même si de ce côté on m'accordait des facilités, il ne faut pas perdre de vue que vous me devez déjà quatre années d'intérêts et que selon la loi hypothécaire je ne suis couvert par mon gage que jusqu'à concurrence de trois années. Et puisque le crédit est fermé

fermé tous les effets que je laisserais escompter postérieurement à cette fermeture, ne seraient plus garantis par l'hypothèque. Si je laisse renouveler encore vos anciens effets, je deviens tout simplement votre créancier chirographaire: je perds tout le bénéfice de mon acte d'ouverture de crédit et toutes les sécurités réelles qui en résultent à mon profit. Vous comprenez bien que je ne puis pas m'exposer à une éventualité aussi périlleuse.

Alors que faire?

Si le banquier est de bonne composition et s'il a lui-même, ce que mon cher Collègue Devèze appelle des "disponibilités" il proposera au crédité de faire revivre le crédit par une convention nouvelle et de l'élargir de façon à y comprendre le capital, les intérêts et les accessoires et alors le débiteur aura à payer les frais d'un nouvel acte, comprenant entre autres les droits d'enregistrement, les droits d'inscription hypothécaire sur tout l'import de l'opération, ce qui sera déjà passablement fâcheux dans les circonstances pénibles où se trouve le malheureux industriel.

Et si le banquier est grincheux, méfiant ou s'il n'a pas lui-même les reins assez solides pour faire cette combinaison nouvelle, il poursuivra la rentrée de sa créance tout de suite et il fera vendre son gage par ordre de justice, conformément aux articles 90 et 91 de la loi du 15 août 1854.

Tel est, mes chers collègues, le phénomène auquel nous pourrions bien assister peu après notre rentrée en Belgique.

Des expropriations forcées sur une vaste échelle. Des ventes aux enchères publiques en masse.

Et remarquez le bien, ~~xx~~ j'ai choisi; pour fixer nos idées, l'hypothèse la plus simple. Mais il y a encore toute la pitoyable série de ceux dont les usines sont anéanties, dont les magasins ont été pillés, dont les machines ont été détruites ou enlevées. Tous ceux dont les biens sont grevés de charges hypothécaires et ils forment légion, vont se trouver dans cette alternative:

Ou bien obtenir une ouverture de crédit nouvelle, soit chez leur ancien banquier, soit dans une nouvelle maison de banque, ce qui ne sera pas toujours facile, et payer alors des frais d'acte assez considérables;

Ou bien procéder eux-mêmes à la vente volontaire de ce qui reste de leurs biens, pour échapper ainsi aux désagréments d'une vente judiciaire.

Ce serait dans tous les cas bien pénible.

Où est donc le remède?

La situation sera grave et délicate. Nous désirons faire des efforts sérieux pour en atténuer les conséquences.

Voici toujours quelques mesures que je vous soumets et que je recommande à l'attention du gouvernement.

1. Elaborer un projet de loi à soumettre aux Chambres dès la rentrée et tendant à perfectionner les dispositions légales qui concernent l'ouverture de crédit et comblant ainsi les lacunes du Code civil, du Code de Commerce et de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

Il s'agit dans ma pensée de définir nettement l'ouverture de crédit, de réglementer ses modes de réalisation, de bien déterminer les conditions de son existence et les clauses qui y mettent fin et pendant la période de relèvement national qui nous attend au retour, de raffermir à la fois la situation immobilière du crédité et les garanties réelles du créditeur.

le crédité

2. Exonérer de ces droits d'enregistrement et d'inscription supplémentaires, que les receveurs exigeaient avant la guerre, dès qu'ils apercevaient la moindre présomption que le crédit était réalisé.

3. Exonérer ~~les~~ des droits proportionnels d'enregistrement et d'inscription tous les nouveaux actes d'ouverture de crédit, qui remplacent à due concurrence les actes anciens à la condition que le gage comprenne les mêmes immeubles et que la corrélation soit nettement établie.

Ces droits proportionnels seraient remplacés par le droit fixe de 2 frs 40 centimes de telle sorte que les frais d'acte seraient peu élevés.

4. Appliquer par analogie la même règle aux anciens actes d'obligation hypothécaire. Les actes nouveaux qui les remplacent, alors même qu'il y aurait novation dans la personne du créancier, seraient traités sur le même pied que les actes confirmatifs de la dette et simplement soumis au droit fixe d'enregistrement.

5. Donner à la grosse question des indemnités de guerre une prompte solution: la solution la plus logique, la plus juste, la plus complète.

Couvrir et régler tous les dommages qui résultent des faits de la guerre et qui entraînent des pertes matérielles dont la réalité peut être constatée avec certitude.

6. Etendre, par application de l'art.10 de la loi hypothécaire le privilège du créancier gagiste aux indemnités dues à raison de la destruction ou de la détérioration des propriétés immobilières et de leurs accessoires réputés immeubles.

7. Favoriser, dans les actes d'obligation et d'ouverture de crédit, les dations en gage des indemnités de guerre. Ces actes seraient exempts des droits de timbre, d'enregistrement et d'inscription.

Assurer leur mode de publicité par la création d'un nouveau registre ad hoc au bureau des hypothèques de la circonscription.

Permettre qu'un extrait du procès verbal de constatation et d'évaluation du dommage soit considéré comme étant le titre provisoire et qu'il soit remis en nantissement entre les mains du créancier ou du créditeur.

Les exonérations des droits proportionnels d'enregistrement et d'inscription ne seraient que temporaires: elles ne seraient accordées que pendant une période transitoire, que l'on pourrait fixer à cinq ans.

Je suis persuadé, mes chers Collègues, qu'après avoir bien examiné les mesures que je préconise vous en reconnaitrez le fondement sérieux: elles tendent au fond à réparer dans une mesure modérée un dommage matériel qui me parait suffisamment démontré.

M. Coullier ~~Demulder~~ de Mulder.- Il a beaucoup été question de créer des organismes nouveaux. J'admets leur nécessité, mais n'oublions pas ceux qui existent déjà. La Banque Nationale notamment et les Comptoirs d'Escompte ont rendu avant la guerre de signalés services; et il serait désirable que ces organismes soient mis à la hauteur des nécessités présentes. Il faudrait notamment que les Comptoirs d'escompte puissent escompter des traites à longues échéances; ce qui permettrait à nos industriels et à nos commerçants d'accorder de longs crédits à leurs clients. Dans bien des cas, cela est indispensable .

La séance est levée à 12 heures.

96

SEANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 1918.

(Séance de l'après-midi) .

Présidence de M. Theodor, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Communication du Bureau .

M. le Président donne lecture des Adresses suivantes que l'Assemblée écoute debout :

(Annexes)

ROYAUME DE BELGIQUE

Réunion Amicale Plénière des Parlementaires

Belges se trouvant hors Belgique

occupée

Adresse au Roi

Sire,

Les Membres du Parlement Belge se trouvant hors de la Belgique occupée se réunissent pour la première fois, sur la terre d'exil.

Interprètes des sentiments du peuple qu'ils représentent, ils adressent unanimement à Votre Majesté l'hommage de leur respectueux attachement.

Dans cette longue et terrible épreuve, le Roi a donné à tous les belges l'exemple des plus hautes vertus.

Inséparablement uni à l'Armée dont il est le chef glorieux, il est resté, sur le lambeau inviolable de notre territoire, la haute incarnation de la Belgique et de son indéfectible volonté de vivre. Inspiré par la conscience la plus élevée du Devoir Royal, il s'est imposé à l'admiration de l'Europe et du monde. Demain, dans la Patrie reconquise, c'est autour du Roi que se grouperont, en un faisceau compact, toutes nos forces vives, - pour réparer, reconstruire, ressusciter nos splendeurs passées; - pour frayer toutes grandes à la Patrie les voies d'un avenir libre et prospère.

Sire,

Nous honorons en Votre Majesté la bravoure d'un soldat illustre, la hauteur de vues et la rigoureuse droiture du premier d'entre les citoyens belges.

Et nous La prions de daigner faire agréer par Sa Majesté la Reine, avec nos voeux pour la Famille Royale, l'expression de la reconnaissance inoubliable et de l'affection profonde qu'Elle a su conquérir par la bonté gracieuse et secourable dont Elle n'a cessé de donner à tous ceux qui souffrent pour la Patrie l'admirable et continuel témoignage.

(Vifs applaudissements)

Adresse au Roi

ROYAUME DE BELGIQUE

Réunion Amicale Plénière des Parlementaires
Belges se trouvant hors Belgique
occupée

Adresse à l'Armée Nationale

Les Membres du Parlement belge se trouvant hors de la Belgique occupée, réunis en Assemblée Plénière, rendent solennellement hommage à la bravoure, à la ténacité, au patriotisme, à l'esprit d'abnégation et de sacrifice, dont l'Armée nationale n'a cessé de donner les preuves éclatantes.

La Nation tout entière est fière de son Armée. Ses exploits sont ineffaçablement inscrits dans nos fastes, Liège, Haelen, Anvers, l'Yser. Autant de pages glorieuses, qui marquèrent en 1914 la première résistance de la Belgique injustement attaquée.

Depuis lors, pendant les longues années d'attente douloureuse et de lutte vaillante ce fut - au prix de quels sacrifices et moyennant quelle offrande de jeunes et nobles existences ! - la garde montée le long du Fleuve désormais sacré, pour défendre de l'atteinte ennemie le dernier lambeau de la Patrie: sans que rien ait jamais pu diminuer la force morale de tels soldats qui, hier encore, remportaient le magnifique succès de Merckem. Au lointain de l'Europe, ce fut notre phalange héroïque qui galvanisa de son exemple, les derniers élans de l'effort militaire d'un grand peuple défaillant. Enfin, vainqueurs incontés, vengeurs sur la terre étrangère du sol patrial violé, ce furent nos troupes coloniales qui firent flotter sur Tabora conquise le drapeau tricolore.

Soldats belges !

Vous incarnez superbement la fierté, la foi, l'inébranlable confiance de l'âme nationale.

Dans la paix victorieuse, que vous aurez scellée de votre sang et conquise par votre magnifique courage, la Belgique vous honorera à jamais.

Le nom de ceux qui tombèrent ne s'effacera pas de son coeur. Elle prendra soin de leurs enfants. Elle veillera sur leurs foyers. Elle assurera l'avenir d'honneur - auquel ils ont droit - aux glorieux mutilés, témoins vivants et tragiques de tant de hauts faits. A tous ceux qui sur le champ de bataille opposèrent à l'ennemi le rempart de leurs poitrines, elle gardera le meilleur de son affection et de sa reconnaissance.

La Belgique, demain, levée tout entière, acclamera Vos drapeaux triomphants. Ses représentants les saluent dès aujourd'hui en son nom, dans un sentiment unanime d'indicible et respectueuse émotion.

(Vifs applaudissements)

ROYAUME DE BELGIQUE

Assemblée Amicale Plénière des Parlementaires Belges

se trouvant hors de la Belgique

occupée

Adresse aux Membres du Parlement en Belgique,

à la Belgique occupée.

Réunis sur la terre d'exil, nous saluons la Patrie lointaine, si tendrement, si profondément, si douloureusement chérie. Nous ressentons toutes ses souffrances.

Nous sommes de coeur avec vous, nos Collègues, qui sous le joug de l'envahisseur avez si courageusement élevé la voix.
Avec ce fier barreau, cette inflexible magistrature, qui revendiquèrent pour la justice le droit d'être indépendants,
Avec ces administrateurs provinciaux et communaux, dignes continuateurs de nos traditions,
Avec ces savants et ces serviteurs de l'Etat qui refusèrent de prêter leur concours à une manoeuvre dirigée contre l'unité nationale.
Avec ces travailleurs qui préfèrèrent subir les plus dures privations plutôt que de trahir leur devoir,
Avec ce clergé si noblement inspiré par le plus pur patriotisme
Avec le peuple belge entier, dont toutes les classes ont rivalisé de courage et de fière résignation,
Avec les femmes qui pleurent, avec les enfants qui ont faim, avec les vieillards qui attendent dans l'angoisse le retour triomphant de ceux qu'ils aiment!

Mais en même temps nous sommes fiers de votre noble attitude, qui est digne de nos grands ancêtres et commande le respect de tout homme d'honneur,

Chers Collègues,

Ce n'est que réunis que nous pourrons reprendre la tâche interrompue. Et nos travaux d'aujourd'hui - alors que notre séparation crée parmi nous un vide que rien ne saurait combler, - nous nous efforcerons de les conduire en entière communauté de pensée et de sentiment avec vous. Et souvent nous entendrons, pour la comprendre, votre grande voix lointaine.-

Peuple Belge!

Tes Représentants n'ont d'autre ambition et d'autre rêve que de contribuer, selon leurs forces, dans le cadre de nos institutions constitutionnelles à ton affranchissement, à ton relèvement, à ta grandeur. Mais ils savent déjà, - et ils en éprouvent un sentiment de joie et d'orgueil indicible - que le jour où tu te lèveras dans ta liberté et ta souveraineté reconquises, rien ne sera plus pur que ta Gloire, rien ne sera plus grandiose que ton Oeuvre et ton Destin. C'est pourquoi, c'est vers Toi que se tournent à cette heure toutes leurs pensées, tout leur amour, toutes leurs espérances.

~~26 juillet 1916~~

(vifs applaudissements)

Adresse aux membres du Parlement

LES CAPITAUX et L'ORGANISATION DU CREDIT.

M. le Président.- Nous continuons la discussion de la question des capitaux et de l'organisation du crédit.

La parole est à M. le Baron Ancion.

1. B).

M. le Baron ANCION. A propos du Crédit d'Exportation, dont on a parlé à la séance de ce matin, M. le Ministre des Finances a exprimé l'avis qu'il s'agissait moins d'une question d'ordre financier que d'une question d'ordre commercial.

Si nos banques, a-t-il dit, avaient tous leurs apaisements sur la solvabilité des clients de nos industriels-exportateurs, elles escompteraient le papier à long terme tracé par ceux-ci en couverture de leurs factures.

Que l'on crée donc des "Offices de renseignements" et le problème sera en grande partie résolu.

C'est là, M. le Ministre, une erreur profonde.

Bien qu'il soit toujours désagréable de parler de soi, je ne puis me dispenser de dire qu'une expérience personnelle me permet de traiter "ex professo" la question du Commerce et partant du Crédit d'exportation.

Au cours d'une carrière de plus d'un demi siècle, j'ai-personnellement et comme associé de certaines firmes-fait de l'exportation indirecte et directe dans les cinq parties du globe.

Pour l'exportation indirecte, j'employais surtout des maisons d'exportation de Londres, qui appliquant judicieusement le principe de la division du travail, n'opèrent respectivement que dans des régions déterminées, qu'elles connaissent parfaitement; elles y importent non seulement des produits anglais, mais tous les produits étrangers demandés par les consommateurs, en se les procurant là où elles peuvent les acquérir dans les conditions les plus avantageuses comme prix et qualités.

Ces maisons de commission pour l'exportation n'existent guère en Belgique.

Il y a quelque soixante ans, une société a été

créée à Anvers, qui a procédé à l'inverse des maisons anglaises c'est-à-dire qui avait pour objet d'exporter des produits belges, dans la plupart des pays consommateurs.

Comme elle ne pouvait, à cause des frais généraux considérables que cela eût comporté, avoir dans tous ces pays des représentants suffisamment compétents elle devait fatalement échouer: c'est ce qui arriva, au bout de peu d'années elle liquida.

Pour l'exportation indirecte le fabricant ne doit faire qu'un crédit modéré: les règlements se font généralement à 30 jours de date du connaissement. De ce côté donc aucune difficulté.

Pour l'exportation directe, il en est tout autrement et sur la plupart des marchés d'outremer et même en certains pays d'Europe (Russie, Turquie) le fabricant est obligé d'accorder de longs crédits allant même jusqu'à une année.

Il peut il est vrai-et encore cela n'est pas général-disposer sur un client à 90 - 120 - 150 jours de vue, mais ce papier il ne peut l'escompter que très exceptionnellement.

Nos banques-même si l'escompteur et le tiré sont de tout repos-n'acceptent pas ce papier parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Et elles n'en ont pas les moyens-et ceci répond à ce que vous avez dit M. le Ministre,-parce que la Banque Nationale ne peut réescompter ce papier. Ses statuts s'opposent en effet à ce qu'elle escompte des tirages à plus de 100 jours d'échéance. Pour que la solution indiquée par M. le Ministre soit possible, il faudrait donc que la Banque Nationale modifie ses statuts.

Mais cela étant, le problème ne serait résolu

qu'en partie; il faudrait trouver une solution en ce qui concerne l'organisation d'offices de renseignements, permettant à nos fabricants exportateurs de traiter directement en toute sécurité sur les principaux marchés d'outre mer.

Notre corps consulaire - réorganisé même comme d'aucuns l'ont suggéré - pourrait-il remplir cet office ?

Nous ne le pensons pas, à moins de le constituer d'après la méthode allemande.

Les consulats d'Allemagne comprennent deux services bien distincts : le service consulaire proprement dit traitant les questions de chancellerie et l'office commercial. Celui-ci est une véritable agence parfaitement outillée comme personnel, il connaît tous les besoins de la région, est parfaitement renseigné sur la solvabilité des maisons d'importation et prête le concours gratuit le plus actif et le plus dévoué à tous ses nationaux.

Un tel organisme est très difficile, très long et très coûteux à établir : le consulat général de Pétrograd comptait plus de 40 employés. La Belgique est-elle en situation de réaliser ce que l'Allemagne a créé et développé au cours de nombreuses années ?

Nous ne le pensons pas. Que faire alors ?

Se servir, provisoirement tout au moins, des organismes existants chez nos amis et alliés les Anglais. En matière bancaire ceux-ci ont appliqué - comme les maisons d'exportation - le principe fécond de la division du travail.

Il existe en effet à Londres, 20 ou 22 banques d'outremer exploitant respectivement des régions déterminées. Elles y ont des agences ou succursales, parfaitement renseignées sur la solvabilité de la clientèle.

Nos fabricants-exportateurs et c'est le système que j'ai pratiqué- peuvent donc escompter à ces banques leur papier à long terme dans la majeure partie des cas

sous forme de traites documentaires (c'est-à-dire accompagnées d'une copie de la facture, du connaissement et de la police d'assurance). L'agence de la banque se charge de la livraison de la marchandise, de la présentation de la traite à l'acceptation et de l'encaissement de celle-ci à l'échéance.

Mais elle fait plus encore : elle est aussi en réalité un office de renseignements parce qu'elle informe avec soin la banque de la métropole (qui à son tour informe l'industriel) des changements qui peuvent survenir dans la situation financière de son acheteur.

Je me hâte d'ajouter que les banques anglaises sont très difficiles quant à l'acceptation de nouveaux clients.

Cette difficulté n'est pas insoluble, car nos banques locales pourraient entrer en relations avec les banques anglaises auxquelles elles rétrocéderaient le papier à long terme escompté à leurs clients.

Afin de concentrer ce mouvement d'affaires, on a suggéré la création d'une banque belge ou belgo-anglaise disposant d'un capital important qui drainerait en quelque sorte la majeure partie du papier à long terme créé sur l'étranger pour le retrocéder aux diverses banques anglaises exploitant respectivement les places sur lesquelles ce papier est domicilié.

Eu égard à l'importance du mouvement d'affaires qui en résulterait, cette banque centrale obtiendrait sans doute des conditions très favorables des banques d'outremer de Londres. Cette banque pourrait faire évidemment d'autres opérations ayant surtout pour but de faciliter nos relations avec l'étranger.

Le Gouvernement, à mon avis, n'a pas à intervenir en cette matière, c'est là affaires privées, mais il nous a paru qu'il pouvait être utile d'exposer avec certains développements cette question de majeure importance

V. B).

du crédit d'exportation intimement liée au développement de notre commerce à l'étranger.

M. le Baron Ancion.- M. le Ministre des Finances disait ce matin, queselon lui il s'agit surtout de créer des offices de renseignements qui informeraient nos banques sur la solvabilité de leurs clients d'outre mer. Mais, à mon avis, cela ne suffirait pas.

Pour ma part au cours de ma longue carrière, j'ai eu souvent recours pour faire du commerce d'exportation à des banques installées à Londres. Ces banques possèdent partout outre-mer des agents qui font accepter les traités par les acheteurs et surveillent la livraison et le paiement. Pouvons-nous créer de pareils organismes ! Je ne le pense pas, parce que la matière escomptable ne serait pas suffisante. Un organisme de ce genre fut jadis établi à Anvers. Il fit faillite.

M. Devèze.- J'ai rédigé un projet de voeu en tenant compte des observations de M. Van de Walle. Nous demandons par ce voeu qu'un arrêté-loi règlemente l'exportation des capitaux. Cela est nécessaire et doit être fait avant le retour.

Pour le surplus, il importe plutôt de constituer des commissions d'études que des préconiser des solutions.

Voici ~~donc~~ le voeu que je propose d'émettre :

(voir annexe-intercal. B) ci après.

Nous demandons donc uniquement au Gouvernement l'institution d'une commission d'études financières, qui précisera les solutions pratiques.

La discussion est close.

ROYAUME DE BELGIQUE

Les capitaux et l'organisation du crédit

Voeu proposé par Mr Devèze

L' Assemblée exprime le voeu de voir le Gouvernement élaborer et prendre un arrêté-loi soumettant l'exportation des capitaux à un contrôle efficace.

Elle estime que la Commission financière aura spécialement à préparer l'organisation du Crédit.

Et à cet effet:

A. pour le crédit à court terme, la création de mutualités de crédit en faveur de petites et moyennes entreprises;

B. pour le crédit à long terme, l'examen des diverses solutions ayant pour objet de mettre à la disposition de ce mode de crédit les disponibilités et les documentations nécessaires.

C. pour le crédit industriel, l'étude de toutes solutions relatives au problème de l'examen technique, du contrôle des affaires et au développement du crédit personnel.

D. pour l'expansion économique, toutes mesures tendant à la création à l'étranger de points d'appui commerciaux et bancaires.

E. toutes les dispositions législatives destinées à faciliter et promouvoir l'octroi de crédit sur garanties; et à parer aux situations exceptionnelles résultant de l'état de guerre

Albert Devèze

LES MARCHES ET TRAITES ECONOMIQUES

LE ROLE DE LA DIPLOMATIE ET DES AGENTS CONSULAIRES.

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question des marchés et des traités économiques et de la question du rôle de la diplomatie et des agents consulaires.

La parole est à M. le Baron Ancion.

M. le Baron Ancion.- A plusieurs reprises, au cours de nos échanges de vues, il a été question de la nécessité pour la Belgique de trouver des débouchés compensateurs de ceux qu'elle perdra du côté des Empires centraux.

Je crois utile de donner à l'assemblée quelques renseignements sur l'institution du Comité du commerce anglo belge, dont le Gouvernement m'a fait l'honneur de me confier la présidence.

L'origine de ce Comité réside dans la création par le Gouvernement britannique à la fin du mois de juin 1917, du "Belgian Trade Committee".

Ce Comité composé de représentants du Foreign Office, du Board of Trade et du monde des affaires était spécialement chargé d'étudier les questions ayant trait aux relations commerciales entre l'Empire britannique et la Belgique, et de donner son appui et son assistance en vue d'accroître ces relations.

Le memorandum remis par le Gouvernement britannique au Ministre de Belgique à Londres, à l'occasion de la création du Comité, s'exprimait dans les termes suivants :

"L'un des objectifs principaux du Comité sera de trouver les moyens de supplanter le commerce allemand et la finance allemande en Belgique, et il s'efforcera d'assurer des débouchés dans l'Empire britannique aux produits belges qui, jusqu'ici, étaient envoyés en Allemagne,

et de substituer sur le marché belge les produits de l'Empire britannique à ceux fournis jusqu'à présent par l'Allemagne."

Ce memorandum stipulait, en outre, d'une manière expresse, qu'il n'entrait nullement dans les intentions du Gouvernement britannique de profiter de la situation malheureuse de la Belgique pour encourager l'exploitation de ce pays par des entreprises britanniques au détriment de la restauration de l'industrie belge. Il exprimait la volonté du Gouvernement britannique de contribuer à rénover le commerce belge, particulièrement dans le but de supplanter les intérêts financiers, commerciaux, sociaux et économiques allemands en Belgique, au bénéfice mutuel de ce pays et de l'Empire britannique.

A la fin du mois d'août 1917 le Président du Belgian Trade Committee, Sir Cecil Herstlett, Consul Général de Grande-Bretagne à Anvers, et son Secrétaire, M. Neville KEARNEY, vice-consul de Grande Bretagne dans cette même ville, vinrent au Havre pour prendre contact avec le Gouvernement belge.

Deux délégués furent désignés pour les rencontrer, ~~M. le Baron Ancion et~~ M. Brunet, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères et celui qui a l'honneur de porter la parole en ce moment.

De longs échanges de vues eurent lieu à ce moment entre ces ~~nous~~ deux délégués et ceux du "Belgian Trade Committee et il fut décidé de proposer au Gouvernement de constituer un Comité belge qui serait appelé à travailler parallèlement avec le Comité anglais. Le Comité belge fut créé par arrêté ministériel du 14 décembre 1917 et rattaché aux Départements des Affaires Etrangères et des Affaires Economiques."

102

Il fut décidé que les deux Comités se mettraient d'accord pour poursuivre, chacun de son côté, l'étude des différentes questions rentrant dans le programme assigné au Belgian Trade Committee et qu'ils s'entendraient sur l'ordre dans lequel l'examen de ces questions serait le plus utilement abordé, de manière à s'aider mutuellement de leurs lumières au fur et à mesure de l'avancement des études poursuivies.

Une première réunion entre les membres du Belgian Trade Committee et une délégation du Comité du Commerce anglo-belge a eu lieu à Londres en avril dernier. Cette réunion avait surtout le caractère d'une prise de contact entre les deux Comités. Les questions qui y ont été discutées avaient nécessairement un caractère général, mais elles ont néanmoins permis d'arriver déjà, sur certains points, à des conclusions communes.

Une prochaine réunion aura probablement lieu à Londres dans le courant du mois de septembre prochain. En vue de cette réunion, un ordre du jour a été proposé par le Comité du Commerce anglo-belge, qui compte remettre au Belgian Trade Committee, avant la réunion, des rapports sur les diverses questions qui seront envisagées.

Les cinq questions proposées par le Comité du Commerce anglo belge sont les suivantes :

1° Concours financier britannique pour l'industrie et le commerce belge. Formes à donner à ce concours.

2° Importation des charbons anglais en Belgique.

~~3° Importation des charbons anglais en Belgique.~~

3° Participation du pavillon anglais au trafic du port d'Anvers, au point de vue de nos intérêts maritimes industriels et commerciaux.

103

4° Voeux à formuler en ce qui concerne certaines industries belges menacées par des situations nouvelles (industries du zinc, verrières, sucrières, diamantaire, etc..)

5° Régime à appliquer aux Belges dans les adjudications publiques en Grande Bretagne.

Les dispositions manifestées jusqu'ici par les membres du Belgian Trade Committee sont les plus bienveillantes. Ils paraissent animés du désir sincère de faciliter par tous moyens le relèvement de notre pays.

Vous avez la plupart sans doute, constaté ~~d'ailleurs, pu constater~~ par les comptes rendus de la presse combien l'accueil fait en avril dernier à nos Délégués par les plus hautes personnalités du Gouvernement britannique et par des sommités de l'industrie, du commerce et de la Finance, a été bienveillant et sympathique.

La question de notre future politique commerciale est intimement liée aux questions qui seront envisagées par les Délégués des deux Comités dont je viens de parler: ~~se rattache indirectement tout au moins à celle que je viens d'exposer et~~ Je vous demande donc la permission de vous dire quelles sont à ce sujet mes idées personnelles.

Il est inadmissible qu'après la guerre notre ancien tarif douanier - dont certains droits n'ont pas été modifiés depuis près d'un demi siècle, soit remis en vigueur. Il est absolument indispensable que ce tarif soit, dès à présent, soumis à une revision attentive et adapté aux conditions nouvelles des échanges internationaux.

La nécessité de procéder à cette revision s'impose d'ailleurs, indépendamment de toute modification, dans ses principes généraux.

Pour

104

Pour beaucoup d'articles frappés de droits spécifiques, les ~~spécifications~~ rubriques du tarif actuel sont trop peu nombreuses et ne permettent pas d'appliquer aux différents produits une protection réellement adéquate aux conditions dans lesquelles s'effectuent les transactions.

Cette ~~situation~~ situation conduit à frapper trop fortement ou trop faiblement certains produits nouveaux, rangés par assimilation sous l'une ou l'autre des ~~rubriques~~ spécifications du tarff.

Ainsi, les machines électriques complètes se trouvent, en vertu de notre tarif actuel, taxées moins fortement que les fils et les pièces qui entrent dans leur composition.

D'autre part, le tarif belge comporte encore un certain nombre de droits ad valorem qu'il serait désirable de voir transformer en droits spécifiques.

Avant la guerre cette transformation présentait de graves difficultés, par suite du fait que la plupart des droits ad valorem avaient été consolidés, pour une longue période, dans les traités avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, et que leur transformation en droits spécifiques était subordonnée à l'agrément de l'Allemagne. Aujourd'hui cette transformation est rendue beaucoup plus aisée, par le fait qu'elle peut se faire en pleine liberté.

Mais il importe, en vue de disposer au moment de la paix d'une arme permettant d'exclure certains produits des Puissances centrales en même temps que d'accorder aux pays alliés des droits largements pré -

105

férentiels, de procéder à la revision attentive de tous les droits inscrits au tarif.

Les études qui ont été entreprises au cours de ces dernières années ont permis de nous rendre compte combien grande était, au moment de la guerre, la pénétration économique de l'Allemagne en Belgique. Alors que les importations allemandes en Belgique atteignaient en 1913 plus de 650 millions de francs, nos exportations vers ce pays ne dépassaient guère 400 millions de francs. Et encore, les importations allemandes en Belgique consistaient-elles, pour une très large part, en produits industriels manufacturés, tandis qu'une fraction importante des exportations belges vers l'Allemagne était constituée par des produits n'ayant subi dans notre pays qu'une préparation élémentaire, comme par exemple les laines lavées et peignées et les métaux raffinés qui intervenaient pour plus de 1/5 dans les 400 millions cités plus haut.

Il est de notre intérêt de nous défendre contre la concurrence de l'Allemagne par un relèvement des droits sur les produits venant de ce pays.

C'est pourquoi il importe de poursuivre l'établissement d'un tarif général élevé qui sera appliqué aux produits allemands, et qui fournira en outre à nos négociateurs l'arme qui leur a toujours fait défaut dans le passé.

Parallèlement à ce tarif général, il est nécessaire d'établir sans retard un tarif minimum semblable, dans son esprit, à notre tarif actuel, mais reposant sur une nomenclature détaillée et rationnelle et ne comportant que des droits spécifiques.

sur lequel certaines concessions pourraient même être exceptionnellement accordées moyennant concessions réciproques

Ce tarif minimum serait destiné à être appliqué aux produits des pays alliés ou de certains pays neutres, en échange d'avantages accordés par eux aux

106

produits belges. Le cas échéant, un tarif intermédiaire pourra être établi au cours des négociations, sur certains produits provenant de pays qui n'accorderaient pas à la Belgique un régime suffisamment favorable pour bénéficier du tarif minimum.

S'il est de la plus haute importance pour la Belgique d'assurer une défense efficace de son marché intérieur contre la concurrence de l'Allemagne, ce qu'il importe avant tout pour elle c'est de se faire ouvrir à l'étranger de larges débouchés pour ses propres produits.

Quelle attitude devra, dans cet ordre d'idées, adopter la Belgique vis-à-vis de ses Alliés ?

Un fait essentiel doit dominer toutes les négociations que la Belgique aura à entreprendre avec ces pays. C'est la situation exceptionnelle qu'elle occupe parmi eux. Ceux-ci ont envers elle des obligations qu'ils n'ont pas envers d'autres et il importe de ne pas perdre ce fait de vue.

L'une des principales objections que nos Alliés pourraient faire à l'octroi de concessions douanières en faveur des produits belges, est qu'il leur serait impossible de refuser ces mêmes concessions aux autres pays alliés. Or si certaines réductions de droits consenties par un pays à la Belgique étaient de nature à être sans grands inconvénients pour lui, elles pourraient, au contraire, avoir les conséquences les plus désastreuses pour son industrie, si elles étaient étendues à d'autres dont la concurrence est plus redoutable que celle de la Belgique.

Pour répondre à des objections de cette nature, nous devons nous efforcer d'établir entre nos alliés à raison de notre situation spéciale parmi les

107

belligérants, un accord de principe préalable, en vertu duquel pendant une période déterminée, 10 ou 15 ans par exemple, les concessions douanières consenties par l'un d'entre eux à la Belgique ne devraient pas être étendues aux autres, en vertu du jeu de la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Chaque pays pourrait alors conclure en toute liberté avec la Belgique les conventions qui lui plairaient, sans s'exposer à devoir étendre à d'autres pays le bénéfice des avantages ainsi accordés. Il conserverait son entière liberté de fixer à sa guise l'orientation générale de sa politique commerciale.

On pourrait objecter que la clause du traitement de la nation la plus favorisée est destinée, après la guerre, à disparaître des conventions commerciales. C'est à mon avis une erreur de croire que cette clause puisse être exclue d'une manière complète des traités de commerce.

La dénonciation récente par la France de ses conventions renfermant cette clause implique, avant tout, que celle-ci ne sera plus accordée d'une manière générale et inconditionnelle avant même toutes négociations, comme c'était le cas dans le passé.

La clause subsistera, sans doute, mais ses effets seront limités de différentes manières. On ne peut en effet concevoir qu'un pays ayant consenti certains sacrifices en échange d'avantages réciproques dans un autre pays, consente à ce que cet autre pays accorde à un troisième des avantages plus grands qu'à lui-même, avantages qui seraient de nature à rendre vaines les concessions qu'il aurait obtenues. Ce pays désirera toujours être garanti contre de semblables réductions de droits par l'insertion de la clause du traitement de la nation la plus favorisée, pour les articles sur

105

lesquels aura porté la négociation.

La fixation, par un accord international, du principe que les concessions douanières accordées par les pays alliés à la Belgique ne seraient pas revendiquées par les autres pays aurait pour la Belgique une valeur considérable, car outre que le régime douanier appliqué à ses produits serait avantageux d'une manière absolue, il présenterait le grand avantage d'avoir un caractère préférentiel.

Cette situation exceptionnelle qui, pour la Belgique aurait une valeur énorme, ne causerait, en réalité, aux autres pays alliés qu'un préjudice relativement faible.

La capacité de production de l'industrie belge est nécessairement limitée par les nombreux facteurs, l'étendue de son territoire, le nombre de ses habitants, la capacité de transport de ses voies ferrées, etc.. et sa concurrence ne peut dépasser certaines limites. De plus, après la guerre elle sera considérablement réduite par suite des pertes qu'auront subies les entreprises industrielles en pays occupé.

Quels devraient être les desiderata à présenter par la Belgique aux différents pays alliés une fois en possession de l'accord préalable dont il vient d'être question ? En Angleterre, nous devrons chercher à obtenir le maintien du statu quo, c'est-à-dire la libre entrée de nos produits. Si non, nous devrons nous efforcer d'obtenir des droits aussi réduits que possible. Dans le cas où des droits préférentiels seraient établis en faveur des produits des colonies,

109

nous devrons demander si la Belgique est exportatrice de produits similaires, à voir nos produits assimilés aux produits coloniaux.

Dans les colonies britanniques nous devrons nous efforcer d'obtenir le bénéfice du tarif métropolitain, sinon pour tous nos articles - ce qui serait peut-être maladroit de demander - tout au moins pour un certain nombre d'entre eux intéressant particulièrement la production belge.

En France, nous devrons nous efforcer d'obtenir des réductions sur certains droits du tarif minimum. En Italie où la tendance se manifeste de plus en plus vers l'établissement du double tarif, nous devrons nous efforcer d'obtenir un régime similaire.

Telles sont les idées que je professe sur l'importante question que je viens d'exposer brièvement devant vous; j'estime qu'elles méritent toute votre attention et particulièrement l'attention du Gouvernement.

Et comme conclusion de cet exposé, j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

"L'assemblée émet le vœu de voir le Gouvernement
"établir un tarif général maximum, reposant
"sur une nomenclature dépouillée et rationnelle,
"ne comportant que des droits spécifiques. Ce tarif
"servirait de base à nos négociations.
"Parallèlement il devrait être établi un tarif minimum
"semblable dans son esprit, à notre tarif actuel."

(Très bien Très bien)

110

Mr Van Cauwelaert - Je me contenterai d'exprimer un voeu: c'est que dans la négociation des tarifs futurs, nous ne soyons pas médusés par la situation actuelle et que nous ne sacrifiions pas notre indépendance économique même vis à vis de nos Alliés. Nous avons la plus entière confiance dans la sympathie et la loyauté de ceux-ci. Mais Mr le Président du Conseil, lui-même, a exprimé des craintes au sujet des tendances nationalistes et protectionnistes qui se sont fait jour chez certains de nos Alliés. Nous avons, auprès de ceux-ci, des droits à faire valoir. Un contrat sacré les lie à nous: ils doivent y faire honneur.

Nous pouvons, nous devons demander au Gouvernement s'il n'a pas fait d'ouvertures officielles pour tâcher d'arriver à des réalisations pratiques.

Je ne veux pas demander que le Gouvernement commette des indiscrétions: mais ce serait pour nous un élément de confiance que de savoir que le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour obtenir des certitudes.

En ce qui concerne la politique douanière, nous n'étions pas des enfants gâtés de nos alliés d'aujourd'hui. Jamais nous n'avons pu obtenir de la France une politique douanière favorable. Rappelons-nous le traitement qu'elle a réservé au Port d'Anvers. Jamais nos industries n'ont pu compter sur le marché français pour leurs prévisions d'avenir. En effet le Parlement Français ne veut pas conclure de traités à tarifs douaniers et la politique de la France reste aléatoire pour ceux qui négocient avec elle.

At-on essayé d'obtenir de la France un tarif favorable et une politique plus stable que dans le passé? Voilà ce que je voudrais savoir tout d'abord.

Je passe à l'Angleterre. Durant quatre ans, nous avons été écartés du marché mondial par la force des choses. Là où l'Angleterre a pris notre place consentira-t-elle à nous la restituer? Je citerai trois exemples: Notre industrie du zinc dépendait pour la fourniture du minerai de l'Australie.

Mr Ancion - L'Australie fournissait environ 250.000 tonnes sur une consommation totale de 500.000 tonnes par nos fonderies.

Mr Van Cauwelaert - Or l'Angleterre s'est mise à traiter elle-même le minerai d'Australie. Elle a établi une industrie du zinc, après que déjà une grande partie de notre clientèle nous fut prise par la Hollande et les Etats-Unis. L'Australie elle-même se met à traiter le minerai de zinc. Certains de nos compatriotes ont donné leur concours à l'établissement de ces industries. Je ne fais un reproche à personne: ne fallait-il pas pourvoir aux besoins urgents de la guerre? Mais il faut empêcher que ces nécessités immédiates compromettent notre restauration économique de demain.

Après l'industrie du zinc, je citerai l'industrie diamantaire, jadis si florissante chez nous qu'Anvers avait même dépassé Amsterdam. La guerre est arrivée. Le diamant est essentiellement d'origine Anglaise, le marché principal étant celui des Indes. La guerre encore une fois nous a immobilisés et l'Angleterre vient de constituer une industrie diamantaire qui nous donne de vives préoccupations.

L'Angleterre, lorsqu'on a attiré son attention sur les dangers que créait cette situation a répondu

112

répondu qu'on ne pouvait décourager chez elle l'initiative privée. Mais cette initiative a été officiellement encouragée et nous ne pouvons que nous préoccuper des conséquences de cette politique

Le Gouvernement Anglais a bien dit qu'il vise seulement à concurrencer l'Allemagne et la Hollande; mais l'Allemagne n'avait pas d'industrie diamantaire de quelque importance et je ne vois pas comment l'Angleterre pourra concurrencer la Hollande sans nous atteindre du même coup.

Que fera demain notre industrie dia

mantaire si nous n'avons pas des garanties qu'un régime de faveur nous sera réservé? A ce sujet, j'ai constaté avec douleur que parmi les diamants dont se sert l'industrie anglaise figurent les diamants qui proviennent de notre Congo Belge. Notre seul amour-propre devrait nous interdire de telles faiblesses.

Troisième exemple: les industriels et les commerçants belges qui se sont établis dans les pays alliés n'ont même pas trouvé l'appui qu'on a donné à des neutres qu'ils pouvaient légitimement espérer et. Je cite un fait caractéristique: Une grande entreprise maritime belge avait obtenu, en France, la représentation d'une entreprise similaire de l'Amérique du Sud. Elle fut dépossédée de cette affaire par les " Chargeurs Réunis " à la suite d'une intervention des agents diplomatiques français en Amérique du Sud.

Sans en adresser de reproches, je demande au Gouvernement ce qu'il a fait pour nous préserver dans de pareilles circonstances. Certains de nos agents diplomatiques n'ont-ils pas fait preuve d'une certaine mollesse? Mon expérience personnelle m'a prouvé que la défense de nos intérêts économiques n'est pas toujours suffisamment prise à coeur par nos représentants diplomatiques.

113

Des démarches devraient parfois être faites avec plus de solennité et d'énergie. Nos représentants doivent même affronter certains mécontentements passagers, ~~quitte à créer même des incidents~~ s'il le faut.

Nous devons défendre notre avenir. Que le Gouvernement montre de la décision et que celle-ci se retrouve chez nos agents diplomatiques.

Il faut, et nous sommes d'accord à ce sujet, une modification de notre représentation diplomatique et consulaire. Nous rendons volontiers des hommages à certains de nos diplomates et de nos consuls, mais nous pouvons dire que notre diplomatie n'est pas toujours à la hauteur des nécessités du moment.

Je ne fais en cela aucun reproche à l'école ancienne. On n'improvise pas un diplomate. La Diplomatie doit être une carrière, mais il faut que ceux qui en font partie se distinguent par leurs mérites et n'appartiennent pas exclusivement à une seule classe sociale.

J'insiste. Les petits pays ont besoin d'une grande politique étrangère. Si l'on peut faire un reproche au Parlement, c'est de ne pas avoir assez discuté le Budget des Affaires Etrangères. Nous devons avoir des diplomates de premier ordre.

J'exprime le voeu qu'il soit adjoint à chacune de nos Légations un attaché commercial. Je comprends que nos Ministres à l'étranger soient surtout préoccupés de la question politique. Mais c'est pour cela qu'on devrait les doubler d'un collaborateur commercial. Avant la Guerre, il arrivait fréquemment que certains de nos jeunes gens arrivant à l'étranger pour faire une carrière commerciale, étaient mal reçus par nos consuls?

114

Et l'on en vit qui s'adressaient alors aux agents consulaires allemands.

Mr Crick.- Bien plus! Beaucoup de nos agents consulaires étaient allemands! Je l'avais déjà signalé avant la Guerre.

Mr Van Cauwelaert.- Espérons que nous pourrons bientôt apporter à nos populations réfugiées de Hollande et d'Angleterre des paroles de réconfort en ce qui concerne notre situation future sur le marché international.

Mr Hubin.- Je me rallie d'une façon générale aux considérations de Mr Van Cauwelaert et à ses appréciations, mais je tiens à parler spécialement du choix des Consuls.

Je constate que notre commerce consiste surtout dans l'exportation des produits industriels. Pour que le Consul puisse donc remplir utilement sa tâche, il doit s'y connaître. Or, nos Consuls sont trop souvent de simples élèves de l'Institut Commercial d'Anvers. Pour que le Consul puisse fournir des renseignements d'ordre technique, il ne suffit pas qu'il s'y connaisse simplement en commerce et en matière de transports.

Il faudrait un conseiller commercial dans nos Légations, sans doute, mais il faudrait qu'il fut soigneusement choisi selon le milieu où il ira en mission. Un Consul est, en somme un commis-voyageur général, et c'est en fonction de cette considération qu'il devrait être choisi.

115

M. HALOT. Les observations que nous venons d'entendre ne me satisfont pas complètement.

Depuis hier, on nous parle de la politique économique de l'avenir. La question de notre représentation diplomatique et consulaire y est intimement liée. Il faut que dès à présent nous préparions une activité pour nos industriels et nos ouvriers quand ils rentreront au pays.

Il faut leur assurer pour la rentrée, des matières premières, des outils, des moyens de transport et des débouchés. Nos Consuls peuvent puissamment nous aider dans cette grande tâche de demain.

M. Hubin nous dit que les Consuls doivent être des commis-voyageurs généraux. Je me permets de lui faire remarquer que c'est une erreur. Les Consuls n'ont pas qu'une mission de renseignements commerciaux; ils doivent protéger nos nationaux, les rapatrier, dresser les actes de l'état civil, exercer la police du commerce, etc.,. C'est une besogne considérable.

Nous avons malheureusement en Belgique une tendance à mal payer nos agents et à exiger d'eux de multiples besognes sans les aider à les accomplir.

Certains grands industriels, qui envoient à leurs frais des missions à l'étranger ou qui y possèdent des représentants, n'apprécient pas toute l'importance du rôle du consul. Ils ont tort car nombreux sont ceux qui ne peuvent se passer des consuls pour le succès de leurs entreprises si utiles à notre population qui vit d'exportation.

Ne diminuons pas le rôle de protecteur de nos colonies à l'étranger que jouent nos consuls. Ne diminuons pas non plus le rôle des consuls comme agents informateurs.

Mais il faut qu'ils soient aidés et dirigés

116

par les rouages du pouvoir central.

L'Administration centrale doit s'occuper de les tenir exactement au courant de tout ce qui peut les intéresser.

Nous ne pouvons donc sans une injustice nuisible incriminer uniquement nos agents qui souvent ne demandent qu'à travailler.

Je signale aussi cette tendance à ne pas entourer du prestige nénessaire ceux que nous chargeons de nous représenter à l'étranger et de les mettre dans une situation inférieure à celle de leurs collègues des autres pays.

Nos consuls doivent aussi avoir le temps d'agir. Un consul doit se mettre en rapport avec les commerçants et les industriels de la place et jouir d'une installation convenable; il doit avoir l'argent nécessaire pour vivre dans ce pays et être entouré d'un certain décorum. Que l'on commence par lui rembourser ses frais de voyage sans lésiner et sans traîner un temps infini; ensuite qu'on lui permette de gagner du temps précieux en ne le chargeant pas de besognes que peut faire un personnel subalterne; qu'on lui donne donc ce personnel.

Nous avons la prétention justifiée d'être une grande nation. Qu'un consul de Belgique ne soit pas moins qu'un consul de Bulgarie ou de Serbie.

On a parlé des décorations ? C'est entendu, ce sont des hochets. Mais ce sont des chèques sur la stupidité publique, une caisse toujours ouverte dont il faut se servir.(Rires).

M. HUBIN. Je demande que les consuls soient aussi intelligents qu'ils sont décorés. (Nouveaux rires).

M. HALOT. Je dis qu'ils sont, pour l'influence qu'ils doivent avoir par leur prestige, trop peu décorés parce qu'ils ont trop rarement, à l'instar de leurs collègues étrangers, des décorations de leur propre pays.

Dans le passé, nous avons eu des gens très dévoués au dehors. Mais notre administration centrale connaissait mal ses agents à l'extérieur et connaissait encore moins l'étranger.

Je ne crois pas qu'il faille que nos consuls soient des ingénieurs et des techniciens. Je voudrais plutôt que quand l'agent consulaire rentre en Belgique, il puisse travailler pendant quelque temps à l'administration centrale et qu'il se retrempe ainsi dans l'atmosphère de l'activité nationale en visitant nos diverses industries.

D'autre part, il serait bon que certains fonctionnaires de notre Administration centrale aillent gérer des Consulats à l'étranger, afin de se rendre un compte exact des choses. Il y aurait ainsi une communauté de vues plus grande et l'administration centrale soutiendrait mieux nos consuls. Chacun reconnaîtra, en effet, que nos agents consulaires doivent être beaucoup plus guidés et soutenus que dans le passé mais par des gens qui sachent ce que c'est que l'étranger.

Un consul de France ou d'Allemagne sont des fonctionnaires respectés dont on sait qu'ils font partie d'une carrière honorée et peuvent devenir des chefs de mission. Vous connaissez tous des noms d'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires de divers pays qui furent consuls. Nos consuls n'ont pas un tel avenir et on le sait autour d'eux. Dans bien des domaines nous avons trop souvent en Belgique, par de mesquines jalousies de

métier une tendance à diminuer nous-mêmes, ceux que nous chargeons de nous représenter auprès des étrangers. Les Anglais au contraire les mettent sur un piédestal et ils ont raison car la tâche est d'autant mieux remplie.

Quant à la question des attachés commerciaux, il faut l'examiner avec beaucoup de circonspection car leur rôle se confond avec celui des consuls, mieux compris. (Marques d'approbation).

J'estime qu'il serait utile que les relations fussent plus fréquentes entre nos Ministres à l'étranger et les consuls en fonctions dans la même résidence. Actuellement, il existe peu de relations entre eux et le consul est laissé trop à l'écart et dans l'ombre.

Il y a des pays où l'on étudie la possibilité d'établir une sorte d'agent de liaison entre les différents consulats d'une région. Agissons de même.

Il faudrait aussi réaliser l'avancement sur place. Aujourd'hui, pour obtenir de l'avancement, un consul doit quitter un poste au moment où il commence à le connaître.

D'autre part, il faudrait améliorer et réorganiser notre musée commercial et centraliser tous les renseignements importants.

Enfin il y a lieu de tirer un meilleur parti des compétences réunies dans nos chambres de commerce de l'étranger par un contact constant de nos agents avec elles, à l'instar de celui qui existe pour les chambres de commerce américaines. (Très bien).

M. Van de Perre. Je tiens à attirer l'attention sur deux industries très menacées : l'armurerie liégeoise qui occupait

Il faudrait aussi réaliser l'avancement sur place. Aujourd'hui pour obtenir de l'avancement, un consul doit ~~visit~~ quitter un poste au moment où il commence à le connaître.

Enfin, il faudrait améliorer et réorganiser notre musée commercial et centraliser tous les renseignements importants. (Très bien)

~~Mr Vande Perre~~ ~~Je tiens à attirer l'attention sur deux industries très menacées: l'armurerie liégeoise qui occupait~~ des milliers d'ouvriers et la verrerie.

Il y a plus de deux ans, j'ai signalé au Gouvernement la protection spéciale donnée à la jeune industrie verrière par le Gouvernement britannique. En Angleterre, on a été jusqu'à faire analyser notre verre belge pour tâcher d'en copier la composition.

Nous avons des Colonies, nous vivons avec l'Angleterre d'après un modus vivendi, les anciens accords ayant été dénoncés. Presque toutes les colonies anglaises ont établi des droits préférentiels et il y a lieu de craindre que ce système ne soit étendu.

L' Irlande était pour nous un marché intéressant. Je crains ~~qu'on y établisse~~ que l'Irlande devenue plus libre n'établisse des droits d'entrée sur les produits belges. J'ai, en effet, visité au Nord de l'Irlande des industriels qui m'ont dit qu'il fallait établir des droits d'entrée sur ~~ces~~ nos produits, la main d'oeuvre étant moins chère en Belgique ~~que~~ qu'en Irlande.

En ce qui concerne les Colonies françaises, le régime douanier, avant la guerre, était le suivant.

Il y avait d'abord les colonies assimilées à la France et pour celles-ci existaient les mêmes droits d'entrée que pour la France elle-même. Nos produits devaient passer par la France pour être introduits

dans ces colonies.

Or, la tendance était d'accroître le nombre des colonies assimilées. S'il en existait encore de non assimilées, c'est que certaines garanties étaient demandées par d'autres pays et que certaines servitudes étaient établies sur ces colonies, par ~~non sur~~ des actes internationaux, témoin le Maroc.

Notre exportation au Maroc était importante, mais si nous n'obtenons pas des garanties, il pourrait être rangé aussi parmi les colonies assimilées où nous nous heurtons à des droits de douane aussi élevés qu'en France:

En Indo-Chine aussi, nous devions acquitter des droits élevés.

Pour notre Congo, je ne demande pas la création d'un protectionnisme analogue; mais il nous faudra peut-être y recourir à titre de mesure de défense. En tous cas, notre Colonie doit être affranchie de toute entrave et doit pouvoir désormais régler souverainement ses conditions de son marché.

Mr Ortegat

On a déjà adressé au Gouvernement tant de critiques que je suis heureux de pouvoir lui décerner un compliment pour ce qu'il a fait en Angleterre en vue de protéger notre industrie diamantaire menacée par la concurrence anglaise. Malheureusement ses efforts ont été infructueux; il faut reconnaître que cette industrie anglaise s'est créée avec certains concours belges.

J'avais été aussi ému que Mr Van Cauwelaert lorsque j'appris que les diamants du Congo allaient à cette industrie concurrente, mais je me suis informé.

120

Le Congo belge en tant que Gouvernement ~~belge~~ n'a pas de diamants, ceux-ci appartiennent à certaines sociétés coloniales établies à Londres et celles-ci ont fait des offres à des patrons belges. Ces patrons n'y ont point répondu; ~~=~~ une seule proposition d'achat a été faite, ~~qui~~ elle émanait d'un agent agissant, en fait, au nom du ~~=~~ concurrent anglais.

Adressons donc des reproches à nous mêmeset à notre population et faisons désormais preuve d'un peu plus d'initiative et d'un peu moins d'esprit de routine, surtout ne ~~critiquons~~ nous tournons pas ~~seulement~~ à critiquer le Gouvernement, mais tâchons de nous améliorer.

On nous a beaucoup dit que nos consuls devaient être les informateurs; fort bien! mais que voyons nous? Lorsqu'ils viennent en congé à Bruxelles et qu'ils siègent au Musée Commercial pour renseigner les intéressés, ils ne reçoivent souvent pas une seule visite (Rires approbatifs)

Mr Van Cauwelaert.- Je réponds à Mr Ortegat que je n'ai pas dit que notre Gouvernement n'était pas intervenu.J'ai dit qu'il l'avait fait avec trop de mollesse.

De grands diamantaires habitant les Pays-Bas ont voulu acheter des diamants du Congo.Ils n'y ont pas réussi.L' Angleterre s'est opposée à leur transport.

121

M. HYMANS - Ministre des Affaires Etrangères - Le Gouvernement n'a rien négligé pour que les résolutions de la Conférence de Paris trouvent une application pratique. Nous ne manquons pas de parler et d'agir auprès de l'Angleterre et de la France, pour nous assurer des matières premières et des marchés nouveaux. En ce qui concerne la revision de nos tarifs, les travaux préparatoires sont terminés.

Mr Van Cauwelaert a dénoncé, avec une certaine amertume, ce qu'il appelle l'esprit d'invasion des Alliés. Notre industrie a été frappée d'impuissance par le fait de la guerre. Cependant, il y a un peu plus de trois ans, nous avons été sur le point de faire revivre l'industrie belge en pays occupé; un projet fut élaboré, grâce auquel les matières premières auraient été importées en Belgique, et l'exportation des produits fabriqués autorisée. Le Gouvernement britannique avait donné son assentiment. Nous avons communiqué les projets au Gouvernement allemand. Nous sommes restés sans réponse. L'Allemagne ne voulait pas que l'industrie belge reprît son activité.

Mr Van Cauwelaert s'est plaint de la mollesse de notre action diplomatique en matière économique. La défense des intérêts économiques belges est la besogne la plus absorbante de nos diplomates, plus absorbante que la politique générale. Ceux qui parlent trop facilement de mollesse sont ceux dont les intérêts ont souffert malgré le zèle et l'énergie mis à les défendre. On ne se rend pas compte des difficultés de la tâche que nous avons à remplir. J'ai été Ministre à Londres. Chaque fois qu'on me priait de défendre un intérêt économique, on le qualifiait d'intérêt capital et on me demandait de faire une démarche solennelle. Il est souvent difficile de distinguer entre une démarche solennelle et une démarche ordinaire. Et quand on a pour mission de défendre une série d'intérêts

politiques

politiques , commerciaux, industriels on ne peut faire chaque jour et pour chacun d'entre eux des démarches solennelles.

Mr VAN CAUWELAERT - On peut les distinguer aux résultats!

MrHYMANS (Ministre des Affaires Etrangères) Vous reconnaîtrez que si l'on faisait cinq ou six démarches solennelles par jour, la solennité disparaîtrait.Il faut graduer ses effets. La diplomatie est une question de tact.Il en est des diplomates comme des généraux: ils ne gagnent pas toutes les batailles.

On a parlé de l'industrie diamantaire.Je ne puis m'expliquer à l'improviste sur la question.Mais, je serais à même de démontrer que nous avons, dans ce domaine, défendu activement les intérêts belges et rempli tout notre devoir.

Depuis vingt ans, on a beaucoup discuté la question de la réforme diplomatique et consulaire.Elle réapparaît aujourd'hui avec un caractère saisissant d'actualité.

J'ai entendu critiquer notre diplomatie.De semblables critiques ont retenti dans tous les pays.Je crois pouvoir affirmer que, d'une manière générale, notre corps diplomatique et consulaire a rempli sa tâche avec mérite, efficacité et avec un grand dévouement patriotique.Nos postes importants sont occupés par des agents distingués qui méritent toute la confiance du Gouvernement.

Quant à l'organisation du service consulaire, beaucoup de critiques qu'on a formulées ici sont fondées.

Les consuls doivent être mis à même de tenir leur rang et de consacrer à leur mission tout leur temps, Pour cela,

ils

123

Ils doivent être déchargés des besognes de chancellerie.

On paraît croire que nos consuls généraux n'ont pas de rapport avec nos diplomates. C'est une erreur. Le Consul général a, d'ailleurs, souvent besoin du Ministre qui doit toujours traiter lui-même les grandes questions économiques.

C'est ainsi que Mr Bastin, Consul Général à Paris, est installé à la Légation même et, à Londres, j'étais sans cesse en rapports avec l'honorable Mr Pollet.

Je conviens aussi que les traitements de nos consuls sont souvent insuffisants. C'est là une question budgétaire qui devra être réglée par le Parlement.

L' administration centrale doit être l'organe moteur du service consulaire. Il faut donner à celui-ci de l'impulsion et de la vie.

Il faut enfin se préoccuper de multiplier et resserrer les rapports entre consuls et industriels. Les grands industriels se passent souvent de l'intervention des consuls. Il est à souhaiter que dans l'avenir des relations plus étroites s'établissent entre le corps consulaire et le monde des affaires.

Je m'occupe d'instituer une Commission d'hommes d'affaires et de fonctionnaires qui préparera un projet de réformes du service consulaire.

D'autre part, une commission spéciale est en voie de formation, qui s'occupera de notre commerce d'exportation. Nous avons créé un Comité pour le commerce anglo-belge. Nous avons créé à Rome un Comité d'études économiques italo-belge et un comité analogue vient d'être créé en Suisse. (Très bien-très bien)

La séance est levée à 5 heures 3/4

Inhoudstafel ↑ Table des matières

→ Jeudi, voir p. 365

SEANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 1918.

(Séance du matin)

Présidence de M. Theodor, Président.

La séance est ouverte à 10 heures.

LES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES.

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question des transports terrestres et maritimes.

La parole est à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

131

M. Segers, Min. des Ch. de F. M. P.et T.- J'ai cru bien faire, après trois années de guerre, de réunir dans un document imprimé, tout ce qui concerne l'activité du Département des chemins de fer. Je communiquerai confidentiellement ce document aux membres de l'Assemblée qui m'en feront la demande. Il y a plusieurs mois déjà, des industriels belges demeurés au pays occupé m'ont envoyé une note exprimant leurs desiderata en matière de transports. Cette note a été précieuse pour mon administration.

Je voudrais résumer les études et les mesures d'exécution des chemins de fer en trois grandes catégories: le domaine administratif, le domaine technique et le domaine politique.

La question d'ordre administratif, c'est le ménage des chemins de fer. Tout se résume en ceci. Nous devons tâcher après la guerre de changer les routines et d'arriver à une exploitation plus industrielle des chemins de fer. Pour cela, nous devons notamment chercher à réaliser la décentralisation, encourager l'effort individuel, et unir l'autorité et la responsabilité.

En temps de paix nous avions divisé nos services en groupes ou districts. Il faudrait les réduire de façon à obtenir une division et trois groupes avec à la tête de chaque groupe un directeur régional.

Nous établirons désormais une coordination des efforts par une entente étroite entre les chefs des différents services. Ceux-ci avaient des entrevues entre eux mais ce système doit être généralisé.

132

Nous pourvoirons aussi à la formation professionnelle de tous nos agents. Certes les candidats aux places de l'administration doivent subir un concours avant d'être admis; mais l'administration elle-même devrait pourvoir à la formation technique de ses agents, comme elle le fait déjà et avec grand succès, pour les agents des télégraphes.

Enfin nous dresserons une comptabilité plus industrielle. Je vise surtout par là les détails de l'organisation et notamment l'établissement du prix de revient de ce que produit le chemin de fer dans ses ateliers et par son exploitation.

J'aborde maintenant le domaine technique des chemins de fer.

En ce qui concerne le mode de traction à employer dans l'avenir, se pose la question de l'électrification de nos chemins de fer.

Nous possédions avant la guerre: 90000 wagons, 9000 voitures et 4600 moteurs. Nous avons pu sauver, dans les conditions les plus difficiles: 12000 wagons, 1300 voitures et 2000 locomotives. Ce matériel a dû être, tout d'abord, disséminé au hasard des circonstances; nous avons aussitôt constitué des équipes volantes d'ouvriers pour aller donner les premiers soins aux locomotives. Dans la suite nous avons constitué un arsenal important à Oissel. C'est là que se trouve notre matériel inutilisé.

Notre matériel utilisé l'est en partie par nous, pour des services civils et militaires, en partie - et c'est la plus grande partie - pour nos Alliés.

133

Quant aux locomotives, nous avons vendu lors de la grande offensive russe 82 grosses locomotives à la Russie. Toutefois nous n'en avons livré que 64, vendues à un prix très satisfaisant. C'étaient nos moteurs les plus lourds. Nous les avons cédés au prix unitaire de 285.000 francs et nous avons été payés d'avance. Les 15 millions ainsi obtenus nous ont été très utiles pour développer nos installations d'Oissel. Nous avons d'autre part 200 locomotives à l'armée anglaise et 300 à l'armée française et avons prélevé sur les 450 qui nous restaient quelques moteurs qui ont encore été mis à la disposition de nos Alliés.

Enfin, nous nous sommes entendus avec les Américains et leur avons livré 425 de nos moteurs en échange d'outillage et d'autre matériel qui nous est venu bien à point et nous servira encore après les hostilités.

Nous avons conclu avec nos Alliés une convention type qui est acceptée par tous. D'après cette convention, les moteurs loués ne peuvent jamais être cédés; ils ne seront pas employés dans la zone de guerre, ils seront restitués dès la fin des hostilités; en cas d'avarie, on devra remplacer les moteurs par des moteurs équivalents, en bon état.

Nos 12000 wagons, grâce à une heureuse convention, ont été incorporés au matériel de l'Etat français. Nous sommes exonérés des charges de stationnement ou des frais de voyage jusqu'à l'atelier central de réparations.

134

Nous avons pu sauver une petite partie du matériel en Hollande où nous l'avons loué aux Staatspourwegen.

Grâce à tous ces accords nous pouvons faire rentrer 25 millions par an dans les caisses de l'Etat.

Le matériel que nous avons sauvé est insuffisant pour satisfaire aux besoins de la reprise. D'autre part, notre outillage de la voie est en grande partie détruit. Nous avions, remarquez-le, investi dans nos chemins de fer 2 milliards 800 millions. Nous pourrons évidemment reconstituer de toutes pièces un tel capital. Nous devrons donc envisager la restitution par les Allemands du matériel enlevé ou obtenir l'équivalent, ensuite obtenir qu'on nous cède du matériel "intercalaire" c'est-à-dire provisoire; en troisième lieu qu'une indemnité spéciale nous soit accordée pour nous permettre de reconstruire chez nous ce qui n'aura pu être vendu.

Il y avait d'autres mesures à prendre et nous avons élaboré un programme de commande pour compléter le matériel sauvé. Mais cette commande devrait s'élever à 240 millions et nous ne pourrions songer à en ce moment à réclamer cette somme pour l'après guerre. Nous nous sommes donc bornés à nous livrer à des consultations. Nous avons demandé l'avis des industriels du pays occupé pour nous aider à élaborer ce programme. Ces avis nous ont été fort utiles.

Nous avons été amenés à réduire le programme de 240 à 140 millions, et l'avons soumis aux Alliés; il

135

a été renvoyé à des commissions d'études anglaises et françaises. Nous avons pu, grâce à d'autres négociations, réaliser notre programme : wagons, ce pendant que ces études se poursuivaient: Nous nous sommes assurés chez les Anglais, 8500 wagons payables après la guerre, livrés à un prix avantageux. De plus, 6000 wagons américains de 20 tonnes devront nous être livrés en bon état. Les Américains nous promettent, d'autre part, de l'outillage et des matières premières. Notre programme est donc en partie réalisé.

Autre question: le service technique et la reprise de l'exploitation. Tout cela, il faudra délimiter nettement les attributions respectives de l'armée et de l'administration des chemins de fer. Une convention est intervenue entre les Départements de la Guerre et des Chemins de fer. Vous la connaissez. Je n'y insiste pas.

Nous avons organisé des dépôts de matériel et constitué des stocks de première nécessité. Nous avons pu ainsi réunir un lot qui se chiffre à 50 millions de francs.

Nous avons, de plus, organisé notre personnel disponible en vue de la réorganisation. Chaque agent a sa fiche. L'affectation de chacun d'eux est prévue, soit pour une résidence fixe, soit pour faire partie d'une brigade volante. Un ordre de rejoindre en temps utile et des instructions leur sont données. Nous avons de plus créé trois services qui, en accord avec nos Alliés, assureront immédiatement le trafic à mesure que le

136

territoire sera libéré.

Nous avons donc réalisé l'organisation nécessaire et assuré la mobilisation de notre ~~mon~~ matériel et de notre personnel.

Pour l'organisation du service réduit, provisoire, intercalaire, dans les premiers temps de la paix, nous avons rédigé une instruction générale qui a été remise au personnel. Des barèmes, tarifs, et horaires, ont été établis. Des stocks de billets, de timbres, de registres, d'instructions ont été préparés.

Au moment de la libération du territoire ce sont les sapeurs du génie des différentes armées qui devront exécuter les premiers travaux de signalisation.

Mais quel sera le rendement pratique de notre organisation au début ? Les industriels du pays occupé se montrent peu exigeants à cet égard. Comme premier expédient je me propose de recourir aux transports automobiles au moyen des camions militaires. Je crois pourtant que sur chaque ligne nous pourrons lancer un train de voyageurs dans chaque direction.

Mon intention est de créer un conseil technique composé d'industriels du pays pour éclairer l'administration et collaborer à l'établissement des règlements spéciaux pour la période de transition.

Ce conseil technique de l'exploitation donnera des avis mais l'administration gardera la responsabilité dans l'exécution.

Il me reste à vous parler de la question

137

du mode de traction dans l'avenir. On parle beaucoup d'électrification. Qu'a-t-on fait à cet égard ? Avant la guerre, nous n'employions que la traction à vapeur. Sera-t-il utile d'employer sur une partie du réseau la traction électrique ? Je ne voulais et ne veux rien préjuger. La question a été renvoyée à une commission chargée d'étudier ce délicat problème. J'ai été très frappé des transformations opérées à l'étranger. Partout où l'on a électrifié une partie du réseau,les résultats ont été excellents. A la fin des hostilités, nous aurons peut-être une occasion unique de réaliser l'électrification.

Nous avons en Belgique un trafic intense: C'est une raison pour recourir à l'innovation dont je vous parle. Nous aurons à la rentrée beaucoup de voies à refaire, de matériel à acheter: pourquoi ne pas en mettre une partie tout au moins à l'électricité. Nous aurons une occasion unique de le faire pendant les premiers temps de la paix où nous aurons peu d'exportations à faire.

C'est un motif pratique qui nous a fait étudier l'électrification du réseau belge : c'est qu'il est un des plus enchevêtrés et des plus chargés de l'Europe. Or, la question de capacité du réseau est étroitement liée à la question d'ordre économique. Il nous faudra rompre avec l'Allemagne et tâcher d'obtenir des compensations.(Très bien !) Mais c'est l'Allemagne qui constituait notre"hinterland" avant la guerre. Nous devrons compenser le transit que nous perdons à la sortie par du transit à l'entrée et faire en sorte que le port d'Anvers puisse recevoir

des produits comme s'il était un entrepôt pour la France.

Nous aurons à fixer les yeuxaussi sur le transit du Luxembourg. Si nous obtenons des compensations à l'entrée le transit passera par la voie du Luxembourg. De même si nous obtenons du transit venant d'Italie il passera lui aussi par cette voie. Mais c'est précisément sur cette voie que se produisait un encombrement endémique avant la guerre. Il faut donc augmenter la capacité de la ligne du Luxembourg. Faut-il de plus créer une nouvelle ligne pour décongestionner la première ? C'est un travail de 150 millions et de dix ans. Il y a un autre moyen: c'est l'électrification de la ligne actuelle. Au total on pourrait électrifier un cinquième du réseau mais pour cela il faudra créer partout des centrales électriques. Du même coup on pourra fournir l'électricité à meilleur compte aux communes, à l'industrie moyenne, à l'industrie à domicile, à l'agriculture. Ce sera une vraie révolution économique (Vives marques d'approbation et applaudissements).

Un mot maintenant du domaine politique. On a dit dans des journaux qu'il était question d'affermer nos chemins de fer à de puissantes compagnies américaines. Je tiens à vous rassurer à cet égard. Si l'on conserve la régie sans modification, je crois que nous devons réclamer comme un minimum la constitution d'un conseil supérieur technique des chemins de fer où le commerce et l'industrie seraient représentés.

Mais une deuxième forme de régie est proposée,

C'est celle de l'autonomie. Une commission parlementaire a rédigé un avant-projet établissant cet organisme autonome revêtu de la personnalité civile. Cet organisme, chargé de l'exploitation des chemins de fer, acquiert, détient et X aliène pour le compte de l'Etat. Les lois restent en vigueur. Mais cette régie nationale se substitue au ministre pour leur application. Cette régie nationale est dirigée par un conseil d'administration qui comprend 15 membres. La surveillance est assurée par un collège de 7 commissaires. Ceux-ci seuls peuvent appartenir au Parlement.

Les membres du conseil d'administration toucheront un traitement de 15000 francs plus un tantième et les commissaires un traitement de 3000 francs.
Ce que l'on cherche d'abord à réaliser c'est l'unité budgétaire; dans ce but l'on propose l'institution d'un fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels et d'un fonds de renouvellement.

L'autonomie financière de la régie nationale serait celle d'une société anonyme mais dont les bilans seraient soumis à la Cour des comptes par le Gouvernement. Un budget unique avec des comptes et des fonds permettrait l'exploitation industrielle.

Au point de vue administratif l'action du conseil d'administration de la régie se substituerait à celle du ministre.

Le Parlement pourrait toujours mettre fin à la régie. De plus, deux fois par an, le Parlement aurait à se prononcer sur l'exploitation puisqu'il aurait à approuver,d'une part,le bilan et le compte des profits et, d'autre part, le budget.

140

Au point de vue des grands travaux à exécuter en Belgique, tout est subordonné à l'issue de la guerre. Si celle-ci finit par une avance victorieuse des Alliés, il faut s'attendre à des destructions. Si, au contraire, la guerre se termine sur les lignes actuelles ou à peu près notre réseau certes sera usé, mais il sera à peu près intact.

Nous avons investi, comme on le sait, 2 milliards 800 millions dans nos chemins de fer. De plus, des décisions de principe avaient été prises avant la guerre à concurrence de 450 millions pour des travaux urgents et de 280 millions pour des travaux moins urgents.

A Bruges on avait décidé de déplacer la gare et la transporter à St. Michel. Celle-ci devait être provisoire moyennant une ligne à 4 voies d'Oostcamp à Bruges, le détournement de la ligne Bruges - Hopham et moyennant un contact direct vers Blankenberghe et Ostende. Il faudrait relier la gare de Blankenberghe à Zeebrugge pour diminuer les frais d'exploitation que nous coûtait la ligne de Blankenberghe. D'autre part, il importait de mettre à deux voies la ligne de Deynze par Thielt vers Furnes et celle de Lichtervelde vers Ostende. Il faudrait au surplus procéder à l'aménagement des gares de Courtrai, Menin, Ypres et Poperinghe pour faire face aux besoins de l'industrie du rouissage du lin. Ce sont là quelques-uns des travaux les plus urgents dans la Flandre occidentale. Il faut toutefois ~~y~~ ajouter une ~~xxxxx~~ ligne de Heyst vers Knocke, une ligne de Blankenberghe à Ostende et

141

à Nieuport, une ligne d'Adinkerke à Poperinghe et des travaux d'aménagement à Ostende.

En Flandre orientale il y a surtout des travaux à faire à Gand. Il faudrait achever la ceinture ouest afin de permettre à tous les trains venant d'Eecloo, Selzaete etc.. d'arriver à Gand St. Pierre. Ajoutez-y la mise à double voie de la ligne Gand - Anvers et l'achèvement de la ligne Bruxelles à Gand par Denderleeuw.

Dans la province d'Anvers il faudrait améliorer la gare de Borgerhout, celle d'Anvers sud, construire un chemin de fer autour des nouveaux bassins maritimes et achever le quadrilatère au nord de Moortsel, puis achever la ceinture au nord d'Anvers, les ouvrages étant prévus pour 4 voies à l'ouest et 8 voies à l'est. Ensuite, on prévoit une ligne Meckerspoel à Moortsel et le relèvement de la gare de Malines.
Si le principe de l'électrification était admis, c'est la ligne de Bruxelles-Anvers qu'il faudrait électrifier en premier lieu et on aurait alors intérêt à créer des lignes suburbaines à l'électricité. Ces trains électriques désencombreraient les voies principales car ce qui les encombre surtout ce sont les différences des vitesses des trains. Si donc les trains de banlieue étaient à l'électricité, on dégagerait la ligne principale et on pourrait exécuter les travaux nécessaires dans les gares d'Anvers et de Malines.
Le train kilomètre à vapeur coûterait 2 frs 89. Le train électrique à motrice et une remorque ne coûterait

142

que 0,30 à 0,40 franc. Ce serait une économie sérieuse.

Dans le Limbourg il y aura beaucoup de travaux à exécuter à cause des charbonnages et notamment une nouvelle ligne qui coûterait 12 millions.

Dans la province de Liége il faut achever les travaux des gares de Verviers et Welkenraedt. Mais il y a surtout la grande transformation de la gare de Liége - Guillemins. Les Allemands ont fait une partie de la ligne de Gemmenich-Bruxelles que nous avions projetée; ils l'ont poussée jusqu'à Tongres. N'oublions pas la réalisation de la ligne de la Vesdre.

A Bruxelles, le programme prévoit 107 millions de travaux urgents.

Dans le Hainaut une soixantaine de millions.

Dans le Luxembourg, il y a la réalisation de la grande ligne dont je vous ai parlé et qui engagerait 150 millions de dépenses. De plus, il faudrait construire une ligne de la vallée par la Semois et la Lesse. On a prévu 5 millimètres de cote pour les trains qui viendraient du bassin de Briey et de 8 millimètres pour le retour . Les minerais du bassin de Briey pourraient ainsi être amenés vers les charbonnages de Charleroi et aussi vers ceux du Limbourg et de Liége, tandis que nos cokes de charbonnages seraient dirigés vers Briey. Nous pourrions de cette façon transporter le minerai de Briey vers Anvers et vers Zeebrugge pour le transit vers la Grande-Bretagne. Nous aurions un avantage considérable sur Dunkerque qui est beaucoup plus éloigné de Briey que Zeebrugge

143

et surtout Anvers.

Je vous demande d'examiner les problèmes que j'ai posés. Je fais appel au concours de tous. Les chemins de fer seront un des premiers outils qui servi - ront à la restauration et au relèvement économique de notre pays et à cette oeuvre essentielle nous sommes tous prêts à consacrer le meilleur de nos efforts. (Très bien! Très bien! Vifs applaudissements).

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

M. le Président.- La parole est à M. le Ministre de la Guerre pour une communication.

M. le Lieutenant Général De Ceuninck, Min. de la G.-

(Intercalaire A)

voir ci après.

~~La séance est levée à midi 3/4.~~

165

Le Havre, le 27 juillet 1916

Messieurs,

Vous accueillerez, je pense, avec intérêt, quelques renseignements au sujet de l'armée. Je ne vous parlerai pas des opérations militaires, mais de la vie intérieure de la troupe

L'armée a subi depuis le début de la guerre de nombreuses transformations successives provoquées soit par la situation de ses effectifs soit par l'expérience acquise au cours de la campagne au point de vue des nécessités du commandement.

Au moment de la mobilisation, l'armée comprenait 6 divisions d'armée et 1 division de cavalerie.

La division d'armée se composait de:

3 brigades mixtes, comprenant chacune 2 Régts. d'inf. 1 compagnie de mitrailleuses et 1 groupe d'artillerie;

1 régiment d'artillerie (qui ne comprenait à ce moment qu'un groupe - 2 groupes à 6 D.A.)

1 régiment de cavalerie, (sauf à la 2 D.A.)

1 bataillon du génie

La diviskon de cavalerie était du type de 3 brigades à 2 régiments (il n'existait que 2 brigades.)

Malheureusement les effectifs de toutes les unités étaient loin d'atteindre la hauteur prévue organiquement, la loi qui avait enfin doté la Pays du service général n'ayant pas eu le temps de sortir ses effets.

Les opérations du début de la campagne, y compris la bataille de l'Yser infligèrent à l'armée des pertes si lourdes

qu'il ne lui restait plus à fin octobre que 32.000 fusils environ.

On fut obligé en conséquence de fondre les brigades d'infanterie en un seul régiment et c'est ainsi que, d'une manière générale, l'armée comportait en fin 1914

6 division d'armée ayant chacune: (sauf pour la 3 D A qui avait 3 brigades.)
3 régiments d'infanterie de 3 bataillons à 4 compagnies,
3 compagnies de mitrailleuses,
4 ou 5 groupes d'artillerie,
1 bataillon du génie.

D'autre part, il avait paru plus avantageux de regrouper la plupart des régiments de cavalerie se trouvant dans les divisions d'armée de façon à former une deuxième division de cavalerie. Chacune des deux divisions comprit 2 brigades de 2 régiments.

Pendant l'hiver 1914-1915, l'instruction de la classe de 1914 fut vivement poussée; on récupéra d'un autre côté de nombreux blessés de l'Yser et du début de la campagne, si bien qu'au printemps 1915 l'effectif de l'infanterie put être sensiblement renforcé.

Le nombre de régiments d'infanterie par division restant fixé à 3, chacun de ces régiments fut porté à 4 bataillons. La proportion de mitrailleuses fut doublée. Enfin grâce à des cessions de matériels divers; il fut constitué 3 groupes d'artillerie lourde dépendant directement du commandement de l'armée.

D'un autre côté, chaque division d'armée disposa de 2 bataillons du génie, création qui avait paru indispensable dès le début de la guerre de position.

Il fut rapidement constaté que les régiments à 4 bataillons, dont certains avaient même été portés à 5 bataillons étaient trop lourds; de plus le commandant de division avait à donner directement des ordres à un trop grand nombre

d'unités; aùssi, en fin de 1916 et début 1917, repassait-on à l'organisation des divisions d'armée en brigades.

Le nombre de bataillons par régiment repassait de 4 à 3 et, dans chacun de ces bataillons, la 4e compagnie était remplacée par une compagnie de mitrailleuses, ce qui amenait un renforcement considérable de l'armement.

Le restant de l'organisation demeurait à peu près invariable; toutefois, grâce à de nouvelles cessions de matériels l'armée comprenait une brigade d'artillerie lourde dépendant directement du G.Q.G.

L'expérience de la guerre prouva cependant bientôt que la division d'armée comprenant 3 brigades d'infanterie et une brigade d'artillerie constituait un organisme difficile à commander et où les différentes armes n'étaient pas en union assez intime. Français et Allemands d'ailleurs, chez qui le corps d'armée correspond à l'échelon de la division d'armée belge, avaient organisé le corps d'armée en divisions d'infanterie comportant les éléments nécessaires pour mener une opération d'attaquecomplète.

D'autre part, il est à remarquer que toute l'artillerie lourde belge dépendait directement du commandant de l'armée et que le commandant de la division d'armée était ainsi privé d'un élément primordial dans la guerre actuelle.

C'est ce qui provoqua la réorganisation de fin 1917 dont le but principal fut, d'une part d'alléger le commandement en fractionnant l'infanterie des divisions en deux groupes importants et, d'autre part, d'incorporer aux divisions d'armée de l'artillerie moyenne.

ACTUELLEMENT

L'armée de campagne comprend:

6 divisions d'armée,

1 division de cavalerie,

des troupes d'armées,

des troupes auxiliaires.

La division d'armée comprend d'une manière générale:

2 divisions d'infanterie,

1 régiment d'artillerie moyenne,

1 groupement léger de cavalerie auto-mitrailleuses et cyclistes

1 bataillon du génie avec des télégraphistes et des projecteurs;

1 corps des transports.

Chaque division d'infanterie comprend:

3 réfiments d'infanterie de 3 bataillons avec mitrailleuses,

1 bataillon de renfort et d'instruction,

1 régiment d'artillerie et de l'artillerie de tranchée.

1 bataillon du génie,

1 corps de transports.

La division de cavalerie comprend:

3 brigades de 2 régiments

des escadrons de mitrailleuses,

1 groupe d'autos-mitrailleuses,

2 bataillons de carabiniers cyclistes,

1 groupe d'artillerie,

des pionniers-pontonniers, télégraphistes, etc.

Les troupes d'armée comprennent:

1 brigade d'artillerie lourde,

l'aérostation et l'aviation,

les pontonniers et les équipages de ponts,

les projecteurs.

Les troupes auxiliaires comprennent:

des compagnies d'auxiliaires du génie, travailleurs, etc.

Un groupe de batteries de parc(de munitions),

une section de camouflage;

des troupes d'étapes.

Les troupes auxiliaires se composent en général d'hommes des plus anciennes classes de milices présentes sous les armes.

- 0 -

INFANTERIE

Au début de la guerre, le bataillon comprenait 4 compagnies de 250 hommes, tous armés de fusils.

Au cours de 1916, s'introduisirent, dans l'arme du fantassin, le fusil-mitrailleur et le fusil lance-grenade; la grenade à main y avait fait son apparition dès le début de la guerre de position. L'infanterie devint ainsi une arme à spécialités.

L'expérience de la guerre a prouvé d'autre part que l'effectif des compagnies, tel qu'il était constitué au début de la guerre, était beaucoup trop fort; le nombre des fantassins de chaque compagnie a donc été sensiblement diminué, tout en maintenant cependant la formation à 3 pelotons de manière à avoir un bon encadrement.

MITRAILLEUSES.

Au moment de la mobilisation, l'armée belge possédait 128 mitrailleuses; le nombre réduit d'engins de l'espèce est une de nos grandes causes de faiblesse. C'est pourquoi dès le début de la campagne, nous avons cherché par tous les moyens à nous renforcer à cet égard.

Actuellement, les missions spéciales les plus diverses sont confiées à la mitrailleuse: tir de barrage, défense des ballons, des trains, des cantonnements, etc.

Aussi le nombre de mitrailleuses de l'armée belge s'élève-t-il chaque jour et il ne fera que croître dans l'avenir.

- o -

ARTILLERIE.

A l'entrée en campagne notre artillerie comportait uniquement le canon de 7c5, à raison de 4 à 5 groupes par D.A Il n'existait aucune réserve de pièces.

Le 11 septembre 1914, on peut mettre en action 2 groupes d'artillerie moyenne:

1 groupe d'obusiers de 149,1 appartenant à la P.F.A. et que l'on avait attelé et rendu mobile;

1 groupe d'obusiers de 150, Schneider, fabriqué à l'intention de la Roumanie et que le Gouvernement belge avait acheté en août 1914.

A la fin de l'Yser, une partie de nos canons avait été perdue, le restant était en mauvais état.

En 1915, l'on parvint à doter à nouveau chaque D.A. de 4 gr. de 7c5; de plus, notre artillerie lourde s'augmenta d'un gr. de canons de 120 L. de Bange et d'un groupe de 8 mortiers de 220 de Bange. Ces deux groupes constituèrent, avec les deux groupes d'obusiers moyens signalés ci-dessus, 1 régiment d'artillerie lourde.

En 1915, nous avions aussi acquis des Français, quelques obusiers de 120 Schn. qui avaient été fabriqués pour les Grecs. Ils furent augmentés en 1916 de quelques obusiers de 10c5 de prise allemande remis en état par nos ateliers. Cela permit de donner à chaque D.A. un petit groupe d'obu siers.

En 1916, notre artillerie légère s'accrut par D.A. d'un cinquième groupe de canons de 7c5, qui servit momentanément de groupe d'instruction et de renfort; notre artillerie lourde s'augmenta de batteries de 120 L.,155L.;6"L.,obusiers de 9"2;ce qui permit de transformer le régiment d'artillerie lourde en Brigade d'artillerie lourde.

En 1917,l'on constitua d'assez nombreuses batteries de 105 L. Schn. et d'obusiers de 155 Schn. La même année fut

élaboré un programme d'artillerie destiné à porter en 1918 notre artillerie au même taux que celles de nos alliés et de nos ennemis.

Ce programme est en voie de réalisation.

ARTILLERIE DE TRANCHEE.

Je dirai un mot également de notre artillerie de tranchée, qui a toujours été l'avant-garde du progrès.-

Son arme principale est le mortier V.D., qui vient de subir des perfectionnements augmentant considérablement sa portée et sa puissance.

Nos troupes d'artillerie de tranchée se sont toujours fait remarquer par leur courage et leur haut moral.

- o -

ALIMENTATION DU SOLDAT.

La guerre a apporté à la ration de l'homme certains changements. C'est ainsi:

que l'allocation de café a été grandement augmentée;

qu'il a été également introduit du saindoux de manière à l'enrichir en matières grasses;

qu'enfin il a été jugé indispensable de donner au soldat une ration de tabac.

Ci-dessous le tableau donnant la ration de base des allocations en vivres de l'homme:

Pain	600 ou 700 grs	plus indemnité en espèce de la valeur de la différence à 750 gr.
Viande fraîche	400 "	plus indemnité en espèces de la valeur de la différence à 450 gr.
ou		
Viande fraîche et Viande conservée	250 " 100 "	ou 75 grs de fromage ou 1 hareng fumé + 5 grs de graisse.
Café	40 "	
Riz	25 "	ou 25 grs de (haricots, pois, pâtes alimentaires)
Sel	25 "	
Sucre	20 "	
Poivre	0,5	
Saindoux	45 "	
Tabac	20 "	ou 5 cigarettes.
Allumettes	2	boîtes par mois.

Les troupes de service aux tranchées employées à des travaux ou chargées d'un service de garde de nuit reçoivent un supplément de 100 gr. environ de pain et de féculents, 10 gr. de graisse et un peu d'eau-de-vie.

Certaines unités devant assurer un service de longue durée dans les inondations touchent en outre une ration de vin.

Rappelons au surplus que la ration s'accroît des vivres que le ménage se procure: pommes de terre, légumes, condiments divers.

D'une manière générale, l'alimentation du soldat est devenue réellement très satisfaisante.

On a cherché et on est parvenu à donner à l'homme un pain dont le goût lui plait; ce pain est fabriqué dans des boulangeries belges, dotées en général de pétrins mécaniques.

Il a été également créé des brasseries, malteries et siroperies qui procurent au soldat à des prix extrêmement modiques certaines denrées que la ration normale ne pourrait comporter.

Un pas de plus a été fait dans cette voie par la création des magasins de débit où les militaires trouvent tous les petits superflus indispensables.

Pour finir, signalons que dans les organismes où la chose a été possible, tant au front qu'à l'arrière, il a été créé des plantations et des jardins potagers qui fournissent à la troupe une nourriture végétale saine et variée.

o o

La préparation des aliments est l'objet de l'attention constante des chefs; elle est confiée autant que possible à des cuisiniers de profession.

Lorsque la troupe est appelée à se déplacer, elle dispose d'excellentes cuisines roulantes; encore un des progrès que la guerre nous a amenés à réaliser.

- o -

LOGEMENT ET COUCHAGE.

Ce fut peut-être la question la plus difficile à solutionner dans les régions du front qui se trouvent complètement sous le feu des canons ennemis.

Au début, on dut se contenter des fermes, de baraquements en bois et d'abris en tôles cintrées. Aujourd'hui, le manque de ces matières premières, joint au souci de mieux

abriter les hommes, a fait recourir à la maçonnerie.

Le baraquement-type comporte le minimum de maçonnerie et le maximum de charpente récupérable. Le cube d'air prévu pour chaque homme est de 3,7 m^3.

Presque toutes les troupes en repos disposent aujourd'hui de baraquements établis par compagnie avec logement pour les officiers et locaux pour les usages généraux qui donnent pleine satisfaction. Dans la zone avancée, à défaut de baraquements, les troupes logent dans des fermes, des granges, des fenils que l'on a appropriés et que l'on améliore progressivement autant qu'on le peut.

Le couchage a aussi été grandement amélioré. L'homme dispose maintenant d'un sommier bourré de crin végétal et de varech ainsi que d'une ou deux couvertures suivant la saison.

Ces améliorations ont été complétées par l'organisation d'un service de bains et de bains-douches qui permet d'assurer 6.000 bains par jour.

RECREATIONS DE NATURE DIVERSES AU FRONT.

Leurs Majestés le Roi et la Reine ont été les premiers à encourager les sports, la création de bibliothèques, l'organisation de récréations artistiques, etc.

De nombreuses oeuvres et particulièrement la Croix Rouge Américaine, l'Y.M.C.A. et les Gifts for Belgian Soldiers, y ont largement contribué.

- o -

Sports. -

En ce qui concerne les sports, un comité spécial fonctionne au Grand Quartier Général.

Des concours sont organisés dans les régiments, dans les divisions, entre les grandes unités de l'armée qui se disputent annuellement, après une série d'épreuves éliminatoires, les "Coupes du Roi" attribuées aux sports divers.

Représentations diverses. -

Nous citerons les "Théâtres de la Reine" qui sont parvenus, grâce à un orchestre symphonique de tout premier choix, dirigé par l'ancien chef d'orchestre du Théâtre de la Monnaie, et à l'organisation d'une bonne troupe théâtrale, à donner des représentations remarquables des plus belles oeuvres scéniques.

Disons également un mot de la troupe Libeau, essentiellement belge dont le répertoire : Mlle Beulemans, la Demoiselle de Magasin, Konneslag et Cie, etc. est beaucoup apprécié par nos soldats.

De nombreux autres organismes, tels que "Les Chansonniers de l'Armée", le Cercle Artistique, etc., organisent des concerts, des auditions, des conférences, des expositions. Tous fonctionnent sous l'impulsion d'un bureau spécial rattaché au G.Q.G. et chargé de diriger et de répartir les distractions au front.

Bibliothèques. -

Le soldat peut encore utiliser ses loisirs en fréquentant les nombreuses bibliothèques qui ont été créées au front et dans les cantonnements de repos.

Chaque division dispose aujourd'hui d'une bibliothèque centrale dont dépendent les dépôts installés dans les cantonnements occupés par les unités. Ces bibliothèques consentent à des prêts pour une durée limitée.

Cette organisation a été récemment complétée de manière heureuse par la générosité des "Gifts for Belgian Soldiers" qui ont doté les compagnies ou unités analogues d'une mallette-bibliothèque contenant des volumes qu'elles peuvent échanger entre elles.

Journaux. -

Cette action bienfaisante est complétée par le lecture des journaux.

Outre le "Courrier de l'Armée" et son édition flamande "De Legerbode", véritables moniteurs du soldat, qui sont distribués à toutes les unités de l'armée, le Département de la Guerre a institué au début de 1915 un service spécial des journaux belges au front; acheminés vers celui-ci par la voie la plus rapide, ils sont vendus dans les cantonnements et jusque dans les tranchées.

Cours. -

Enfin tout a été réalisé pour que la jeunesse qui défend si glorieusement l'honneur et l'indépendance du pays puisse continuer à se livrer à l'étude de manière à pouvoir aborder après la guerre tous les genres d'activité.

Depuis les cours d'illettrés jusqu'aux humanités complètes, tous les cours existent au front. Le Département des Sciences et des Arts a institué des jurys devant lesquels les récipiendaires peuvent passer leurs examens.

C'est encore au Ministère des Sciences et des Arts qu'est due une autre initiative remarquable : l'institution de cours de langues par correspondances, dont le siège est à Paris.

- o -

LES PERMISSIONS ET OEUVRES POUR PERMISSIONNAIRES.

La question des permissions fut envisagée dès 1915 mais se heurta dès l'abord à certaines difficultés car, sauf une petite minorité, nos soldats ne possédaient ni en Angleterre, ni en France une famille ou des amis capables de les accueillir, et leurs modestes ressources ne leur permettaient pas de supporter les frais d'un voyage avec séjour à l'hôtel.

Il importait cependant d'aboutir et d'aboutir vite.

La question du transport fut résolue grâce à des ententes avec les administrations françaises et britanniques intéressées. A l'heure actuelle, nos troupes bénéficient des mêmes avantages que leurs camarades des pays alliés.

L'hébergement des permissionnaires fut réalisé grâce au concours d'oeuvres créées dans ce but principalement à Paris, à Londres, au Havre et à Lourdes.

Certaines, désignées sous le titre de "Foyer" ou "Home du Soldat" peuvent héberger à la fois plusieurs centaines d'hommes; d'autres une vingtaine seulement.

Les unes accueillent le soldat gratuitement; d'autres lui réclament une modeste rétribution.

Vers la deuxième moitié de 17, le Gouvernement décida d'intervenir, les ressources des oeuvres diminuant.

Un premier crédit de 500.000 frs a été inscrit à leur profit au budget de 1918. Le Roi, de son côté, a décidé de prendre personnellement à sa charge, chaque mois, l'entretien de 300 permissionnaires.

\- - -

Enfin Sa Majesté le Roi a fondé à St.Germain-en-Laye un cercle destiné à recevoir les officiers du front en congé. Un château historique, muni des installations les plus confortables, a été aménagé à cet effet.

ARRIERE.

L'arrière comprend :

La Base de l'Armée à Calais;

La zone de l'Intérieur.

- o -

La Base de l'Armée comporte divers magasins et parcs qui alimentent directement l'armée, ainsi que quelques ateliers destinés à la réparation du matériel. L'Armée puise directement dans ces parcs et magasins, tout ce qui lui est nécessaire.

La zone de l'Intérieur a pour mission de ravitailler l'armée en officiers, hommes, chevaux, matériel, matériaux et matières de toute nature.

Il reçoit également les évacués(blessés, malades, etc) Il comporte :

des centres d'instruction d'officiers(C.I.S.L.A.),un par arme, relevant directement du Ministre de la Guerre. Le recrutement des candidats se fait dans l'armée de campagne. Les candidats remplissant les conditions d'instruction ,de temps de service au front et qui y ont fait montre des qualités indispensables à l'officier, subissent un examen-concours, et sont ensuite versés dans le C.I.S.L.A. de leur arme, où ils sont soumis à une instruction intensive. Ceux qui terminent les cours dans des conditions satisfaisantes retournent à l'armée de campagne en qualité d'adjoints au chef de peloton; après un stage, variable d'après les vacances, ils sont commissionnés comme sous-lieutenantset peuvent ultérieurement,sur leur demande, et suivant certaines conditions, devenir officier de l'active ou de réserve.

des centres d'instruction de recrues : - toutes les recrues sont d'abord versées à l'infanterie et les débuts de l'instruction sont communs. Ensuite chaque recrue est versée

à un C.I.de son arme(C.I.A.,C.I.C.; C.I.G.,)Tous les C.I. d'a fanterie sont placés sous le commandement de l'I.G.A. ainsi que le C.I.S.C.I. et le C.I.M.

un dépôt de remonte de chevaux de selle,

un dépôt de remonte de chevaux de trait(annexé au C.I.A.)

et un dépôt de remonte de chevaux d'officiers(annexé au C.I. de cavalerie.)

Les chevaux de troupe nous sont fournis par les Anglais les chevaux d'officiers par le dépôt de remonte de Saumur.

Le matériel, les matières et les matériaux nécessaires à l'armée sont acquis par achat, ou par cession ou bien encore, fournis par nos établissements ou nos exploitations.

Un seul service s'en occupe : c'est la D.G.A.S.T.A. Il dispose à cet effet :

des missions d'achats (Paris, Londres, New-York)

des établissements d'artillerie(établissements de fabrication);

des exploitations(briqueteries, cimenteries, exploitation de forêts, de tourbières, etc.

Les missions d'achats sont composées en grande partie d'officiers de réserve, industriels ou commerçants en temps de paix; les occupations qu'ils y ont sont en rapport avec leurs compétences. Ces commissions achètent les produits fabriqués ou les matières premières. Dans ce dernier cas, celles ci sont envoyées dans nos établissements de fabrication pour y être manufacturées. Ces établissements fabriquent les matériels d'artillerie des munitions, les harnais, le charroi hippomobile, réparent le charroi automobile etc.

L'intérieur comporte en outre les hôpitaux

Outre les infirmeries divisionnaires, il existe au front 3 hôpitaux chirurgicaux (l'Océan, Beveren et Hoogstaede) et 1 hôpital pour malades et gazés (Cabourg).

Afin d'assurer la continuité du traitement des blessés, chacun des hôpitaux du front est continué vers l'arrière par un hôpital filial dans la région de Calais, puis par une seconde filiale dans la région de la Seine. Les hommes, dès qu'ils peuvent être évacués de l'hôpital du front où ils ont été opérés, sont transférés dans la filiale correspondante de la région de Calais, d'où ils sont ensuite transportés dans la filiale arrière. Le Directeur de l'hôpital de tête inspecte périodiquement ses deux filiales, et suit ainsi ses blessés jusqu'à guérison.

Il existe en outre quelques hôpitaux spéciaux (mentaux, phtysiques, etc.)

- o -

Tous les militaires, issus des hôpitaux après guérison ou retirés des différents services, sont concentrés à un centre de triage d'anciens militaires, où ils sont examinés en vue de leur affectation, d'après leurs aptitudes et leurs obligations, aux différentes armes ou aux différents services.

Intendance. -

Vivres - Habillement - Equipement. -

Les besoins de l'armée sont centralisés par l'I.G.S.I. et communiqués au Département de l'Intendance, qui alimente les magasins et dépôts de l'armée.

VUE D'ENSEMBLE SUR LA VALEUR DE L'ARMEE.

Notre armée est devenue un instrument de combat de premier ordre dont le mordant est mis en évidence par les résultats des raids journaliers et particulièrement par les évènements du 17 avril où les troupes avancées de deux divisions belges ont victorieusement repoussé les attaques de quatre divisions allemandes. La cavalerie combattant à pied a prouvé au Reigersvliet qu'elle ne le cède en rien en valeur aux fantassins. (Applaudissements)

La confiance réciproque des hommes et des armes qui combattent en liaison est magnifique.

C'est ainsi que l'on a pu voir, après les combats d'avril dans le secteur de Merckem, les fantassins allant fêter et acclamer leurs artilleurs dont les tirs précis les avaient puissamment aidés à affronter victorieusement l'adversaire. (Très bien)

Cette étroite et unanime entente est faite autant de la sainte haine de l'envahisseur que du dévouement à la Patrie.

Des troupes animées de pareils sentiments sont un instrument de premier choix dans les mains d'officiers jeunes et enthousiastes. (Très bien)

Rentrés au pays après notre victoire, qui ne peut faire de doute, officiers et soldats seront pour la Nation une pépinière d'hommes énergiques, l'armée une école de patriotisme et de virilité. (Très bien. - Très bien
Vifs applaudissements)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est levée à midi 3/4

SEANCE DU 6 JUILLET 1918.

(Séance de l'après-midi)

Présidence de M. THEODOR, Président.

La séance est ouverte à 3 heures 1/4.

LA JUSTICE MILITAIRE.

M. le Président. Nous abordons la discussion de la question de la Justice Militaire.

La parole est à M. Begerem.

146

reçu par M. Pécher -2- remplace la Page 147 - 1 154 (155-56 voir)

M.Begerem.- Mes collègues de Londres ainsi que MM.Pécher, Pastur et moi, nous nous sommes mis d'accord sur quelques propositions pratiques et je laisse à M.Pécher le soin de les exposer.

M.Pécher.- Au rebours de ce qui s'est passé dans les débats antérieurs,il s'agit ici d'examiner et d'adopter des solutions immédiates. Nous ne sommes plus dans le domaine des projets d'avenir et des vues lointaines; ce qui caractérise cette matière,c'est la possibilité et le devoir d'agir sans aucun délai. Nous sommes d'ailleurs d'accord sur les principes à suivre: Que voulons nous? Une justice militaire qui réponde à son but, qui assure le respect de la discipline et des devoirs militaires, et qui soit à la fois équitable, humaine, généreuse à l'égard de soldats que, bien souvent, il est impossible de ne point considérer comme étant plutôt des malheureux que des coupables. Nous voulons que la défense soit garantie de façon sérieuse et que jamais ne puisse être mis en péril, ce respect du droit et des prérogatives sacrées de l'individu qui fut toujours l'honneur du Législateur belge et qu'il importe de maintenir intact même à travers les bouleversements de la guerre et les péripéties de l'existence en campagne.

Au surplus les réformes dont nous proposons la réalisation sont mûres; elles ont subi l'épreuve d'une expérience de quatre années; elles recueillent l'approbation presqu'unanime de tous ceux qui, à des titres divers, ont collaboré à l'administration de la justice à l'armée, autorités judiciaires et avocats. Nous avons l'heureuse chance, et je m'en félicite avec vous, de pouvoir compter sur les meilleures dispositions chez le Gouvernement; l'honorable Ministre de la Justice m'a déclaré être prêt à réaliser une série de ces réformes et n'at-

147

tendre pour cela que l'autorité morale de votre adhésion

Je connais trop, d'autre part, la droiture et l'esprit d'équité de Monsieur le Ministre de la Guerre pour n'être point certain que de son côté, il y souscrira de grand coeur.

J'ai donc le droit de dire que les auspices sont favorables; une amélioration notable peut être introduite dans lefonctionnement de la Justice Militaire. Cette constation nous dicte notre devoir. A nous de ne point nous désintéresser de questions si importantes et qui touchent de si près à l'honneur ,au moral et au bien être de nos soldats .

En vous proposant les modifications dont il va être question, nous avons en vue un triple objectif: D'abord introduire plus de souplesse dans l'application de la loi; ensuite assurer plus d'efficacité à la répression,en fin renforcer les garanties de la défense.

Parcourons l'ensemble des réformes,qui sont analysées par le détail dans le rapport que nous avons déposé.

Nous voudrions que l'on introduisit dans le Code pénal militaire la faculté du sursis. Jusqu'à présent la conditionnaité ne peut être accordée que pour les délits de droit commun. Pourquoi ne pas rendre possible l'octroi du sursis, aux mêmes titres et moyennant les mêmes conditions, pour les délits militaires? Le soldat dont le passé est irréprochable et qui a eu une défaillance pourrait être renvoyé à son unité; la menace de l'exécution de la peine en cas de faute nouvelle l'encouragerait certes à se mieux observer et on lui éviterait ainsi le contact évidemment pernicieux des mauvais éléments et des récidivistes qu'il aurait à côtoyer dans les compagnies de Réhabilitation.

Nous demandons ensuite que soit inscrite dans la loi pénale militaire, le principe de la peine indéterminée, c'est à dire la faculté pour le juge de descendre en dessous du

minimum fixé par la loi. Il importe de laisser au juge la plus grande latitude dans l'appréciation de la rigueur nécessaire : La fixation d'un minimum vincule cette liberté, et il en résulte bien souvent un sérieux inconvénient. Reprenons à cet égard le principe du code hollandais de 1815 et inspirons nous de la loi anglaise qui se borne à fixer un maximum de peine. La justice n'en sera que mieux rendue.

Il y aurait lieu-c'est la troisième question que je soumets à votre attention- de renforcer les sanctions en matière de désertion. Actuellement les conseils de guerre sont désarmés, la répression étant tout à fait inefficace: En effet, hors le cas spécial de désertion en présence de l'ennemi, le déserteur ne peut être puni que de correction, peine qui s'exécute dans une compagnie spéciale de réhabilitation au front. Il arrive très souvent que le déserteur, amené dans l'une de ces compagnies, y reste quelques heures, puis repart, et recommence impertubablement le même cycle. Cela est déplorable . On constate d'ailleurs une forte augmentation du nombre des désertions.

M.Crick. Comment la statistique a-t-elle été dressée ?

M.Pecher. Ce sont les désertions signaléés au département de la guerre/

M.Devèze. Souvent on signale comme déserteurs des permissionnaires qui étaient simplement en retard ou même qui sont tombés malades en congé.

M.Pecher. Oui, mais ces soldats sont désignalés, et ils ne figurent pas dans la statistique à laquelle je fais allusion. Permettez-moi d'ailleurs d'attirer toute votre attention sur le fait que ces chiffres n'indiquent pas un fléchissement dans le moral de l'armée. Les déserteurs récidivistes y reviennent plusieurs fois. Le même nom reparaît, à raison de la navette que je viens d'indiquer et qui permet au déserteur de circuler impunément de la Comapgnie de réhabilitation aux prisons prévôtales et aux conseils de guerre

149

et vice-versa. La mal provient, je le répète, de ce que la Répression prévue par la loi et qui est l'incorporation dans une compagnie de correction, est insuffisante.

M. Carton de Wiart. M. de la Justice

Parmi les déserteurs renseignés dans certaines divisions d'armée la majorité appartient aux compagnies de réhabilitation. Ceci prouve que la récidive est très fréquente en matière de désertion, et il faut tenir compte de ce facteur dans l'appréciation des statistiques comme dans la recherche des remèdes.

M. Pecher. -Ceux qui ont assisté régulièrement aux séances des conseils de guerre connaissent les récidivistes, ceux qui pour ne pas aller au front, préfèrent déserter continuellement.

Pour les désertions à l'ennemi, on pourrait prévoir, la possibilité de la condamnation par contumace mais il y a lieu d'être prudent car il peut y avoir des erreurs judiciaires pour des hommes faits prisonniers ou blessés entre les lignes. Je me borne à signaler la question au Gouvernement.

Il est également désirable que l'on suspende les effets de la dégradation. En effet les soldats frappés de cette peine ont perdu le capacité de servir dans l'armée. Ils sont devenus des sortes de non-valeurs au point de vue militaire. Lorsque les dégradés, repris dans l'armée commettent un nouveau délit les conseils de guerre se déclarent incompétents, le prévenu étant civil en regard de la loi. Ces hommes sont donc non seulement inutilisables, mais immunisés contre toute répression. Il faudrait pouvoir les réintégrer, mais à cet effet il serait indispensable qu'un arrêté-loi déclare suspendus, pour la durée de la guerre les effets de la dégradation.

Le fait qu'un délit est commis en présence de l'ennemi aggrave la peine: mais que faut-il entendre par les mots "en présence de l'ennemi". La loi ne les définit pas. Est-ce la première ligne de tranchées? Est-ce aussi le piquet ou même le cantonnement? Una autre circonstance aggravante résulte de ce que le délinquant fait partie de l'armée active. →

150

Ces mots doivent aussi être précisés. Notre rapport contient des propositions de textes, destinés à définir ces notions spéciales et qu'il y aurait lieu d'insérer dans la loi.

Nous demandons aussi que les amendes soient facultatives en ce qui concerne les prévenus militaires. Le soldat n'ayant pas d'argent, l'amende se transforme presque toujours automatiquement en prison subsidiaire, et il y a là un abus.

Nous estimons de même qu'il y a lieu de remplacer les peines de prison de moins de 2 ans par des peines de correction de durée équivalente.

Enfin, une lacune importante de notre Code doit être comblée: il ne prévoit aucune disposition permettant de punir les outrages envers les officiers des armées alliées, ou les actes de rébellion envers les agents de la force publique d'une puissance alliée.

M. Carton de Wiart. Ministre de la Justice.- ~~Il faudrait la réciprocité entre les Alliées et le Parlement français n'a rien voté encore.~~ Nous avons conclu à cet effet, une convention avec le Gouvernement français. Elle est du 23 Décembre dernier et a été ratifiée par un arrêté loi du 21 Mai 1918. Nous sommes tout prêts à l'appliquer mais évidemment à charge de réciprocité. Or cette convention n'a pas encore reçu à ce jour l'approbation du Parlement français.

M. Pêcher.- En matière de procédure pénale militaire, nous sommes partisans d'une suppression pure et simple des entraves apportées au droit d'appel. Nous touchons ici à un point qui fut, à certains moments, âprement débattu. Par application des Art. 222 et suivants du Code Hollandais de 1814, les jugements des conseils de guerre en campagne furent considérés, pendant la première année de la guerre, comme n'étant pas susceptibles d'appel. Mais une certaine évolution se marqua dans la jurisprudence dès le milieu de 1915. Le 11 septembre 1915 un arrêt de la Cour Militaire admis la recevabilité de l'appel sur la compétence. Le 11 décembre 1915 un nouvel arrêt déclare l'appel recevable sur le fond. Peu après le Gouvernement prenait un arreté-loi reconnaissant au ROI la faculté de suspendre en tout ou en partie le droit d'appel et l'Arrêté-royal du 27 janvier 1916 décida que l'appel

151

ne serait plus reçu que pour les cas de violation de la loi ou d'une forme substantielle de la procédure et encore moyennant le dépôt d'un mémoire où le moyen est exposé. Double entrave, dont nous proposons l'abandon. Le droit d'appel constitue une garantie précieuse qu'il n'y a pas lieu de refuser au prévenu. Au surplus le Code Militaire, ayant reçu de façon très générale presque tous les appels, la réforme que nous proposons ne sera que la considération et la reconnaissance d'une situation de fait dès à présent existante.

Un autre point: c'est la suppression des commissions judiciaires. Il y a là un rouage fort inutile et encombrant. Les officiers qui assistent l'auditeur dans l'instruction n'ont aucun droit de décision; ils n'ont ni l'indépendance, ni les connaissances juridiques nécessaires pour pouvoir rendre service par leur présence. Il y aurait lieu de donner aux prévenus une autre garantie par l'adoption tout au moins partielle du principe de l'instruction contradictoire. Cette matière a été traitée par une loi française récente à laquelle je me réfère. Nous proposons qu'un texte légal édicte les règles que voici: le prévenu, dès le début de l'information, est averti de ce qu'un avocat est à sa disposition au siège de l'auditorat; il a le droit de communiquer avec lui à tout moment; le conseil a la faculté d'assister à la mise en prévention et à dater de ce moment de la procédure, il peut consulter toutes les pièces du dossier. Outre les garanties qui résulteraient pour la défense, de la pratique de ce système devant les conseils de guerre, il y a lieu d'en retenir cet autre avantage: que la Cour Militaire, jugeant sur le dossier, en dehors de la présence du prévenu, trouverait au moins dans ce dossier une pièce établie contradictoirement, où la défense aurait développé l'intégralité de ses

152

moyens: Empêchons que les prévenus soient livrés à l'accusation, sans avoir à leur côté l'avocat qui les soutiendra et les guidera de ses conseils. Nous aurons, par l'adoption des principes que je viens d'esquisser, réalisé une oeuvre de haute et belle équité.

Je passe rapidement à la suite de mon énumération: La loi française a imposé le vote secret pour la délibération au sein du Conseil. C'est une réforme excellente, car elle apporte, pour les juges, une garantie d'indépendance.

Nous demandons encore la création d'un collège d'experts médecins légistes, ne relevant que de la justice et échappant à toute subordination vis à vis des autorités militaires.

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice.- Les juges ont toute liberté dans le choix des experts qu'ils croient devoir désigner. ~~La liberté existe en cette matière. Les juges peuvent choisir les experts en pleine indépendance.~~

M.Pecher. J'en arrive à l'organisation de la défense. Aucune solution n'a encore donné satisfaction. Nous ne sommes pas sortis du domaine des demi-mesures. Dans certaines divisions, les avocats soldats se sont réunis en comité officieux de défense et un roulement est établi entre eux, le conseil d'office variant de semaine en semaine. Dans d'autres formations des avocats sont attachés près du conseil de guerre d'une façon permanente. M. le Ministre de la Guerre a pris des mesures pour faciliter aux défenseurs l'exercice de leur mission (facilités de transport, exemption de service, indemnités pour frais, etc..) ces mesures sont tout à fait à approuver, ce qui est critiquable s'est le système lui-même. Il faut assurer plus de stabilité ~~dans la défense~~ de façon à obtenir plus d'indépendance et de continuité, dans le service de la défense des prévenus.

Actuellement des avocats arrivent souvent aux conseil de guerre pour plaider sans avoir eu le temps d'étudier la cause sans avoir vu le prévenu. Il faut, au contraire, que l'avocat

ait pu suivre l'affaire depuis ses débuts.

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice.- D'accord mais il ne faut pas que l'avocat ~~devienne un~~ soit transformé en fonctionnaire.

M. Pecher. Non, aussi je propose qu'on établisse un roulement régulier et que chaque défenseur d'office soit désigné pour trois mois. ~~Pour cela~~ A cet effet, constituons un conseil de discipline officiel du Barreau de guerre. Il assurerait l'organisation de la défense et veillerait à ce que toutes ses prérogatives soient respectées; Il désignerait les avocats d'office, il rappelerait à leurs devoirs, le cas échéant, ceux d'entre eux qui s'écarteraient de la stricte observation des règles professionnelles. Comment les membres de ce conseil de discipline seraient ils eux-mêmes choisis ? On peut envisager divers modes de nomination : Peut être pourrait-on investir du soin de cette désignation les anciens bâtonniers de l'ordre se trouvant hors Belgique; peut être vaudrait-il mieux et serait il plus conforme aux traditions du barreau de procéder par voie d'élection, tous les avocats présents à l'armée prenant part à ce scrutin.

Quoiqu'il en soit et quel~~le~~/que soit le système adopté pour cette désignation, l'essentiel est de sortir de l'incohérence actuelle. Ayons une défense forte et respectée; et nous aurons une bonne justice. L'élément le plus important, et je ne saurais assez y insister, c'est la stabilité. Pas de défenseur qui change à chaque audience, ou chaque semaine. Mais un avocat attaché au conseil de guerre pour une durée plus longue qui puisse conseiller le prévenu ~~depuis~~ dès le début de l'information jusqu'à l'audience, qui puisse suivre toute l'instruction, procéder à l'instruction à décharge, ~~voir le prévenu~~, postuler tous les devoirs complémentaires d'enquête qu'il jugera nécessaires, et qui enfin n'étant pas tenu à un autre service militaire, aura tous les loisirs pour s'acquitter de sa tâche et se documenter, toute la science juridique, toute l'autorité et l'indépendance désirables. Tel est

153 bis

le

le système ~~que nous souhaitons~~, et que nous appelons de tous nos voeux.

La dernière partie de notre rapport est consacrée à l'examen de mesures administravives qui par certains côtés touchent au fonctionnement de la Justice à l'armée et qui nous paraissent devoir faire l'objet de certains remaniments.

Voici tout d'abord l'ensemble des dispositions relatives à l'exécution des peines. Une observation préliminaire s'impose, c'est que toute cette matière devrait être régie par une loi, comme en droit commun, et échapper par là à l'arbitraire du pouvoir administratif. Pénétrons plus avant dans l'examen de détail de l'organisation existante. Actuellement le soldat qui est condamné à une peine de détention, de réclusion, ou d'emprisonnement est dirigé sur la prison de Fresnes, y reste trois mois invariablement, puis il passe à la compagnie de discipline d'Auvours qui est l'antichambre des compagnies de réhabilitation du front. Dans ces dernières se trouvent réunis les éléments les plus divers: des récidivistes et des condamnés pour crimes qui achèvent à la compagnie de réhabilitation l'exécution de leur peine, des correctionnaires qui sans avoir passé par la prison viennent tout droit du conseil de guerre qui les a condamné, des indisciplinés incorporés à la compagnie par mesure administrative-et àcoté de ces hommes dont le contact ne sera rien moins que salutaire, la foule des soldats qui sont en voie d'amendement et de réhabilitation.

N'y a-t-il pas là une confusion regrettable entre les notions si étrangères l'une à l'autre; de la répression et de la réhabilitation. Pourquoi ne pas créer des compagnies distinctes répondant chacune à son but et groupant chacune ses élément s? C'est ce que nous proposons. Nous voudions auqsi que la durée de présence nécessaire à la compagnie de réhabilitation pour le soldat qui se conduit bien soit uniforme et que l'homme sortant

154

de la compagnie spéciale soit réhabilité d'office. Actuellement ce temps de présence varie beaucoup d'une compagnie à l'autre, il en résulte des mécontentements et des découragement. Bref, plus de proportionnalité dans la réduction de la peine et plus d'uniformité quant à la durée nécessaire pour l'obtention de la réhabilitation.

M. le Lieutenant Général DECEUNINCK, Ministre de la guerre.- Si l'homme se livre à une action d'éclat devant l'ennemi, il peut être réhabilité immédiatement.

M. Pecher. Oui, mais il n'a pas toujours cette chance à sa portée et le cas normal, si je ne me trompe, est celui de l'homme qui doit mériter sa réhabilitation par une conduite exemplaire pendant un certain nombre de mois. De plus quand l'homme est réhabilité il faut lui rendre tous ses droits, ses chevrons par exemple.

M. Begerem. Réhabiliter et laisser une flétrissure, serait une contradiction: C'est d'ailleurs ce que n'a voulu sous aucun rapport la loi de réhabilitation civile que j'ai eu l'honneur de soumettre au Parlement.

M. le Lieutenant Général DE CEUNINCK, Min. de la Guerre.-On ne peut pourtant mettre sur le même pied un soldat dont la conduite à toujours été parfaite et celui qui a failli.

M. Pecher. Des autres questions d'ordre administratif traitées dans notre rapport, je n'en veux plus retenir qu'une seule : le régime de la prison de Fresnes. On en a dit maintes choses; on a crié à l'abus et aux mauvais traitements, le mieux est que nous y aillons voir et c'est pourquoi nous suggérons l'établissement d'un contrôle parlementaire pour cette prison ainsi que pour les compagnies spéciales au front.

Ceci m'amène au bout de ma tâche. Comme conclusions à ces observations que j'ai résumées autant qu'il m'a paru possible, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'assemblée le voeu suivant :

154 bis

L'Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé,

Soucieuse de garantir pleinement, dans le fonctionnement de la justice à l'armée, le respect et l'indépendance des droits de la défense;

Estimant qu'il y a lieu, tout en s'efforçant d'assurer à la loi pénale l'efficacité indispensable, de conférer au juge une latitude plus grande, en vue de permettre une application de la loi, plus exactement adéquate à la gravité réelle de l'infraction;

Emet le voeu:

I. En ce qui concerne les réformes à apporter à la loi pénale

---

1o de voir étendre la faculté du sursis, à toutes les peines d'emprisonnement, de correction et de prison militaire;

2o de voir reconnaitre au juge le droit d'appliquer, en cas de circonstances atténuantes, une peine même inférieures au minimum;

3o de voir compléter nos dispositions actuelles en matière de désertion;

4° de voir décider que seront suspendus, pour la durée de la guerre les effets de la dégradation militaire et des interdictions prévues au 6° de l'art. 31 du Code Pénal ordinaire;

5° de voir interpréter par la loi les deux notions: "présence de l'ennemi" et "armée active", de manière à éviter des écarts de jurisprudence dans l'application de la loi;

6° de voir coordonner et systématiser, par un arrêté-loi, les dispositions relatives à l'exécution des peines, à l'organisation des compagnies spéciales et à la réhabilitation- et plus spécialement à cet égard, de voir:

a) rendre facultative l'application des amendes;
b) remplacer la prison ordinaire de moins de deux ans par une peine de correction ou de prison militaire de même durée;
c) réduire le maximum possible de prison militaire de 70 jours, à 28 jours et rendre possible l'application de la correction pour une durée de un mois;
d) supprimer les peines accessoires de correction.

15-5

II. En ce qui concerne les réformes à réaliser en matière de procédure pénale

1°. de voir rétablir le droit d'appel des jugements des conseils de guerre, ce qui suppose l'abandon des entraves auxquelles ce droit est actuellement soumis;
2° de voir supprimer les commissions judiciaires, tout au moins pour la durée de la guerre;
3° de voir inscrire dans la loi le droit, pour le prévenu, de consulter son conseil dès le début de l'information et d'être assisté par lui au moment de la mise en prévention;
4° de voir établir le principe du secret du vote à la délibération;
5° de permettre la désignation des membres des Conseils de Guerre pour une durée de un mois ou davantage;
6° de voir rétablir la faculté du pourvoi en cassation, tout en stipulant que ce recours n'aura aucun effet suspensif;
7° de voir créer un collège de médecins légistes, relevant de la seule autorité judiciaire et parmi lesquels les experts en justice devront être choisis;

III. En ce qui concerne l'organisation de la défense

1° de voir instituer un Conseil du Barreau de Guerre, qui sera chargé d'organiser la défense d'office près les Conseils de guerre, de veiller à la sauvegarde des droits de la défense et à l'observation des règles professionnelles par les avocats plaidants;
2° de voir organiser la défense devant les Conseils de Guerre sur les bases suivantes: un ou deux défenseurs d'office, attachés près ces Conseils de façon permanente, nommés pour 3 mois, à qui sera assurée une situation comportant l'indépendance et l'autorité nécessaire à l'exercice de leur mission - établissement dans chaque division, de la liste de tous les avocats disposés à plaider, parmi lesquels il sera toujours loisible au prévenu de choisir son défenseur - création d'un système de roulement parmi ces avocats qui serait ainsi mis à même d'apporter au défenseur permanent, leur collaboration dans la défense des prévenus.

(Applaudissements)

15-6

M. Van Cauwelaert.- (en flamand) Je n'ai nullement l'intention de discuter les conclusions du rapport de M. Pêcher, dans lequel celui-ci a tout autant montré sa grande compétence en la matière que son bon coeur. Je veux encore moins le critiquer..

M. Pastur. Parlez français, nous sommes entre amis. Je suis rapporteur et je ne vous comprends pas.

M. Van Cauwelaert.- (en flamand) Je veux seulement y ajouter que la liberté de la défense soit appliquée dans la mesure la plus large possible. Il m'est déjà arrivé deux fois personnellement que des télégrammes envoyés par des soldats me demandant de me charger de leur défense ont été retenus par la censure. D'autres fois des demandes de ce genre furent retardées de telle façon qu'il me fut impossible d'y donner suite. Je joins donc aux voeux emprimés, celui que les intérêts linguistiques de nos soldats flamands soient respectés avec plus de soin. La loi, qui assure le droit ~~de l'accusé~~ du prévenu, n'est pas applicable à la justice militaire. J'insiste pour ~~qu'il soit~~ que les droits linguistiques des prévenus flamands ~~reconnus par chacun des~~ soient garantis entièrement pendant l'instruction, ~~devant~~ devant la juridiction militaire et lors du jugement et de l'arrêt.

J'attire également votre attention sur deux autres points. Les plaintes les plus amères nous sont parvenues à plusieurs reprises sur la façon arbitraire avec laquelle des mesures disciplinaires sont appliquées. Pour vous citer un exemple, il est arrivé que des soldats, uniquement pour

137

avoir demandé l'application des prescriptions de Monsieur le Ministre de la Guerre lui-même, ont été envoyés à l'île de Cézembre pour des mois; cela ne peut plus arriver. Dans des cas pareils le soldat doit avoir le droit d'interjeter appel devant le Conseil de guerre.

On devrait changer également le traitement infligé à nos soldats flamands après la condamnation. Le traitement qui leur a été infligé dans les prisons françaises est une des plus tristes pages de notre histoire de la guerre. Leur situation dans ces prisons, où personne ne comprend leur langue, surpasse toute description. Je demande donc avec insistance que les détenus belges soient réunis dans des prisons exclusivement belges, sous des autorités belges qui comprennent leur langue.

150

M. HALOT. J'appuie en général les conclusions de M.M. Pécher et Begerem, mais j'ai cependant quelques observations à présenter. Le but de la justice militaire est avant tout le maintien de la discipline. Mais comme il s'agit d'une armée composée de compatriotes pour lesquels nous avons une profonde reconnaissance, la répression doit être appliquée avec le plus de magnanimité possible et les garanties doivent être les plus grandes qu'il se peut.

Tout Belge, en temps de paix, avait le droit d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation. Pendant la guerre ces garanties ont été supprimées. La discipline militaire l'exige-t-elle ? C'est discutable. Lorsqu'un condamné se pourvoit en raison d'une condamnation pour un délit militaire, peut-être cette suppression se justifie-t-elle. Lorsqu'une armée subit de continuels déplacements c'est à voir, mais cela parait beaucoup moins clair encore quand les cantonnements sont stabilisés comme ils le sont depuis longtemps. Mais lorsqu'il s'agit d'un délit de droit commun commis par un soldat, le fait d'être militaire doit-il dépouiller le condamné du droit de cassation ? Rien ne semble justifier pareille mesure.

Quant au droit d'appel, il doit être entouré de garanties sérieuses. Ce n'est point parce que ce droit d'appel n'existe pas à l'étranger qu'il ne doit pas exister chez nous. Au demeurant, les conseils de guerre étrangers ne valent certes pas les nôtres. J'en parle d'expérience personnelle (Sourires). J'ajoute qu'on avait plaisir à plaider en Belgique, avant la guerre, devant les juge militaires. Ceux-ci jugent en équité avec le grand désir de bien faire. Mais ils ne connaissent pas le droit: et cela, d'ailleurs, c'est leur droit (Rires).

Je ne suis pas d'avis qu'on spécialise certains officiers dans le rôle de juges. Dans l'organisation de nos conseils de guerre, ils remplissent en somme les fonctions de jurés éclairés par deux magistrats docteurs en droit; ceux-ci ne doivent pas oublier qu'ils sont magistrats c'est-à-dire serviteurs de la loi, ni se laisser éblouir par leurs galons militaires. Les officiers membres du siège doivent rester dans ce rôle de quasi-jurés, car ce n'est pas une courte pratique des conseils de guerre qui en ferait des juristes. Peut-être n'ont-ils pas toujours l'indépendance voulue. Quant aux magistrats militaires, eux aussi doivent être plus indépendants vis-à-vis du commandement des corps combattants. Je demande à ce propos quelle est la portée de la circulaire du 8 août 1914 où il était dit : "Vous vous conformerez pour la réunion des conseils de guerre et pour l'exécution sans appel des jugements aux ordres que vous recevrez des autorités militaires".

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice. Cette circulaire qui date des premiers jours de guerre a été abrogée. Le rapport de M. Pecher expose exactement la controverse que l'arrêté loi est venu trancher.

M. Halot. Combien de temps cela a-t-il existé ? Je voudrais le savoir. Et qu'est-ce qui a pu justifier une pareille circulaire ?

De tous côtés. Qui est l'auteur de cette circulaire?

M. Halot. M. l'Auditeur Général Durutte et je demande à M. le Ministre de vouloir bien répondre à ma question. J'ajoute un dernier mot au sujet des droits de la défense. Comme M. Pécher je suis convaincu qu'un avocat, simple soldat, chargé de défendre d'une façon passagère un préve-

nu devant un tribunal militaire, n'a pas vis-à-vis des officiers et du président du siège le prestige et l'autorité nécessaires, car la déformation professionnelle, aussi respectable qu'inévitable, du militaire entraînera des atteintes à la liberté de parole de cet avocat. Il paraît tout à fait nécessaire de remédier sans retard à cette situation dangereuse et dont souffrent des compatriotes qui, quoique prévenus, méritent notre sollicitude car ce sont eux qui se battent pour notre pays.

M. Hubin. Il est réconfortant et touchant de voir nos jeunes collègues chargés de requérir contre les soldats redemander de modifier la loi à certains égards. J'ai pleine confiance en leurs avis et dans les moyens qu'ils proposeront.

Je veux signaler cependant un point spécial et je vais proférer un truisme : Il y a une notion fondamentale : c'est la séparation absolue entre le Pouvoir Exécutif et l'Autorité judiciaire. Or, il est à ma connaissance qu'un haut gradé dans une circonstance publique a blâmé

160 les officiers →

160

faisant partie d'un conseil de guerre pour n'avoir pas ~~pris des~~ rendu des jugements conformes à ses vues.

J'espère que le Ministre de la guerre prendra des mesures et au besoin des sanctions pour éviter le retour d'un semblable fait dans la suite.

M. Devèze. J'insiste sur la nécessité de rétablir la condamnation par contumace pour désertion à l'ennemi. Je sais que c'est dangereux et que c'est délicat Mais nous sommes parfois en présence de faits collectifs et ~~bien médités~~ préméditées de désertion à l'ennemi, ~~où nous~~ établis avec ~~la~~ certitude. Il faut frapper les traîtres sans pitié et sans retard.

Je demande d'autre part que dans la justice militaire comme dans la justice civile, on disjoigne les fonctions de juge d'instruction et celles de ministère public.

M. Pastur. C'est une complication inutile.

M. Devèze.- Je ne vois pas la complication.

Pour composer les commissions militaires d'instruction on s'est heurté à des difficultés. Les commandants de division ont déclaré que les besoins du service empêchent les officiers du service actif d'en faire partie. Restent alors quelques officiers qui n'ont pas de contact avec le soldat et ~~auxquels~~ desquels il y a lieu de bien plus que de l'officier actif

craindre une certaine déformation professionnelle. Il est plus simple donc d'instituer la dualité des services d'instruction et de poursuite, et d'avoir des juges d'instruction militaires.

Un troisième point sollicite notre attention. C'est l'organisation de la défense devant les conseils de guerre. M. Pécher dit que l'avocat soldat manque d'indépendance. Sur ce point, je me sépare nettement de lui. Quand le magistrat militaire voit devant lui un défenseur soldat, il est beaucoup plus près de lui qu'il ne serait de d'un avocat faisant partie d'un service judiciaire permanent. J'ai toujours senti lorsque j'ai plaidé devant les conseils de guerre que j'avais beaucoup plus d'autorité étant militaire que si je m'étais présenté comme un simple professionnel de l'éloquence. C'est une erreur de croire que l'officier trouve étrange qu'un simple soldat plaide devant lui. Au contraire, j'ai toujours constaté dans les conseils de guerre un haut sentiment de justice. Pour les officiers, magistrats temporaires il n'y a pas d'uniforme plus beau, plus respectable que celui du soldat qui, comme eux, défend la patrie au risque de sa vie

A la première D.A. le défenseur n'est pas choisi par le président du conseil de guerre ni par l'auditeur militaire; mais par ses pairs, par un comité de défense gratuite élu par les avocats de la division. C'est un organisme qui se rapproche du comité de défense tel qu'il existe à Bruxelles. J'ai été appelé à le présider; et M. l'avocat Landrien, du barreau de Bruxelles, qui en était le secrétaire, a dit que c'était un quelqu'un l'initiative était due à M. l'auditeur Gilson

162

"soviet". Il n'y avait pourtant rien là dedans qui pût porter atteinte à la discipline militaire (On rit): c'était l'organisation normale d'un barreau indépendant

M. Pècher. Non, mais je crois que le système n'a pas pu donner tous les bons résultats que vous prétendez.

M. Standaert.- Il va de soi que si l'avocat change chaque semaine, la défense ne peut être assurée et que notamment les mémoires ne peuvent être établis comme il convient.

M. Devèze.- Un avocat chargé d'une affaire n'a jamais cessé, à la 1 D.A., d'en être chargé. Il reçoit les dossiers de telle semaine; il les conserve pour suivre l'affaire.

M. Pêcher.- Il est désigné pour telle audience et ne voit (généralement) pas ses clients: il n'en a pas le temps.

M. Dèvèze.- L'avocat qui vivrait au siège du conseil de guerre connaîtrait encore moins les prévenus qui sont aux tranchées.

M. Pècher.- Pardon ! La plupart des prévenus sont détenus aux prisons prévôtales où les avocats pourraient et devraient les visiter.

M. Devèze.- C'est le rôle du Comité de défense que de désigner les avocats qui se mettent à la disposition des prévenus; à ceux qui sont ainsi investis de la défense de ces derniers, les autorités militaires

163

donnent toutes liberté pour mener cette défense à voir leurs clients, établir les mémoires
bonne fin, dès qu'ils sont chargés. Des affaires pour
Votre conception ne diffère d'ailleurs pas essentiellement de la même
Vous voulez des avocats établis 3 mois au siège du conseil de guerre ? On pourrait dire aussi bien 15 jours ou un mois. Puisqu'il ne s'agit que d'un délai il suffit d'élargir le système que nous pratiquons déjà si heureusement à la première division d'armée.

Je propose donc que ~~nous émettions~~ le voeu
de l'ordre
soit émis 1°/ de voir constituer un conseil du Barreau de guerre
par les avocats de l'armée et où les anciens bâtonniers quoique non militaires seraient
élu ~~où ne pourraient entrer que des avocats civils, en cas~~ éligibles,
en outre
~~empêchement~~ de voir constituer dans chaque division d'armée un bureau de défense gratuite et de voir assurer au défenseur choisi par ce bureau le temps nécessaire à l'exercice de leur mission.

M. Pastur. Je suis en complet accord avec mon collègue, M. Pécher, au sujet des points qu'il a traités dans son rapport. Les voeux que nous soumettons à M. le Ministre de la Justice nous sont inspirés par quatre années de pratique.

J'ajouterai un mot au sujet de l'exécution des peines; dans les circonstances actuelles, les peines privatives de liberté ne produisent pas les résultats voulus.

En effet, par suite de l'encombrement des prisons françaises, nous voyons les condamnés passer uniformément trois mois à Fresnes, qu'ils soient affligés de vingt années de détention ou de six mois de prison.

Les mauvais éléments de notre armée peuvent ainsi échapper pendant trois mois au danger du front, sans avoir une peine adéquate à la condamnation encourue.

Au surplus, les transports fréquents de nos pri-

sonniers entourés de gendarmes constituent un spectacle dont souffre le prestige de notre armée.

Enfin, le maintien du moral des bons soldats qui sont au front domine la question. Ceux-ci sont impressionnés par l'éloignement des coupables mis à l'abri du danger.

La peine privative de liberté doit être totale et graduée d'après la condamnation encourue ou bien être supprimée pendant la durée de la guerre.

Voir les coupables maintenus au front et versés dans des compagnies pour "délinquants" ou "criminels" parait être le désir de l'armée, des compagnies de réhabilitation recevraient ensuite les éléments susceptibles d'amendement.

J'émets un voeu dans ce sens, étant en complet accord avec tous mes collègues qui sont à l'armée, notamment M.M. Devèze, Crick, Pirmez, Carpentier et Brifaut.

Voici le vœu que je propose d'émettre: (voir *)

M. Van Cleemputte.- Etant un des doyens et un ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, je dois au Barreau de rappeler l'indépendance absolue de cette institution, indépendance qui est d'ordre social. Napoléon lui-même l'a reconnu. C'est cette indépendance qui a permis à Berryer de plaider pour le Maréchal Ney, sous la Restauration, pour le prince Louis Napoléon Bonaparte, sous le règne de Louis-Philippe. L'avocat est justiciable de ses pairs; mais il appartient à tel ou tel Barreau constitué en vertu d'un décret souverain; ce Barreau a un Conseil de l'Ordre et les membres de l'ordre élisent ce conseil; cette organisation traditionnelle est une garantie pour tous les intérêts sociaux.

* L'exécution des peines sera réalisée par l'affectation des condamnés à des compagnies spéciales dont la composition et l'utilisation se feront en tenant compte du caractère des peines. (Très bien)

165

Si un avocat belge se dérobait à son devoir professionnel, il sera jugé plus tard, au pays, par la conseil de l'ordre dont il relève.

D'autre part, on ne peut défendre au militaire prévenu de choisir son défenseur parmi les membres des divers barreaux belges.

D'ailleurs n'a-t-on pas vu récemment plusieurs membres éminents du Barreau de Paris plaider devant un Conseil de guerre et la Haute Cour militaire de Belgique, comme jadis, Lachaud, Chaix d'Est-Ange et d'autres ont plaidé devant les Cours de Belgique.

165

165 bis

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice. Je me félicite de l'échange de vues qui vient de se produire. Le Gouvernement y trouvera une utile indication pour la réalisation de plusieurs réformes que tient surtout en suspens notre scrupule de recourir trop fréquemment aux arrêtés-lois. A maintes reprises déjà, en cette matière si délicate, nous avons dû recourir à ce mode extraordinaire de législation. Nous avons dû le faire pour fixer l'organisation et la compétence des conseils de guerre ainsi que les règlements de juges, pour créer des délits nouveaux, tels que la mutilation volontaire, pour renforcer certaines peines, par exemple en cas d'abandon de poste, pour régler la situation créée par l'impossibilité de recourir à la Cour de cassation, pour rendre la dégradation militaire facultative, d'obligatoire qu'elle était, pour organiser un régime tout nouveau : celui de la réhabilitation militaire, etc.,.

Cette méthode de légiférer exige beaucoup de circonspection, je n'hésiterais, par exemple, à régler organiquement et de cette façon la grave question de l'instruction contradictoire, pour laquelle, vous vous en souviendrez, j'avais eu l'honneur de soumettre à la Chambre un projet complet, au cours de la dernière session.

En revanche, pour d'autres formules, qui atteignent moins profondément le principe de nos institutions judiciaires, le Gouvernement trouvera dans les rapports qui nous ont été distribués et dans les débats actuels, un précieux encouragement à résoudre certaines questions auxquelles il est depuis longtemps attentif.

Le très intéressant travail de M.M. Begerem, Pécher et Fastur, rend hommage aux efforts

réalisés en vue de certaines améliorations de notre régime de justice militaire et reconnait que des progrès sérieux, encore qu'insuffisants, y ont été apportés. Il convient de reporter une bonne part de cet éloge sur les magistrats eux-mêmes qui ont rencontré dans l'exécution de leur mission des difficultés dont il est malaisé de se rendre compte. Nombre de ces magistrats, désignés par les autorités militaires, en août et en septembre 1914, étaient bien peu préparés à leur tâche nouvelle. Ils devaient accomplir celle-ci dans les conditions d'ordre matériel et moral les plus extraordinaires, dans des locaux et avec des moyens de fortune, sans le concours des ouvrages de doctrine et de jurisprudence, dans la zone même des opérations militaires ou en pays étranger, ayant à compter avec tous les dangers et toutes les nécessités de guerre et avec la conception que l'autorité militaire se fait de ces nécessités.

Aussi, ont-ils eu grand mérite - et je n'oublie pas, à côté des magistrats et des greffiers de la juridiction militaire proprement dite, les juges civils qui siègent dans les conseils de guerre - à maintenir, dans des conditions aussi difficiles, le bon renom de la justice belge et, à faire preuve de cette fermeté sans faiblesse mais sans rigueur inutile, ainsi que de cette activité toujours doublée de prudence sans quoi toutes les lois et toutes les circulaires ministérielles demeureraient chose vaine.

166bis

En ce qui concerne la criminalité militaire, la grande difficulté consiste dans le choix des sanctions efficaces. En effet, l'emprisonnement en temps de guerre est, pour un mauvais soldat, une assurance sur la vie. Dans d'autres armées on n'hésite

167

pas à recourir à certains châtiments corporels ou bien la peine capitale y est fréquemment exécutée. L'envoi dans des compagnies de discipline aux colonies est aussi une sanction justement redoutée... Tout cela n'est ni dans nos institutions ni dans nos moeurs. La loi belge connait une peine essentiellement militaire : l'incorporation dans une compagnie de correction. Or, au moment de notre mobilisation, ces compagnies furent dissoutes et pendant la guerre de mouvement l'autorité militaire se borna à ajourner l'exécution de ces peines d'incorporation.

En décembre 1914, la guerre se prolongeant, l'autorité militaire décida de remplacer l'incorporation dans les compagnies de correction par des emprisonnements de même durée. C'est ainsi qu'on vit pendant quelques mois dans certaines prisons de France de si nombreux condamnés militaires belges.

Les inconvénients étant apparus, l'autorité ~~militaire~~ réduisit d'un quart la durée de l'emprisonnement. Enfin la réflexion et l'expérience firent comprendre que seules les peines qui se purgent au front répondent aux nécessités d'une répression efficace pour les fautes commises à l'armée de campagne. De là est venue l'idée d'utiliser à cet effet les compagnies de réhabilitation. Cette solution a cependant l'inconvénient de faire de ces compagnies, contrairement à l'idée généreuse qui a présidé à leur création, des compagnies pénitentiaires. J'estime qu'une distinction doit être faite entre les compagnies de discipline, de correction et de réhabilitation et je sais que le Ministère de la Guerre poursuit l'étude de cette réforme.

La récidive joue un grand rôle dans les désertions. Peut-être conviendra-t-il, ainsi que le propose Votre rapporteur, d'aggraver les sanctions en cette matière et d'envisager même l'application de la peine capitale.

En ce qui concerne la conditionnalité, cette formule a aussi mon approbation. Je crois cependant que si l'art. 34 du code de Procédure Pénale militaire l'a écartée pour les peines militaires, c'est par ce qu'il parait impossible d'appliquer l'incorporation dans une compagnie de correction à un homme qui serait libéré du service militaire par expiration de son terme. Un arrêté-loi sur la matière pourrait d'ailleurs rencontrer et trancher cette difficulté.

Quant aux critiques dirigées contre les commissions judiciaires, j'ai peine à proire que la présence de deux officiers à côté de l'auditeur militaire faisant fonctions de juge d'instruction n'ait pas un certain mérite de garantie, de renseignement et de contrôle.

Il n'existe pas de loi sur l'emploi des langues dans la procédure pénale militaire. Dans la pratique, la Cour militaire et les Conseils de guerre appliquent par analogie les dispositions qui règlent l'usage de la langue flamande en matière répressive ordinaire. Je ne suis nullement hostile à l'idée de consacrer par un texte légal des principes et des usages qui doivent garantir à l'inculpé le droit de réclamer dans la procédure l'emploi de la langue nationale qu'il préfère et de faire présenter sa défense suivant les convenances dont il est juge.

Dois-je ajouter que je partage le désir exprimé par vos rapporteurs d'assurer en général à l'exer-

cice du droit de défense toutes les garanties de liberté, d'indépendance et de dignité qui sont dans nos traditions.

Il m'a été agréable d'obtenir des autorités militaires des facilités de service et de circulation ainsi que des indemnités de séjour pour les défenseurs d'office et d'encourager l'organisation d'une sorte de conseil de discipline d'un caractère tout officieux.

Le système des comités de défense préconisé par M. Devèze pourrait, me semble-t-il, se combiner heureusement avec la désignation par leurs confrères et par voie de roulement, d'avocats qui, pendant une période de deux mois, assureraient successivement la défense des prévenus qui ne font pas choix d'un autre conseil. Mais il importe,-et tous ceux qui ont l'expérience et le souci des droits de la défense seront de mon avis,- que l'avocat demeure, dans sa désignation et dans son activité professionnelle aussi indépendant que possible de l'autorité militaire et de l'autorité du Parquet. Les membres du Barreau belge qui, en grand nombre, se sont engagés dans notre armée et s'y comportent si noblement, doivent tenir aussi, me parait-il, à ne pas être encadrés définitivement dans une sorte de nouveau fonctionnarisme.

Vous voyez que nous ne sommes pas loin de nous entendre et je me félicite, pour ma part, de ce court débat qui aura jeté une lumière opportune sur la question à la fois grave et délicate de notre justice militaire. (Très bien!)

M. Devèze. L'accord vient de s'établir entre M. le Mi-

nistre de la Justice, M. Pécher et moi. Nous sommes d'accord pour que ~~le Barreau de guerre qui sera élu~~ les Comités divisionnaires, élus par leurs pairs suivant le système de la 1 DA, désignent les défenseurs d'office et que leur ~~désigne des défenseurs d'office pour une durée de~~ désignation vaille pour une durée qui ne pourra dépasser deux mois, ~~deux mois au moins~~, pendant laquelle ces défenseurs ~~pendant lesquelle ces défenseurs~~ seront exemptés de tout autre service. ~~seront exemptés de tout autre service.~~

M. Halot. Je prie Monsieur le Ministre de la Justice de vouloir bien s'expliquer sur la question des droits d'appel, ainsi que sur la circulaire lancée le 8 Août 1914 par M. l'Auditeur Général Duzutte.

169 bis

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice. En ce qui concerne l'observation de M. Hubin, j'ignore à quel incident il fait allusion et dois par conséquent me réserver. Il va de soi d'ailleurs que l'indépendance des juges qu'il s'agisse des juges militaires ou des juges civils, est une règle absolue. Le Gouvernement a toujours été et restera toujours attentif à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte.

Quant au droit d'appel, bien qu'on eût fait valoir pour sa suppression certains arguments juridiques ainsi que les exigences de la discipline et l'exemple des armées étrangères, l'arrêté royal du 27 janvier 1916 a consacré son existence et réglé son exercice. J'espère que les circonstances ne nous obligeront pas à restreindre les conditions de cet exercice mais nous permettront au contraire de les élargir conformément à l'esprit de nos institutions répressives ordinaires.

La discussion est close.

170-

MOTION D'ORDRE.

M. Dufrane Friart.- Le Département de l'Intérieur a fait les plus louables efforts pour venir en aide aux Belges qui séjournent en France par la création d'hôpitaux, de colonies scolaires ou enfantines et d'autres oeuvres intéressantes.

Il serait utile que l'ensemble de ces efforts soit mis sous nos yeux par la publication d'une notice qui les résumerait puisque le temps fait défaut pour entendre un exposé verbal.

L'honorable Ministre pourrait-il répondre au désir que j'exprime au nom de l'assemblée; j'en suis certain, et qui donnerait, par surcroit, satisfaction au sentiment populaire.

M. Berryer, Ministre de l'Intérieur.- Je m'efforcerai de donner satisfaction au vœu de mon cher collègue Dufrane. Friart, mais si vous recevez cette publication n'y voyez pas un panégyrique personnel. Souvent vous ignorez ce que le Gouvernement a fait. Cette publication vous permettra d'être utiles vous-mêmes à vos compatriotes.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

171

SEANCE DU SAMEDI 27 JUILLET 1918.

(Séance du matin)

Présidence de M. COLAERT, Vice Président.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

LES TRANSPORTS MARITIMES ET TERRESTRES.

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question des transports maritimes et terrestres.

La parole est à M. le Baron Ancion.

172

I. C).

M. le Baron Ancion

Le ravitaillement de la Belgique en vivres et objets de première nécessité d'une part, en matières premières et matériaux pour la reconstruction de nos usines et le réoutillage de celles-ci, d'autre part, en un mot la reprise du travail dans tous les domaines sont intimement liés au rétablissement de nos moyens de transport, tant par terre que par voies navigables.

Aussi, aurais-je désiré traiter ces diverses questions avec une certaine ampleur.

Le temps nous faisant malheureusement défaut, je n'examinerai que la question des transports terrestres réservant pour une autre occasion celle des transports par voies navigables intérieures et maritimes.

Dans le remarquable exposé qu'il nous a fait hier, Monsieur le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes a traité deux ordres de questions :

Celles d'ordre actuel, immédiat à résoudre avant la paix, et celles qui sont du domaine du Parlement et qui seront discutées et solutionnées dès notre rentrée au Pays.

Quant aux premières, Monsieur le Ministre nous a dit ce qui avait été fait à ce jour et ce qu'il comptait réaliser pour rétablir progressivement le trafic sur nos voies ferrées dès la libération partielle ou intégrale de notre territoire.

Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour exprimer le regret que faute de ressources, Monsieur le Ministre ait été obligé de réduire le programme des dépenses comportant primitivement 240 millions de francs à 120 millions. A mon avis, le premier chiffre était plutôt un minimum.

Je n'ai aucune observation à faire en ce qui concerne les projets qui nous ont été exposés quant à la réorganisation du personnel et des services administratifs

Discours Ancion complet 173 et 174

proprement dits.

Mais il est deux points que Monsieur le Ministre n'a pas abordés et sur lesquels je me permets d'appeler toute son attention, à savoir : le rétablissement de la circulation sur nos chemins de fer vicinaux et l'organisation de transports routiers par camions automobiles.

La Société Nationale des Chemins de fer vicinaux je le sais, est un organisme autonome, mais elle est sous le contrôle du Département des Chemins de fer et l'Etat y exerce une action prépondérante.

Il est donc indispensable que celui-ci prépare la restauration de ce réseau dont chacun connaît l'importance et qui exerce une influence considérable sur notre régime économique.

Or, la majeure partie du matériel roulant de ce réseau a été réquisitionné et un grand nombre de voies ont été détruites ou enlevées par l'ennemi.

Il est donc d'intérêt public que le Gouvernement achète des rails et du matériel roulant pour assurer la reconstitution progressive du réseau de nos vicinaux.

Ma seconde observation porte sur les transports par camions automobiles. Bien que cette question ne soit pas de la compétence de Monsieur le Ministre des Chemins de fer, j'en dirai cependant quelques mots.

Pour le ravitaillement en vivres qui incombe au Département de l'Intérieur, un certain nombre de camions ont été acquis.

Mais qu'a-t-on fait en ce qui concerne le ravitaillement en matériaux, matières premières et outillages qui ressortissent je pense au Département de l'Intendance ?

Monsieur le Ministre Vandervelde ne pourrait-il entrer en négociations avec les Gouvernements Anglais et Américain qui disposent d'un grand nombre de ces véhicules

de transport, pour la cession d'un certain nombre de ceux-ci, lorsque les hostilités auront pris fin ?

J'aborde maintenant certaines questions qui ne pourront être résolues que par le Parlement mais qu'il est utile d'étudier dès aujourd'hui de ce côté du front, comme cela se fait en pays occupés.

La question primordiale est celle de la réorganisation politique de nos chemins de fer.

Faut-il continuer l'exploitation en régie comme antérieurement ?

Tout le monde est d'accord -Monsieur le Ministre lui-même je pense- pour substituer à une organisation administrative une exploitation commerciale et industrielle.

Celle-ci aurait pour corollaire l'autonomie financière du railway, c'est-à-dire la constitution d'un budget séparé et l'adoption d'une comptabilité analogue à celle des sociétés privées.

Cette question n'est pas nouvelle, elle a été posée au Parlement il y a près d'un demi-siècle: au cours de la session de 1871 - 1872 feu M. Malou, Chef du Cabinet et Ministre des Finances, émit l'avis qu'il y avait lieu de consacrer l'autonomie budgétaire des chemins de fer et d'instaurer une comptabilité industrielle; elle fut soulevée ultérieurement à plusieurs reprises, mais ne fut jamais solutionnée.

En ce qui concerne l'organisation à adopter, celle des chemins de fer fédéraux Suisses pourrait être prise comme modèle. Dans cette organisation le Conseil de Direction assisté d'un conseil d'administration jouit d'une large autonomie même en ce qui concerne la nomination du personnel.

La Commission, nommée par arrêté ministériel du 19 février 1912 signé par M. de Broqueville, présidée d'abord par M. Helleputte et ensuite par le regretté

feu M. Arthur Verhaegen, va plus loin encore que le système suisse dans la voie de l'autonomie.

Dans son rapport, en date du 12 novembre 1913, cette Commission formulait un avant-projet de loi instituant la "Régie Nationale des chemins de fer de l'Etat" appelée à être substituée au Ministre des Chemins de fer, en vue de la conservation, de l'exploitation et de l'extension des chemins de fer de l'Etat. Sous certaines réserves, c'est ce système qui a mes préférences.

Je tiens en passant, à souligner et à donner comme exemple aux Commissions futures, la diligence apportée par la commission dont je viens de parler dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été assignée : dix neuf mois lui ont suffi pour terminer ses travaux. Il est vrai qu'elle était peu nombreuse (14 membres) et composée uniquement de compétences.

D'aucuns voudraient aller plus loin encore: affermer à une société privée, voire même aliéner notre réseau national, le Gouvernement se réservant un contrôle absolu en ce qui concerne certaines questions, notamment la fixation des prix de transport.

Je suis absolument hostile à ce système. Ce n'est pas lorsque le Pays a fait des sacrifices financiers considérables pour concentrer dans les mains de l'Etat la majeure partie de notre réseau, en vue de l'exploiter dans l'intérêt général de la Nation, qu'il peut s'agir à mon avis de l'aliéner soit par affermage, soit par cession complète à une société privée qui se préoccupera surtout de l'intérêt de ses actionnaires.

Il est une autre question d'importance majeure dont le Gouvernement avait pour devoir de se préoccuper; je veux parler de l'électrification d'une partie de notre réseau. La Belgique, qui la première en 1835 a inauguré sur le continent les transports par voies ferrées, n'occupe pas à beaucoup près le premier rang, en ce qui concerne

le mode de traction des trains.

Lorsque dans d'autres pays la traction électrique a fait ses preuves, ne peut-on pas regretter que la traction à vapeur fut encore appliquée chez nous sur la ligne d'Anvers à Bruxelles, sur les plans inclinés de Liège à Ans et dans nos grandes gares de manoeuvres. Une commission que j'ai l'honneur de présider comme l'a rappelé Monsieur le Ministre, a été nommée par lui pour étudier cette importante question et soumettre au Gouvernement des programmes d'exécution.

En réalité le moment sera vraiment opportun pour appliquer la traction électrique là où il sera démontré qu'il y aurait avantage à le faire.

En effet, de nombreux travaux d'art de notre réseau ont été détruits, les signalisations de nos lignes principales ont disparu et notre parc de matériel a été en grande partie enlevé ou mis hors de service.

Dans ces conditions, il n'y aura pas à sacrifier un outillage et un matériel existant pour le remplacer par un meilleur, appliquant les derniers progrès.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet et terminerai cet exposé par des considérations d'un autre ordre.

L'Etat exploitant électriquement une partie de son réseau sera consommateur d'une quantité considérable d'énergie. Doit-il créer à cette fin des usines de production ou s'adresser à l'industrie privée ? En cette matière je suis partisan de la seconde solution.

A mon avis, de puissantes centrales devraient être établies au besoin avec le concours financier de l'Etat, là où l'énergie pourrait être créée dans les conditions les plus économiques. Il y aurait lieu évidemment dans cette combinaison de sauvegarder les intérêts des usines existantes. Ces centrales fourniraient l'énergie

non seulement à l'Etat, qui comme important consommateur bénéficierait de conditions spéciales, mais aux chemins de fer vicinaux, aux communes pour l'éclairage, aux agriculteurs comme force motrice, voire même pour le même usage à certaines catégories de travailleurs, ce qui permettrait la restauration de la petite industrie familiale à domicile.

On voit que la question n'est pas seulement importante en ce qui concerne l'exploitation de notre railway mais qu'elle est des plus intéressantes au point de vue économique et même au point de vue social.

J'ajoute -en terminant- qu'en France cette question est mise à l'étude pour la reconstitution des départements envahis du Nord et qu'on l'étudie également en Angleterre à l'initiative du "Board of Trade".

M. SEGERS, ministre des Ch. de f.M. P. et I.- Jusqu'à présent les chemins de fer vicinaux ont perdu 50 % de leur matériel roulant et 25 % de leur matériel de la voie, qui ont été enlevés par l'ennemi.

Les vicinaux jouissent d'un régime autonome et ne dépendent pas directement de mon département Nous nous sommes cependant préoccupés de la question de la reconstitution du matériel. Nous avons ouvert un crédit pour commander 20 moteurs et 400 wagons qui sont aujourd'hui à notre disposition. (Très bien!) Mais je n'ai pas les ressources nécessaires pour acheter plus de matériel. Nous négocions cependant avec les Anglais et les Français pour opérer après la guerre la reprise d'une certaine quantité de matériel à voie étroite. De plus, nous cherchons à obtenir le concours du Comptoir National pour qu'il puisse se mettre à la disposition des chemins de fer vicinaux et les aider à acquérir ce qui leur sera nécessaire.

Quant à la traction automobile, nous nous en sommes préoccupés également au Conseil des Ministres.

Nous avons distingué deux hypothèses: celle d'une avance militaire et celle du retour normal au pays. Dans la première, ce serait au ministère de l'Intérieur à pourvoir aux premiers besoins des populations civiles. Nous avons la promesse d'un concours de l'autorité militaire française qui dispose d'un grand nombre de camions automobiles qui remplaceront nos vicinaux.

En ce qui concerne la politique des chemins de fer, je n'ai pas à vous cacher mon sentiment personnel: il ne faut pas que le chemin de fer s'enlise

175

dans la routine. Il faut donc créer un conseil d'exploitation. Mais, d'autre part, il ne faut pas que le chemin de fer devienne un instrument de profit aux mains de capitalistes. Certaines personnalités convoitent nos chemins de fer. Ils échafaudent toutes sortes de combinaisons. Il en est qui voudraient prendre la direction de nos chemins de fer et ils ont déjà fixé les coefficients d'exploitation au profit de l'Etat. Il en est d'autres qui offrent de racheter nos chemins de fer et qui ont fixé le prix de reprise à un milliard et demi, alors que nous évaluons à 2 milliards 400 millions ce qu'a coûté notre réseau .

Le Chemin de fer a souvent clôturé en déficit; il laisse cependant un bénéfice indirect qui est le développement de l'industrie et du commerce auquel contribuent admirablement nos voies ferrées.

Après la guerre, le chemin de fer sera un outil de restauration économique et agricole. A ce moment et pendant un certain temps il faudra conserver le système de la régie avec, comme on l'a dit, quelques améliorations d'ordre administratif qui seront assurées par la création des conseils composés d'industriels et par l'institution de l'autonomie financière.

Mais, après la période transitoire, nous nous préoccupons de donner au chemin de fer une allure vraiment industrielle et tâcherons de réaliser une certaine autonomie administrative. Ce sera de la sagesse politique. Cependant, nous serons d'accord pour préserver notre railway contre les convoitises, d'où qu'elles émanent. (Très bien !)

176

M. Pecher.

Deux questions dominent le débat. La première est actuelle et requiert impérieusement une solution immédiate, elle se résume en ces mots : Posséderons-nous, au retour en Belgique, tout le tonnage maritime nécessaire à notre reconstitution nationale et au ravitaillement du pays ? Dans la négative, le Gouvernement a-t-il envisagé les moyens de pourvoir au déficit ?

Le second problème concerne l'avenir et a trait à la politique future du Gouvernement en matière maritime: Etant donné le devoir, en présence duquel nous serons placés, de nationaliser notre trafic maritime et notre commerce d'exportation, quels seront les principes directeurs que le Gouvernement entend suivre ? Je ne vous cacherai pas que ce qui m'a engagé à soulever ici cette question de principe, c'est le fait nouveau et récent de la création du "Lloyd Belge". Cette création semble avoir imprimé à la politique du Gouvernement une orientation nouvelle : N'y a-t-il pas à cet égard des réserves à faire et des correctifs à souhaiter ?

Nous nous limiterons à l'examen de ces deux points.

Envisageons d'abord le problème actuel. Notre flotte belge n'était pas bien considérable. La guerre sous marine l'a éprouvée au même titre que les flottes des autres pays d'Europe, avec cette aggravation que nos pertes ont été sans compensation. Nous n'avons pas construit de navires belges, nous n'avons par jusqu'à présent augmenté notre tonnage d'une unité par voie d'achat. L'Angleterre a vu son tonnage réduit de 17 %; le nôtre l'a été de plus de moitié. A la veille de la guerre, nous possédions 122 vapeurs jaugeant en tout 237.000 tonnes net. Actuellement il nous reste pratiquement 50 vapeurs belges représentant

94.000 tonnes. Et la guerre n'est pas finie: de nouvelles pertes sont à prévoir. De plus, quelle sera la valeur technique du matériel qui aura résisté jusqu'au bout et qui sera nécessairement très fatigué par le trafic de guerre, l'emploi mal approprié des bateaux et l'absence de réparations ?

Il est certain que ce qui restera de notre flotte sera peu utilisable en vue d'une exploitation commerciale.

Or, à la rentrée, il nous faudra beaucoup de tonnage, puisque la Belgique aura presque tout à importer d'outre-mer. On évalue que nos besoins requerront à ce moment 700.000 à 1.000.000 de tonnes lourd. Je me rappelle à ce propos ce mot de l'honorable Ministre Renkin: "Tout le problème de la restauration de la Belgique est une question de transports et spécialement de transports maritimes. -Et c'est la vérité même-"le reste, ajoutait-il avec un bel optimisme, viendra tout naturellement, par surcroit".

Voici donc une matière où il faut prévoir et agir sans perdre de temps. La création du Lloyd Belge n'a pas diminué la gravité du problème. Les 24 bateaux anglais du Lloyd travaillent encore sous réquisition anglaise et battent pavillon anglais. Quant aux bateaux construits sur les chantiers du Lloyd Belge, ce sont aussi des bateaux anglais.

Ne soyons cependant pas pessimistes. Les alliés sont arrivés à un point de compensation entre les pertes et les constructions. Nous entrons dans la période de récupération; celle-ci se complèterait-même, si la guerre devait se prolonger. De plus, 8 millions de tonnes naviguent actuellement en service de guerre et deviendront disponibles au moment de la signature de la paix.

Il faut prévoir toutefois qu'à la paix, tous les pays d'Europe auront de forts besoins d'importation et que nous aurons, pour nous assurer notre part de tonnage, de grands efforts à faire.

Ceci m'amène à parler des remèdes à cette situation.

La première solution, la plus facile à mettre en oeuvre est celle qui consisterait à obtenir de nos alliés, par voie de négociation, la garantie d'un certain tonnage à l'issue des hostilités. Tout naturellement la pensée se reporte aux Etats-Unis qui ont actuellement une production intense de navires.

Un autre remède serait la construction de chantiers Belges. Je reconnais toutefois qu'à cet égard de grosses difficultés sont à vaincre, notamment celle des matières premières.

M. Van de Perre. Le Gouvernement Français a mis ~~180~~ 160 millions à la disposition des constructeurs de bateaux. Or, jusqu'à présent, ~~8~~ 6 millions seulement ont été demandés! C'est la preuve que les matières premières manquent.

M. Segers, Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.- Pardon. On joue véritablement à la baisse en ce domaine. On ne veut pas construire parce qu'on croit que, la guerre cessant, les frets baissent et que les entreprises maritimes ne paient plus le prix élevé des navires.

178

M. Pécher. On pourrait trouver les matières premières aux Etats-Unis.

M. Van Cauwelaert. Il y en a en Angleterre. Ce qui manque, ce sont

178-179 Doc.

des capitalistes prêts à risquer des fonds.

M. Van de Vyvere, Ministre des Finances. Il y a des fonds disponibles, mais ~~ils~~ les capitalistes ne veulent s'engager que si le Gouvernement ~~s'en~~ assume tous les risques eventuels de l'opération ~~cage à boire éventuellement le bouillon~~.

M. Pécher. Certes, je ne me dissimule pas que des obstacles existent. Assurément il serait plus facile d'obtenir par voie de négociations une garantie de tonnage. Mais faut-il rejeter à priori l'idée de construire des bateaux belges ? Ne serait-il pas intéressant que l'une et l'autre de ces questions, de même que celle des crédits, soient examinées et étudiées sur place chez celui de nos alliés dont l'aide à cet égard, pourrait nous être le plus utile. Ne conviendrait-il pas d'envoyer aux Etats-Unis une mission, composée de nos leading-men, en matière commerciale, maritime et industrielle qui préparerait des solutions ?

Enfin, nous pourrions avoir recours à un troisième moyen : l'achat de bateaux livrables après la guerre. Sans doute c'est un pis aller à raison de l'exagération des prix actuels et de la qualité des bateaux à acheter; mais des armateurs m'ont dit être prêts à entrer dans un consortium qui aurait ce but. Il appartient évidemment au Gouvernement de peser la valeur de ces suggestions.

S'il acceptait d'aller au devant des initiatives de se mettre en rapport avec des armateurs qui, ayant perdu leur flotte, sont néanmoins décidés à reconstituer celle-ci, il rencontrerait beaucoup de bonnes volontés. C'est ce contact qu'il y aurait lieu de rétablir. Une collaboration plus étroite et plus effective entre l'Etat d'une part, nos armateurs et nos commerçants maritimes de l'autre, apporterait la solution de bien des difficultés que j'ai signalées.

J'en viens au second ordre de considérations que j'avais l'intention de développer : l'orientation de la politique du Gouvernement en matière de marine marchande, considérations plus délicates à formuler puisqu'elles touchent indirectement à la création , tant discutée, du Lloyd Royal Belge.

Je tiens à affirmer qu'en provoquant cette discussion, je n'ai été inspiré par aucune intention de critique systématique. Je me serais mis en opposition -et je serais le dernier à vouloir le faire- avec l'esprit qui nous anime tous. Venus de coins différents de l'horizon, séparés depuis quatre ans, nous avions l'impression que ces débats pouvaient clarifier l'atmosphère, supprimer des malentendus, rapprocher des points de vue trop distants et c'est ce qui s'est produit à propos d'autres questions. Je voudrais qu'il en advînt de même ici et que cet échange de vues puisse être, pour l'honorable Ministre de la Marine, l'occasion de déclarations qui soient de nature à tranquilliser l'opinion, à rétablir la bonne entente, la confiance, la solidarité entre tous.

La création du Lloyd Belge a soulevé entre Belges, en terre d'exil, les polémiques les plus violentes. J'ai exposé dans la note que j'ai eu l'honneur de déposer avec notre honorable collègue, le Sénateur Empain, les raisons qui me font penser qu'il n'y a pas lieu de rouvrir ici le débat sur le fond de la question. Nous nous trouvons en effet dans l'ignorance des éléments qui nous permettraient d'apprécier la mesure dans laquelle cette création était nécessaire pour subvenir aux besoins du Relief. Quel a été l'effet produit par elle sur les dispositions de l'Angleterre à notre égard ? De plus, il est un facteur d'avenir, qui est une inconnue dans ce problème: Obtiendrons-nous le transfert sous pavillon belge des bateaux

anglais du Lloyd ? Autant de questions qu'il ne nous est pas possible de traiter en connaissance de cause aujourd'hui.

Examinons froidement la situation : Il existe un contrat; l'Etat y est partie. Il ne nous appartient pas de le résilier de notre seul gré. De plus, nul ne songe à contester que le Lloyd Belge est une entreprise nationale qui, bien conduite, maintenue strictement dans son rôle par le Gouvernement, pourrait rendre de grands services au pays. Mais à certaines conditions, et c'est ici que j'en arrive à demander à l'honorable Ministre des garanties qui me paraissent indispensables. Expliquons-nous :

Voici une compagnie qui bénéficie de la façon la plus large, la plus absolue du patronage de l'Etat et de l'appui de son crédit : Situation privilégiée.- Elle a de ce chef sur tous les autres armements une avance considérable. Pendant la période de stagnation que constitue la guerre pour ces entreprises qui se trouvent immobilisées par le fait de la réquisition, elle agit, se développe, traite, fait des conventions, élargit sa place dans le trafic mondial. Que le Gouvernement n'oublie point que Le Lloyd n'est pas le seul armement belge, que d'autres existent et même depuis bien longtemps et que nous avions avant la guerre un puissant faisceau de lignes maritimes belges. Or, depuis la création du Lloyd Belge s'est fait jour le sentiment, bien net et de plus en plus précis, d'une grosse menace pour toutes les autres entreprises belges. S'il est désirable que le Lloyd se développe, réalise ses promesses d'augmenter sa flotte, devienne un puissant armement national, il serait désolant qu'il se transforme en une sorte de monopole, qui concurrence et finisse par tuer d'autres entreprises belges. Nous demandons au Gouvernement de ne pas perdre de vue qu'il a

le devoir d'être le protecteur égal et impartial de toutes nos entreprises maritimes. Si nous devions arriver à un régime d'étatisme qui rende impossible l'existence, aux côtés du Lloyd, d'autres lignes et qui réalise une sorte de trust au bénéfice d'un groupe limité de personnes, nous aboutirions à une véritable catastrophe. Là est le danger. Je suis sûr que le Gouvernement tiendra à faire renaître la confiance de tous en fixant avec précision la politique qu'il entend suivre et en donnant à tous les intéressés l'assurance qu'ils n'ont pas à craindre de monopole ou d'absorption.

180

Seconde remarque : Ce régime de privilège, ce danger de monopole devaient éveiller des susceptibilités, des méfiances, des craintes. Il faut avouer que le Gouvernement n'a pas fait beaucoup jusqu'ici pour rétablir la confiance générale. Alors qu'en d'autres pays il existe une sorte de collaboration entre tous les armements et l'Etat, chez nous, tout ce qui n'est pas le Lloyd Belge a été négligé, presque méconnu. Toute l'activité du département de la marine a été absorbée par le Lloyd Belge. Il existe un malaise général résultant de ce que l'Etat s'est en quelque sorte identifié à une entreprise donnée et qu'il semble lui réserver pour le présent et pour l'avenir, le monopole des faveurs. Nul d'entre nous ne songe en ce moment à critiquer le Lloyd Belge. Ce peut être une entreprise excellente, mais elle vaudra ce que vaudra la politique maritime du Gouvernement. Or, le désir de tous est que cette politique associe d'une façon plus complète les intérêts nationaux sans exception, qu'elle ne s'exerce pas dans cette sorte de pénombre qui fait qu'on ne sait ce qui se passe, et que brusquement, on apprend que telle convention est faite, peut-être attentatoire à des inté-

170-171 dactyl.

rêts respectables, mais en présence de laquelle les intéressés se trouvent désarmés, étant donné le fait acquis.

Nous avons demandé plus d'équilibre et de stabilité. Nous demandons plus de publicité, de lumière et de franchise. Enfin, nous demandons plus de justice distributive. Et c'est la troisième remarque que j'avais à formuler.

Je sais que la thèse soutenue, à propos du Lloyd Belge est celle-ci : Dans tous les pays, il est un armement qui est l'objet de toutes les faveurs, de tous les subsides, ce qu'on a appelé "l'enfant chéri de l'Etat" et l'on cite l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre. Entendons-nous, ces pays ont soutenu certaines grandes lignes régulières, mais sans concentrer tous les avantages sur un seul armement.

Pourquoi l'Etat ne pourrait-il jeter les bases d'un relèvement de notre flotte en accordant ses encouragements à tous les armements belges, anciens et importants qui ont acquis par leurs efforts dans le passé un titre à notre reconnaissance. Ne pourrait-il rétablir, par là, l'équilibre nécessaire quelque peu rompu actuellement.

M. Van de Perre. Nous ne pouvons faire vivre que deux ou trois ~~lignes~~ grandes firmes.

M. Pécher. Sans doute les autres lignes belges pourront être moins importantes, mais elles ont droit néanmoins à tout notre intérêt, et elles doivent vivre également. A la base de cette oeuvre, se trouvent deux idées : l'encouragement d'autres armements sous une forme à déterminer (garantie du crédit de l'Etat pour leur permettre une

191 bis Pech

reconstitution rapide, reconnaissance de leurs droits anciens, remise en état la plus prompte possible de leurs services); pour les petits armements une organisation moderne et complète du crédit maritime, qui sera l'adjuvant, indispensable à leur existence et leur prospérité. Puissions-nous voir, grâce à cette action du Gouvernement, une coordination de tous les efforts dans la confiance mutuelle (Applaudissements).

M. Van Cauwelaert. Le temps est si étroitement mesuré qu'il convient de renoncer à la parole. C'est ce que nous faisons, mon ami M. Van de Perre et moi; mais nous rédigerons une note sur la question maritime que nous ferons parvenir à nos honorables collègues.

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- Mon excellent collègue, M. Pécher, dans son rapport, m'a donné quelques légers coups de griffe. (Ah! Ah!) . Mais ces coups de griffe, lorsqu'ils sont donnés par notre honorable collègue, ressemblent à des caresses. (Rires)

Je tiens à rappeler que je ne suis pas hostile à une politique d'encouragement par voie de subsides aux petits armements et aux armements de moyenne grandeur. Mais pour avoir de nombreux navires et une puissante flotte marchande, il faut nécessairement recourir au système de la concentration. Je suis à cet égard d'accord avec le rapport de M. Devèze qui, en ce qui concerne l'expansion de la marine marchande allemande, nous a, à juste titre, renvoyé à l'ouvrage de M. Henri Hauser.

M. Devèze.- Mais concentration ne doit pas vouloir dire monopole.

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- Sans doute ! En Allemagne, avant la guerre, le système de la concentration avait mis dans la main puissante de M. Ballin, 60 % du tonnage. La Hamburg-Amerika Linie possédait 68 lignes partant dans toutes les directions.

Le Gouvernement a fait une première tentative de cette politique de concentration en créant le Lloyd Royal et les prévisions que je marquais aux conférences de Londres et de Paris se sont réalisées.

Je vous ai dit que le Lloyd aurait 50 millions de disponibilités après la guerre. Or, en ce moment, il dispose de 42 millions représentés par sa flotte et de 85 millions d'espèces sonnantes et

182

trébuchantes. Nous n'aurions jamais espéré pareil résultat avant la guerre. Cet armement possédera après la guerre de 500.000 à 600.000 tonnes et ses chantiers fourniront un abondant travail à nos ouvriers. Nous ferons ainsi figure dans le monde et nous pourrons desservir de nombreuses lignes. Or, autrefois, nous avions à peine quatre groupes de lignes régulières.

Sur la constitution du Lloyd, j'ai fait faire une notice qui éclairera ceux qui n'en connaîtraient pas les conditions.

M. Pècher m'a demandé si le Gouvernement n'encourageait pas le Lloyd Royal au détriment des autres armements. Le Lloyd Royal n'est pas un monopole. Que demain, d'autres compagnies se présentent à nous avec des bateaux et des capitaux suffisants, et le Gouvernement ne repoussera certes pas leurs offres. Pour le reste, nous continuerons à encourager le Lloyd Royal: c'est une question de loyauté. Mais nous ne l'encouragerons jamais au détriment des autres armements. (Très bien!)

Le Gouvernement n'intervient en faveur du Lloyd que dans la limite des conventions et des statuts. Il tient la main à ce que le Lloyd Royal donne la priorité de chargement à nos nationaux. De plus, le Lloyd ne peut créer de lignes que dans la mesure où elles sont favorables à l'intérêt public.

M. Feron.- Il faut que les autres armements sachent qu'ils rencontreront un égal accueil quand ils voudront créer, eux aussi, des lignes, qu'il n'y a pas de monopole direct ou indirect. Il faut surtout que l'octroi de l'appui de l'Etat à des compagnies de navigation, sous quelque forme qu'il se présente, soit subordonné à la condition que ces compagnies devront servir l'intérêt des importateurs et des exportateurs belges comme le fait le Chemin de fer de l'Etat. Il y a lieu notamment de contrôler à cet égard la politique des syndicats internationaux de navigation.

183

M. Segers, Min. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.- Les concurrents du Lloyd voudraient que celui-ci ne pût créer aucune ligne vers une destination où, avant la guerre, un armement belge avait sa ligne. Autant demander au Lloyd de liquider ! Nos navires avant la guerre allaient déjà dans toutes les directions sauf dans le Pacifique. Il ne resterait donc rien pour le Lloyd.

A ce sujet, je citerai des exemples.

Nous devons avoir un trafic régulier belge, intense, entre la Belgique et le Congo. Or, avant la guerre et actuellement encore, la Compagnie belge maritime du Congo est seule à assurer ce service. Elle possédait trois navires; elle en a perdu un. Il ne lui en reste donc que deux et encore sont-ce des liners alors qu'il lui faudrait aussi des cargos. Qu'a-t-elle donc fait ? Elle s'est adressée tout naturellement au Lloyd pour que celui-ci l'aidât et elle va conclure avec celui-ci une convention qui mettra deux cargos sur la ligne du Congo.

M. Pêcher.- Des avis venus de Belgique n'ont-ils pas empêché l'absorption de la Compagnie Belge Maritime du Congo par le Lloyd?

M. Segers, Min. des Ch. de fer. M. P. et T.- Il ne s'agit pas d'absorption mais d'entente.

M. Feron.- Je ne discute pas les détails, mais je désire connaître les principes généraux de la politique du Gouvernement dans cette question. Et je demande qu'un dossier qui permette de connaître comment cette politique est mise à exécution soit à la disposition des membres de la Chambre.

184

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- J'ai dit que nous ne ferons rien au détriment d'autres armements.

Un second exemple: la firme L'Océan allait en Italie avant la guerre mais ne dispose que de trois navires. Or, nous cherchons à nous rapprocher de l'Italie. Il faut cependant consulter l'intérêt national et multiplier nos rapports avec ce pays.

Nous voulons, je le répète, respecter toutes les situations acquises et l'intérêt de tous les armements. Aussi, dans les lignes à créer par le Lloyd, nous ne nous préoccupons que d'assurer l'extension économique de notre pays.

Quant au développement de la flotte, le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour notre pays qui était sans navires, sans finances et sans acheteurs.

Que nous disait-on en temps de paix ? "L'industrie a intérêt à ne pas voir se développer la flotte belge, car le tarif des armements anglais et étranger est plus avantageux." Aussi, quand a éclaté la guerre, nous étions l'un des pays du monde qui avait le moins de bateaux.

Les finances nous manquaient, nous étions pauvres. Nous n'avions donc pas de fonds disponibles pour construire. Quant aux avances qui nous sont faites par les Alliés, elles ont des destinations bien définies. Nous ne pouvions pas en distraire un sou pour construire des bateaux. Enfin, nous manquions d'acheteurs. Quant à nos grandes compagnies d'armement, elles refusaient d'acheter, sous prétexte que le prix des navires était trop élevé.

Seuls, MM. Frys et Gielsen ont osé et c'est

185

l'origine du Lloyd Royal Belge. Celui-ci a joué un rôle considérable dans l'oeuvre du ravitaillement de la Belgique occupée.

Le premier de tous les gouvernements, nous avons pris une série d'arrêtés-lois, interdisant notamment à nos armateurs de vendre leurs navires à l'étranger. A ce moment on a crié que c'était du socialisme d'Etat et une atteinte à la propriété privée.

Dans aucun pays il n'a existé de rapports aussi étroits entre le Gouvernement et les armateurs. Nous avons traité de puissance à puissance avec l'Union des Armateurs. L'Administration a, de plus, créé un bureau à Londres pour rester en contact avec les armateurs et les aider.

Au début de la guerre, je n'ai réquisitionné que 20 % de la flotte belge; 80 % sont restés sur le marché libre. J'avais espéré que les armateurs se seraient préoccupés du développement de leur flotte. Je n'ai pas toujours été suivi et mes espérances n'ont pas été toutes réalisées .

Que les armateurs se présentent, ils seront bien accueillis. Nous avons fait des démarches pour laisser construire nos nationaux en Grande-Bretagne et nous nous sommes heurtés à un refus. Cependant, le Lloyd a dépensé un million pour mettre un chantier en état. On y a lancé 4 navires, mais le Gouvernement anglais a exigé qu'ils naviguent sous pavillon anglais, trois ont été torpillés, n'insistons donc pas. J'espère que le quatrième restera sous pavillon belge.

Mais on comprend qu'il ne soit pas facile de

186

décider les grandes puissances maritimes à se défaire à notre profit des bateaux naviguant sous leur pavillon.

Il y a longtemps déjà, nous avions proposé de prendre en time charter une vingtaine de navires américains. Nous avons consulté les compétences. On nous a déconseillé de faire l'opération.

M.Pécher.- C'est bien regrettable.

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- C'est alors que nous avons saisi au vol la seule occasion sérieuse qui se présentait d'augmenter notre flotte. C'était l'accord avec le Lloyd Royal Belge.

M. Pécher est préoccupé de ce que fait le Gouvernement pour avoir du tonnage des Alliés à la fin des hostilités. Nous avons d'abord un engagement fixe pour notre ravitaillement alimentaire. Pour le ravitaillement en matières premières et en outillage, nous avons un engagement général que nos Alliés ne veulent pas préciser dès à présent. Ils disent que tout doit être consacré en ce moment aux seuls buts de gagner la guerre. Mais nous escomptons que des navires viendront des Etats-Unis et de l'Australie à Anvers pour reprendre des soldats. Au lieu de venir sur leste, ces navires pourront nous amenr des matières premières et ce sera une occasion magnifique de nouer de nouvelles et étroites relations avec les hommes d'affaires américains et australiens. (Très bien!)

En outre, nous avons provoqué des accords privés. Le Lloyd Royal Belge notamment a négocié des

187

accords avec d'autres compagnies en vue d'obtenir des navires après la guerre. Enfin, comptons quelque peu aussi sur la reprise de la libre concurrence.

Remarquons que pour augmenter le nombre de navires sous pavillon belge, il y a en somme peu de chose à faire en ce moment. A peine pouvons-nous çà et là construire quelques unités.

Nous ne négligeons rien de ce qui peut être fait. Nous faisons des démarches auprès de nos Alliés. Nous encourageons les armateurs à construire à l'étranger mais tous les efforts faits à cet égard sont assez illusoires; le tonnage nécessaire est, en effet, trop considérable. Ce qu'il nous faut surtout en ce moment c'est une flotte pour le ravitaillement du pays occupé. Mais après les hostilités nous devrons obtenir du tonnage de nos Alliés avec des promesses et des garanties.

La politique maritime est commandée par les circonstances de la guerre. Toutes les suggestions qu'on nous fera seront les bienvenues et le Gouvernement ne négligera rien pour s'assurer du tonnage et développer pendant comme après la guerre notre marine marchande. (Très bien! Très bien! Vifs applaudissements)

M. Ortegat.- Je reconnais qu'il est difficile d'augmenter notre flotte marchande en ce moment. Je ne sais si les membres du Parlement ont un droit de contrôle sur les bilans du Lloyd Royal belge. Mais je tiens à constater l'extrême discrétion du rapport précédant le dernier bilan du Lloyd Royal: le bilan ne nous permet pas de nous rendre compte de

l'importance du matériel naval et des participations financières. Je voudrais savoir quels sont les débiteurs qui figurent au bilan pour 21 millions.

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- Il doit y avoir notamment dans ce poste le prix des navires coulés.

Les chiffres de ce bilan sont, à mon avis, extrêmement limpides; quelques calculs suffisant à le prouver. J'ajoute que, de plus, le bilan du Lloyd a été envoyé spontanément à tous les membres.

M. Ortegat.- Je suppose que vous pouvez vérifier la comptabilité.

Quant à la question ~~des~~ des navires construits par le Lloyd en Angleterre et qui doivent être placés sous pavillon ~~belge~~ anglais, vous n'avez pas toujours abouti ~~à~~ à obtenir le changement de pavillon; ce n'est pas votre faute; mais on ~~nous~~ nous dit que, par circonspection, on ne peut ~~pas~~ révéler ce qui se passe au chantier du Lloyd à Glasgow. Tous les navires qui y ont été construits ont-ils été réservés au Lloyd Belge ou en a-t-on vendu ? ~~Le Lloyd Belge en a vendu, c'est certain.~~

M. Segers, Min. des Ch. de f. M. P. et T.- Vous parlez des trois navires déjà construits. Ils ont péri.

La question est donc sans intérêt.

Quant au grand cargo de 10.000 tonnes, qui est en construction, nous faisons des démarches pour le garder.

La discussion est close.

189

L'AGRICULTURE .

M. le Président.- Nous abordons la discussion de la question de l'agriculture.

La parole est à M. Crick.

M. Crick.- Je me borne à dire qu'il serait désirable que M. le Ministre s'expliquât sur les conventions que le Gouvernement a passées avec le Comptoir d'achat et avec le Comptoir agricole. Ces conventions n'offrent pas les mêmes garanties.

M. Helleputte, Min. de l'A. et des T.P.- Je compte bien m'expliquer là-dessus dans un instant.

Il est inutile, Messieurs, d'insister sur la nécessité de restaurer notre agriculture. Dans l'ensemble, je suis d'accord sur la plupart des suggestions faites par les rapporteurs. Parmi les mesures proposées, il en est qui ne pourront être appliquées qu'après notre rentrée en Belgique. La réforme de l'enseignement agricole, par exemple, est du nombre. D'autres mesures sont urgentes.

Nous ne savons malheureusement pas quand nous rentrerons, ni à quelle époque de l'année ni dans quel état nous trouverons le pays. [Les rapports sur la situation agricole qui nous parviennent de Belgique sont discordants et parfois contradictoires, d'où la difficulté de prendre des mesures adéquates à cette situation. Même incertitude d'ailleurs quant à l'état de la voirie. Il faut donc se borner à faire pour le mieux.

M.Crick

M. Crick dit dans son rapport: Il faut mesurer dès à présent l'étendue des besoins pour deux années et constituer des disponibilités pour cette période. Deux ans ! Y a-t-il songé ? Cela représente des centaines et des centaines de millions. Nous n'aurions pas les ressources nécessaires pour cela. Les eussions-nous, qu'il serait imprudent de constituer dès à présent des disponibilités aussi considérables en supposant que ce soit possible. Nous sommes d'avis qu'il faut prévoir les nécessités pour une période de trois mois et réunir ce dont l'agriculture aura besoin pendant ce laps de temps. Cela représente déjà des quantités considérables. Je sais que des industriels et des commerçants se sont arrêtés, en ce qui les concerne, à ce même délai de trois mois.

Nous avons fait depuis longtemps la supputation de ces besoins. Il faudra notamment des matières alimentaires, des engrais, des semences, des machines, des chevaux, etc. etc. En ce qui concerne les machines, j'ai prévu entre autres l'emploi de tracteurs. Nous avons envoyé à Paris un certain nombre de soldats mutilés qui se sont instruits dans la conduite des tracteurs.; Dans quelques jours, une école va être installée au front, où nos soldats-paysans seront initiés également à l'emploi de ces engins.

Nous avons déjà obtenu des alliés des engagements pour la fourniture de certaines matières, semences, engrais, etc..

Pour les machines, il y a deux courants d'idées . Les constructeurs restés en Belgique nous demandent de ne rien acheter à l'étranger. Ils désirent

simplement que nous leur obtenions des métaux pour en construire.

M. Focquet.- Nous n'aurons pas le temps d'attendre que ces constructions soient achevées.

M. Helleputte, Min. de l'A. et des T.P.- Evidemment. Il faut donc nous arrêter à une mesure moyenne. Il nous faut les matières premières pour fabriquer les machines et les ~~matières~~ machines nécessaires pour parer aux besoins urgents, en attendant que les industriels aient pu fabriquer le reste. Les besoins seront énormes, les fabricants auront de quoi s'occuper au moins autant qu'avant la guerre. Le Gouvernement les aidera volontiers à obtenir l'outillage nécessaire.

Un mot sur la question du crédit agricole. A l'heure actuelle, il reste en Belgique 952 caisses locales d'épargne et de crédit; leur nombre s'est accru pendant la guerre. En une année on a créé une centaine de caisses nouvelles. Faut-il créer une banque nouvelle? C'est une question à examiner. Certaines institutions, la Caisse d'épargne, la Banque Nationale, viennent déjà en aide aux agriculteurs, ne l'oublions pas.

M. Van de Walle.-Ma note pourrait s'appliquer aux ouvertures de crédit agricole.

M. Helleputte, Min. de l'A. et des T.P.- Il n'y a pas de doute. Mais la proposition de l'honorable M. Crick suppose des créations ~~matières~~ nouvelles. Leur opportunité est discutable.

J'en

192

J'en arrive à la question de l'honorable M.Crick au sujet de l'Association Nationale pour la restauration de l'agriculture. La convention passée entre le Gouvernement et cette association est intervenue après bien des modifications.

M. Devèze.- Celle que vous avez passée avec le Comptoir d'achats industriels est-elle identique ?

M. Helleputte, Min. de l'A. et des T.P.- Absolument. Les deux conventions sont les mêmes.

M. Crick.- Y a-t-il dans la convention définitive une clause de résiliation 6 mois après la cessation des hostilités ?

M. Helleputte, min. de l'A. et des T.P.- Oui.

Je suis très optimiste quant à l'avenir de la Belgique au point de vue industriel et au point de vue agricole.

J'ai la confiance absolue que nous reverrons ce qui s'est produit si souvent dans le passé. Après chacun des bouleversements économiques ou politiques - hélas nombreux - que notre pays a connus, il est revenu rapidement à la prospérité. Il en sera encore ainsi. J'ai foi dans le concours de nos Alliés, dans la vitalité de notre peuple, dans sa puissance d'adaptation, dans son amour du travail, dans son incomparable ténacité ! (Très bien !) .

M. Crick.- Je demande que lors de notre prochaine assemblée la question agricole soit portée en ordre utile à l'ordre du jour.

M. Helleputte, Min. de l'A. et des T.P.- En tête de l'ordre du jour.

M. le Président.- Il en sera ainsi.

M. Lefebvre.- Je signale l'urgence qu'il y aura après la guerre à nous rouvrir le plus tôt possible les marchés d'Angleterre et de France. Je demande pour cela qu'on adjoigne à notre consul de Londres un agent technique.

M. Helleputte, min. de l'A. et des T.P.-La question a été agitée avant la guerre. Un des meilleurs agents du Département est à Londres. J'aviserai aux moyens de rendre permanent le poste qu'il occupe temporairement.

La discussion est close.

194

La QUESTION des ALCOOLS.

M. le Président. Nous abordons la discussion de la question des alcools.

La parole est à M. Mertens.

M. Mertens. La question de l'alcool a non seulement une importance sociale mais aussi un aspect commercial et fiscal que nous ne pouvons négliger. M. Van de Perre, rapporteur, évalue à un milliard les dépenses de la Belgique en boissons alcooliques et fermentées avant la guerre. Il y a là une exagération, si pas d'un tiers, tout au moins d'un quart. Il est un point sur lequel je suis entièrement d'accord avec lui, c'est quand il proclame la nécessité de combattre l'alcoolisme; mais je ne puis me rallier à la suppression immédiate et radicale de l'usage de l'alcool de bouche, sans qu'il soit phouvé que cette mesure est indispensable à la lutte contre l'alcoolisme. En Belgique, l'alcoolisme provient presque exclusivement de l'abus des boissons spiritueuses.

M. Van de Perre, membre de la Commission de l'alcool, dont il semble réfléter les idées, prétend que les ravages de la bière sont aussi désastreux que ceux des boissons spiritueuses. C'est une affirmation toute gratuite contre laquelle je proteste énergiquement. Nos bières belges constituent au contraire la boisson hygiénique par excellence. Heureusement que les affirmations de M. le rapporteur sont contredites par l'expérience, la science et les plus hautes autorités médicales.

Les Belges étaient déjà grands buveurs de bière

195

au temps de César, ce qui n'a pas empêché que le monde entier rende hommage à leur vaillance. La science enseigne que les effets physiologiques de l'alcool dépendent surtout de son degré de concentration. M. le rapporteur reconnaît que nos bières belges ne contiennent en moyenne que 3 % d'alcool alors que dans le vin il varie de 10 à 12 %. Ce faible degré détruit tous les effets nocifs de l'alcool et rend nos bières hygiéniques; je reconnais volontiers que pendant ma longue carrière de brasseur, j'ai toujours visé à la rendre la plus inoffensive possible (on rit). En 1917, l'académie de médecine de Paris fut sollicitée de coopérer à la suppression des boissons légèrement alcooliques. Après examen, elle s'y refusa catégoriquement et déclara que le vin, le cidre et la bière ne constituent pas le moindre danger d'alcoolisme, que ce sont des boissons saines, toniques et bienfaisantes.

M. le rapporteur traite également la question de la limitation des débits de boissons. Il ne se prononce pour aucun système mais on voit clairement qu'il désire arriver, sans expropriation, à n'avoir qu'un débit par 800 habitants. Je ne puis me rallier à ce système qui constitue en réalité une expropriation sans indemnité. J'ai soumis au Gouvernement et à la Commission d'alcool un projet sur lequel j'attire votre attention. En voici les grandes lignes : A l'avenir aucun débit ne pourra être ouvert qu'en vertu d'une licence valable pour la localité. L'Etat émettra dans chaque localité un nombre de licences égal à la moitié du nombre de débits y existant avant la guerre. Le montant de la vente des licences sera réparti, à titre d'indemnité, à tous les cabarets, moitié au propriétaire du débit, moitié à

196

l'exploitant. Par ce procédé la moitié des cabarets disparaitront définitivement du jour au lendemain et tous les expropriés seront indemnisés sans qu'il en coûte un centime à l'Etat.

Je prie le Gouvernement de nous faire connaître les intentions ou les décisions du Gouvernement au sujet de ces deux questions, défense de l'usage de l'alcool de bouche et limitation du nombre de débits.

M. Neven. Je demande que le Gouvernement nous communique les résultats des travaux de la Commission spéciale et que la question soit renvoyée à notre prochaine assemblée.

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Ministres. Il y a six mois que le Gouvernement s'occupe de la question. Il a créé des commissions et fait appel à des compétences.

196 bis

196 bis

M. Coullier de Mulder.- Les compétences sont dans le pays!

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Min.- Le Gouvernement reconnaît la nécessité de prendre des mesures, ~~car~~ contre l'alcoolisme ~~est~~ qui est un fléau ~~qu'il faut~~ à combattre; ~~certainement~~ sans doute il ne faut pas d'exagération en cette matière. ~~Aussi~~ Mais, le Gouvernement ne touche pas à la bière, ~~mais~~ il vise seulement le poison ~~de~~ de l'alcool.

Le système qu'il propose serait immédiatement appliqué en Belgique libre et il serait généralisé à la rentrée, au fur et à mesure de la libération du territoire.

M. Coullier de Mulder. ~~Vous~~ Pas plus que nous, vous n'avez ~~pas~~ le droit de mettre les pays en tutelle. Ce droit appartiendra au Parlement quand il sera régulièrement réuni.

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Min.- Nous devons combattre un poison et nous pouvons prendre dès à présent des mesures dans ce but. L'occasion s'y prête en attendant que le Parlement en décide définitivement.

M. Coullier De Mulder.- Nous pouvons admettre toutes les mesures que vous prendrez ~~provisoires pour~~ pour le maintien de la santé publique et de la discipline pendant la guerre, pourvu qu'elles soient provisoires. ~~Mais~~ Toutes les décisions définitives doivent appartenir au Parlement. On ~~ne~~ ne peut limiter ses droits; ~~du Parlement qui~~ lui seul est le maître!

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Conseil des Ministres.- Sous ce rapport, nous sommes d'accord. Les mesures prises ne vaudraient qu'en attendant le jour où le ~~pour une durée de 6 mois après la guerre. Le Parlement pourra alors statuer~~ Parlement pourra s'en occuper et dire si ces mesures doivent être rapportées ou avoir force de loi définitive.

La discussion est close.

197

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT.

M. le Président, devant l'Assemblée debout, donne lecture du télégramme suivant :

(Intercalaire A)

La séance est levée à 12 h.30.

198

X

B

SEANCE DU SAMEDI 27 JUILLET 1918.

(Séance de l'après-midi)

Présidence de M. THEODOR, Président.-

La séance est ouverte à 3 heures.

L'ORGANISATION POLITIQUE PENDANT LA GUERRE.

M. le Président.- La discussion sur la question de l'organisation politique pendant la guerre est ouverte.

La parole est à M. Neven.

199

M. Meyer. Depuis que nous sommes réunis, les idées que j'ai développées dans mon rapport se sont quelque peu modifiées. Je ne vous propose plus d'organiser huit commissions d'étude et de contrôle. Il est difficile dès à présent de fixer le nombre et les attributions de ces commissions. Toutefois, le Ministre Brunet nous a demandé, d'accord avec M. Cooreman, de constituer immédiatement une commission des dommages de guerre.

Je propose une convocation régulière de réunions comme celle-ci qui a dissipé bien des malentendus. Mais il est difficile de fixer la date de la prochaine réunion. Sera-ce dans trois mois ou dans six mois. Nous ne pouvons le dire dès à présent.

Je forme les voeux que les membres de la Commission permanente se fixent tous en France.

Je propose, en outre, qu'un contrôle parlementaire ~~xx xxx~~ régulier soit institué et que trois membres de cette assemblée en arrêtent les conditions.

Voici le texte de ma proposition :

" I. Les Assemblées amicales plénières des Parlementaires résidant hors du pays occupé se réuniront, sur convocation, au siège du Gouvernement, avec un ordre du jour déterminé, arrêté préalablement d'accord entre les trois groupes et le gouvernement.

" II. Constitution d'une Commission Parlementaire de onze membres chargés de l'examen préparatoire de toutes les mesures législatives que le Gouvernement compte proposer au Parlement dès la rentrée au pays.

Cette Commission resterait en rapports

200

constants avec les groupes parlementaires pour organiser avec eux les études des questions.

" III.- Indépendamment de cette Commission, il sera établi un contrôle parlementaire, d'après des règles étudiées par trois délégués de l'Assemblée parlementaire, qui auront la mission de soumettre préalablement leurs projets aux délibérations des trois groupes parlementaires et de s'entendre, pour l'application, avec le Gouvernement. "

M. le ~~Comte~~ Duc d'Ursel.- Il semble que le contrôle parlementaire appartienne au Parlement entier et non à une fraction de celui-ci.

M. le Président.- Il s'agit plutôt d'une collaboration.

M. Begerem.- Le droit de contrôle des membres de la Chambre et du Sénat est individuel et nous ne saurions y renoncer.

M. Devèze.- Les assemblées amicales se réuniront, dit-on, après entente entre les divers groupes de France, de Hollande et d'Angleterre et le Gouvernement. C'est, à mon avis, une cause de retard. Nous ferions bien de décider que notre bureau représentera l'ensemble des parlementaires vis-à-vis du Gouvernement, qu'il convoquera l'assemblée et qu'il préparera son ~~les~~ ordre du jour.

M. Van Cauwelaert.- La réunion n'a pas été retardée par la nécessité de consulter le groupe de Hollande. Celui-ci a adhéré sans difficulté à ce qui a été proposé jusqu'à

présent.

Il vaut mieux, à mon avis, que les trois groupes soient consultés, peu importe par quel intermédiaire, le bureau si on le veut.

M. Devèze. Je demande simplement sous une forme quelconque une délégation permanente chargée de nous représenter pendant la période qui s'étendra entre les deux réunions.

M. Bogerem.- Le texte nouveau proposé résulte d'un accord qui s'est établi entre les trois rapporteurs. Dans ces conditions je retire les amendements que j'avais présentés, puisqu'il pourra être tenu compte de ma manière de voir. D'autre part il me semble tout naturel que le bureau où toutes les tendances et tous les groupes sont représentés soit chargé de la convocation de la prochaine assemblée amicale.

M. Van Cleemputte.- Une des difficultés me paraît être l'établissement de l'ordre du jour. D'autres questions peuvent surgir que celles qui seront inscrites à l'ordre du jour. Or, le droit d'initiative appartient à chaque membre.

M. Bogerem.- Que notre doyen d'âge se rassure. On pourra toujours faire des propositions nouvelles. Mais il est utile d'avoir un programme de travaux.

M. Neven.- Je demande qu'on s'en tienne au texte proposé.

- - Le paragraphe premier de la proposition de M. Neven est adopté à l'unanimité, sauf l'abstention de M. Van Cleemputte et des membres du Gouvernement.

202

M. Neven.- En ce qui concerne le paragraphe II de ma proposition, je tiens à faire remarquer que la désignation des onze membres de la Commission Parlementaire se fera d'accord avec les trois groupes de France, d'Angleterre et de Hollande.

M. Feron.- M. Devèze propose de constituer le bureau en délégation permanente.

M. Neven.- Il est impossible qu'il en soit ainsi, le bureau comprenant des membres résidant en Angleterre et en Hollande.

M. Van Cleemputte.- On a dit que le Gouvernement ferait ses communications à chacun des membres et pas seulement à un groupe de onze membres.

M. Neven.- Ces membres ne feront que préparer les travaux.

M. Van Cleemputte.- Cela paraît néanmoins une délégation contraire au mandat parlementaire.

M. Dufrane Friart.- Nous cherchons simplement à trouver un système qui s'adapte à la situation actuelle.

M. Van Cleemputte.- Il serait plus constitutionnel de dire : les textes seront communiqués et chacun pourra faire ses observations. Je connais vos excellents sentiments, mais les innovations

203

peuvent être l'objet d'appréciations erronées des tiers. Que dira-t-on de ce rouage nouveau? Il n'est pas nécessaire. Cette procédure peut donner lieu à de nombreuses difficultés. Mais à raison du caractère amical de la réunion, et de la confiance cordiale et mutuelle, je ne voterai pas contre; je m'abstiendrai.

- - Le paragraphe II de la proposition de M. Heven est adopté à l'unanimité, sauf l'abstention de M. Van Cleemputte et des membres du Gouvernement.

M. Heven.- Les trois délégués dont je demande la nomination au paragraphe III de ma proposition n'auraient d'autre mission que de mettre une organisation sur pied.

M. le Président.- Je ne puis pas me rallier à la proposition ~~Elle paraît difficile.~~ Chacun de nous a un droit de contrôle. ~~Mais~~ En tant qu'assemblée nous ne sommes pas qualifiés pour exercer un contrôle parlementaire collectif. Nous devons conserver à notre ~~réunion~~ réunion le caractère amical et officieux ~~que celle-ci a eu~~ jusqu'à présent. Je voterai donc contre.

M. Feron.- Les parlementaires n'ont pas seulement des droits. Ils ont aussi des devoirs. Il ne s'agit pas d'autre chose que ~~d'assurer au mieux~~ de faciliter aux parlementaires ~~l'exercice individuel~~ l'accomplissement de ces devoirs auxquels je viens de faire allusion. Nous nous partageons la besogne, voilà tout.

M. Van Cleemputte.- Le texte paraît limiter le droit individuel de contrôle loin de consacrer ce droit, quelque bonnes que soient les intentions; c'est à elle que je m'attache amicalement.

204

M. Neven.- Mais c'est inexact. Chaque parlementaire conserve le droit de poser des questions au Gouvernement.

- - Le paragraphe III de la proposition de M. Neven est adopté.

Cinq membres votent contre et M. Van Cleemputte ainsi que les membres du Gouvernement, déclarent s'abstenir.

205

MOTION D'ORDRE.

M. FIEULLIEN.- Nous avons été saisis d'un nombre considérable de voeux: une soixantaine environ. Chacun de ces voeux est, au surplus, subdivisé.

Quelques-uns d'entr'eux se rapportent à des questions traitées dans notre ordre du jour. D'autres sont relatifs à des questions qui n'ont pas été discutées au cours de cette session. Il y en a même qui ne sont pas encore communiqués.

Ne perdons pas de vue l'art. 17 du règlement dont le texte est formel.

On n'a pas donné lecture des voeux ni demandé à l'Assemblée si elle consent à les examiner et à les discuter. Nous n'en avons pas le temps.

Ces voeux concernent des questions importantes, trop importantes pour nous permettre de nous prononcer ainsi à la légère.

M. Neven.- Les voeux doivent simplement être transmis par le bureau.

M. Fieullien.- Ne donnons pas ce singulier spectacle de voter sur un nombre considérable de voeux embrassant presque toute notre politique économique et sociale sans avoir eu le temps matériel de les examiner.

Le but essentiel de notre assemblée a été atteint. Nous avons fait connaître au Gouvernement notre sentiment sur les problèmes les plus importants d'après guerre. Le Gouvernement nous a fait des déclarations qui sur beaucoup de point nous ont rassurés.

Le compte-rendu analytique de nos séances restera.

206

C X

A quoi servirait-il de voter ? Quelle serait la valeur des votes emis ? ~~Cela est pas possible, d'ailleurs~~. Nous ne pouvons trancher par un vote de hasard des questions délicates et importantes. Que les vœux conservent le caractère individuel de leurs auteurs. J'en fais la proposition formelle

M. Devèze.- Alors pourquoi a-t-on fait siéger et travailler pendant 8 jours la commission des vœux ? J'insiste donc pour que l'Assemblée passe au vote. Ce ne sont pas des injonctions; ce sont des vœux.

J'ajoute que M. Feuillien a dit qu'à la suite de cette assemblée son malaise était dissipé. Je tiens à répondre que je ne partage en aucune manière ce sentiment. Qui doit lui rester personnel.

M. Hubin.- M. Fieullien voudrait que nous dressions simplement un procès-verbal de carence. Ce n'est pas possible.

Remarquons que ces vœux s'expriment dans deux domaines distincts: d'une part en ce qui concerne les directives de la politique gouvernementale, l'assemblée exprime ses vues. D'autre part, sur un grand nombre de questions spéciales, elle se borne à attirer l'attention du Gouvernement.

Dans ces conditions, je ne comprends pas la motion de M. Fieullien.

M. Van Cauwelaert.- Il est impossible d'émettre un vote réfléchi et en connaissance de cause sur tous les vœux présentés.

Des ~~Ces~~ vœux ont été la conclusion de rapports connus mais d'autres vœux n'ont même pas été lus; certains mêmes sont sans lien avec les questions traitées. Nous ne pouvons émettre un vote dans ces conditions.

207

Sur le voeu relatif au contrôle parlemantaire par exemple plusieurs membres n'ont pu exprimer un suffrage faute d'examen.

Je demande que tous les voeux, qu'ils soient votés ou non, aient une autorité égale. (On rit)

Je demande à l'Assemblée de ne pas s'engager dans la discussion, un à un, des voeux. J'en maintiens un seul : celui de féliciter la commission des voeux. (Nouveaux rires)

M. Vandervelde, Min. de l'I. C. et M.- En ma qualité de président de la Commission qui a préparé le projet d'arrêté-loi sur l'alcoolisme, je comptais assister aux débats de ce matin. Mais à 11h30 on m'a dit que la question de l'alcool ne viendrait pas en discussion. Cependant, il y a eu un court débat et M. Coullier de Mulder a même déposé un voeu. S'il fallait statuer sur ce voeu je demanderais à être entendu. Nous avons en effet une occasion unique de libérer le pays du poison de l'alcoolisme. Je voudrais dire pour quels motifs d'ordre supérieur le Gouvernement est résolu à ne pas la laisser échapper.

M. Mertens. Que le Gouvernement ne prenne que des mesures provisoires, pour la durée de la guerre.

M. Vandervelde, Min. de l'Int. C. et M.- Le Parlement, à la rentrée, prendra la responsabilité de frapper de caducité des mesures de salubrité publique.

M. Devèze.- Avant la promulgation de votre arrêté-loi, n'en aurons-nous pas communication ? C'est le seul cas, remarquons-le, où le Gouvernement prétend engager l'avenir, au delà même du retour au fonctionnement normal de nos institutions.

M. Vandervelde, Min. de l'Intend. civ. et milit.- Je n'ai pas le droit de dire ce que fera le Gouvernement.

M. Feron.- La proposition de M. Coullier de Mulder a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gouvernement peut, à raison des circonstances et sous réserve des droits du Parlement lorsqu'il pourra se réunir, recourir au vote d'arrêtés-lois en raison de la dispersion du Parlement que la violence allemande empêche de se réunir. Pendant la guerre, le Gouvernement doit exercer une sorte de dictature politique jusqu'au jour où nos institutions constitutionnelles pourront jouer à nouveau dans des conditions normales. Il est tenu d'accomplir tout ce que réclame la poursuite victorieuse de la guerre et la préparation de la paix.

Mais il est évident que dans la question de l'alcool, comme dans toutes les autres, le respect de la Constitution s'impose.

Si l'on entend simplement que le Gouvernement mette à l'étude le régime définitif de l'alcool, il n'y aura pas de discussion. Si l'on veut qu'il règle le régime de l'alcool pendant la guerre jusqu'au jour où le Parlement pourra se réunir, l'accord ne fera pas de difficultés. Mais si, à raison de circonstances qu'on dit exceptionnelles, on veut prendre des mesures qui s'imposeraient au Parlement lorsqu'il sera réuni et porteraient atteinte à ses pouvoirs, nous nous y opposons formellement et de la façon la plus énergique.

J'ajoute que le voeu de M. Coullier me paraît inutile, puisque ce qu'il exprime va de soi.

M. Vandervelde, Min. de l'Int. civ. et milit.- Si l'Assemblée ne vote pas de voeu, je ne demande pas la parole.

M. Coullier de Mulder.- L'extrême importance que voit M. Vandervelde à faire passer maintenir dans la forme que vous connaissez son arrêté-loi prouve qu'il n'a pas confiance dans un vote futur du Parlement sur cet objet.

M. le Président.- Il y a une question préalable à résoudre: faut-il voter des voeux? Je crois qu'il vaut mieux y renoncer. Nous ne pouvons engager personne ni le Gouvernement ni nous. (Très bien!) (Très bien!)

209

M. Hubin.- Vous perdez de vue qu'il y a des voeux qui ne sont pas destinés au Gouvernement mais à l'opinion publique.

C'est le cas pour le voeu sur la question de l'activisme.

C'est M. Van Cauwelaert qui nous a demandé avec insistance de traiter cette question linguistique.

La Commission constituée a été unanime sur deux ou trois paragraphes.

Un texte a obtenu une forte majorité, un autre une faible minorité.

Allez-vous publier ces textes dans la forme que leur a donnée M. Van Cauwelaert ?

Plusieurs voix.- Il n'est pas question de publication.

M. Hubin.- Pourquoi M. Van Cauwelaert a-t-il alors insisté? Est-ce pour faire réussir sa manoeuvre de division? (Interruptions).

M. le Président.- Je demande à l'assemblée qu'elle continue à faire régner la concorde qui a été l'honneur de cette réunion jusqu'à présent.

. Hubin.- Je réponds à M. Van Cauwelaert par le procédé qu'il a employé lui-même. Son texte est inexact. Le paragraphe relatif à l'action du gouvernement dans la question des langues à l'armée ~~texte~~ y est indiqué comme ayant été voté à l'unanimité.

210

Après que les parlementaires en Belgique occupée et le gouvernement se sont prononcés au sujet de l'activisme, allons-nous refuser de le faire, nous? Nous aurons ainsi l'air de pactiser avec l'activisme et M. Van Cauwelaert sera arrivé à ses fins ! (Nouvelles interruptions).

M. Van Cauwelaert.- Je constate avec plaisir que l'assemblée tout entière se prononce par son attitude contre les griefs que dirige contre moi M. Hubin. Je n'ai pas voulu user d'aucune manoeuvre. Je comptais bien vous expliquer que le texte qui vous a été remis est distribué par moi et non par le bureau.

M. Bemelmans.- Vous n'avez malheureusement pas assisté à la dernière réunion de la commission où il a été décidé qu'on ne communiquerait que les textes admis à l'unanimité.

M. Van Cauwelaert.- Je n'ai pas été invité à cette réunion. L'intention que j'avais en vous communiquant mon texte a été simplement de faire connaître à l'assemblée un voeu qu'elle ignorait. La minorité a le droit de faire connaître son texte à l'assemblée.

L'alinéa relatif à l'armée n'a pas obtenu l'unanimité. C'est aux membres qui n'ont pas réalisé cette unanimité à le faire observer. Je ne pouvais pas mettre un texte de la minorité en regard de celui qui fut adopté parce que la minorité n'a rien proposé. ~~Le dernier alinéa ne permettait pas à la minorité de lui opposer un texte.~~

Nous avons donné assez de preuves de modération pour que l'on ne suspecte pas nos intentions.

211

Quant aux votes, je demande s'ils s'étendront aux voeux proposés par la Commission ou si les voeux seront simplement l'expression d'une pensée individuelle ou collective.

M. Hubin.- Il n'y a pas eu qu'un malentendu mais un enchevêtrement de malentendus. Si j'ai pu blesser M. Van Cauwelaert en incriminant ses intentions, j'en exprime le regret.

Je vis en France depuis trois ans et demi dans un pays qui s'imagine que ce mouvement flamand est de nature à compromettre notre unité nationale. D'autres pays alliés, dont nous avons tout à attendre pour notre restauration voient s'effriter la confiance qu'ils nous avaient donnée.

On parle toujours d'un peuple flamand et d'un peuple wallon. Il y a là un danger extrême.

Au moment de la paix on s'inspirera des nationalités. On pourrait croire, à cause de la question des langues, qu'il n'y a pas de nation belge. Laissez-moi vous le dire: il y a des populations flamandes et des populations wallonnes, mais les unes et les autres veulent vivre unies et libres et se sentent également Belges. (Vifs applaudissements).

M. Devèze.- Il y a moyen de tout concilier [illegible] Voilà la question.

Ne pouvons-nous transmettre au Gouvernement

912

les voeux qui ont réalisé l'unanimité aux commissions (Des adresses et des langues)?

Quant aux autres, les membres qui ont exprimé les voeux seraient autorisés à en faire part au Gouvernement comme étant l'expression d'une opinion personnelle.

(Interruptions)

Mr Vercruysse.- Il est préférable de ne voter sur aucun voeu et de faire part simplement au Gouvernement de nos déliberations. Nous sommes une petite minorité des parlementaires et ne pouvons émettre que des avis individuels.

Mr Holot J'appuie ces paroles. Mais en somme la question qui nous occupe ne fait pas l'objet d'un voeu mais d'une adresse.
Il a été décidé dans la réunion préparatoire tenue à Paris que nous protesterions contre le mouvement activiste et que la question de fond ne serait pas portée à l'ordre du jour
J'ai vu en Allemagne comment nos ennemis, parmi nos prisonniers notamment, essayaient de se livrer à des pratiques de division. Nous ne devons pas nous y prêter.

Mr Ortegat Je ne demande pas qu'on rende le voeu proposé public; mais que nous exprimions à Mr le Ministre de la Guerre le désir de voir les droits linguistiques des Flamands respectés à l'armée.

Mr Dufrane-Friart.- Et les droits des Wallons, qu'en faites vous?

Mr Ortegat Parfaitement! Les droits des Wallons et les droits des Flamands.

213

M. Buyse.- Il n'est indifférent qu'on vote ou non des voeux. Seulement il y a un point sur lequel j'insiste : c'est la nécessité de nous prononcer contre les activistes, comme l'ont fait nos collègues du pays occupé (Vives approbations).

M. Feron.- J'espère que nous sommes unanimement d'accord pour nous rallier à l'idée de M. Buyse. Il nous suffit pour cela de retenir les parties du texte admises à l'unanimité par la commission des langues.

M. Vercruysse.- Nous sommes d'accord sur les idées exprimées par M. Feron. Tous, nous condamnons les activistes.

M. Neven.- Il faut le déclarer !

M. Vercruysse.- Mais si nous faisons une déclaration de ce genre, nous fournirons des armes aux traîtres du pays occupé. Cette déclaration forcément incomplète serait dangereuse. Elle permettrait aux activistes de dire aux Flamands: "Voilà la sympathie que l'on a pour vous!"

M. Van Cauwelaert.- On vous a rappelé que tous les groupes ont condamné l'activisme. En ce qui me concerne, personne ne l'a condamné avec plus de clarté, ni plus de reprises. Mais nous voulons par notre protestation contre l'activisme l'affaiblir; or la littérature des populations flamandes n'était pas au point de vue de l'égalité ce qu'elle devrait être et le malheur est que l'activisme ait pu s'emparer

d'une cause juste et introduire ainsi des germes de division dans le pays. D'autre part, il y a les griefs que peuvent faire valoir les soldats flamands à l'armée. Prenons garde qu'en ne les reconnaissant pas on ne stimule les défiances ~~[illegible]~~.

Les craintes sont vives dans les populations ~~[illegible]~~ flamandes que l'on ne profite de la guerre et des multiples occupations de l'après guerre, pour ajourner les réformes dont elles ont besoin. Vous devez pacifier les esprits en les tranquillisant ~~[illegible]~~. Aussi, je remercie les hommes d'Etat, comme MM. les Ministres Poullet et Hellepute et d'autres, M. le Baron Beyens, qui ont promis qu'on rendrait justice aux populations flamandes.

La lutte contre l'activisme est menée dans le pays occupé au prix des plus grandes difficultés. Nos collègues qui sont sur place savent mieux que nous quelle tactique doit être observée, et je n'ai fait que reprendre une déclaration de certains de nos collègues restés en Belgique tels MM. Van Cauwenbergh et Tibbaut qui ne sont pourtant pas des flamingants.

M. Standaert a donné en commission lecture d'une lettre du pays occupé.

M. Buyse.- Mais qu'il donne lecture de toute la lettre !

M. Van Cauwelaert.- Cette lettre, d'un Wallon, d'un ancien Ministre, dit que les mandataires flamands affirment la nécessité de donner au peuple flamand les réformes qu'il réclame. Je serai donc d'accord avec mes collègues du pays occupé pour dire qu'il nous serait impossible de condamner l'activisme sans manifester en même temps aux populations flamandes une volonté de justice sérieuse.

215

C

Je crois aussi ~~donc~~ que nous ne pouvons voter le vœu à moins de le voter dans son intégralité. Or, M. Feron propose de supprimer l'alinéa concernant l'armée ! C'est impossible.

M. Dufrane.- Nous voulons par esprit de conciliation ~~Ce n'est pas bien~~ supprimer les questions irritantes et dont la solution ne nous appartient d'ailleurs pas.

M. Van Cauwelaert.- Vous créerez de l'irritation en dehors de cette assemblée. Je vous mets en garde contre les conséquences d'un vote maladroit.

M. le Président.- La protestation contre les activistes étant réservée, propose-t-on de voter sur les vœux ? (Non, non!) Reste donc la protestation contre les activistes.

M. Hubin.- Je propose de voter paragraphe par paragraphe.

M. le Président.- C'est de droit.

M. Van de Perre.- Mais votera-t-on sur l'ensemble de la proposition telle qu'elle a été discutée en commission ? (Colloque).

M. le Président.- Voici le texte de la proposition de M. Feron

(Intercalaire A)

Proposition Feron

26

L'Assemblée Plénière

s'inspirant de la volonté unanime des Belges

1° de maintenir intangible l'unité nationale,

2° de résoudre toutes les questions linguistiques dans la pleine indépendance de la nation souveraine et sans aucune ingérence ou influence étrangère,

Condamne les actes des mauvais citoyens qui prêtent leur criminel concours aux manoeuvres de division vainement tentées par l'envahisseur.

Envoie l'expression de ses vives sympathies et de son admiration aux patriotes, qui en présence de l'ennemi et sans rien abdiquer de leurs desiderata en matière linguistique, ont publiquement répudié les mesures prises par les Allemands en matière de séparation administrative de la Belgique.

S'associe aux fières déclarations faites par tous les membres du Parlement demeurés au pays.

M. Dufrane Friart.- ~~Dans l'ensemble de la proposition~~, ~~elle~~ Telle qu'elle a été discutée en commission, ~~il y a~~ la proposition comporte deux ordres d'idées différents: ~~d'abord~~, une protestation publique contre les activistes d'abord et c'est le texte que propose M. Feron; ensuite, ~~un~~ le voeu au Gouvernement ~~et ceci doit demeurer secret~~ qui concerne l'armée et dont avec raison l'honorable membre demande la suppression. Je ne puis quant à moi, qu'approuver cette façon de voir et l'assemblée devrait être unanime à s'y rallier.

M. Van Cauwelaert.- Nous demandons, forts de notre droit, que l'on vote sur le voeu comme sur le reste. Et selon les usages parlementaires, on doit d'abord voter sur les textes dont la portée est la plus étendue.

M. Feron.- M. Van Cauwelaert craint qu'en dénonçant la trahison sans émettre le voeu sur des réformes, nous fassions oeuvre mauvaise et que nous donnions des armes à la trahison. On fait la guerre en faisant face à l'ennemi et non en composant avec lui. Faisons donc face à l'"activisme", flétrissons-le et ne composons pas avec lui. (Très bien!)

Nous ne voulons point que des engagements soient pris alors que la souveraineté nationale est vinculée par l'envahisseur. Nous voulons que l'on fasse confiance à la souveraineté nationale. Nous ne discutons pas avec des hommes qui se méfient de l'expression de cette souveraineté et qui voudraient l'enchaîner en arrachant au Gouvernement des engagements qu'il ne lui appartient pas de prendre.

Nous voulons la justice pour tous nos compatriotes et si nous nous refusons à accepter la formule proposée, c'est que nous ne voulons en aucune façon risquer de favoriser une manoeuvre.

En exprimant une sorte de défiance ou

d'inquiétude à l'endroit de l'action du Gouvernement, nous donnerions du crédit aux inspirateurs d'une politique pernicieuse. Nous faciliterions l'action de certaines personnes résidant en Hollande et du Belgisch Verbond.

M. Van Cauwelaert.- Je m'expliquerai. Vous ne connaissez pas cette question.

. Feron.- Je la connais parfaitement. Je fais allusion ici à ce que dit la presse au service de l'Allemagne en Belgique occupée, à savoir que c'est en raison de l'initiative prise naguère par ceux que nous condamnons que vous agissez actuellement.

Ce qui est essentiel, c'est qu'apparaisse dans l'assemblée un sentiment d'unité.

Il y a eu à l'armée des actes blâmables commis dans tous les domaines et des hommes de toute condition ont été victimes de certaines injustices. Il y a eu des faits cruels qui nous ont émus profondément . Nous ne les avons pas cependant rendus publics. Nous ne les avons pas exploités contre l'unité de la patrie. Nous avons cherché à en prévenir le renouvellement.

Nous ne devons pas nous rendre complices de l'ennemi par pusillanimité. Il serait abominable que nous ne nous joignions pas d'enthousiasme à la protestation unanime signée par tous nos collègues du pays occupé, Flamands et Wallons. Ils ont, eux, flétri sans conditions, confondus dans une même indignation contre les criminels sur qui ils ont fait tomber la main de la justice.

S'il est des hommes ici qui n'entendent pas associer leur voix à la voix de nos collègues réunis en Belgique occupée, qu'ils se réunissent à part et votent sous leur responsabilité un texte particulier, si cela leur convient. Mais, pour nous tous ici, il ne faut pas que notre texte présente la moindre discordance avec la manifestation de nos collègues du pays occupé. Je demande à l'Assemblée de manifester sa volonté sans détour, avec la plus grande énergie.

(intercaler l'intervention Van Cauwelaert)

. Ortegat.- Je propose d'ajouter au 2° de la proposition de M. Feron, les mots: "de résoudre dans un esprit d'union, d'équité et de justice absolue".

M. Van Cauwelaert.- Messieurs, je regrette de ne pouvoir voter, ainsi que mon collègue, le docteur Van de Perre, la motion telle qu'elle est proposée, pour les raisons que j'ai dites. Ce n'est pas que nous ne soyons pas d'accord sur la condamnation de l'activisme qu'elle contient. Bien au contraire. Nous sommes prêts à voter cet alinéa isolément; j'affirme à nouveau sans aucune crainte de contradiction, que personne dans cette salle n'a plus souvent, ni de façon plus explicite que moi, condamné la politique des activistes. Mais je répète ce que j'ai déjà dit avec insistance, que si nous voulons faire de la bonne et efficace besogne contre l'activisme, nous sommes obligés de placer à côté de la condamnation de ce dernier, la reconnaissance du principe des droits du peuple flamand. Nos collègues du pays envahi, MM. L. Franck, Van Cauwenbergh, Tibbaut, et autres, nous ont prescrit la ligne de conduite à suivre, par l'exemple qu'ils nous donnent dans leur manifeste patriotique à von Hertling. Ce serait à mon avis une faute de faire moins qu'eux et c'est là la raison pour laquelle nous nous abstiendrons de voter la motion proposée .

M. Feron.- D'accord !

M. Van Cauwelaert.- Je propose d'amender le texte de M. Feron en ajoutant au 2° le texte suivant

(Intercalaire B)

souscrit à la déclaration faite dans la protestation du 30 janvier 1918 au Chancelier de l'Empire allemand que l'octroi à la population flamande d'une administration flamande d'un enseignement flamand à tous les degrés, d'une justice flamande, que le développement de toute la vie du peuple flamand dans sa langue propre au même titre que celui de la population wallonne sont parmi les meilleures garanties pour la prospérité et l'union fraternelle de la patrie belge.

- Cet amendement est rejeté. Huit membres votent pour.

-Les divers paragraphes et l'ensemble de la proposition de M. Feron sont adoptés à l'unanimité, sauf les abstentions de MM. Van Cauwelaert et Van de Perre.

219

MM. Van de Perre et Van Cauwelaert déclarent s'être abstenus pour les motifs qu'ils ont indiqués.

MOTION D'ORDRE.

M. Dufrane Friart

[redacted] propose que le Gouvernement publie un petit "indicateur de ses divers services administratifs. (M. Dufrane dépose sur le [redacted] bureau un projet indiquant sur colonnes, chacun des services des divers Départements avec mention des rues, numéros etc.)

M. Pil.- Avec les attributions des ministères.

Ce vœu est adopté.

921

AUTRE MOTION D'ORDRE .

M. Feron.- J'ai reçu de M. Franklin-Bouillon un télégramme nous demandant de constituer une délégation de huit membres pour représenter le Parlement belge aux réunions du parlement interallié qui se tiendront en septembre prochain à Paris.

M. Begerem.- Chaque groupe sera-t-il représenté ?

M. Feron.- Le bureau pourrait se mettre en rapport avec les différents groupes. (Oui! Oui!)

M. le Comte Goblet d'Alviella, Membre du Cons. des Min.- J'appuie vivement cette proposition.

Précédemment, (lors des premières réunions interparlementaires des Alliés) le Parlement belge avait été ~~oublié~~ omis. M. Franklin Bouillon avait, en effet, objecté que notre Parlement en entier ne pouvait être convoqué et que, d'autre part, la Serbie et la Roumanie devaient être aussi invitées. Pour ma part, je n'y ~~vois~~ voyais aucun inconvénient.

Nous devons nous défier de l'ancienne ~~union~~ Union interparlementaire dont le secrétaire est un partisan ~~Allemand, M. Lange~~ de la paix sans victoire et où les Allemands, les Autrichiens et les Turcs sont nombreux, comme l'ont appris à leurs dépens les partisans de toute réforme internationale sérieuse. Pour le moment il s'agit ~~Il faudra donc substituer à cette union un nouveau groupement. (Très bien !)~~ de constituer en dehors de ce cadre un nouveau groupement où devraient figurer les parlementaires de tous les pays de l'Entente. Je crois que là est le but où tend M. Franklin Bouillon et j'estime que nous devons le seconder. (Très bien)

222

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT.

M. le Président.- Je tiens à adresser, avant de lever la séance, un mot de remerciement à ceux qui ont assuré le succès de cette réunion et principalement à notre dévoué secrétaire M. Neven. (Applaudissements).

Je remercie également MM. les Greffiers de la Chambre et du Sénat et leur personnel qui ont mis toute leur activité et leur dévouement à notre disposition. (Nouvelles approbations)

Messieurs,

Vous voilà arrivés au terme de vos travaux. Vous avez fait un bel effort. Tous les problèmes de notre vie économique ont été abordés: le ravitaillement du pays dès les premières heures de sa libération, les dommages de guerre, la reconstitution de notre outillage industriel, le recrutement et l'organisation de la main-d'oeuvre, de la recherche des matières premières, notre commerce extérieur, la réorganisation de notre corps diplomatique et consulaire, l'enseignement technique et commercial, l'agriculture, la question de l'alcool, la justice militaire.

La question du crédit a particulièrement retenu votre attention.

Il a été déposé des rapports et des études remarquables. Les discussions ont été approfondies avec la claire vision des solutions à intervenir. Elles ont atteint à certains moments une hauteur de vue, un bonheur d'expression digne des plus belles

223

assemblées.

C'est qu'un souffle nouveau a passé dans les esprits et les portes vers le large. Pour nous tous, il n'y a plus de petite Belgique. Nous sommes devenus une grande nation. Le malheur nous a retrempés et murie. Conscients du rôle que nos intérêts et notre place dans le concert des Nations nous ont imposé, nous serons à la hauteur de notre tâche.

Nous sommes une nation industrielle, nous vivons de concurrence. Nous ne sommes plus libres de nos méthodes. Arrière la routine vieillotte et les petites économies. Il faut voir grand et loin. Il faut produire vite, bien et à bon marché; obtenir avec un minimum de frais un maximum de rendement; créer, organiser notre outillage, notre main-d'oeuvre et notre crédit; coordonner nos moyens et nos efforts; faire appel au grand levier du monde économique: l'association; cesser d'être une poussière; ne plus viser seulement nos intérêts particularistes mais le bien national. (applaudissements)

A l'Etat, il appartiendra d'orienter le mouvement; non pas en se substituant à l'initiative individuelle, mais en l'éclairant et en l'encourageant.

Voilà notre programme dans le domaine économique.

Le même souffle de solidarité nationale et de rénovation hardie a animé vos esprits dans le domaine social et politique. Là aussi nous marchons vers les solutions heureuses.

Telle est votre oeuvre.

924

Le Gouvernement, de son côté, a fait un appel très large à nos discussions. Des déclarations importantes ont été faites. Plus d'une a été largement applaudie. Le temps matériel a manqué pour qu'il nous fasse connaître son oeuvre tout entière et pour nous permettre de la juger.

Au surplus, respectueux des prérogatives du Parlement, dont nous ne sommes qu'une émanation sans mandat, nous n'avons ni à approuver ni à improuver .

Les situations restent entières.

Mais il ne ressort pas moins de cette réunion amicale que le contact rétabli même dans ces limites, entre le Gouvernement et les mandataires de la Nation, a répondu au désir fervent d'union et d'aide mutuelle dont nous avons vu la manifestation évidente.

Nos séances ont été marquées par une tenue, une correction, un respect de la liberté et de la pensée de chacun, dont devront s'inspirer nos futures assemblées, si elles veulent faire oeuvre efficace et utile.

C'est sous cette impression consolante que nous allons nous séparer.

225

Messieurs,

Mon rôle de Président est terminé. Je l'ai accepté comme un acte de foi patriotique et de solidarité nationale. Je dépose mon mandat éphémère et je rentre dans le rang.

A vous, mes chers Collègues, qui allez vous disperser pour regagner les pays hospitaliers qui vous ont accueillis, je vous souhaite bon courage. Quatre années d'exil ne vous ont pas abattus. Vous venez de passer quelques jours en famille, dans votre famille politique, dans l'illusion du sol patrial. Puissiez-vous trouver dans le souvenir de ces jours presque heureux un renouveau d'espoir et d'énergie !

A vous, Messieurs les Membres du Gouvernement, je souhaite de conduire à bon port la barque de l'Etat. Vous avez entre vos mains les destinées de la Patrie. Notre avenir sera ce que vous allez en faire.

Nous avons mesuré les difficultés et l'immensité de votre tâche. Jamais Gouvernement ne se sera trouvé placé brusquement devant un plus lourd fardeau. Vous êtes devant le néant et vous devez créer. Vous êtes devant le chaos et vous devez organiser. Mais si la tâche est lourde combien elle est belle.

Dégager de ses ruines et ressusciter à la vie la plus noble des nations.

Parler et agir au nom d'un peuple entouré de prestige et de gloire ! Faire valoir ses droits, avec l'autorité qui est due aux représentants d'une nation, consciente d'elle-même, de ses droits comme elle l'a été de ses devoirs. (Applaudissements)

226

Messieurs,

Il est de tradition, quand les Chambres se séparent, de crier: "Vive le Roi ! Que ce cri retentisse aussi parmi nous plus fort et plus vigoureux que jamais. Vive le Roi ! (Très bien! Très bien! Longs applaudissements).

Toute l'assemblée debout répète le cri de : "Vive le Roi"!

927

répondre aux sentiments unanimes des membres

M. le Baron ANCION.- Je crois ~~exprimer le désir de tous en remerciant~~ de cette Assemblée ~~et~~ en félicitant notre honorable Président du tact et de la bienveillance avec lesquels il a dirigé nos débats. ~~pour le tact avec lequel il a présidé nos séances.~~ (Nouveaux applaudissements).

aux membres de cette Assemblée et spécialement

M. Halot.- Je tiens à accomplir un devoir en rappelant à mes Collègues du Sénat la mémoire de M. Campioni, greffier du Sénat, mort ici en exil. ~~Ce fut un fonctionnaire aussi dévoué que distingué.~~ (Très bien!)

La séance est levée à 5 heures.

Tous nous nous rappelons avec emotion l'affabilité avec laquelle il se mettait au service de chacun de nous, pour nous faciliter notre tâche. Il fut un fonctionnaire aussi dévoué que distingué et qui mérite qu'on se souvienne de lui (Très bien)

228-

6. Annexe 1. Reproduction fac-similé du discours de M. Van Cleemputte

M. Van Cleemputte.- Dans une note très intéressante concernant la réparation, par l'Etat, des dommages causés à ses ressortissants par la guerre, notre honorable collègue, M. Standaert, fait une observation que vous voudrez bien me permettre de rappeler : "la complexité du problème est telle qu'il demande des études préliminaires approfondies; nos compatriotes en exil auront le mérite d'y avoir apporté le labeur d'une importante collaboration".

C'est notre devoir. Personne parmi nous n'y est resté indifférent. En m'attachant à l'accomplir, j'ai, dès le début de l'année 1916, soumis officieusement au Gouvernement plusieurs notes concernant la situation juridique de la Belgique, soit à l'égard de ses nationaux, soit à l'égard de l'Etranger, Etats et autres. Il m'a fait l'honneur de m'engager à continuer, de me demander un travail comportant un texte d'avant-projet qui précisât, en les appliquant, les principes de la réparation des dommages causés par les faits de la guerre; de là l'essai de texte qu'avec l'assentiment du Gouvernement vous avez reçu en communication confidentielle.

Une commission d'étude avait été constituée par M. le Ministre de la Justice, et on constata bientôt qu'elle était inspirée d'une haute et patriotique équité.

D'ailleurs, par Arrêté Royal du 15 août 1917, il fut "créé, au Ministère de la Jus-
" tice, une 8e Direction générale qui prendra le
" titre d'office des dommages de guerre."

Outre "la formation des dossiers de réclamations de toute nature . . ." , cet office a

pour attribution:"formation des dossiers pour les " travaux législatifs, renseignements à fournir " aux sections et aux commissions; - préparation " des lois et des instructions générales concer - " nant la constatation, l'évaluation et la répara- " tion des dommages de guerre..." et le reste.

Aussi bien, dès les premiers jours de nos malheurs, le Gouvernement s'était-il attaché, avec une sollicitude éclairée et dévouée, à ne laisser, partout où son action pouvait atteindre, aucune détresse sans secours, aucune douleur sans soulagement, aucune initiative bienfaisante sans encouragement ni sans assistance efficace; témoins, notamment, l'entreprise presque surhumaine du ravitaillement du pays envahi, les oeuvres diverses pour les réfugiés, pour les estropiés et les invalides de la guerre, pour les abandonnés et les orphelins; témoins les nombreux asiles, refuges, écoles, comités de placement et d'assistance par le travail; et toujours, fondateurs, administrateurs, zélateurs et zélatrices, collaborateurs et collaboratrices, manifestent un ardent patriotisme et une touchante charité, qui redoublent la sympathie de l'étranger et lui font dire: Voyez comme ils s'aiment, les Belges. C'est, pour nous tous une consolation, et une gloire pour notre pays.

Personne cependant n'oublie ce qu'a été, ce qu'est le concours des nations qui, à la garantie de nos droits, se font un honneur d'ajouter la solidarité généreuse dans le malheur. L'autre jour,

j'en ai rencontré une représentation émouvante dans sa simplicité. Dans une école ouverte par le Gouvernement belge avec le concours de la ville et du comité franco-belge de Versailles, pour les enfants des réfugiés belges, presque tous de l'Yser et de la région d'Ypres, j'assistais à une cérémonie remplaçant la distribution des prix; j'assistais à des exercices de diction et de chant, en français et en flamand, révélant des prodiges de la bonne volonté, chez les élèves, du dévouement ingénieux chez les instituteurs et les institutrices. Les progrès étaient récompensés par un diplôme dessiné par un de nos anciens collègues du Sénat, ancien élu des riches régions devenues des solitudes dévastées, artiste distingué et dévoué homme d'oeuvres. Le dessin, avec un saisissant relief, fait voir l'horizon des plaines tourmentées, des ravages et des ruines, dans leur désolation tragique; devant, deux femmes se rencontrant; l'une vêtue de guenilles auxquelles s'attachent deux enfants pendant qu'elle en tient un par la main et un encore serré contre son coeur; tous ont les traits contractés par la souffrance; l'autre femme qui les rencontre, a les larmes aux yeux, mais elle ouvre largement ses bras : c'est la France ! (Applaudissements).

*

* *

Oui la question de la réparation des dommages causés par les faits de la guerre est complexe. Elle a des côtés délicats dépassant, en plus d'un point, le domaine de la législation intérieure, tant de celle qui est faite que de celle qui est à faire.

Mais, si elle a, pour nous, une importance plus grande, elle a aussi des éléments particuliers d'étude et de solution; il en est dont notre honorable ami, M. Standaert, a fait mention.

Permettez que, dans cette réunion, dont la confiance amicale et la discrétion sont des traits caractéristiques, je dise quelques mots de ces éléments: c'est surtout dans l'oeuvre diplomatique, qu'ils auront leur utilité et certes le Gouvernement ne les perd pas de vue.

Supposons une conversation diplomatique. Nos amis y pourront rappeler des faits et des principes de droit.

En 1831 et en 1839, les cinq grandes Puissances, parmi elles l'Autriche et la Prusse, ont, par contrats synallagmatiques et commutatifs, garanti à la Belgique son indépendance et l'inviolabilité de son territoire, en retour de la neutralité perpétuelle de la Belgique "envers tous les autres Etats", en retour aussi des stipulations d'ordre territorial et d'ordre économique à charge de la Belgique. Ce statut international consacré par les traités de 1831 et de 1839, pour les parties contractantes, et pour tous les autres Etats, l'a été aussi par une convention entre la Nation belge et Léopold I^{er}, fondateur de notre dynastie, qui n'accepta la couronne qu'à la condition de l'accession du Congrès National de Belgique aux stipulations diverses proposées par les Grandes Puissances réunies en conférence à Londres.

La Belgique a en outre, la possession presque séculaire de cette neutralité garantie, de ce statut;

toutes les Nations l'ont accepté, en tenant compte dans leurs relations, leurs arrangements, leurs conventions avec la Belgique.

La garantie stipulée en 1831 et en 1839 a été consacrée de nouveau par les conventions de 1870 entre l'Angleterre, la France et la Prusse et par les déclarations réitérées du Gouvernement impérial allemand notamment une année avant la guerre actuelle.

La neutralité et l'inviolabilité garanties assuraient des avantages économiques aux Belges comme à la collectivité belge. L'une des considérations invoquées au Congrès National pour obtenir un vote favorable aux stipulations proposées par la Conférence de Londres, était que, pendant la grande guerre du XVIII siècle, la neutralité de nos provinces avait valu à celle-ci une grande prospérité matérielle. C'est la Prusse qui avait signé en 1831, en 1839 et en 1870; mais tous les Etats qui depuis constituent l'Empire fédéral allemand ont assumé les obligations diplomatiques de la Prusse; de même, les peuples de la Monarchie des Habsbourg sont liés par les contrats conclus alors par l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie, de Bohême, et le reste. La Prusse et les Etats allemands ont violé ces contrats, concourant par leurs forces et moyens à cette violation; l'Autriche et les peuples de la Monarchie des Habsbourg ont fait de même; tous ont porté la guerre, ou concouru, par leurs moyens, à porter la guerre, sur le territoire de la Belgique étrangère au conflit européen mais obligée par son statut international à refuser le passage aux armées allemandes marchant sur la France; tous sont co-auteurs de la violation des Traités, de la violation par la guerre.

Pareille violation oblige à tous les dommages - intérêts prévus ou non prévus qui sont une suite immédiate et directe de cette violation.

En Droit international, comme en Droit civil, le défaut d'accomplissement des obligations conventionnelles, même sans dol ou violence, a pour sanction la réparation, les dommages-intérêts, suite immédiate et directe de ce défaut d'accomplissement; mais s'il n'y a ni dol ni violence, les dommages-intérêts ne dépassent pas ce qu'on a prévu ou pu prévoir lors de la conclusion du contrat.

Les obligations, dont il s'agit, sont indivisibles, et, ~~indivisibles~~ en un sens spécial, solidaires; chacun des co - obligés en est tenu pour le tout sauf son re - cours contre les autres.

L'obligation de garantie est spéciale; elle produit ses effets, abstraction faite de faute dans le chef du garant. Elle est, de sa nature, indivisible.

L'indivisibilé résulte, d'ailleurs, de la nature de l'objet de l'obligation; or, l'indépendance, la neutralité, l'inviolabilité, sont choses indivisibles. Au surplus, il est enseigné que, dans un contrat commutatif, l'indivisibilité naturelle de l'une des obligations entraîne nécessaire-

ment, et sans stipulation, l'indivisibilité de l'obligation corrélative (I)

La Bulgarie et l'Empire Ottoman ont, lorsque les hostilités étaient en cours sur le territoire de la Belgique, déclaré la guerre à celle-ci; ils étaient alliés de l'Allemagne; leur participation est, à notre égard, moins caractérisée, et ce n'est pas du chef des traités de 1831 et de 1839, auxquels ils ne furent point parties, qu'ils peuvent avoir des obligations envers la Belgique, à raison des maux causés à celle-ci par les faits de la guerre.

En ce moment, nous nous bornerons à relever ces éléments d'étude, sans conclure.

" "

" "

A considérer les caractères des faits de guerre,

(I) Dalloz Répert. Alphabétique, au mot "Obligations" n° 1518, et citations de Dumoulin, p. 2, n° 496; Pothier (Vente) I n° 104; Duranton II n° 265; Troplong (vente) I n°s 434, 438 et suiv; Larombière, sur les articles 1222, 1223 du code civil, n°s 11 et suiv.; Zachariæ. Aubry et Rau II page 515. note 4.

Et quant à l'indivisibilité de l'obligation corrélative dans les contrats commutatifs, Dalloz, Répert. Alph. au mot "Obligations" n° 1514.

Et quant à la sanction de l'inaccomplissement des obligations contractuelles entre Etats, avec ou sans dol ou violence, et quant à l'indivisibilité de l'obligation spéciale de garantie:

Despagnet, cours de Droit International public, page 503;
Nys. Le Droit International. Edition de 1912, page 509;
Rivier Tome II. p. 104.
Bluntschli (le grand spécialiste allemand). Le Droit International codifié. Liv. VII, n° 462 et le développement. Liv. VI, n° 480, 237.
On lira avec intérêt Louis Renault: "Les premières violations du droit des gens. Paris 1915."

guerre qui ont causé des dommages aux Belges, à la Belgique, nous avons d'autres titres et très positifs de nos droits à réparation à charge d'états ennemis et de leurs nationaux.

Ce sont d'abord les conventions conclues à La Haye le 29 juillet 1899 et le 18 octobre 1907, entre tous les Etats civilisés y compris l'Empire Allemand et l'Autriche-Hongrie, conventions comprenant les règlements arrêtés au sujet de la guerre sur terre et du respect de la neutralité. De nombreuses dispositions garantissent, sous la sanction d'indemnités, les droits de la personne, de la famille, le droit de propriété, dans ses divers attributs, des individus, des associations, des administrations même publiques; tels, les art. 23, litt. g.h. 23, 27, 44, 52, 53.

Il est à remarquer que non seulement les nombreux Etats contractants, constituant en quelque sorte le monde civilisé, se sont solennellement liés, par ces conventions, mais qu'ils ont proclamé expressément que ces conventions et règlements ne sont pas toute la loi, ne sont pas seuls la loi de justice et d'humanité internationales, la loi de "la société des Nations". Le préambule de l'acte de 1899, confirmé formellement par l'acte de 1907, porte :"Reconnaissant la solidarité qui " unit les membres de la société des nations civilisées, " voulant étendre l'empire du Droit et fortifier le " sentiment de la justice internationale, " . . . . . " . . . . . "

"animés du désir de servir encore, dans cette " hypothèse (celle d'une guerre), les intérêts de l'hu-

"manité et les exigences progressives de la civilisation.."

Et le Règlement arrêté contractuellement a un préambule caractérisant l'oeuvre : "En attendant qu'un " code plus complet des lois de la guerre puisse être édic- " té, les Hautes parties contractantes jugent opportun de " constater que, dans les cas non prévus dans les dispositions " règlementaires arrêtés par elles, les populations et les " belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire " du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis " entre les nations civilisées, des lois de l'humanité et des "exigences de la conscience publique."

Les hautes parties contractantes "déclarent que " c'est dans ce sens que doivent s'entendre notamment les ""articles I et 2 du règlement adopté."

Ces règles, ces principes, doivent recevoir une application plus large, une sanction plus effective en ce qui concerne la Belgique: d'une part, d'après son statut international, établi contractuellement entre elle et les Grandes Puissances stipulant "pour tous les autres états" la Belgique est une nation perpétuellement neutre, neutralité acceptée par tous les Etats; et, d'autre part, d'après les dispositions formelles des conventions et des règlements de 1899 et de 1907, l'application des règles et des principes édictés, doit être plus favorable à l'égard des neutres; d'ailleurs, d'après ces mêmes conventions et règlements, les hostilités ne font pas perdre leur qualité aux neutres lorsque ceux-ci se défendent contre une agression.

Au cours des sessions à La Haye en 1899 et en 1907, la situation spéciale de la Belgique a été particulièrement considérée; la Belgique était d'ailleurs repré-

sentée par des jurisconsultes de la plus haute valeur, notamment par Beernaert, Van den Heuvel, Albéric Rolin, qui ne séparaient pas la proclamation généreuse de l'équité internationale de la défense des droits chers à leur pays;et on oublie trop que l'oeuvre continuée à La Haye, en 1899 et en 1907, avait été commencée dès 1864 et 1874, à Bruxelles.

Une observation se présente; elle apparaît plus importante, lorsqu'on se rappelle que, d'après les conventions et les règlements de La Haye, les Etats sont responsables des dommages causés par les personnes qui font partie des forces respectives des Etats.

Ensuite, ces conventions et ces règlements avaient, avant la guerre actuelle, reçu l'assentiment des législatures des Etats: ils étaient déjà compris dans la législation propre de ces Etats; le Droit des gens, auquel ces conventions et ces règlements renvoient formellement, reçoit ainsi dans chaque Nation, de la législation même de celle-ci, une consécration nouvelle, pour les réparations dues aux collectivités et aux individus, à charge des auteurs des dommages et de ceux qui sont responsables des actes de ces auteurs.

En outre, la plupart de ces actes constituent des infractions aux lois pénales des nations civilisées, et non seulement de la Belgique, sur le territoire de qui tant d'actes ont été commis, et de l'Allemagne dont les agents, ou des personnes faisant partie de ses forces, ont commis ces actes.

Les dommages-intérêts peuvent être plus étendus, lorsqu'il s'agit d'infractions à ces lois pénales, que dans les cas où il n'y aurait que soit défaut d'accomplissement d'obligations conventionnelles, soit même violation de ces conventions avec dol ou violence.

Les principes du droit des gens apparaissent partout plus clairement dans leur étendue et leur portée et avec leur nécessité; la connexité des intérêts matériels et moraux, dont la solidarité s'est fait sentir dans le monde civilisé à mesure que les communications étaient plus faciles, les relations plus nombreuses et suivies, la diffusion et l'échange des idées plus actifs; la conscience publique, la doctrine, la jurisprudence; en un mot, les voix écoutées dans l'humanité réclament, avec une force croissante, "l'application progressive" du droit des gens.

Le perfectionnement des institutions judiciaires et de la procédure, dans la plupart des Etats, facilitent cette application.

Ne peut-on entrevoir que les auteurs et les complices et ceux qui sont responsables de faits de guerre constituant des infractions aux lois pénales du monde civilisé ou aux conventions devenues parties intégrantes des lois propres des Etats civilisés, subiront, presque partout une sanction en ce sens que, pour réaliser la réparation de ces actes, en quelque pays civilisé que soient situés ces biens, on appliquera presque partout, aux biens des dits faits auteurs, des complices et des responsables, ce principe de droit universel: les biens du débiteur sont le gage de ses créanciers ?

" "

Les éléments que nous venons de relever ne sont pas sans intérêt pour la solution de questions d'ordre financier. Mais le côté économique

a été, dans les réunions amicales des parlementaires belges et ailleurs, l'objet d'études et de discours dignes d'être remarqués; on vous en parlera encore, on vous en parlera très bien. Aussi, quand même je pourrais en faire autant, ne me permettrai-je pas de fatiguer votre attention par des doubles emplois. Je ne ferai qu'une observation: si l'Etat belge répare les dommages causés à ses nationaux, est-ce que le coût de cette réparation n'est pas, en quelque sorte, un poste du compte des indemnités que l'Etat belge pourrait réclamer à d'autres Etats responsables des dommages? Et, dans tous les cas, l'Etat belge n'est-il pas, dans la proportion de la réparation qu'il prestera, subrogé aux droits et actions de ses nationaux à l'encontre de tous ceux qui sont obligés envers ces nationaux du chef des dommages ? Ces questions en amènent d'autres; on les verra se soulever, en examinant l'essai de textes, qui vous a été communiqué sous les réserves déjà rappelées.

Allons au coeur de la question de la législation intérieure à faire.

*

* *

L'obligation d'équité pour la Nation, qui a fait ou subi une guerre, de réparer les dommages que les faits de la guerre ont causés aux nationaux, outre les charges et les maux de l'état de guerre, avait été signalée par la doctrine et la jurisprudence avant d'être proclamée par le législateur. La reconnaissance du droit des nationaux a un passé législatif dont les

péripéties intéressent et instruisent.

"

" "

La Convention Nationale décréta, le 31 juillet 1792, la "responsabilité nationale? Par ses lois des 14-16 août 1793, elle a déclaré, au nom de la Nation, qu'elle "indemnisera tous les citoyens des pertes " qu'ils ont éprouvées ou éprouveront par suite de " l'invasion de l'ennemi sur le territoire français " ou par les démolitions ou coupes que la défense " commune aurait exigées de notre part ?

C'était la proclamation du principe de la réparation des pertes, non pas comme un secours mais à titre d'indemnité.

Néanmoins, le principe ne fut pas appliqué par le décret du 14 ventose an II.

Sous le directoire, une loi du 19 vendémiaire rétrograda jusqu'à la notion des secours. Il ne faut pas s'en étonner: les gouvernants de la France étaient aux prises avec les coalitions européennes et dans des embarras financiers, dont l'un des traits était les milliards, les très nombreux milliards d'assignats qu'on ne put liquider qu'en "tiercant" la dette.

La loi du 5 prairial an XII, appliqua le système des secours. La première Restauration, outre le dégrèvement des contributions extraordinaires, promit "de prendre en considération les pertes subies"; c'était une vague lueur du principe de la réparation. Pendant les cent jours, Napoléon fit donner, dans l'Alsace, dans la Lorraine, dans la Champagne, des

subventions en nature et des subventions en numéraire; mais l'immeuble devait être reconstruit avant toute subvention, et la subvention n'était égale qu'à la moitié de la valeur. La seconde Restauration ne dépassa pas le système de ces subventions;nouvelles lueur du principe de la réparation.

En 1871, après le traité de Francfort, l'Assemblée Nationale de France fut saisie de plusieurs projets adoptant le principe consacré par la convention nationale des 14 et 16 août 1793; mais l'Assemblée n'en fit qu'une application peu logique, une application équivoque. Le texte de la Commission de l'Assemblée portait : "Les contributions de guerre, les réquisitions, " soit en argent, soit en nature, les amendes et les " dommages directs que la guerre et l'invasion ont fait " subir aux habitants, aux communes et aux départements " d'une partie du territoire français, seront supportés " par toute la Nation."

M. Thiers, Chef du Pouvoir Exécutif de la République Française, s'opposa au projet de la Commission. XXXXXXXXX

M. Thiers, dont la politique était souvent caractérisée par une ingénieuse souplesse, était sous l'empire de préoccupations principales que l'Assemblée Nationale ne pouvait pas point partager, savoir: la libération du territoire par le paiement"descinq milliards à payer à l'Empereur allemand", et les combinaisons financières nécessitées par cette charge. Aussi, l'article voté est-il rédigé en ces termes : "Un dédommagement sera accordé à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions,

soit en argent, soit en nature, des amendes et des Dommages matériels". C'était l'aurore du principe. Mais l'éclipse suivait dans l'art. 3 de cette loi du 6 septembre 1871. Cet article porte : "Lorsque l'étendue des pertes aura été constatée, une loi fixera la somme que l'état du Trésor Public permettra de consacrer à leur dédommagement et en déterminera la répartition législative."

Les Rapporteurs des projets devenus les lois du 7 avril 1873 et du 28 juillet 1874 déclarèrent : qu'on n'entendait ni créer un droit à indemnité, ni consacrer l'existence d'une dette de l'Etat". C'était l'effet des préoccupations du temps et de l'opposition faite par M. Thiers.

Les pertes furent estimées à 657 millions; on distribua 420 millions dont 140 pour Paris ;

" "

Malgré tout et grâce à la doctrine de grands jurisconsultes, grâce aux appels faits par des arrêts des Cours à l'équité du législateur, grâce même à des précédents législatifs, le droit à la réparation conservait une force d'expansion sauvant son avenir.

Dès le 26 décembre 1914, une proposition de réparation était adoptée par la Législature française. Ce n'était, en réalité, qu'une mesure provisionnelle. Cependant, le Gouvernement faisait cette déclaration caractéristique: " Ainsi, répudiant la forme du secours, " qui indique la faveur, l'Etat proclame lui-même le " droit à la réparation au profit de ceux qui ont été " victimes, dans leurs biens, des faits de guerre, et " il remplira son devoir dans les limites les plus lar- " ges que permettront les capacités financières du pays

" et dans les conditions qu'une loi spéciale déterminera
" pour éviter toute injustice et tout arbitraire."

L'article 12 porte : " Une loi spéciale déter-
" minera les conditions dans lesquelles s'exercera le
" droit à la réparation des dommages matériels résultant
" des faits de guerre."

Et comme mesure provisionnelle :

" Un premier crédit de 300 millions est ou-
" vert au Ministère de l'Intérieur pour les besoins les
" plus urgents."

On n'était qu'au 14 décembre 1914; la guerre ne datait que du 4 août et l'invasion du sol français datait de la fin du même mois. Plusieurs propositions dues à l'initiative parlementaire, furent déposées dès les premiers mois de 1915.

Une proposition émana du Gouvernement le 11 mai 1915. C'est d'elle qu'est issu le projet adopté par la Chambre des Députés, amendé par le Sénat et retourné à la Chambre des Députés. L'article premier du projet portait: " Les dommages causés aux immeubles et aux meubles par les faits de la guerre (occupation, attaque, défense) seront réparés, pourvu que les dommages soient matériels, certains et directs."

Le texte (art. 2) adopté par les deux Chambres est conçu en ces termes : "

" Les dommages causés en France, aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de la guerre ouvrent le droit à la réparation intégrale... pourvu que ces dommages soient certains, matériels et directs."
Le texte voté par la Chambre des Députés rappelait le précédent législatif originel en ajoutant aux mots : "réparation intégrale", ceux-ci : "institué par l'arti-

cle 12 de la loi du 26 décembre 1914." Cet article portait: "Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation."

" "

" "

Le Gouvernement français, dans l'exposé des motifs du projet qui fut adopté par la Chambre des Députés et par le Sénat, déclarait: "qu'il a reconnu, pour les intéressés, le droit écartant ainsi l'idée de secours". Le rapport de la Commission de la Chambre exposait que "les dispositions soumises (au Parlement) ne sont que la mise en oeuvre du droit à la réparation hautement proclamé par le Parlement." On y lit aussi (page 20): "S'il est impossible de trouver dans le droit positif, dans notre pratique juridique, ... le fondement d'une obligation incombant à l'Etat de réparer les dommages de la guerre, un instinct infaillible et sûr nous affirme cependant que cette obligation existe."

Peut-être ces lignes ne rendent-elles pas la pensée du rapporteur avec une exactitude entière. Nous allons tout-à-l'heure constater que, d'après d'anciens et très autorisés jurisconsultes, cette obligation a un fondement dans les principes du droit positif.

Si des théories d'économie sociale ont pu se refléter sur les commentaires de l'exercice du droit à la réparation et sur certaines modalités restrictives, savoir : la condition du remploi obligatoire des indemnités, dans des cas nombreux et importants, et les "abattements" (réductions) de certaines indemnités, ces théories ne sont pas consacrées par les textes, et il est au moins douteux qu'elles répondent aux sentiments de la majorité de la Chambre, dont le vote, malgré la diversité des partis et des groupes, fut unanime à raison des

préoccupations dues aux circonstances. Le rapport de la Comission du Sénat, affirme le droit proclamé par la convention nationale, en 1793, et en fait honneur à cette assemblée législative ; Il l'affirme particulièrement dans les considérations invoquées pour rejeter les "abattements" et la condition du remploi obligatoire, comme contraires au droit de propriété, au droit individuel du sinistré. (Pages 2, 7 et suivantes, - 28 et suivantes)

Dès le commencement des débats publics au Sénat, le rapporteur a pu déclarer, de l'assentiment de très nombreux collègues: "Nous remercions tous les collaborateurs de notre oeuvre, car, dans une loi comme celle que nous faisons et qui s'inspire de la solidarité nationale, il importe de faire oeuvre de logique et de sage doctrine." " Nous faisons du droit nouveau, soit ! Mais j'estime, et je crois que beaucoup de nos collègues estiment, comme moi, que la loi est au-dessus du législateur, en ce sens qu'elle ne doit pas rompre avec les principes essentiels et que nous ne faisons, en somme, que continuer la tradition établie par la Révolution lorsqu'elle a créé les droits de l'homme et a voulu placer, au-dessus de ses propres volontés, un idéal et un guide."(I)

M. Touron. "Ce n'est pas un droit nouveau, c'est un droit de plus."

M. le Rapporteur.- " L'article premier dit:"solidarité". "L'article 2 complète en disant: "droit".

" .....C'est un droit qui va s'ouvrir au profit

(I) Le mot:"créé" n'est-il pas le résultat d'une erreur d'impression? La Révolution a fait la "déclaration des droits...."

du sinistré..... C'est un droit dans toute son " ampleur, dans toute sa signification, qui place en " face de la France non pas des malheureux qui vien - " nent solliciter une aumône, mais ceux qui ont payé " leur dette au-delà de ce qu'ont payé les autres et " qui viennent à leur tour dire: "donnez-moi ce à " quoi j'ai droit" (Très bien)".

M.Cheron.-"C'est une dette que nous avons envers eux. " Il faut la reconnaître solennellement.

M. le Rapporteur.- "Nous la reconnaissons".

(V^r séance du 11 décembre 1917).

Plusieurs orateurs ont proclamé les mêmes principes. On sait que le Sénat leur a donné raison en rejetant les textes concernant les"abattements" et le remploi obligatoire.

On sait aussi que ces principes étaient soutenus par de nombreux jurisconsultes et que de puissantes associations réclament une solution conforme aux résolutions du Sénat.

" " "

C'est l'avènement législatif du droit à la réparation. Mais ce droit avait été proclamé depuis longtemps par la doctrine et par la jurisprudence et il procédait de principes supérieurs d'équité.

Dans l'état présent de la jurisprudence décidant d'après la loi positive qu'elle trouve en vigueur, il n'y aurait pas de droit légal, pas d'action judiciaire contre l'Etat, aux fins de réparation des dommages, causés par des mesures ou des actes de la guerre, pris ou accomplis par les autorités, les agents, les personnes faisant partie des forces de l'Etat, lorsque ces mesures ou ces actes sont des nécessités actuelles de la lutte."

Laurent, et des arrêts belges et français expliquent cette doctrine au seul point de vue de la légalité en vigueur et non point de la loi à faire (de lege ferendâ), et qu'ils veulent plus conforme à l'équité. Ils font remarquer que si, d'une part l'Etat est, comme les particuliers, obligé à réparation d'actes dommageables constituant la lésion d'un droit, du droit de propriété, il échappe aux suites de l'obligation lorsque ces actes sont dûs à la force majeure, c'est-à-dire aux nécessités actuelles de la lutte flagrante (I).

Cette doctrine s'est formée à l'occasion de l'application d'une loi française des 8-10 juillet 1791, publiée en Belgique, lors de la conquête, et demeurée en vigueur dans notre pays: cette loi n'est pas généralement connue. Elle consacre néanmoins le droit des propriétaires lésés par des faits de la guerre à être indemnisés aux frais du Trésor. D'après les articles 36, 37 et 38, lorsqu'une place est en état de guerre (non pas assiégée, cas dans lequel il y a lutte flagrante et des nécessités actuelles de la lutte), lorsqu'il y a état de guerre, les inondations en vue de la défense, les démolitions de bâtiments ou de clôtures et autres destructions ou dégradations nuisant à la propriété ou aux jouissances particulières, sont subordonnées à l'ordre exprès

(I) Laurent. Principes de droit civil Tome XX n^os 456, 457, 458, 459, 460. Arrêts du Conseil d'Etat de France, du Tribunal des conflits, et le remarquable avis de Laferrière, reproduits dans Dalloz, Recueil périodique, année 1873, 3e partie, pages 124, 125 et année 1874, pages 9, 11, 12, 20, 45, 46.-Arrêts de la Cour de Bruxelles, notamment des 14 août 1835. Pasicr. 1835-2-320; 23 avril 1835, Pasicr 1835-2-167).

du Gouvernement du Roi ou, en cas d'urgence, du commandant en chef, après délibération de son conseil de guerre; et, même, s'il y a ordre exprès donné dans ces conditions, les particuliers seront indemnisés aux frais du trésor public.

Or, d'après la doctrine et d'après la jurisprudence des Cours de Belgique, cette disposition de la loi des 8-10 juillet 1791, ne constitue qu'une application des principes généraux et des règles qui protègent la jouissance de la propriété et des droits qui en dérivent; "elle doit être étendue aux cas non compris dans le texte, auxquels sont applicables les motifs qui l'ont dictée (Lois 12 et 13, D. de Legibus".... "que les motifs de cette disposition, puisés uniquement dans les principes généraux du droit, l'équité et le respect de la propriété, sont également applicables ....". Arrêt de la Cour de Bruxelles. Pasicr. 1835-2-315. Dans le même sens, Laurent, aux endroits déjà cités; Arrêt de Bruxelles, du 7 mars 1832 (Pasicr. 1832 p. 69, 70, 71); Arrêt de Bruxelles 1er mai 1844 (Pasicr. 1844-158).

Les arrêtistes citent, Arrêts de Bruxelles 12 mars 1833, 5 novembre 1864, et parmi les auteurs A. Sande, Wynants, Delaury, Delaleau.

Dans la suite, une loi française, la loi belge du 14 août 1887 et l'Arrêté Royal du 31 décembre 1889 pris en exécution de celle-ci, reconnaissent aux propriétaires lésés par des dégâts survenus à l'occasion des réquisitions le droit d'être indemnisés, droit sanctionné par action devant les tribunaux civils.

Mais, ainsi que le Rapporteur à la Chambre

des Députés de France et surtout le Rapporteur au Sénat, de nombreux membres de cette Assemblée et le vote de celle-ci le proclament, le principe à consacrer dépasse les précédents que nous venons de relever.

Tel qu'il a été formulé par le Rapporteur au Sénat et par le décret de la Convention Nationale en 1793, il procède d'une notion d'équité dans les rapports de l'associé avec l'association.

M. Guillouard, dans son traité "de la société", en commentant l'article 1852 du Code civil reproduit la doctrine déjà ancienne de Domat . "Si un "associé souffre quelque perte particulière en faisant "l'affaire de la Société. . . . . il sera dédom- "magé de ces sortes de pertes sur le fonds de la So- "ciété, car c'est l'affaire commune qui les a atti- "rées, et rien de sa part n'y a donné lieu." Domat . Lois civiles. Livre I. Titre VIII, section IV n^os 11 et 12". Ce principe de justice s'applique aux communautés conjugales, successorale et autres, comme les règles du portage; il se trouve appliqué dans le Code Napoléon et dans d'autres codes civils, selon l'observation de M. Guillouard ; art. 1476 et 1872 Code Napoléon 684 Code civil italien, 406 code civil espagnol . (Guillouard p .523).

Les membres de la communauté, de la société nationale, subissent les charges, les épreuves communes propres à l'état de guerre, et des charges , ces épreuves s'étendent et s'aggravent. Lorsqu'en outre, ils éprouvent des dommages particuliers causés par les faits de la guerre, soutenue par la communauté, faits qui ne sont dirigés que contre

la communauté et n'atteignent ses membres qu'à raison de cette qualité d'associés, n'est-il pas juste que ces dommages soient réparés par la communauté?. Grotius l'illustre auteur du traité de Jurebelli, le proclamait déjà: "Le droit de la guerre s'exerce de peuple à peu-"ple et non contre les citoyens d'un même Etat. Ceux-"ci étant associés, il est équitable qu'ils supportent "en commun les dommages qu'ils subissent pour la cause "commune". Laurent reproduit ce passage topique et dit: "N'est-il pas juste qu'une guerre soutenue par "la Nation soit aussi supportée par elle dans toutes "ses conséquences; pourquoi les malheurs de la guerre "frapperaient-ils exclusivement ceux qui en sont les "innocentes victimes?" Grotius de Jure belli, livre III cap. XX-8. Laurent Tome XX, n° 456 et suiv. n° 463, Comme le rappelle ce dernier auteur, la Cour de Bruxelles, dans les considérants de ses arrêts du 14 août 1835 et du 5 novembre 1844, déjà cités, disait que les dommages causés par la guerre devraient retomber, au point de vue de l'équité, sur la communauté entière, et dans l'arrêt de 1844, on lit : " l'équité " exige que les préjudices causés à la propriété d'un " seul dans l'intérêt des propriétés de tous soit " réparés aux frais du trésor." C'est cet appel que l'équité, par l'organe de la doctrine, par l'organe de la magistrature, adressait au législateur; c'est cet appel qui est entendu.

"

" "

Le droit à la réparation des dommages causés

est donc
par les faits de la guerre, comme on l'a proclamé au Sénat de France, en termes particulièrement nets, est "un droit dans toute son ampleur, dans toute sa signification"; droit à la réparation des dommages qu'un membre de l'association éprouve dans ses biens, ou dans sa personne, sous cette réserve que s'il éprouve un dommage dans sa personne à l'occasion de l'accomplissement de devoirs militaires, la réparation a un caractère différent et doit être réglée par des lois spéciales.

Ce droit, de sa nature, est un droit civil; conséquemment "les contestations qui l'ont pour objet (ce droit) sont exclusivement du ressort des Tribunaux". Tels sont les termes de l'art. 92 de la Constitution belge; cet article défend au législateur d'introduire une exception; et c'est ce qui distingue cette disposition de l'article suivant, article 93 : "Les contestations qui "ont pour objet des droits politiques sont du ressort " des tribunaux, sauf les exceptions établies par la " loi." La loi n'en peut établir quant aux droits civils.

Or, "par droits civils, il faut entendre les " droits relatifs à la personne de l'homme, abstrac- " tion faite de la qualité de citoyen, y compris ceux " relatifs aux biens qui sont propres à l'homme et " sont ses accessoires inséparables." - "Les droits " politiques sont ceux conférés aux citoyens, à l'effet " d'élire, d'appeler, d'être nommés, appelés aux char- " ges de la puissance publique, de conférer et d'exer- " cer le pouvoir attaché à ces charges." ...
"Dès qu'il s'agit de contestations sur des droits ci- " vils ou sur des droits politiques dans des cas excep- " tés par la loi, les tribunaux déterminés par la

"Constitution, peuvent seules en connaître."

définition
Telle est la ~~définition~~ adoptée par un des plus illustres jurisconsultes de la Belgique, Leclercq, Procureur Général à la Cour de cassation, ancien ministre de la justice, ancien membre du Congrès national. (Belgique judiciaire, 1889, col. 1265.)

Le législateur, qui a juré d'observer la Constitution, ne peut faire qu'un droit, civil de sa nature, ne soit pas un droit civil.

* * *

On a objecté l'hypothèse qu'un Etat pourrait ne pas réparer intégralement les dommages. L'objection ne porte point. La liquidation effective, le paiement de ce qui serait dû, même si cette liquidation, ce paiement, était réglé par le législateur avec une réduction nécessitée par la situation financière de l'Etat, ne pourrait changer la nature du droit. Les créances [illegible] à charge d'une communauté, d'une masse, ne cessent pas d'être créances, ni des créances [illegible], lorsqu'elles dépassent l'actif de la communauté, de la masse.

L'objection touche d'autant moins au fond du droit, qu'elle n'est qu'une hypothèse en fait, conjecture d'ailleurs invraisemblable, ~~les Etats amis, garants ou non~~ tous les Etats amis ayant réitéré leurs rassurantes déclarations au sujet de la restauration économique de notre pays.

* * *

Les demandes formées contre l'Etat en réparation des dommages causés par les faits de la guerre,

ont été portées devant nos Cours et nos Tribunaux déterminés par la Constitution et organisés conformément à ses prescrip - tions; les Cours et les Tribunaux ont jugé ces contestations comme relatives à des droits civils.

*

* *

L'application du principe de la réparation demande certes qu'une loi détermine notamment les ayants droit, les conditions auxquelles la réparation est soumise, son étendue, ses modalités, certaines bases d'évaluation des indemnités et une procédure simple et sommaire; c'est l'objet de l'essai d'un avant-projet qui vous a été communiqué confidentiellement, comme élément ~~de l'~~ d'étude.

Il n'y a pas lieu d'appréhender de grandes difficultés, soit pour établir les règles, soit pour les appliquer. En effet, d'une part, la réparation concerne les dommages, les préjudices qui sont des suites immédiates et directes des faits de la guerre; on ne prévoit pas la réparation du dommage moral; mais, en faveur du conjoint survivant, des descendants, des ascendants, d'autres encore à certaines conditions, la loi pourrait consacrer le droit à la réparation du dommage matériel causé par le décès de la victime d'un fait de guerre; en s'éclairant de ces notions, dont le sens et la portée théoriques et pratiques ont été définis par la jurisprudence de nos tribunaux, ceux-ci peuvent éviter la plupart des difficultés, et sinon les résoudre. D'autre part, nos lois en matière civile, pénale, commerciale, administrative, reconnaissent le droit à des dommages-intérêts, à des indemnités, dans des cas sans nombre et les plus divers, sans déterminer les bases, les modes d'évaluation; ainsi même quand il s'agit de l'expropriation complète de biens(et conséquemment de leurs attributs, jouissances, droits sur ces biens au profit de tiers), la Constitution se borne à dire : "moyennant une juste(et préalable) indemnité"; or , nos tribunaux et nos cours ont, en

toutes ces matières, établi une jurisprudence, dont l'équité n'est guère contestée: on peut avoir confiance dans leur savoir, leur raison, leur expérience, leur impartialité. Grâce à eux, il y aura, et à temps, l'unité de jurisprudence, nécessaire en toutes choses, mais nécessaire surtout lorsqu'il s'agit de fixer des réparations indispensables à la reconstitution des éléments des patrimoines privés et de la richesse publique. Aussi bien, nos magistrats réussissent-ils très souvent à concilier utilement, grâce à leur tact, grâce à leur autorité; cette autorité est d'autant plus grande que leur ministère les appelle constamment à se rendre compte de tous les intérêts, industriels, commerciaux, agricoles, financiers, des professions diverses en un mot, tandis que ce ministère est placé au-dessus de toutes les affaires, par les incompatibilités qui se sont établies par la Constitution et par les lois organiques que la Constitution a fait édicter.

Il y a beaucoup à ajouter à cet exposé d'ensemble. Mais ce qui vient d'être signalé suffit à montrer que la réparation même par l'Etat, des dommages causés à ses nationaux, par les faits de la guerre est une nécessité de justice, une nécessité du droit, un progrès dont l'équité demande la réalisation dans les Législations comme dans les traités . Ce progrès est utile à la prospérité des Nations. En assurant à tous les intérêts légitimes, moralement autant qu'économiquement connexes et solidaires, ce qui leur est dû, dans l'harmonie des avantages et dans l'harmonie des droits, l'équité sociale encourage, stimule, assiste et rend plus fécondes les activités et les

initiatives xkikxm, et concourt à garantir la paix dans le monde du travail.

On a dit que c'est là du Droit nouveau. Non ! Le Droit est éternel. Si, dans les vicissitudes que l'humanité s'est faites à elle-même, la vue plus claire et l'application meilleure du Droit, se produisent ou reviennent à la lumière des besoins et souvent des souffrances, le Droit est éternel. Il procède de la sagesse, de la justice, de la bonté du Créateur qui a donné à la conscience humaine le sens de lois nécessaires à l'ordre entre les êtres libres destinés à vivre en société , et à l'ordre entre les sociétés et entre les nations. Ces lois sont parfois méconnues, et la force prend la place du Droit. Mais elles subsistent, et la sanction qu'elles reçoivent par les événements constitue leur triomphe sur la force. Nous assistons à une de ces tragiques leçons. L'humanité, dans les affres de la douleur et de l'angoisse, fait écho à ces grandes voix qui s'élèvent et se rencontrent de Rome à Washington affirmant le retour de jours heureux sous le règne du Droit. (Longs et vifs applaudissements).

7. Annexe 2. Reconstruction par l'éditeur du compte rendu analytique du jeudi

B

SEANCE DU JEUDI 25 JUILLET 1918

MATIN

Présidence de Mr Theodor , Président,

La séance est ouverte à 10 heures

La Main d'Oeuvre

Mr le Président - Nous abordons la discussion de la question de la main d'oeuvre.

La parole est à Mr Fieullien

125

Pages 126-127, reconstruction

Mr Fieullien Chargé du rapport sur la « main-d'œuvre », j'ai estimé qu'il fallait surtout faire œuvre pratique. Cette question est immense, si on veut l'examiner dans toute son ampleur. L'importance des questions de prévoyance, de protection et de préservation sociale ne m'a pas échappé, mais ces questions ne rentrent pas dans la catégorie de celles qui nécessiteront des mesures immédiates.

Le problème essentiel est celui de savoir comment nous pouvons aider à la reprise du travail dès la libération du territoire. Comment utiliser les millions de bras restés inactifs pendant bientôt quatre ans ?

C'est une question de tranquillité publique de soustraire nos concitoyens à la nécessité de recourir aux œuvres de charité, le plus rapidement possible.

La reprise du travail dans l'industrie dépend intimement du ré-outillage et du réapprovisionnement du pays en matières premières. Toutefois, dans certaines exploitations, on n'a pas cessé de travailler et le travail y continuera sans doute beaucoup plus activement, par exemple dans les mines.

Mr Vermeersch Celles du Limbourg ont été livrées aux activistes et aux charbonniers allemands.

Mr Fieullien Cela ne m'inquiète pas beaucoup. À la rentrée, nous ne trouverons plus un seul activiste, même dans les mines du Limbourg (rires). L'agriculture absorbera un grand nombre de bras. Dans les carrières également, la besogne pourra reprendre rapidement. De même dans les briqueteries.

Les services de transports, les industries du bois et du bâtiment, la reconstruction des villes et des villages occuperont une nombreuse main-d'œuvre à condition que nous disposions des matériaux nécessaires, les bois de construction, les briques, le fer.

[Fin de la page n° 126]

J’attire la sérieuse attention du Gouvernement sur ce point spécial. Je voudrais savoir quelles mesures ont été prises pour que nous ayons, dès la rentrée, ces matériaux indispensables.

Actuellement, un certain nombre d’ouvriers qualifiés « professionnels » sont employés à l’étranger où ils gagnent des salaires élevés. Un certain nombre d’entre eux sera sollicité de rester en France et en Angleterre. Je n’ai cependant pas de craintes à cet égard. Si même quelques-uns des meilleurs restent hors du pays, il n’y aurait pas là grand inconvénient, au contraire.

Nous n’avions pas, en effet, dans le passé, fait suffisamment connaître à l’étranger, la qualité de notre main-d’œuvre.

N’exagérons rien toutefois : malgré les salaires très rémunérateurs qu’ils gagnent à l’étranger, l’immense majorité des ouvriers n’a qu’un désir : c’est de rentrer au pays, où il faisait si bon vivre. Nous aurons d’ailleurs trop de main-d’œuvre industrielle pendant les premiers temps.

Il appartiendra d’autre part aux pouvoirs publics de fournir du travail aux ouvriers que les entreprises privées ne pourront utiliser. Le Gouvernement aura préparé sans doute à cet effet un programme de grands travaux d’utilité publique.

Nous pouvons en surplus compter pour la solution de ce problème, sur le concours des autorités communales et provinciales du pays occupé, beaucoup mieux placées que nous sous ce rapport. Le chômage a fait l’objet de leurs préoccupations constantes. J’ai la conviction qu’avec le concours de toutes les bonnes volontés, nous pourrons résoudre cette question si grave à la satisfaction de tous.
[Fin de la page n° 127]

Communication de Mr le Ministre
des Affaires Etrangères

Mr le Président La parole est à Mr le Ministre des Affaires Etrangères pour une communication.

Mr Hymans (M.Af. Etrang.)

(Très bien! très bien!
vifs applaudissements)

128

Mr Devèze — Je propose l'impression et la publication du discours de Mr le Ministre des Affaires Etrangères. Il a circulé certaines rumeurs d'après lesquelles la Belgique aurait pu répondre utilement à des propositions de paix.

Il importe de mettre fin aux bruits tendancieux qui ont été lancés à cet égard.

Mr Hymans (Min.Af. Etrang.) — Je demande à Mr Devèze de renoncer à la proposition très flatteuse pour moi qu'il vient de faire.

Laissez-moi juge de l'opportunité d'une communication à la presse et de la forme dans laquelle elle sera faite.(Oui! oui!)

Mr Halot — L'honorable Ministre des Affaires Etrangères nous a dit que naturellement nous demandions le rétablissement de la Belgique dans sa pleine indépendance politique, économique et militaire et il a ajouté ces mots :" avec des garanties nouvelles". Je lui demande de nous dire s'il lui est possible de nous éclairer en précisant ce qu'il entend par ces derniers mots.

129

Mr Hymans (M. Af. Etrang.) Je ne puis vous dire qu'une chose. Il est évident que le traité de 1839 ne constitue plus à l'heure actuelle une garantie suffisante. Mais je ne puis m'expliquer en ce moment sur les garanties que nous demanderons au moment de la paix; elles dépendront de l'issue de la guerre, et de la situation de l'Europe. Elles s'inspireront, en tous cas, de la politique belge telle que je l'ai définie.(Très bien!)

La séance est levée à midi 3/4

Verantwoordelijke uitgever — Éditeur responsable

Marc Van der Hulst,
Griffier van de Kamer van volksvertegenwoordigers
Greffier de la Chambre des représentants

Editor — Éditeur

Joris Vanderborght,
Archivaris bij de Kamer
Archiviste à la Chambre

Administratieve ondersteuning van de editor — Support administratif de l'éditeur

Dienst juridische zaken en parlementaire documentatie van de Kamer
Service affaires juridiques et documentation parlementaire de la Chambre

Vertalingen — Traductions

Dienst vertaling beknopt verslag van de Kamer
Service traduction du compte rendu analytique de la Chambre

Opmaak en druk — Mise en page et impression

Drukkerij van de Kamer van volksvertegenwoordigers
Imprimerie de la Chambre des représentants

Coverfoto — Photo de couverture

Afbeeldingenverzameling van het Kamerarchief
Collection iconographique des Archives de la Chambre

Wettelijk depot — Dépôt légal

D/2018/4686/06

Deze uitgave heeft slechts informatieve waarde. Alhoewel zij is opgemaakt met de grootste zorg, kunnen de Kamer van volksvertegenwoordigers noch haar diensten verantwoordelijk worden gesteld voor haar inhoud. Niet-commerciële reproductie van passages van deze publicatie is toegestaan mits vermelding van de bron.

Cette publication n'a qu'une valeur informative. Bien qu'elle ait été rédigée avec le plus grand soin, ni la Chambre des représentants ni ses services ne sauraient être tenus pour responsables de son contenu. La reproduction non commerciale de passages de cette publication est autorisée moyennant mention de la source.